

**RECUEIL**

**DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DE LA VILLE D'AVIGNON**

**MAIRIE**  
**Hôtel de Ville**

**84045 AVIGNON**

**DIFFUSÉ LE : 13 AOÛT 2021**

**JUILLET 2021**

*Les actes publiés au présent recueil peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire d'Avignon dans le délai de deux mois à compter de la date de leur publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la publication du recueil ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

## **ARRETES GENERAUX**

### **VOIRIE ET DIVERS DES MOIS DE JUILLET 2021**

Arrêtés permanent portant **règlementation de la circulation** concernant :

- **Avenue Etienne Martelange et Avenue du 27ème RTA (céder le passage)**
- **Rue des Marchands, Rue Saint-Pierre, Rue Petit Change, Rue Saboly, Rue Edmond Halley, Place du Change, Rue Rappe, Rue Rouge, Rue Florence, Rue des Fourbisseurs, Rue Vieux Sextier, Rue Bernheim Lyon, Rue Bonneterie, Rue Tremoulet, Rue de la Principale, Rue Piot, Rue de la Sarallerie, Rue Figuière, Rue Saint-Antoine, Rue Galante, Rue Etroite, Rue des 3 carreaux, Place de l'Horloge, Rue Paul Puaux, Rue de Mons, Rue Gérard Philippe, Montée Jean XXIII, Rue Jean Vilar, Place du Palais, Rue de la Monnaie, Rue de la Petite Juiverie, Rue Molière, Rue de la Balance, Rue de la Reille, Rue Vieille Poste, Place Puits des Boeufs, Rue Limace, Rue Ferruce, Rue Rempart du Rhône, Rue du Pont, Rue Chiron, Rue de l'Olivier, Rue Amphoux, Rue Four de la Terre, Rue Artaud, Rue des Griffons, Rue de la Masse, Rue Grande Meuse, Rue Grivolos, Rue Thiers, Place Pie, Rue du Général Leclerc, Place Jérusalem, Rue Petite Meuse, Place Carnot, Rue Agricole Perdiguier, Rue de la Bourse, Avenue Maréchal De Lattre de Tassigny, Place des Corps Saints, Rue Henri Fabre, Rue des Etudes, Rue des 3 Faucons, Rue Laboureur, Rue Frédéric Mistral, Rue Prévot, Rue du Roi René, Place Saint-Didier, Rue Théodore Aubanel, Place Saint-Pierre, Place des châtaignes, Rue du Vice-Légat, Place de l'Amirande, Rue Peyrollerie, Rue des Ciseaux d'Or, Rue Taulignan, Rue de l'Arc de l'Agneau, Rue des Teinturiers, Rue Bon Martinet, Rue Tarascon, Rue du Puits de la Tarasque, Rue des Ecoles, Rue Violette, Rue du Portail Boquier, Rue Plaisance, Rue du Mail, Passage de l'Oratoire, Rue Mazan, Impasse des Crillones, Rue Petite Calade, Place Pignotte, Impasse Pignotte, Rue Chapeau Rouge, Rue Saint-Jean le Vieux, Rue de l'Officialité, Impasse Petit Saint-Jean, Rue Louis Pasteur et Place des Carmes (aires piétonnes)**
- **Impasse Notre Dame des Sept Douleurs et Passage Maréchal Brune (aire piétonne)**
- **Rue Sureau (sens interdit)**
- **L'Avenue Eisenhower et la Rue du Petit Mas (voie verte)**
- **Du N°50 au N°54 Rue Bonneterie (circulation interdite)**
- **Rue des Frères Vincent (sens unique)**
- **Rue Diane de Poitiers (sens unique)**

- **Avenue de la Trillade** (sens unique)
- **Avenue Moulin Notre Dame** (sens unique)
- **Rue des Frères Vincent et Rue Diane de Poitiers** (zone de rencontre)
- **La Durance, Route de Marseille, Rocade Charles de Gaulle et Avenue de Tarascon** (ceinture verte, zone 30)
- **L'Allée Palière, Avenue Moulin Notre-Dame, Chemin des Sonnailles, Chemin de la Castelette, Chemin des Troupeaux, Rue des Provençales, Chemin des Pêcheraies, Allée Saint-Martial, Rue de la Garance, Avenue de Tarascon, Chemin du Puy, Chemin Saint-Michel** (mise en impasse).

Arrêtés permanent portant **règlementation du stationnement** concernant :

- **Le N°7 Avenue Richelieu** (arrêt minute)
- **L'Avenue des Sources** (zone bleue)

Arrêté portant délégation de signature à M. Samuel FOURNIER, Directeur Général des Services de la Ville d'Avignon.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine VERNHES, Directrice Mission Dette, Fiscalité, Régies.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique ROUDIER-BOURGEOIS, Directrice de la Gestion Optimisée.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Inès FEIJOO, Directrice des Finances.

Arrêté portant délégation de signature à M. Charles JACOB-POINSARD, Chef du Département Finances et Gestion.

Arrêté interdisant la consommation d'alcool dans les secteurs de la Barthelasse et de l'Île Piot du 6 juillet au 31 août 2021.

Arrêté interdisant la consommation d'alcool sur la Place de la 1<sup>ère</sup> Armée d'Afrique Rhin Danube du 6 juillet au 31 août 2021.

Arrêté portant mesures relatives à la préservation de la salubrité et de la commodité de passage sur les voies et places publiques du 6 juillet au 31 août 2021 et du 15 au 31 décembre 2021.

Arrêté portant ouverture temporaire d'un établissement recevant du public pour la période du Festival d'AVIGNON 2021 concernant **La Comédie d'Avignon**.

Arrêté portant ouverture temporaire d'un établissement recevant du public pour la période du Festival d'AVIGNON 2021 concernant **le Théâtre Les Raisins**.

Arrêté portant ouverture d'un établissement recevant du public concernant **La Scierie – Le Hangar**, type L, catégorie 3<sup>ème</sup>, situé au 13 Boulevard du Quai Saint-Lazare.

Arrêté portant ouverture d'un établissement recevant du public concernant la **BOULANGERIE - EXTR'HALL**, type M/N, située 73 Avenue Pierre Sémard.

Arrêté portant ouverture d'un établissement recevant du public concernant **Le Grand Palais du Bosphore**, type L,M et N catégorie 2<sup>ème</sup>, situé 44 Rue Antonin Artaud.

Arrêté portant délégation de signature à M. Nicholas BLANC, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville d'Avignon.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Martine BOYE, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville d'Avignon.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence FAUCON, Directrice Générale Adjointe des Services de la Ville d'Avignon.

Arrêté portant délégation de signature à M. Franck LICHAIRE, Directeur Général Adjoint des Services de la Ville d'Avignon.

Arrêté municipal temporaire ordonnant la fermeture nocturne des établissements de vente à emporter de denrées alimentaires et de boissons, de 23 H 30 à 6 H, du 20 juillet au 30 septembre 2021.

Arrêté portant délégation de signature à M. Stéphane CARDENES, Chef de Service de la Mairie de quartier – Mairie Intra – Muros / Barthelasse.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle GIROD.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Johana MOREAU.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine PERRIN - BUSSI.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Myriam MONTREYNAUD.

Arrêté portant délégation de signature à Mme Nadine SAUSSET.

Arrêté portant ouverture d'un établissement recevant du public concernant l'établissement **NORMAL**, type M, catégorie 1<sup>ère</sup>, situé 162 Avenue Pierre Sémard.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Pôle Paysages Urbains**

**Arrêté permanent n° 21-AP-0112  
Portant réglementation de la circulation**

**Département Aménagement et Mobilité**

**AVENUE ETIENNE MARTELANGUE et AVENUE DU 27EME RTA**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 415-7, R. 415-8 et R. 415-15

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**

**Considérant le plan zéro transit, la Ville met en place un plan local de circulation**

**Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour sécuriser le carrefour dans l'attente de la réalisation des nouveaux aménagements liés au plan Faubourg,**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Les conducteurs circulant AVENUE ETIENNE MARTELANGUE sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant AVENUE DU 27EME RTA, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 30 juin 2021

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

**DIFFUSION:**

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 21-AP-0116  
Portant réglementation de la circulation

**Pôle Paysages Urbains**  
**Département Aménagement et Mobilité**

RUE DES MARCHANDS, RUE SAINT-PIERRE, RUE PETIT CHANGE, RUE SABOLY, RUE EDMOND HALLEY, PLACE DU CHANGE, RUE RAPPE, RUE ROUGE, RUE FLORENCE, RUE DES FOURBISSEURS, RUE VIEUX SEXTIER, RUE BERNHEIM LYON, RUE BONNETERIE, RUE TREMOULET, RUE DE LA PRINCIPALE, RUE PIOT, RUE DE LA SARAILLERIE, RUE FIGUIERE, RUE SAINT-ANTOINE, RUE GALANTE, RUE ETROITE, RUE DES 3 CARREAUX, PLACE DE L'HORLOGE, RUE PAUL PUAUX, RUE DE MONS, RUE GERARD PHILIPPE, MONTEE JEAN XXIII, RUE JEAN VILAR, PLACE DU PALAIS, RUE DE LA MONNAIE, RUE DE LA PETITE JUIVERIE, RUE MOLIERE, RUE DE LA BALANCE, RUE PUIITS DE LA REILLE, RUE VIEILLE POSTE, PLACE PUIITS DES BOEUF, RUE LIMAS, RUE FERRUCE, RUE REMPART DU RHONE, RUE DU PONT, RUE CHIRON, RUE DE L'OLIVIER, RUE AMPHOUX, RUE FOUR DE LA TERRE, RUE ARTAUD, RUE DES GRIFFONS, RUE DE LA MASSE, RUE GRANDE MEUSE, RUE GRIVOLAS, RUE THIERS, PLACE PIE, RUE DU GENERAL LECLERC, PLACE JERUSALEM, RUE PETITE MEUSE, PLACE CARNOT, RUE AGRICOL PERDIGUIER, RUE DE LA BOURSE, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, PLACE DES CORPS SAINTS, RUE HENRI FABRE, RUE DES ETUDES, RUE DES 3 FAUCONS, RUE LABOUREUR, RUE FREDERIC MISTRAL, RUE PREVOT, RUE DU ROI RENE, PLACE SAINT-DIDIER, RUE THEODORE AUBANEL, PLACE SAINT-PIERRE, PLACE DES CHATAIGNES, RUE DU VICE LEGAT, PLACE DE L'AMIRANDE, RUE PEYROLLERIE, RUE DES CISEAUX D'OR, RUE TAULIGNAN, RUE DE L'ARC DE L'AGNEAU, RUE DES TEINTURIERS, RUE BON MARTINET, RUE TARASQUE, RUE PUIITS DE LA TARASQUE, RUE DES ECOLES, RUE VIOLETTE, RUE DU PORTAIL BOQUIER, RUE PLAISANCE, RUE DU MAIL, PASSAGE DE L'ORATOIRE, RUE MAZAN, IMPASSE DES CRILLONES, RUE PETITE CALADE, PLACE PIGNOTTE, IMPASSE PIGNOTTE, RUE CHAPEAU ROUGE, RUE SAINT-JEAN LE VIEUX, RUE DE L'OFFICIALITE, IMPASSE PETIT SAINT-JEAN, RUE LOUIS PASTEUR et PLACE DES CARMES

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-25, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,  
VU l'arrêté n°20-AP-0157 en date du 09/09/2020, portant réglementation de la circulation :

- RUE DES MARCHANDS
- RUE SAINT-PIERRE, de la RUE CORDERIE jusqu'à la RUE DES MARCHANDS
- RUE PETIT CHANGE
- RUE SABOLY, de la PLACE NICOLAS SABOLY jusqu'à la RUE DES MARCHANDS
- RUE EDMOND HALLEY
- PLACE DU CHANGE
- RUE RAPPE
- RUE ROUGE
- RUE FLORENCE, de la PLACE PIE jusqu'à la RUE VIEUX SEXTIER
- RUE DES FOURBISSEURS
- RUE VIEUX SEXTIER
- RUE BERNHEIM LYON
- RUE BONNETERIE, de la RUE COLLEGE DE LA CROIX jusqu'à la RUE ROUGE

- RUE TREMOULET
- PLACE DE LA PRINCIPALE
- RUE PIOT
- RUE DE LA SARAILLERIE
- RUE FIGUIERE
- RUE SAINT-ANTOINE
- RUE GALANTE
- RUE ETROITE
- RUE DES 3 CARREAUX
- PLACE DE L'HORLOGE, VOIE EST
- RUE PAUL PUJAX
- RUE DE MONS
- RUE GERARD PHILIPPE
- MONTEE JEAN XXIII
- PLACE DANIEL SORANO
- RUE JEAN VILAR
- PLACE DU PALAIS
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE DE LA PETITE JUIVERIE
- RUE MOLIERE
- RUE DE LA BALANCE
- RUE PUIITS DE LA REILLE
- RUE VIEILLE POSTE
- PLACE PUIITS DES BOEUFs
- RUE LIMAS, de la RUE COURTE LIMAS jusqu'à la RUE FERRUCE
- RUE FERRUCE, entre un point situé immédiatement au Sud de l'accès/sortie du parking du Palais des Papes et la porte du Rhône
- RUE REMPART DU RHONE, de la RUE FERRUCE jusqu'à la RUE COURTE LIMAS
- RUE DU PONT
- RUE CHIRON
- RUE BONNETERIE, de la RUE DES LICES jusqu'à la RUE PETITE MEUSE
- RUE DE L'OLIVIER
- RUE AMPHOUX, de la RUE THIERS jusqu'à la RUE BONNETERIE
- RUE FOUR DE LA TERRE, de la RUE THIERS jusqu'à la RUE BONNETERIE
- RUE ARTAUD
- RUE DES GRIFFONS
- RUE DE LA MASSE
- RUE GRANDE MEUSE
- RUE GRIVOLAS
- RUE THIERS, de la RUE PHILONARDE jusqu'à la PLACE PIE
- PLACE PIE
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE FLORENCE
- PLACE JERUSALEM
- RUE PETITE MEUSE
- PLACE CARNOT
- RUE AGRICOL PERDIGUIER
- RUE DE LA BOURSE
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE DES CORPS SAINTS, de l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'au 38
- RUE HENRI FABRE
- RUE et PLACE DES ÉTUDES
- RUE DES 3 FAUCONS
- RUE LABOUREUR
- RUE FREDERIC MISTRAL
- RUE PREVOT
- RUE DU ROI RENE, de la PLACE SAINT-DIDIER jusqu'à la RUE PETRAMALE
- PLACE SAINT-DIDIER
- PLACE SAINT-PIERRE
- PLACE DES CHATAIGNES
- RUE DU VICE LEGAT
- PLACE DE LA MIRANDE
- RUE PEYROLLERIE
- RUE DES CISEAUX D'OR
- RUE TAULIGNAN
- RUE DE L ARC DE L AGNEAU
- RUE DES TEINTURIERS
- RUE BON MARTINET
- RUE TARASQUE
- RUE PUIITS DE LA TARASQUE

- IMPASSE NOTRE DAME DES 7 DOULEURS
- RUE DES ECOLES
- RUE VIOLETTE
- RUE DU PORTAIL BOQUIER, du BOULEVARD RASPAIL jusqu'à la RUE JOSEPH VERNET
- RUE PLAISANCE
- RUE DU MAIL
- PASSAGE DE L'ORATOIRE
- RUE MAZAN
- PLACE CRILLON
- PLACE MAURICE BONNARD (PASSAGE DE L'ORATOIRE)
- RUE PETITE CALADE, de la RUE FELIX GRAS jusqu'à la RUE BOUQUERIE
- PLACE PIGNOTTE
- IMPASSE PIGNOTTE
- RUE CHAPEAU ROUGE
- RUE AMPHOUX, entre la rue THIERS et la place PIGNOTTE
- RUE SAINT-JEAN LE VIEUX
- RUE DE L'OFFICIALITE
- RUE FOUR DE LA TERRE, entre la rue THIERS et la place PIGNOTTE
- IMPASSE PETIT SAINT-JEAN

**CONSIDERANT** le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux / actifs,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'apaiser la circulation des véhicules au sein de l'ensemble des voies de l'intra-muros  
**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer et de préserver la sécurité des piétons dans une zone touristique,  
**CONSIDERANT** qu'il convient d'éviter le risque d'entrave à la circulation ainsi que d'éviter l'accroissement des incidents de circulation afin de permettre aux services d'incendie et de secours et aux forces de l'ordre de se rendre rapidement dans l'intra-muros,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de réglementer la circulation des véhicules dans cette aire piétonne par la mise en place d'un dispositif de fermeture,  
**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°20-AP-0157 en date du 09/09/2020, portant réglementation de la circulation :

- RUE DES MARCHANDS
- RUE SAINT-PIERRE, de la RUE CORDERIE jusqu'à la RUE DES MARCHANDS
- RUE PETIT CHANGE
- RUE SABOLY, de la PLACE NICOLAS SABOLY jusqu'à la RUE DES MARCHANDS
- RUE EDMOND HALLEY
- PLACE DU CHANGE
- RUE RAPPE
- RUE ROUGE
- RUE FLORENCE, de la PLACE PIE jusqu'à la RUE VIEUX SEXTIER
- RUE DES FOURBISSEURS
- RUE VIEUX SEXTIER
- RUE BERNHEIM LYON
- RUE BONNETERIE, de la RUE COLLEGE DE LA CROIX jusqu'à la RUE ROUGE
- RUE TREMOULET
- PLACE DE LA PRINCIPALE
- RUE PIOT
- RUE DE LA SARAILLERIE
- RUE FIGUIERE
- RUE SAINT-ANTOINE
- RUE GALANTE
- RUE ETROITE
- RUE DES 3 CARREAUX
- PLACE DE L'HORLOGE, VOIE EST
- RUE PAUL PUAUX
- RUE DE MONS
- RUE GERARD PHILIPPE
- MONTEE JEAN XXIII
- PLACE DANIEL SORANO
- RUE JEAN VILAR
- PLACE DU PALAIS
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE DE LA PETITE JUIVERIE
- RUE MOLIERE
- RUE DE LA BALANCE
- RUE PUIITS DE LA REILLE

- RUE VIEILLE POSTE
- PLACE PUIITS DES BOEUFS
- RUE LIMAS, de la RUE COURTE LIMAS jusqu'à la RUE FERRUCE
- RUE FERRUCE, entre un point situé immédiatement au Sud de l'accès/sortie du parking du Palais des Papes et la porte du Rhône
- RUE REMPART DU RHONE, de la RUE FERRUCE jusqu'à la RUE COURTE LIMAS
- RUE DU PONT
- RUE CHIRON
- RUE BONNETERIE, de la RUE DES LICES jusqu'à la RUE PETITE MEUSE
- RUE DE L'OLIVIER
- RUE AMPHOUX, de la RUE THIERS jusqu'à la RUE BONNETERIE
- RUE FOUR DE LA TERRE, de la RUE THIERS jusqu'à la RUE BONNETERIE
- RUE ARTAUD
- RUE DES GRIFFONS
- RUE DE LA MASSE
- RUE GRANDE MEUSE
- RUE GRIVOLAS
- RUE THIERS, de la RUE PHILONARDE jusqu'à la PLACE PIE
- PLACE PIE
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE FLORENCE
- PLACE JERUSALEM
- RUE PETITE MEUSE
- PLACE CARNOT
- RUE AGRICOL PERDIGUIER
- RUE DE LA BOURSE
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE DES CORPS SAINTS, de l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'au 38
- RUE HENRI FABRE
- RUE et PLACE DES ÉTUDES
- RUE DES 3 FAUCONS
- RUE LABOUREUR
- RUE FREDERIC MISTRAL
- RUE PREVOT
- RUE DU ROI RENE, de la PLACE SAINT-DIDIER jusqu'à la RUE PETRAMALE
- PLACE SAINT-DIDIER
- PLACE SAINT-PIERRE
- PLACE DES CHATAIGNES
- RUE DU VICE LEGAT
- PLACE DE LA MIRANDE
- RUE PEYROLLERIE
- RUE DES CISEAUX D'OR
- RUE TAULIGNAN
- RUE DE L ARC DE L AGNEAU
- RUE DES TEINTURIERS
- RUE BON MARTINET
- RUE TARASQUE
- RUE PUIITS DE LA TARASQUE
- IMPASSE NOTRE DAME DES 7 DOULEURS
- RUE DES ECOLES
- RUE VIOLETTE
- RUE DU PORTAIL BOQUIER, du BOULEVARD RASPAIL jusqu'à la RUE JOSEPH VERNET
- RUE PLAISANCE
- RUE DU MAIL
- PASSAGE DE L'ORATOIRE
- RUE MAZAN
- PLACE CRILLON
- PLACE MAURICE BONNARD (PASSAGE DE L'ORATOIRE)
- RUE PETITE CALADE, de la RUE FELIX GRAS jusqu'à la RUE BOUQUERIE
- PLACE PIGNOTTE
- IMPASSE PIGNOTTE
- RUE CHAPEAU ROUGE
- RUE AMPHOUX, entre la rue THIERS et la place PIGNOTTE
- RUE SAINT-JEAN LE VIEUX
- RUE DE L'OFFICIALITE
- RUE FOUR DE LA TERRE, entre la rue THIERS et la place PIGNOTTE
- IMPASSE PETIT SAINT-JEAN

, est abrogé.

**ARTICLE 2** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CENTRALE** et définie par les voies suivantes :

- RUE DES MARCHANDS
- RUE SAINT-PIERRE, de la RUE CORDERIE jusqu'à la RUE DES MARCHANDS
- RUE PETIT CHANGE
- RUE SABOLY, de la PLACE NICOLAS SABOLY jusqu'à la RUE DES MARCHANDS
- RUE EDMOND HALLEY
- PLACE DU CHANGE
- RUE RAPPE
- RUE ROUGE
- RUE FLORENCE, de la PLACE PIE jusqu'à la RUE VIEUX SEXTIER
- RUE DES FOURBISSEURS
- RUE VIEUX SEXTIER
- RUE BERNHEIM LYON
- RUE BONNETERIE, de la RUE COLLEGE DE LA CROIX jusqu'à la RUE ROUGE
- RUE TREMOULET
- PLACE DE LA PRINCIPALE
- RUE PIOT
- RUE DE LA SARAILLERIE
- RUE FIGUIERE
- RUE SAINT-ANTOINE
- RUE GALANTE
- RUE ETROITE
- RUE DES 3 CARREAUX

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 3** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE HORLOGE - PALAIS DES PAPES** et définie par les voies suivantes :

- PLACE DE L'HORLOGE, VOIE EST
- RUE PAUL PUAUX
- RUE DE MONS
- RUE GERARD PHILIPPE
- MONTEE JEAN XXIII
- PLACE DANIEL SORANO
- RUE JEAN VILAR
- PLACE DU PALAIS
- RUE DE LA MONNAIE
- RUE DE LA PETITE JUIVERIE
- RUE MOLIERE
- RUE DE LA BALANCE
- RUE PUIITS DE LA REILLE
- RUE VIEILLE POSTE
- PLACE PUIITS DES BOEUFs

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 4** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE FERRUCE** et définie par les voies suivantes :

- RUE LIMAS, de la RUE COURTE LIMAS jusqu'à la RUE FERRUCE
- RUE FERRUCE, entre un point situé immédiatement au Sud de l'accès/sortie du parking du Palais des Papes et la porte du Rhône
- RUE REMPART DU RHONE, de la RUE FERRUCE jusqu'à la RUE COURTE LIMAS
- RUE DU PONT
- RUE CHIRON

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 5** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE QUARTIER BONNETERIE EST** et définie par les voies suivantes :

- RUE BONNETERIE, de la RUE DES LICES jusqu'à la RUE PETITE MEUSE
- RUE DE L'OLIVIER
- RUE AMPHOUX, de la RUE THIERS jusqu'à la RUE BONNETERIE
- RUE FOUR DE LA TERRE, de la RUE THIERS jusqu'à la RUE BONNETERIE
- RUE ARTAUD
- RUE DES GRIFFONS
- RUE DE LA MASSE

- RUE GRANDE MEUSE
- RUE GRIVOLAS
- RUE THIERS, de la RUE PHILONARDE jusqu'à la PLACE PIE

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 6** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE PLACE PIE** et définie par les voies suivantes :

- PLACE PIE
- RUE DU GENERAL LECLERC
- RUE FLORENCE
- PLACE JERUSALEM
- RUE PETITE MEUSE
- PLACE CARNOT

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route. Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route. Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 7** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CORPS SAINTS** et définie par les voies suivantes :

- RUE AGRICOL PERDIGUIER
- RUE DE LA BOURSE
- AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- PLACE DES CORPS SAINTS, de l'AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY jusqu'au 38
- RUE HENRI FABRE

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 8** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE SAINT DIDIER** et définie par les voies suivantes :

- RUE et PLACE DES ÉTUDES
- RUE DES 3 FAUCONS
- RUE LABOUREUR
- RUE FREDERIC MISTRAL
- RUE PREVOT
- RUE DU ROI RENE, de la PLACE SAINT-DIDIER jusqu'à la RUE PETRAMALE
- PLACE SAINT-DIDIER
- RUE ET PLACE THÉODORE AUBANEL

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 9** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CLOITRE SAINT PIERRE** et définie par les voies suivantes :

- PLACE SAINT-PIERRE
- PLACE DES CHATAIGNES
- RUE DU VICE LEGAT
- PLACE DE LA MIRANDE
- RUE PEYROLLERIE
- RUE DES CISEAUX D'OR
- RUE TAULIGNAN
- RUE DE L ARC DE L AGNEAU

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 10** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE TEINTURIERS** et définie par les voies suivantes :

- RUE DES TEINTURIERS
- RUE BON MARTINET
- RUE TARASQUE
- RUE PUIITS DE LA TARASQUE

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.

- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 11** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE BD DES ECOLES** et définie par les voies suivantes :

- RUE DES ECOLES

Constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 12** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE VIOLETTE** et définie par les voies suivantes :

- RUE VIOLETTE
- RUE DU PORTAIL BOQUIER, du BOULEVARD RASPAIL jusqu'à la RUE JOSEPH VERNET

Constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 13** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CRILLON** et définie par les voies suivantes :

- RUE PLAISANCE
- RUE DU MAIL
- PASSAGE DE L'ORATOIRE
- RUE MAZAN
- PLACE CRILLON
- PLACE MAURICE BONNARD (PASSAGE DE L'ORATOIRE)

- constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.
- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 14** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CALADE** et définie par les voies suivantes :

- RUE PETITE CALADE, de la RUE FELIX GRAS jusqu'à la RUE BOUQUERIE

Constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 15** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE PIGNOTTE** et définie par les voies suivantes :

- PLACE PIGNOTTE
- IMPASSE PIGNOTTE
- RUE CHAPEAU ROUGE
- RUE AMPHOUX, entre la rue THIERS et la place PIGNOTTE
- RUE SAINT-JEAN LE VIEUX
- RUE DE L'OFFICIALITE
- RUE FOUR DE LA TERRE, entre la rue THIERS et la place PIGNOTTE
- IMPASSE PETIT SAINT-JEAN

constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 16** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE LOUIS PASTEUR** et définie par les voies suivantes :

- RUE LOUIS PASTEUR, de la RUE PORTAIL MATHERON jusqu'à la RUE GUILLAUME PUY

Constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 17** - La zone dénommée **AIRE PIETONNE CARMES** et définie par les voies suivantes :

- PLACE DES CARMES

Constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.

- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.

**ARTICLE 18 -**

- Les accès des aires piétonnes sont gérés par un système de fermeture.
- Le temps de chargement/déchargement autorisé est limité à 15 minutes sans occasionner de gêne pour la circulation générale
- Les livraisons sont autorisées entre 5h00 et 11h00 et jusqu'à 12h00 pour les véhicules propres
- La circulation est limitée à 5km/h
- Les conducteurs de cycles peuvent circuler sur les aires piétonnes, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la voirie
- Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé assisté est considéré comme très gênant
- Un arrêt de 1h00 est autorisé pour tous les véhicules possédant une carte de dépannage urgent, délivré par le "CIRAPS", sans occasionner de gêne pour la circulation générale

**ARTICLE 19** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 20** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 21** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 22** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 23** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 01 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

**DIFFUSION:**  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0117  
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

IMPASSE NOTRE DAME DES 7 DOULEURS et PASSAGE MARECHAL BRUNE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-3, R. 411-25, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - La zone dénommée MARECHAL BRUNE et définie par les voies suivantes :

- IMPASSE NOTRE DAME DES 7 DOULEURS
- PASSAGE MARECHAL BRUNE constitue une aire piétonne au sens de l'article R. 110-2 du Code de la Route.
- Tout stationnement d'un véhicule sur l'aire piétonne, à l'exception des cycles sur les emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la Route.
- Tout conducteur est tenu de céder le passage, au besoin en s'arrêtant, aux piétons circulant dans l'aire piétonne.
- L'impasse Notre Dame des 7 Douleurs et le passage Maréchal Brune, passage reliant l'impasse Notre Dame des 7 Douleurs et la Porte des Remparts "de la Caserne du Maréchal Brune", sont réglementés aire piétonne suite au projet d'aménagement qui consiste à sécuriser la circulation des piétons, très nombreux, aux abords de l'établissement de La Salle.
- Cet aire piétonne nommé "MARECHAL BRUNE" concerne uniquement la partie communale.
- La limite de propriété du passage Maréchal Brune est reconnaissable par les aménagements traités en béton désactivé et en grave renforcée (plan joint en annexe de cette autorisation)
- Les arrêts et les stationnements sont interdits dans toute l'emprise de l'aire piétonne précitée
- Seuls les « ayant droits » possédant un garage ou un emplacement réservé pourront y pénétrer.
- Toutes personnes souhaitant stationner à l'intérieur de l'aire piétonne devra demander une autorisation auprès des services de la ville

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 01 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

**DIFFUSION:**  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

**ANNEXES:** PLAN

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Pôle Paysages Urbains**

**Arrêté permanent n°21-AP-0111  
Portant réglementation de la circulation**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE SUREAU**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**

**CONSIDÉRANT la nécessité de permettre un accès facilité et sécurisé aux habitants de la rue compte tenu des nouveaux sens de circulation de la ville.**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Un sens interdit est institué entrée RUE SUREAU par le rempart Saint Lazare. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux autorisés, quand la situation le permet.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 09/07/2021

Le Maire de la Ville d'Avignon

**Cécile HELLE**

*DIFFUSION:*

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE

La police

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Pôle Paysages Urbains**

**Arrêté permanent n°21-AP-0203  
Portant réglementation de la circulation**

**Département Aménagement et Mobilité**

**AVENUE EISENHOWER et RUE DU PETIT MAS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**VU l'avis favorable du Directeur de Département Régis Auriol en date du 13/07/2021**

**CONSIDÉRANT la délibération n°2 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant la politique de développement des modes doux de déplacements mode doux / actifs,**

**CONSIDÉRANT la feuille de route 2021-2026 "Zéro transit" "zéro degré",**

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**

**CONSIDÉRANT que le transit automobile sur cet axe compromet la sécurité des cyclistes et des piétons ainsi que le projet de la future voie verte sur le chemin de Courtine (dit ROCHEGUDE)**

**CONSIDÉRANT le caractère presque campagnard de cette voie**

**CONSIDÉRANT le profil parfois étroit de la voie**

**CONSIDÉRANT qu'il s'agit également de répondre à une problématique de salubrité public au regard de l'amoncellement des déchets sauvages**

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** - Une voie verte, dénommée ROCHEGUDE, réservée à la circulation des piétons, des cavaliers et des véhicules non motorisés est créée.

- Elle emprunte

- VOIE COMMUNALE DE ROCHEGUDE, reliant l'avenue EISENHOWER à la ROCADE CHARLES DE GAULLE

- LA NOUVELLE VOIE (non dénommée au 09/07/2021) reliant la rue DU PETIT MAS à la voie communale de ROCHEGUDE.

- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés à un service public, véhicules d'intérêt général prioritaires, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la voie et SNCF, C.N.R..
- Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule motorisé, à l'exception des cycles à pédalage assisté, sur la voie verte est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la Route.

- L'accès à la voie verte "ROCHEGUDE" est contrôlé par des bornes escamotables commandées:

- soit par une carte magnétique / badge

- soit à distance

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 13/07/2021

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

*DIFFUSION:*  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Pôle Paysages Urbains**

**Arrêté permanent n° 21-AP-0492  
Portant réglementation de la circulation**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE BONNETERIE**

VU CJ

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**

**CONSIDÉRANT l'arrêté permanent n°21-AP-0116 en date du 01 juillet 2021,**

**CONSIDÉRANT que le gabarit du véhicule poids lourd en charge de la collecte des points d'apports volontaires ne permet d'emprunter le sens de circulation habituel,**

**CONSIDÉRANT que le gabarit des véhicules des riverains de la rue Grande Meuse ne permet pas d'emprunter le sens de circulation habituel pour accéder à leurs garages,**

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - La circulation des véhicules est interdite du 50 au 54 RUE BONNETERIE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules de transports en commun, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, les riverains de la rue Grande Meuse et les services de la collecte des points d'apports volontaires .

Les résidents devront se munir d'un justificatif de domicile et le présenter en cas de contrôle

La collecte des points d'apports volontaires devront se munir d'une copie de ce présent d'arrêté et le présenter en cas de contrôle

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.télérecours.fr](http://www.télérecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Avignon, le 27 juillet 2021



Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

**DIFFUSION:** DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE, LA POLICE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 23-AP-0632  
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE DES FRERES VINCENT

### LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-23

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 2, 4ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'améliorer le cadre de vie des résidents de la ceinture verte,

**CONSIDÉRANT** le plan zéro transit, la Ville met en place un plan local de circulation au sud de la Rocade

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour réduire les circulations de shunt,

**CONSIDÉRANT** le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux / actifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour rendre les déplacements plus faciles, plus confortables et plus sûrs, en particulier pour les plus vulnérables

**CONSIDÉRANT** qu'en premier chef sont concernés les piétons et les cyclistes.

### ARRETE

**ARTICLE 1 -** Un sens unique est institué RUE DES FRERES VINCENT.

Le sens privilégié est le sens Nord/Sud soit de l'avenue François Cervens l'avenue de la Trillade

**ARTICLE 2 -** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**ARTICLE 3 -** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur ce texte.

**ARTICLE 5 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 15, avenue Fruchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 -** Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 13 07 2021

Pour le Maire, par délégation  
à Madame Générale Adjointe

Martine BOYE

**DIFFUSION:**

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE

LA POLICE

Conformément aux dispositions de l'Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0633  
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

RUE DIANE DE POTIERS

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 421-9 et R. 412-18

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le Livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 2, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BODE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer le cadre de vie des résidents de la commune verte,

CONSIDÉRANT le plan zéro transit, la Ville met en place un plan local de circulation au sud de la Rocade

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour réduire les circulations de shunt,

CONSIDÉRANT le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux / actifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre les déplacements plus faciles, plus confortables et plus sûrs, en particulier pour les plus vulnérables

CONSIDÉRANT qu'en premier chef sont concernées les piétons et les cyclistes,

## ARRETE

ARTICLE 1 - Un sens unique est institué RUE DIANE DE POTIERS, du 00 jusqu'à l'AVENUE DE LA TRIADIE.

Le sens privilégié est le sens Est/Ouest soit de la rue des Frères Vincent vers l'avenue de la Triadie

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

ARTICLE 4 - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30005 NÎMES dans les mêmes conditions ce délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur



Fait à Avignon, le 30 JUL 2021

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

Martha BODE

DIFFUSION:  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de publication.



• REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Pôle Paysages Urbains

Arrêté permanent n° 21-AP-0634  
Portant réglementation de la circulation

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE DE LA TRILLADE

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 2, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

VU l'arrêté n°21-AP-0094 en date du 21/05/2021, portant réglementation de la circulation AVENUE DE LA TRILLADE, de l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME jusqu'à la RUE DIANE DE POITIERS

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'améliorer le cadre de vie des résidents de la ceinture verte et des bords de Durance,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons,

**CONSIDÉRANT** la volonté de préserver le caractère exceptionnel de la ceinture verte et des bords de Durance, la nécessité de protéger et de valoriser les espaces naturels et les terres agricoles,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre les déplacements plus faciles, plus confortables et plus sûrs, en particulier pour les plus vulnérables,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour permettre une circulation plus apaisée, améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers dont celle des piétons et des cyclistes,

**CONSIDÉRANT** le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux / actifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour réduire les circulations de shunt au sein de la ceinture verte,

**CONSIDÉRANT** le plan zéro transit, la Ville met en place un plan local de circulation au sud de la Rocade

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°21-AP-0094 en date du 21/05/2021, portant réglementation de la circulation AVENUE DE LA TRILLADE, de l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME jusqu'à la RUE DIANE DE POITIERS, est abrogé.

**ARTICLE 2** - Un sens unique est institué AVENUE DE LA TRILLADE, de l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME jusqu'à la RUE FRANÇOIS I.

- Le sens privilégié est le sens Sud/Nord,
- Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours
- Les dispositions du présent arrêté relatives aux règles de circulation des véhicules ne sont pas applicables aux conducteurs des véhicules d'intérêt général prioritaires lorsqu'ils font usage de leurs avertisseurs spéciaux dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route, quand la situation le permet.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes 15, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecourts.fr](http://www.telerecourts.fr).

**ARTICLE 7** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 30 JUIN 2021

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

*diffusion:*

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n° 21-AP-0635  
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

AVENUE MOULIN NOTRE DAME

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage  
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer le cadre de vie des résidents de la ceinture verte et des bords de Durance,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons,

CONSIDÉRANT la volonté de préserver le caractère exceptionnel de la ceinture verte et des bords de Durance, la nécessité de protéger et de valoriser les espaces naturels et les terres agricoles,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre les déplacements plus faciles, plus confortables et plus sûrs, en particulier pour les plus vulnérables,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour permettre une circulation plus apaisée, améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers dont celle des piétons et des cyclistes,

CONSIDÉRANT le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux / actifs,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour réduire les circulations de shunt au sein de la ceinture verte,

CONSIDÉRANT le plan zéro transit, la Ville met en place un plan local de circulation au sud de la Rocade

#### ARRETE

**ARTICLE 1** - Un sens unique est institué AVENUE MOULIN NOTRE DAME, de la RUE LOUIS VALAYER jusqu'à l'AVENUE DE LA TRILLADE

- Le sens privilégié est le sens Nord/Sud,
- Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de police, véhicules de secours,
- Les dispositions du présent arrêté relatives aux règles de circulation des véhicules ne sont pas, applicables aux conducteurs des véhicules d'intérêt général prioritaires lorsqu'ils font usage de leurs avertisseurs spéciaux dans les cas justifiés par l'urgence de leur mission et sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers de la route quand la situation le permet., quand la situation le permet.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le **30 JUIN** 2023

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

**DIFFUSION:**  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Arrêté permanent n° 21-AP-0651**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Pôle Paysages Urbains**

**Département Aménagement et Mobilité**

**RUE DES FRERES VINCENT et RUE DIANE DE**  
**POITIERS**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'améliorer le cadre de vie des résidents de la ceinture verte et des bords de Durance,

**CONSIDÉRANT** le plan zéro transit, la Ville met en place un plan local de circulation au Sud de la rocade,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour réduire les circulations de shunt,

**CONSIDÉRANT** le plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux / actifs,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour rendre les déplacements plus faciles, plus confortables et plus sûrs, en particuliers pour les plus vulnérables

**CONSIDÉRANT** qu'en premier chef sont concernées les piétons et les cyclistes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - La zone dénommée DIANE DE POITIERS, définie par les voies suivantes .**

- RUE DES FRERES VINCENT
- du 2 au 32 RUE DIANE DE POITIERS
- du 21 au 58 RUE DIANE DE POITIERS
- du 56 au 31 RUE DIANE DE POITIERS
- du 58 au 32 RUE DIANE DE POITIERS

constitue une zone de rencontre.

- Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.
- D'après l'article R 110-2 du Code de la route, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée et bénéficient de la priorité sur les véhicules.
- La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 15, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 06 JUIL 2021

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

**DIFFUSION:**  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE

La police

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

## LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4 et R. 413-1  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1.4ème partie, signalisation de prescription  
VU l'arrêté du 27 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique  
CONSIDÉRANT la volonté de préserver le caractère exceptionnel de la ceinture verte, la nécessité de protéger et valoriser les espaces naturels et les terres agricoles,  
CONSIDÉRANT le Plan adopté au Conseil Municipal du 27 avril 2016 concernant le plan mode doux / actifs,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre les déplacements plus faciles plus confortables et plus sûrs, en particulier pour les plus vulnérables,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour permettre une circulation plus apaisée, améliorer le confort et la sécurité de l'ensemble des usagers dont celle des piétons et des cyclistes,

### ARRETE

**ARTICLE 1** - La zone dénommée CEINTURE VERTE, délimite par les voies suivantes

La zone comprise entre :

- la DURANCE
- la ROUTE DE MARSEILLE
- la ROCADE CHARLES DE GAULLE
- l'avenue de TARASCÓN constitue une zone 30.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

**ARTICLE 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 27 1 FEV 2023

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:  
DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ultime de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

Arrêté permanent n°21-AP-0109  
Portant réglementation de la circulation

Pôle Paysages Urbains

Département Aménagement et Mobilité

ALLEE PALIERE, AVENUE MOULIN NOTRE DAME, CHEMIN DES  
SONNAILLÈS, CHEMIN DE LA CASTELETTE, CHEMIN DES  
TROUPEAUX, RUE DES PROVENÇALES, CHEMIN DES PECHERAIES,  
ALLEE SAINT-MARTIAL, RUE DE LA GARANCE, AVENUE DE  
TARASCON, CHEMIN DU PUY et CHEMIN SAINT-MICHEL

LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2113-1 à L. 2113-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-4, R. 411-9, R. 412-29 et R. 413-1  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1,  
5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage  
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame ROYF, Directrice Générale Adjointe,  
VU l'arrêté n°19-AP-0079 en date du 13/03/2019, portant réglementation de la circulation ALLEE PALIERE

CONSIDÉRANT la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016 concernant la politique de développement des modes  
doux de déplacements doux/actifs

CONSIDÉRANT le plan zéro transit, la Ville met en place un plan local de circulation au sud de la Rocade

CONSIDÉRANT que pour cela il convient d'apaiser l'ensemble des secteurs de la « Ceinture Verte »

CONSIDÉRANT que le Maire peut au titre de ses pouvoirs de police prendre des mesures appropriées et nécessaires pour assurer la  
sécurité de la circulation des cycles (2 ou 3 roues non motorisés),

CONSIDÉRANT que pour ce faire et conformément à sa politique de mobilité durable qui consiste à favoriser les modes de déplacement  
les plus respectueux de l'environnement et à apaiser les circulations urbaines par un meilleur partage de l'espace public,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin de transformer les caractéristiques des voies des secteurs dits de la  
Ceinture Verte, actuellement confrontées à un fort accroissement du trafic automobile de transit, en une zone apaisée, plus adaptée aux  
lieux et pratiques (voies rurales, ceinture verte, etc.),

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour réduire les circulations de transit au sein de la ceinture verte

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tout mettre en œuvre pour rendre les déplacements plus faciles, plus confortables et plus sûrs, en  
particulier pour les plus vulnérables

CONSIDÉRANT qu'en premier chef sont concernées les piétons et les cyclistes,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'améliorer le cadre de vie des résidents de la ceinture verte et des bords de Durance,

CONSIDÉRANT la volonté de préserver le caractère exceptionnel de la ceinture verte et des bords de Durance, la nécessité de protéger et  
de valoriser les espaces naturels et les terres agricoles,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'arrêté n°94-AP-0063 en date du 12/07/1994, portant réglementation de la circulation sur les voies aboutissant sur l'Allée Palière, est  
abrogé

L'arrêté n°05-AP-0092 en date du 28/07/2005, portant réglementation de la circulation sur le chemin du PUY, est abrogé.

L'arrêté n°17-AP-0028 en date du 04/05/2017, portant réglementation de la circulation au sein de la CEINTURE VERTE, est abrogé.

L'arrêté n°15-AP-0078 en date du 13/08/2019, portant réglementation de la circulation ALLEE PALIERE, est abrogé.

L'arrêté n°21-AP-0077 en date du 11/07/2021, portant réglementation de la circulation au sein de la CEINTURE VERTE, est abrogé

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite au sein de la "ceinture verte".

Cette interdiction ne concerne pas pas les véhicules poids lourds assurant la desserte des riverains et pouvant le justifier par un bon de livraison.

La zone géographique appelée "CEINTURE VERTE" représente l'ensemble des voies situées à l'intérieur d'un périmètre formé par :

- à l'Ouest, la route de Marseille (RN7), entre le pont de Bompas et l'avenue Pierre Sémand (RD 907), l'avenue Pierre Sémand (RD 907), entre la route de Marseille (RN7) et la rocade Charles de Gaulle, section Sud
  - au Nord, la rocade Charles de Gaulle, section Sud
  - à l'Est, par l'avenue de Tarascon, entre la rocade Charles de Gaulle, section Sud et le pont de Rognonas
    - au Sud, par la berge de la Durance, entre le Pont de Rognonas et le pont de Bompas

**ARTICLE 3** - La zone dénommée CEINTURE VERTE susmentionnée constitue une zone 3C.

**ARTICLE 4** - Une mise en rimpasse est instaurée :

- AVENUE MOULIN NOTRE DAME, du CHEMIN DU PUY jusqu'à l'ALLÉE PAULÈRE (chemin de la Digue)
- CHEMIN DES SONNAILLES
- CHEMIN DE LA CASTELETTE
- ALLÉE PAULÈRE, de l'AVENUE DE TARASCON jusqu'à l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME
- ALLÉE PAULÈRE, du CHEMIN DE LA CASTELETTE jusqu'au CHEMIN DE LA CROIX D'OR
- CHEMIN DES TROUPEAUX
- RUE DES PROVÉNÇALES
- CHEMIN DES PECHERAZES
- ALLÉE SAINT MARTIN
- RUE DE LA GARANCE
- ALLÉE PAULÈRE, de l'AVENUE DE TARASCON jusqu'au CHEMIN DU VIADUC

- Des dispositifs anti-franchissement sont installés en divers points interdisant le passage des véhicules mais permettant celui des cyclistes et des piétons.

- chemin de la Digue, sur le côté Ouest de l'avenue de Tarascon, à environ 80 mètres du pont de Rognonas
- allée Paulère, à l'angle Ouest de l'avenue du Moulin de Notre Dame
- allée Paulère, à l'angle Est de l'avenue du Moulin de Notre Dame
- chemin des Sonnaillles, à l'angle Sud/Est du chemin de la Transhumance
- allée Paulère, à l'angle Est du chemin des Sonnaillles
- allée Paulère, à environ 850 mètres vers l'Est du chemin des Sonnaillles
- allée Paulère, à l'angle Est du chemin de la Castelette
- allée Paulère, à environ 830 mètres vers l'Est du chemin de la Castelette
- chemin des Pecherazes à l'angle du chemin de la Grande Chaussée

- Des barrières sont installées en divers points interdisant le passage des véhicules mais permettant celui des cyclistes et des piétons :

- au n° 901 chemin des troupeaux
- au n° 334 rue des Provençales

- Une borne automatique est installée avenue de la Garance au pied du pont surplombant le canal du Puy interdisant le passage des véhicules mais permettant celui des cyclistes et des piétons. Cette interdiction de franchissement de la borne ne s'applique pas aux agriculteurs et aux riverains domiciliés au Sud du canal du Puy.
- Les interdictions de franchissement ne s'appliquent pas aux véhicules appartenant :

- aux services d'incendie et de secours
- aux véhicules de la police
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien

**ARTICLE 5** - Les véhicules circulant AVENUE DE TARASCON dans le sens du Sud vers le Nord ont l'interdiction de tourner à droite vers chemin des Isards.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux engins agricoles.

**ARTICLE 6** - Les véhicules circulant AVENUE DE TARASCON dans le sens l'Ouest vers l'Est ont l'interdiction de tourner à droite vers chemin de Carbis.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et vélos.

**ARTICLE 7** - Les prescriptions suivantes s'appliquent CHEMIN DU PUY :

CHEMIN DU PUY, de l'AVENUE MOULIN NOTRE DAME jusqu'au L31 :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;  
CHEMIN DU PUY du 131 jusqu'à AVENUE DE TARASCON
- Un sens unique est institué.
- Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux engins agricoles, quand la situation le permet,
- le sens de circulation privilégié est le sens Est / Ouest

**ARTICLE 8** - La circulation des véhicules est interdite CHEMIN SAINT-MICHEL et AVENUE MOUJIN NOÛRE DAME, du CHEMIN DES TROUPEAUX jusqu'à TALLU PACIÈRE

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux travaux, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et vélos.

**ARTICLE 9** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 10** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte

**ARTICLE 11** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Arles 16, avenue Fochères 90000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 29 JUI 2021

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

Martine BOYE

DIFFUSION:  
MAIRIE  
LA POLICE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Pôle Paysages Urbains**

**Arrêté permanent n° 21-AP-0118  
Portant réglementation du stationnement**

**Département Aménagement et Mobilité**

**AVENUE RICHELIEU**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 110-2

VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**  
**Considérant qu'il y a lieu d'organiser et de faciliter le stationnement de la clientèle de l'entreprise "AMIDON 84"**  
**Considérant qu'il y a lieu de tout mettre en oeuvre pour faciliter les chargements et déchargements des adhérents de "AMIDON 84"**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêt sur les emplacements identifiés par marquage au sol et/ou signalisation verticale, situés 7 AVENUE RICHELIEU, est réglementé et limité à 15 minutes.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr).

**ARTICLE 5** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Avignon, le 01 juillet 2021



Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

**DIFFUSION:**

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*



- REPUBLIQUE FRANÇAISE -

**Pôle Paysages Urbains**

**Arrêté permanent n° 21-AP-0120  
Portant réglementation du stationnement**

**Département Aménagement et Mobilité**

**AVENUE DES SOURCES**

**LE MAIRE DE LA VILLE D'AVIGNON**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
VU le Code de la route et notamment les articles R. 417-3, R. 417-6, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-12  
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
VU l'arrêté du 07 juillet 2020 portant délégation de signature à Madame BOYE, Directrice Générale Adjointe,  
VU l'arrêté n°21-AP-0078 en date du 14/04/2021, portant réglementation de la circulation sur l'espace situé sur l'avenue des SOURCES à l'angle formé par le boulevard SIXTE ISNARD

**CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique**

#### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté n°21-AP-0078 en date du 14/04/2021, portant réglementation de la circulation sur l'espace situé sur l'avenue des SOURCES à l'angle formé par le boulevard SIXTE ISNARD, est abrogé.

**ARTICLE 2** - Le stationnement des véhicules est autorisé sur la zone dénommée "**ZONE BLEUE - ZONE DE COURTE DUREE**" , et constituée des voies suivantes:

- sur l'espace situé sur l'avenue des SOURCES à l'angle formé par le boulevard SIXTE ISNARD.
- Le stationnement des véhicules est autorisé **du lundi au samedi, et de 9h00 à 18h00 sauf dimanche et jours fériés**
- Tout stationnement d'un véhicule excédant la **durée maximale 1 heure 30 autorisée** est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route.
- **Le dispositif de contrôle (disque)** doit être placé à l'avant du véhicule en stationnement, et sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, si celui-ci en est muni, de manière à pouvoir être, dans tous les cas, facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée

Toutes les infractions à la réglementation concernant le stationnement gratuit à durée limitée contrôlé par disque "Zone bleue" sont sanctionnées et passible d'une amende forfaitaire pour :

1. absence de disque ou son mauvais positionnement (il doit être placé derrière le pare-brise de façon à être lisible de l'extérieur et côté trottoir),
2. le dépassement de la durée maximale
3. apposition d'un dispositif de contrôle non conforme.

- Tout stationnement d'un véhicule excédant 7 jours est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du Code de la Route.
- Une amende forfaitaire et une mise en fourrière immédiate seront appliqués.

**ARTICLE 3** - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures sur les zones concernées définies sur cet acte.

**ARTICLE 5 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6** - Le Maire de la Ville d'Avignon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à Avignon, le 02 juillet 2021

Pour le Maire, par délégation  
La Directrice générale Adjointe

**Martine BOYE**

*DIFFUSION:*

DEPARTEMENT AMENAGEMENT ET MOBILITE  
LA POLICE

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

**Pôle Ressources**  
**Département Juridique**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SAMUEL FOURNIER,  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA VILLE D'AVIGNON**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.19, L 2122.21, L.2122-24,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** le contrat en date du 30 juin 2021 portant recrutement de M. Samuel FOURNIER aux fonctions de Directeur Général des Services à compter du 1er juillet 2021,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Samuel FOURNIER**, pour tous actes, courriers, arrêtés de toutes natures, dont à portée réglementaire, y compris de police, conventions relevant de l'activité des services municipaux suivants :

- **Département Modernisation :**
  - Bureau des Temps,
  - Ville Durable : Développement Durable, Nature en Ville,
  - SIG,
  - Direction de la Demande,
  - DSI mutualisée et Reprographie,
  - Communication interne,
  - Organisation et Méthodes.
- **Pôle Vivre la Ville :**
  - Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire)
  - Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)
  - Département de la Sécurité Publique (Police municipale, brigades spécialisées, problèmes de sécurité)
  - Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
  - Département Qualité de Vie (Espaces verts, propreté urbaine, domaine public).

- **Pôle Vivre ensemble :**

- Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
- Département des Sports et Loisirs
- Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
- Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
- Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)

- **Pôle Ressources :**

- Département des Ressources Humaines pour tout acte relatif à la gestion des agents en matière de recrutement, mobilité et de carrière y compris les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires, la gestion des instances paritaires, la protection sociale et la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.
- Département Finances et gestion, délégation comprenant outre toutes les opérations en dépenses comme en recettes,
  - La souscription d'emprunts nouveaux,
  - La souscription des lignes de trésorerie,
  - Le remboursement anticipé d'emprunt,
  - La signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville.
  - La gestion des subventions, opérations de mécénat et fonds européens.
  - La gestion optimisée et le contrôle de gestion
  - La démarche qualité
- Département Juridique, assurances affaires juridiques et contentieuses notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tout contentieux ou précontentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'Etat, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.
- Préparation et suivi du Conseil municipal et des commissions, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, ampliements d'arrêtés et de délibérations ...)
- Marchés publics et délégations de services publics.
- Département de la Logistique et de la gestion de crise, mobilier, magasins, garage, salles de réunion, fournitures de bureau, vêtements de travail, EPI, matériel de vidéo-projection..., la sécurité civile locale, le plan communal de sauvegarde et la gestion de crise.

- **Pôle Paysages Urbains :**

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Études des espaces publics, Digues)

- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme réglementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)
- Département de l'Attractivité Territoriale (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

Sont exclues de ces délégations :

- Les convocations aux réunions du Conseil Municipal, des commissions, de la Commission d'Appel d'Offres,
- Les correspondances adressées aux membres du Gouvernement.

**Article 2 :** Dans les domaines définis à l'article 1 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Samuel FOURNIER pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 1.000.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

**Article 3 :** L'ordonnateur délègue à Monsieur Samuel FOURNIER, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande, des factures, de toute pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 07 JUIL 2021

Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation



Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

*Direction des Affaires Juridiques*  
*Service des Assemblées*

**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME GERALDINE VERNHES ATTACHÉE PRINCIPALE  
DIRECTRICE MISSION DETTE, FISCALITE, REGIES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 19 juin 2013 portant intégration de Madame Géraldine VERNHES dans le grade d'Attaché principal,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté de délégation de signature du 7 juillet 2020 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Géraldine VERNHES, Attachée principale, Directrice Mission Dette, Fiscalité, Régies pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving,
- Les bordereaux de mandats de dépenses et pièces justificatives,
- Les bordereaux d'échéance de dettes,
- Les bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives,
- Toutes pièces comptables en dépenses comme en recettes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les ordres de mission ponctuels,
- Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

**Article 3 :** L'ordonnateur délègue à Mme Géraldine VERNHES, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles JACOB-POINSARD, Chef du Département Finances et Gestion, Mme Géraldine VERNHES exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 juillet 2021 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 06 JUL 2021  
Le Maire,  
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :  
Affiché le :

Notifié le :  
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MADAME VERONIQUE ROUDIER-BOURGEOIS, ATTACHEE PRINCIPALE**  
**DIRECTRICE DE LA GESTION OPTIMISEE**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021, portant recrutement par voie de mutation de Madame Véronique ROUDIER-BOURGEOIS, Attachée principale,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Véronique ROUDIER-BOURGEOIS, Directrice de la Gestion Optimisée pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Toutes pièces comptables en dépenses et en recettes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- Les ordres de mission ponctuels,
- Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

**Article 2 :** L'ordonnateur délègue à Mme Véronique ROUDIER-BOURGEOIS, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Monsieur Charles JACOB-POINSARD, Chef du Département Finances et Gestion, Mme Véronique ROUDIER-BOURGEOIS exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 juillet 2021 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 06 JUIL 2021

Le Maire,  
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

**Direction des Affaires Juridiques**  
**Service des Assemblées**

**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME INES FEIJOO ATTACHEE TERRITORIALE  
DIRECTRICE DES FINANCES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2019 portant intégration de Madame Ines FEIJOO dans le grade d'attaché territorial,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'arrêté de délégation de signature du 4 février 2021 est abrogé.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à Mme Ines FEIJOO, Attachée territoriale, Directrice des Finances pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Les documents relatifs à la carte achat (ordre de paiement),
- Les bordereaux de mandats de dépenses et pièces justificatives,
- Les bordereaux d'échéance de dettes,
- Les bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives,
- Toutes pièces comptables en dépenses comme en recettes,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- L'attestation de versement de subvention aux associations,
- Les ordres de mission ponctuels,
- Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.
- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving.

**Article 3 :** L'ordonnateur délègue à Mme Ines FEIJOO, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4,000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M, Monsieur Charles JACOB-POINSARD, Chef du Département Finances et Gestion, Mme Inès FEIJOO exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 2 juillet 2021 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 06 JUIL 2021  
Le Maire,  
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :  
Affiché le :

Notifié le :  
Signature :



**Direction des Affaires Juridiques**  
**Service des Assemblées**

## ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A MONSIEUR CHARLES JACOB-POINSARD, ADMINISTRATEUR TERRITORIAL**  
**CHEF DU DEPARTEMENT FINANCES ET GESTION**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- VU la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant intégration par voie de détachement de Monsieur Charles JACOB-POINSARD Administrateur territorial,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Charles JACOB-POINSARD Administrateur territorial, Chef du Département Finances et Gestion pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de son département :

- Les demandes de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie et sur les crédits revolving,
- Les documents relatifs à la carte achat (ordre de paiement),
- Les bordereaux de mandats de dépenses et pièces justificatives,
- Les bordereaux d'échéance de dettes,
- Les bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives,
- Toutes pièces comptables en dépenses comme en recettes,
- Tout arrêté relatif aux fonctions de régisseur de toute qualité,
- Tout acte relatif aux poursuites faites par la Trésorerie,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

- L'attestation de versement de subvention aux associations,
- Les ordres de mission ponctuels,
- Les courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

**Article 2 :** L'ordonnateur délègue à M. Charles JACOB-POINSARD, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 8.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de son département.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicholas BLANC, Directeur général adjoint, M. Charles JACOB-POINSARD exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 7 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 2 juillet 2021

Le Maire,  
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :  
Affiché le :

Notifié le :  
Signature de l'intéressé :



## **ARRETE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVIGNON**

**N°: PM/2/2021**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code Pénal notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et les articles L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport de présentation de la Loi HPST que l'alcool est devenu la première forme d'addiction chez les jeunes en France et que depuis quelques années on observe, notamment auprès de cette population, une recrudescence de la consommation excessive d'alcool,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et places publiques de la commune est source de désordres notamment par l'abandon de bouteilles et autres résidus sur la voie publique,

CONSIDERANT, le danger que constituent ces détritrus pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT que cette situation favorise, en soirée et la nuit, la constitution de groupes qui s'adonnent à la consommation abusive d'alcool en réunion dans les espaces publics, perturbant gravement la tranquillité publique,

CONSIDERANT le nombre croissant de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics liés pour partie à l'alcoolisation (bruits excessifs, menaces, agressions verbales et physiques, dégradations de biens privés ou publics) qui génère de nombreuses plaintes de riverains ou d'associations de quartier,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

## ARRÊTE

### Article 1 :

La consommation de toutes boissons alcoolisées est interdite dans les lieux publics, visés à l'article 2, à l'exception des lieux suivants :

- Terrasses de cafés, restaurants et autres établissements ayant une activité similaire dûment autorisée ;
- Lieu de manifestation locale où la consommation d'alcool est autorisée.

### Article 2 :

Cette interdiction concerne le périmètre du territoire communal composé des secteurs de l'Île Piot et de la Barthelasse.

### Article 3 :

Les manquements aux obligations du présent arrêté seront réprimés conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal et/ou aux articles 99-2 et 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental sans préjudice des sanctions prévues pour des infractions connexes.

### Article 3 :

Le présent arrêté est applicable :

- De 21h30 à 03h00, du 6 juillet au 31 août 2021.

### Article 4 :

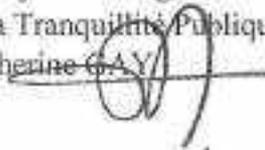
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 5 :

M. Le Directeur Général des services de la Mairie d'Avignon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, M. le Directeur de la Sécurité Publique Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 6 juillet 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe délégué à la Sécurité, la Prévention  
et la Tranquillité Publique,  
Catherine GAY





## ARRETE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AVIGNON

N° : PM/4/2021

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L. 511-1,

Vu le Code Pénal notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique notamment les articles L. 3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et les articles L.3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs,

CONSIDERANT le nombre croissant de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics liés pour partie à l'alcoolisation (bruits excessifs, menaces, agressions verbales et physiques, dégradations de biens privés ou publics) qui génère de nombreuses plaintes de riverains ou d'associations de quartier,

CONSIDERANT, que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur les voies et places publiques de la commune est source de désordres notamment par l'abandon de bouteilles et autres résidus sur la voie publique,

CONSIDERANT, le danger que constituent ces détritres pour la sécurité des piétons et des enfants,

CONSIDERANT que cette situation favorise, en soirée et la nuit, la constitution de groupes qui s'adonnent à la consommation abusive d'alcool en réunion dans les espaces publics, perturbant gravement la tranquillité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir et d'empêcher que des infractions soient commises sous l'emprise de boissons alcoolisées sur le domaine public,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Est interdite toute consommation de boissons alcoolisées, à l'exception des lieux suivants :

- Terrasses de cafés, restaurants et autres établissements ayant une activité similaire dûment autorisée ;
- Lieu de manifestation locale où la consommation d'alcool est autorisée.

### Article 2 :

Cette interdiction est applicable Place de la 1<sup>ère</sup> Armée d'Afrique Rhin Danube ainsi que sur la portion de la rue Brachet qui jouxte le nord de la dite-place.

### Article 3 :

Le présent arrêté est applicable :

- De 21h30 à 03h00, du 6 juillet au 31 août 2021.

### Article 4 :

Les manquements aux obligations du présent arrêté seront réprimés conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal et/ou aux articles 99-2 et 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental sans préjudice des sanctions prévues pour des infractions connexes.

### Article 5 :

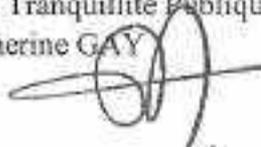
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 :

M. Le Directeur Général des services de la Mairie d'Avignon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, M. le Directeur de la Sécurité Publique Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 6 juillet 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe délégué à la Sécurité, la Prévention  
et la Tranquillité Publique,  
Catherine GAY





## **ARRETE PORTANT MESURES RELATIVES A LA PRESERVATION DE LA SALUBRITE ET DE LA COMMODITE DE PASSAGE SUR LES VOIES ET PLACES PUBLIQUES**

**N°PM/1/2021**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1312-1 et L. 3341-1 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 211-19-1, L. 211-22 et L. 211-11

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment les articles 99-2 et 99-6,

CONSIDERANT la fréquentation touristique intense en période estivale, et notamment pendant la période de la manifestation du FESTIVAL D'AVIGNON, ainsi que durant les festivités familiales de fin d'année,

CONSIDERANT le nombre extrêmement important de personnes visitant le centre-ville en intramuros et déambulant dans les rues,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer l'usage des voies publiques afin d'en garantir la sécurité, la commodité et la tranquillité pour tous ses usagers,

CONSIDERANT le risque, pour la préservation de la sécurité, de la commodité et de la tranquillité des voies publiques, que constitue la consommation excessive d'alcool, le dépôt ou le jet d'objet ou de débris, tels que bouteilles, canettes, emballages divers ou autres objets, ainsi que la divagation de chiens non tenus en laisse,

CONSIDERANT la nécessité de préserver la tranquillité et la sécurité des commerçants et des riverains de certaines artères du centre-ville en intramuros,

CONSIDERANT les nombreux incidents de voie publique constatés et relevés par procès-verbal par les forces de police et notamment rixes, ameutements, ivresse publique et manifeste et entraves à la circulation,

CONSIDERANT les efforts réalisés par la Ville d'Avignon pour l'entretien de la propreté des voies et espaces publics et qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles de prévenir et de faire cesser les comportements qui entraînent les dégradations des conditions d'hygiène des espaces publics,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et de venir de ses administrés en toute quiétude et de veiller au respect du bon usage des voies et espaces publics, de la sûreté ainsi que de la commodité de passages dans les rues et autres dépendances domaniales,

## ARRÊTE

Article 1 :

Sont interdites toutes manifestations, visant à solliciter, sur la voie publique, la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien, de manière agressive, ou sous la menace d'un animal dangereux.

Article 2 :

Est interdite toute consommation de boissons alcoolisées, à l'exception des lieux suivants :

- Terrasses de cafés, restaurants et autres établissements ayant une activité similaire dûment autorisée ;
- Lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool est autorisée.

Article 3 :

Sont interdits les jets de papiers divers, cartons, bouteilles, cannettes, emballages ou tout autre objet de nature à salir ou à entraver l'espace public.

Article 4 :

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Article 5 :

Les articles 1, 2, 3 et 4 sont applicables à l'intérieur du périmètre suivant : Boulevard saint Roch, Boulevard Saint Michel, Boulevard Limbert, place et Boulevard Saint Lazare, Boulevard du Quai de la Ligne, Boulevard du Rhône, Boulevard de l'Oulle et Boulevard Saint Dominique.

Article 6 :

Les manquements aux obligations du présent arrêté seront réprimés conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal et/ou aux articles 99-2 et 99-6 du Règlement Sanitaire Départemental sans préjudice des sanctions prévues pour des infractions connexes.

Article 7 :

Le présent arrêté est applicable :

- De 10h à 03h00, du 6 juillet au 31 août 2021 ;
- De 10h à minuit, du 15 au 31 décembre 2021.

Article 8 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°PM/11/06/01 du 3 juin 2011.

Article 9 :

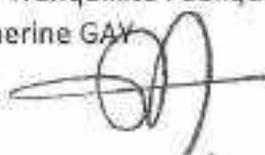
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 10 :

M. Le Directeur Général des services de la Mairie d'Avignon, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Vaucluse, M. le Directeur de la Sécurité Publique Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 6 juillet 2021

Pour le Maire,  
L'Adjointe délégué à la Sécurité, la Prévention  
et la Tranquillité Publique,  
Catherine GAY



# AVIGNON

Ville d'exception

## Pôle paysage urbains

Département Architecture et Patrimoine  
Service Commissions de Sécurité

REPUBLIQUE FRANCAISE  
ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Madame le Maire  
de la Ville d'AVIGNON.

Réf. : FB-21-995

- VU* Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2,  
*VU* Le Décret 73-1007 du 31 octobre 1973 codifié sous les n° R 123-1 et R 123-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public et notamment l'article 46,  
*VU* L'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
*VU* Les arrêtés portant approbation des dispositions particulières complétant le règlement de sécurité,  
*VU* Le décret 952 60 du 8 mars 1995 modifié relatif aux Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité,  
*VU* L'arrêté modifié de Monsieur le Préfet de Vaucluse du n° 1203 du 3 juin 1996 portant création de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie ou de panique dans les établissements recevant du public d'Avignon.  
*VU* L'arrêté préfectoral n° 0010 PREF du 19 décembre 2007 modifiant le précédent notamment dans son article 5,  
*VU* Les conclusions de la Commission de Sécurité compétente après visite des lieux,  
*VU* Le procès-verbal ci-annexé.

### ARRETE POUR LA PERIODE DU FESTIVAL 2021

- ARTICLE 1** L'accès au public est autorisé dans l'établissement dit : **La Comédie d'Avignon**
- ARTICLE 2** Le nombre de personnes, public et personnel admis, ne devra pas être supérieur à celui déclaré lors du passage de la commission et porté au procès-verbal.
- ARTICLE 3** En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de AVIGNON dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
- ARTICLE 5** Notification du présent arrêté sera faite au responsable dudit établissement.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera remis à
- Monsieur le Préfet de Vaucluse/DDPP
  - SDIS

Fait à AVIGNON, le 07 JUL 2021

Pour le Maire,  
2<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Sécurité Publique -  
Prévention - Tranquillité Publique

Catherine GAY

# AVIGNON

Ville d'exception

## Pôle paysage urbains

Département Architecture et Patrimoine  
Service Commissions de Sécurité

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ARRETE PORTANT AUTORISATION  
D'OUVERTURE TEMPORAIRE  
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Madame le Maire  
de la Ville d'AVIGNON,

Réf : PB-21-4054

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-2,  
**VU** Le Décret 73-1067 du 31 octobre 1973 codifié sous les n° R. 123-1 et R. 123-5 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à la sécurité dans les établissements recevant du public et notamment l'article 46,  
**VU** L'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
**VU** Les arrêtés portant approbation des dispositions particulières complétant le règlement de sécurité,  
**VU** Le décret 952 60 du 8 mars 1995 modifié relatif aux Commissions Communales de Sécurité et d'Accessibilité,  
**VU** L'arrêté modifié de Monsieur le Préfet de Vaucluse du n° 1203 du 3 juin 1996 portant création de la Commission Communale de Sécurité contre les risques d'incendie ou de panique dans les établissements recevant du public d'Avignon,  
**VU** L'arrêté préfectoral n° 0010 PREF du 19 décembre 2007 modifiant le précédent notamment dans son article 5,  
**VU** Les conclusions de la Commission de Sécurité compétente après visite des lieux,  
**VU** Le procès-verbal ci-annexé.

### ARRETE POUR LA PERIODE DU FESTIVAL, 2021

- ARTICLE 1** L'accès au public est autorisé dans l'établissement dit : théâtre Les Rassis
- ARTICLE 2** Le nombre de personnes, public et personnel admis, ne devra pas être supérieur à celui déclaré lors du passage de la commission et porté au procès-verbal.
- ARTICLE 3** En aucun cas la présente autorisation ne dispense le pétitionnaire de l'obtention des diverses autorisations administratives dont il pourrait faire l'objet.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de AVIGNON dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.  
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NÎMES dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
- ARTICLE 5** Notification du présent arrêté sera faite au responsable dudit établissement.
- ARTICLE 6** Ampliation du présent arrêté sera remis à
- Monsieur le Préfet de Vaucluse/DDPP
  - SDIS

Fait à AVIGNON, le

07 JUL 2021

Pour le Maire,  
2<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Sécurité Publique -  
Prévention - Tranquillité Publique

Catherine GAY

COMMUNE D' AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pole paysages urbains**

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 21-1039**  
**PORTANT OUVERTURE D'UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Le Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014, du 02 février 2017, du 23 juillet 2020 et du 05 février 2021 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

**Vu** l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 29 juin 2021.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'établissement **LA SCIERIE – LE HANGAR** type L catégorie 3ème sis 13 Bd du Quai St Lazare à Avignon, géré par Monsieur GAUTRY est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

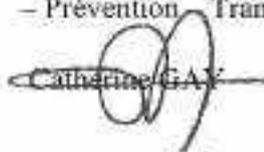
**Article 5**: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 2 juillet 2021

Pour le Maire,  
2<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Sécurité Publique  
– Prévention, Tranquillité Publique

Pôle Paysages Urbains  
Département Architecture et Patrimoine  
Commissions Communales de sécurité

  
Catherine GAY

# AVIGNON

Ville d'exception

COMMUNE D'AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

**Pôle paysages urbains**  
Département Architecture et Patrimoine  
Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 21-1058**  
PORTANT OUVERTURE D'UN  
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

## Le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014, du 02 février 2017 et du 23 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 06 juillet 2021.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'établissement **BOULANGERIE – EXTR'HALL** type M/N catégorie 73 avenue Pierre Semard à Avignon, géré par Monsieur GERAKIS est autorisé à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5**: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 06 juillet 2021

Pour le Maire,  
2<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Sécurité Publique  
– Prévention – Tranquillité Publique  
Catherine GAY



# AVIGNON

Ville d'exception

COMMUNE D'AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## Pôle paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 21-1055**  
**PORTANT OUVERTURE D'UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

### Le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,

**Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014, du 02 février 2017 et du 23 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité pour la sécurité publique lors de la visite du 08 juillet 2021.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'établissement « Le Grand Palais du Bosphore (supermarché, boulangerie, restaurant et salle de réception) » type L,M et N catégorie 2<sup>ème</sup> sis 44 rue Antonin Artaud – Chemin de la Croix de Noves à Avignon, géré par Monsieur AKBAS est autorisée à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3**: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**: Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**Article 5**: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 08 juillet 2021

Pour le Maire,  
2<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Sécurité Publique  
– Prévention – Tranquillité Publique  
Catherine GAY



**Direction des Affaires Juridiques**  
**Service des Assemblées**  
AG

## ARRÊTE

### **PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICHOLAS BLANC, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 6 novembre 2015 portant recrutement de Monsieur Nicholas BLANC, Administrateur territorial
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant détachement de Monsieur Nicholas BLANC sur l'emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté de délégation de signature du 29 mars 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Nicholas BLANC, Administrateur Territorial, Directeur général adjoint des services en charge du pôle « Ressources », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés y compris de police, décisions relevant des départements suivants :

- **Département des Ressources Humaines** pour tout acte relatif à la gestion des agents en matière de recrutement, mobilité et de carrière y compris les procédures disciplinaires et les sanctions disciplinaires, la gestion des instances paritaires, la protection sociale et la médecine du travail, l'hygiène et la sécurité au travail.

- **Département Finances et gestion**, délégation comprenant outre toutes les opérations en dépenses comme en recettes,
  - La souscription d'emprunts nouveaux,
  - La souscription des lignes de trésorerie,
  - Le remboursement anticipé d'emprunt,
  - La signature de tout acte se rapportant aux garanties d'emprunt accordées par la Ville.
  - La gestion des subventions, opérations de mécénat et fonds européens.
  - La gestion optimisée et le contrôle de gestion
  - La démarche qualité
  
- **Département Juridique**, assurances affaires juridiques et contentieuses notamment pour déposer plainte au nom du Maire auprès de Monsieur le Procureur de la République du Juge d'instruction ou des services de Police ou de Gendarmerie, pour la constitution de partie civile, pour toute représentation à l'instance devant un tribunal, une cour ou toute autorité administrative, pour tout contentieux ou pré-contentieux vis-à-vis de tiers (personne physique ou personne morale de droit public ou de droit privé) devant lequel le Maire soit en sa qualité d'exécutif communal ou de représentant de l'État, est amené à faire respecter et/ou mettre en œuvre ses compétences légales, à faire valoir ses droits, à défendre ses intérêts, à exprimer une position juridique, des revendications indemnitaires, des remboursements de frais, pour la signature des mémoires tant en demande qu'en défense devant les juridictions administratives.  
Préparation et suivi du Conseil municipal et des commissions, suivi des arrêtés de délégation de fonctions et de signatures, extraits, copies, ampliations d'arrêtés et de délibérations ...)  
Marchés publics et délégations de services publics.
  
- **Département de la Logistique et de la Sécurité Civile Locale**, mobilier, magasins, garage, salles de réunion, fournitures de bureau, vêtements de travail, EPI, matériel de vidéo-projection..., la sécurité civile locale, le plan communal de sauvegarde et la gestion de crise.

**Article 3 :** Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicholas BLANC pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

**Article 4** : Dans les domaines définis à l'article 2, l'ordonnateur délègue à M. Nicholas BLANC, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 25 000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

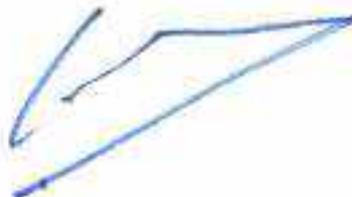
L'ordonnateur délègue également à Monsieur Nicholas BLANC l'engagement de toute dépense relative à la rémunération du personnel sans limitation de montant.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 20 JUIL 2021

Le Maire  
Cécile HELLE



Pour ampliation

Affiché le :  
Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :  
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques**  
**Service des Assemblées**  
AG

**ARRÊTE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MADAME MARTINE BOYE  
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 24 octobre 2016 portant recrutement par voie de détachement de Madame Martine BOYE-FLOTTES, Architecte et Urbaniste général de l'Etat, sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté de délégation de signature du 29 mars 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Martine BOYE, Directrice générale adjointe des services en charge du pôle « Paysages Urbains », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés y compris de police, décisions relevant des départements suivants :

- Département de l'Architecture et Patrimoine (Architecture et bâtiments, Immobilier, Patrimoine, Foncier, Service du Plan, Monuments historiques et Patrimoine, Commissions de sécurité)
- Département de l'Aménagement et de la Mobilité (Urbanisme opérationnel, Mobilités, Voirie, Eclairage public, Etudes des espaces publics, Dignes)
- Département de l'Habitat et de l'Urbanisme (Urbanisme réglementaire dont la délivrance des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et déclarations préalables et autres autorisations d'urbanisme, les certificats d'urbanisme, Maison du patrimoine et de l'habitat, Habitat-Logement, OPAH, Ecologie urbaine)
- Département de l'Attractivité Territoriale (Economie, Economie sociale et solidaire, ZFU, Commerce et artisanat, Tourisme, Agriculture)

**Article 3 :** Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Madame Martine BOYE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

**Article 4 :** Dans les domaines définis à l'article 2, l'ordonnateur délègue à Madame Martine BOYE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 25.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 20 JUIL 2021  
Le Maire,  
Cécile HELLE

Pour ampliation



Affiché le :  
Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :  
Signature :

**Direction des Affaires Juridiques**  
**Service des Assemblées**

## ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LAURENCE FAUCON,  
DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE DES SERVICES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** l'arrêté du 26 avril 2017 portant recrutement par voie de mutation de Madame Laurence FAUCON, Directrice territoriale,
- **VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2017 portant détachement de Madame Laurence FAUCON sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services,
- **VU** l'arrêté du 13 octobre 2018 portant intégration de Madame Laurence FAUCON dans le grade d'attaché hors classe,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté de délégation de signature du 29 mars 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Laurence FAUCON, attachée hors classe, Directrice générale adjointe des services en charge du pôle « Vivre la Ville », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés y compris de police, décisions relevant des départements suivants :

- Département Relations Citoyennes (État-Civil, élections, affaires générales, pôle funéraire comprenant les cimetières, le crématorium et la chambre funéraire)
- Département Vie des Quartiers (Actions de proximité et notamment les mairies de quartiers, concertation et démocratie participative, vie associative, politique de la ville et centres sociaux)
- Département de la Sécurité Publique (Police municipale, brigades spécialisées, problèmes de sécurité)
- Département de la Tranquillité Publique (CLSPD, médiateurs, politique de prévention, gardiens de parcs, gardiens de l'Hôtel de Ville, points écoles, agents de surveillance de la voie publique).
- Département Qualité de Vie (espaces verts, propreté, domaine public).

**Article 3 :** Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Mme Laurence FAUCON pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressée pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

**Article 4 :** Dans les domaines définis à l'article 2, l'ordonnateur délègue à Mme Laurence FAUCON, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 25.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 20 JUIL 2021  
Le Maire  
Cécile HELLE

Pour ampliation,



Parvenu en Préfecture le :  
Affiché le :

Notifié le :  
Signature :

# AVIGNON

Ville d'exception

**Direction des Affaires Juridiques**  
**Service des Assemblées**

## ARRÊTE

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK LICHAIRE,  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES**

**Le Maire de la Ville d'AVIGNON,**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- **VU** la note du 19 octobre 2020 affectant Monsieur Franck LICHAIRE au sein du Pôle Vivre Ensemble en qualité de Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services à compter du 16 novembre 2020,
- **VU** l'organigramme général de la collectivité,

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté de délégation de signature du 29 mars 2021 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Franck LICHAIRE, Directeur faisant fonction de Directeur Général Adjoint des Services en charge du pôle « Vivre ensemble », pour tous actes, documents, courriers, arrêtés y compris de police, décisions relevant des départements suivants :

- Département de la Culture (Affaires culturelles, Musées, Médiathèques, Archives, Spectacle vivant, Médiation culturelle)
- Département des Sports et Loisirs
- Département de la Jeunesse (Enfance, Jeunesse, Activités périscolaires, Point information jeunes, Contrat enfance jeunesse – volet jeunesse)
- Département des Solidarités (Action sociale, Santé, Handicap, Petite enfance, Personnes âgées et Relations intergénérationnelles)
- Département de l'Enseignement (Ecoles, Collèges, Lycées, Université, Restauration scolaire)

**Article 3 :** Dans les domaines définis à l'article 2 et dans la limite de la délégation d'attributions confiée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est accordée à Monsieur Franck LICHAIRE pour les décisions du Maire et tout document y afférent.

Délégation est également attribuée à l'intéressé pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits aux budgets municipaux.

**Article 4 :** Dans les domaines définis à l'article 2, l'ordonnateur délègue à M. Franck LICHAIRE, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 25.000 € H.T., de toute autre pièce comptable en dépense comme en recette et de tout acte dans le cadre des relations de l'ordonnateur municipal avec le comptable public municipal.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 20 JUIL 2021  
Le Maire  
Cécile HELLE

Pour ampliation



Affiché le :

Parvenu en Préfecture le :

Notifié le :

Signature :

Réf : PM/03/2021

## **Arrêté municipal temporaire ordonnant la fermeture nocturne des établissements de vente à emporter de denrées alimentaires et de boissons**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2111-1, L2212-1, L2212-2, L2213-2, L2214-4 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et R 623-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L3334-1 et L3334-2 relatifs aux débits de boissons, les articles L3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique, les articles L3342-1 et suivants relatifs à la protection des mineurs, ainsi que les articles R1334-30 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté Préfectoral n° 2010-05-11-0040 du 11 mai 2010 fixant le régime d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;

Vu l'arrêté portant réglementation de la vente et la consommation d'alcool sur le territoire de la commune d'Avignon N°PM/14/07/03 du 07/07/2014 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de garantir la liberté de circulation de ses administrés et la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, de réprimer les bruits, les troubles de voisinage qui perturbent le repos des habitants, et de tous actes de nature à compromettre la tranquillité publique conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'attractivité touristique de la commune et le nombre de manifestations se déroulant sur la voie publique notamment en période estivale, a pour conséquence une forte augmentation de sa population ;

CONSIDERANT que les ouvertures nocturnes des établissements de vente à emporter, des épiceries de nuit dont l'activité se traduit par un va et vient incessant et une consommation à proximité du commerce sur la voie publique, entretiennent et favorisent la présence permanente de personnes qui génèrent des nuisances sonores portant atteinte à la salubrité et à la tranquillité publique ;

CONSIDERANT que la présence des consommateurs de ces établissements et de leurs véhicules stationnés de manière anarchique sur la voie publique constitue une entrave à la libre circulation des piétons et autres véhicules accentuant les risques d'insécurité routière ;

CONSIDERANT les rapports et interventions de police municipale pour donner suite aux sollicitations, réclamations ou signalements relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et regroupements de personnes liés directement à ces établissements qui établissent le trouble à l'ordre public et plus particulièrement dans la voie concernée ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre des mesures préventives pour faire cesser ces troubles liés à la tranquillité et à la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** que pendant leurs horaires d'ouverture, les exploitants de ces établissements devront prendre toutes les mesures utiles afin que l'exploitation de leur commerce ne soit pas de nature à troubler la tranquillité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté sur l'année 2020 sur le territoire concerné par l'arrêté les infractions suivantes : 206 verbalisations pour non-respect des heures de fermeture, 43 verbalisations pour non-respect de la fermeture administrative suite au passage de la commission de sécurité, 6 PV pour l'occupation d'Écote du domaine public, 9 PV pour tapage par ERP, 2 rapports de délit pour un non-respect de revente du tabac, 2 constatations d'ouverture d'une épicerie sans licence, 1 constat d'ouverture d'une épicerie « fantôme », 1 signalement de travail dissimulé, 1 signalement de vente au détail de légumes sans l'affichage aux normes de commercialisation et 1 vente de fruits et légumes impropres à la consommation. 1 PV pour le défaut d'affichage concernant la protection des mineurs et des PVE rédigés pour la vente de boissons alcooliques après 22 heures ;

**CONSIDERANT** qu'une mesure moins contraignante limitée à la seule interdiction de vente des boissons alcoolisées telle que prévue dans l'arrêté portant réglementation de la vente d'alcool sur le territoire de la commune d'Avignon susvisé, ne permet pas d'atteindre le même objectif.

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

A compter du 20 juillet 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021, les établissements de vente de produits à emporter (exceptés les restaurants et brasseries) et les épiceries de nuit devront être fermes entre 23h30 et 6h00.

### **Article 2 :**

L'heure de fermeture est repoussée à 2h00 à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet.

### **Article 3 :**

Ces dispositions concernent uniquement le périmètre délimité par les voies et leurs intersections suivantes (incluses dans le périmètre) :

#### **Secteur 1 : intra-muros est :**

Rue de la République, rue Favart, Place Saboly, rue Corderie, place Carnot, rue Carnot, rue portail Matheron, rue de la Carrière, rue St Bernard, rue Rascas, rue Louis Pasteur, rue Notre Dame des 7 Douleurs, rue du 58ème RI, rue Ninon Vallin, rue du rempart St Michel, avenue du 7ème Génie, rue St Michel, rue Jean Henri Fabre jusqu'à rue de la République.

#### **Secteur 2 : Avignon sud/Monclar :**

Avenue du Blanchissage intersection Bd St Roch jusqu'à intersection avenue St Ruf, avenue St Ruf côté pair, avenue St Ruf jusqu'au Bd Gambetta, Chemin St Christophe, rue JB Franque, avenue Monclar, Boulevard Jules Ferry jusqu'à l'avenue de la Gravière, Avenue du Blanchissage jusqu'au bd St Roch

#### **Secteur 3 : Ouest Lyon/Marières :**

Rue Esprit Requien jusqu'à intersection BD Marcel Combe, Boulevard M. Combe jusqu'à la route de Lyon, route de Lyon jusqu'à l'intersection avec Bd Notre Dame de France, Boulevard Notre Dame de France jusqu'à route de Marières. Depuis cette intersection, route de Marières jusqu'à la rue Esprit Requien.

**Secteur 4 : Sémard/lère DB :**

Boulevard lère DB intersection avenue Pierre Sémard, avenue Pierre Sémard jusqu'à l'intersection avec l'avenue Fraigière, avenue Fraigière jusqu'à l'avenue de la croix des Oiseaux, avenue de la Croix des Oiseaux jusqu'à l'avenue de la Trillade, puis jusqu'au boulevard de la lère DB.

**Secteur 5 : Montfavet :**

Cours Cardinal Bertrand, chemin de la Croix de Joannis, chemin de l'Onde, avenue des Vertes Rives.

**Article 5 :**

Les infractions au présent arrêté seront considérées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires qui pourraient être prises à l'encontre des contrevenants.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté municipal temporaire ordonnant la fermeture nocturne des établissements de vente à emporter au détail de denrées alimentaires et de boissons du 28 mai 2020.

**Article 8 :**

M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Directeur de la Sécurité Publique Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté.

Avignon, le 20 Juillet 2021

Pour le Maire,  
Par Délégation,

L'Adjointe déléguée à  
La Sécurité Publique  
La Prévention  
La Tranquillité Publique

Catherine GAY



**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**  
**Service des Assemblées**  
AG

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération N° 5 en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Stéphane CARDENES**

Chef de service de la Mairie de quartier – Mairie Intra-Muros/Barthelasse

pour :

**ARTICLE 1** : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 2** : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3** : En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 4 :** La délivrance des expéditions du registre des arrêtés municipaux dispensant un permis définitif ou un permis provisoire de détention de chiens de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> catégorie susceptibles d'être dangereux.

**ARTICLE 5 :** Les certificats de vie.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 21 JUIL 2021

Le Maire,  
Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

# AVIGNON

Ville d'exception

**PÔLE RESSOURCES**  
*Département Juridique*  
*Service des Assemblées*

## ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

## ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

**Isabelle GIROD**  
Assistante administrative, Mairie Intra-Muros/Barthelasse

pour :

**ARTICLE 1 :** La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 2 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 4 :** Les certificats de vie.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 21 JUIL 2021  
Le Maire,

Cécile HELLE



Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :  
Affiché le :

Notifié le :  
Signature :

# AVIGNON

Ville d'exception

**PÔLE RESSOURCES**  
*Département Juridique*  
*Service des Assemblées*

## ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

## ARRÊTE

Délégation de signature est donnée à :

**Johana MOREAU**  
Assistante administrative, Mairie Intra-Muros/Barthelasse

pour :

**ARTICLE 1** : La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 2** : La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

- a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 4 :** Les certificats de vie.

**ARTICLE 5 :** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 21 JUIL 2021.  
Le Maire,



Cécile HELLE

Pour ampliation,

Parvenu en Préfecture le :  
Affiché le :

Notifié le :  
Signature :

**PÔLE RESSOURCES**  
*Département Juridique*  
*Service des Assemblées*

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Nadine PERRIN-BUSSI**  
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

**ARTICLE 1 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 21 JUIL 2021  
Le Maire,  
Cécile HELLE



Pour ampliation :

Parvenu en Préfecture le :  
Affiché le :

Notifié le :  
Signature :

**PÔLE RESSOURCES**  
*Département Juridique*  
*Service des Assemblées*

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Myriam MONTREYNAUD**  
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

**ARTICLE 1 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 2 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 21 JUIL 2021  
Le Maire,  
Cécile HELLE



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :  
Affiché le :

Notifié le :  
Signature :

**PÔLE RESSOURCES**  
*Département Juridique*  
*Service des Assemblées*

**ARRÊTE**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L.2122-19, R.2122-8, R.2122-10,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu le décret n° 2006-1806 du 23 décembre 2016 relatif à la déclaration, modification, dissolution et publicité du pacte civil de solidarité modifié,

Vu l'instruction générale relative à l'Etat-Civil,

Vu l'avis favorable émis par Monsieur le Procureur de la République d'Avignon le 20 mars 1985,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Madame Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**ARRÊTE**

Délégation de signature est donnée à :

**Nadine SAUSSET**  
Agent, Direction de l'Etat civil

pour :

**ARTICLE 1 :** La réception des déclarations de désaccord sur le nom.

**ARTICLE 2 :** La délivrance de toutes copies et extraits du registre d'Etat Civil quelle que soit la nature des actes.

**ARTICLE 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de Mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, délégation de signature est donnée :

a) pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet

b) pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122.30 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 4 :** L'enregistrement des pactes civils de solidarité.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVIGNON, le 21 JUIL 2021  
Le Maire,  
Cécile HELLE



Pour ampliation

Parvenu en Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

Signature :

# AVIGNON

Ville d'exception

COMMUNE D'AVIGNON  
REPUBLIQUE FRANCAISE

## Pole paysages urbains

Département Architecture et Patrimoine

Service Commissions de Sécurité

**ARRETE N° 21-1066**  
**PORTANT OUVERTURE D'UN**  
**ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

### Le Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu** l'arrêté préfectoral portant création de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP, modifié par l'arrêté n°2014-115-001 du 25 avril 2014 et l'arrêté du 18 janvier 2017,
- Vu** les arrêtés municipaux du 26 mai 2014, du 02 février 2017 et du 23 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission communale de sécurité contre l'incendie et la panique dans les ERP,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité publique lors de la visite du 07 juillet 2021.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'établissement NORMAL – CENTRE COMMERCIAL CAP SUD type M catégorie 1<sup>ère</sup> sis 162 avenue Pierre Semard à Avignon, géré par Monsieur MURGUE est autorisée à ouvrir au public à compter de la réception du présent arrêté.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions

- du code de la construction et de l'habitation,
- du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique,
- des dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Mme le Maire, Mme la Directrice départementale de la Sécurité Publique, M. le Directeur départemental des Territoires, Mme la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

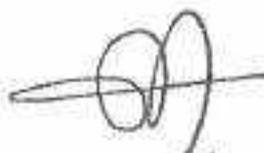
**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- M. le préfet (DDPP)

Fait à Avignon, le 19 juillet 2021

Pôle Paysages Urbains  
Département Architecture et Patrimoine  
Commissions Communales de sécurité

Pour le Maire,  
2<sup>ème</sup> Adjointe déléguée à la Sécurité Publique  
– Prévention – Tranquillité Publique  
Catherine GAY



## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2021 :**

- 1 - FINANCES - BUDGET :** Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026.
- 2 - FINANCES - BUDGET :** I - Compte de gestion pour l'exercice 2020 - Budget Principal et Budgets Annexes.
- 3 - FINANCES :** II - Compte Administratif pour l'exercice 2020 - Budget Principal.
- 4 - FINANCES - BUDGET :** III - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget Annexe de la Restauration Scolaire.
- 5 - FINANCES - BUDGET :** IV - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget Annexe des Activités Aquatiques.
- 6 - FINANCES - BUDGET :** V - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget Annexe des Locations Commerciales.
- 7 - FINANCES - BUDGET :** VI - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget Annexe de la Chambre Funéraire.
- 8 - FINANCES - BUDGET :** VII - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget annexe du crématorium.
- 9 - FINANCES - BUDGET :** VIII - Affectation du résultat pour l'exercice 2020 - Budget Principal et Budgets Annexes.
- 10 - FINANCES - BUDGET :** Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget Principal et Budgets Annexes
- 11 - FINANCES :** Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 12 - FINANCES - BUDGET :** Caisse de Crédit Municipal : Compte rendu d'activité 2020 et Budget 2021.
- 13 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL :** Don de la Ville d'Avignon pour la reconstruction de Notre Dame de Paris.
- 14 - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT :** Vallis Habitat - Prêt complémentaire relatif à la réhabilitation de la résidence "La Montagnette" - Garantie d'emprunt

sollicitée à hauteur de 100 % sur un prêt PAM de 770 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**15 - PERSONNEL** : Temps de travail des agents municipaux - Obligation légale de passage aux 1607 heures.

**16 - PERSONNEL** : Lutte contre le sur-absentéisme et l'usure professionnelle.

**17 - PERSONNEL** : Modalités d'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

**18 - PERSONNEL** : Mise en œuvre du télétravail.

**19 - PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS** : Modification du tableau des effectifs.

**20 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

**21 - SÉCURITÉ PUBLIQUE** : Régime indemnitaire de la Police Municipale.

**22 - SÉCURITÉ PUBLIQUE** : NPNRU - Secteur Rocade : Création d'un poste de police mutualisé.

**23 - SÉCURITÉ PUBLIQUE** : Montfavet : Déplacement et réhabilitation du poste de police municipale.

**24 - PRÉVENTION - SÉCURITÉ** : Programmation 2021 du Fonds Local de Prévention de la Délinquance.

**25 - FAMILLES - JEUNESSE** : " Un été à Avignon " : Dispositif 2021.

**26 - SPORTS** : Attribution de subventions aux associations sportives non conventionnées et aide aux manifestations sportives.

**27 - SOLIDARITÉS** : Financement de projets dans le cadre du Contrat de Ville - 2ème tranche.

**28 - SPORTS - AVIGNON TERRE DE JEUX 2024** : Avignon Vélo Passion 2021.

**29 - ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS** : Conventions financières ou avenants financiers 2021 complémentaires aux conventions d'objectifs - Associations culturelles conventionnées.

**30 - ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS** : Soutien au Centre de Développement Chorégraphique National Les Hivernales : Convention d'objectifs multipartite 2020/2023.

**31 - ACTION CULTURELLE** : Appels à projets culturels - Attribution des subventions - Saison 2021/2022.

**32 - ACTION CULTURELLE - AVIGNON TERRE DE CULTURE 2025 :** Festival " C'est Pas Du Luxe ! " 2021 - Subvention exceptionnelle à la Fondation Abbé Pierre.

**33 - ACTION CULTURELLE - AVIGNON TERRE DE CULTURE 2025 :** Festival de la bande dessinée Edition 2021 - Partenariat avec l'association Renc'Arts d'Avignon.

**34 - ACTION CULTURELLE :** Renouvellement des adhésions à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (F.N.C.C.) pour les années 2020/2025 et à l'association Avignon Ateliers d'Artistes pour les années 2021 à 2025.

**35 - ENSEIGNEMENT :** Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

**36 - JEUNESSE - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES :** Projet éducatif de territoire 2021/2022 : Subventions des activités périscolaires.

**37 - ATTRACTIVITÉ - AVIGNON TERRE DE JEUX 2024 :** Plaine des Sports - Ouverture d'un restaurant/guinguette et approbation de la redevance.

**38 - VIE ASSOCIATIVE :** Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

**39 - CRISE SANITAIRE : SOLIDARITÉS :** Crise sanitaire - Remise sur redevances au bénéfice des structures commerciales locataires de la Ville d'Avignon et soutien aux opérateurs titulaires d'une redevance d'occupation du domaine public (petit train touristique).

**40 - COMMERCE :** "Printemps gagnant chez vos commerçants" - Approbation du règlement du jeu.

**41 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Appel à Projets Commerce - Attribution des subventions 2021 aux associations.

**42 - ATTRACTIVITÉ :** Marché des Potiers - Edition 2021.

**43 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Appel à Projets Economie Sociale et Solidaire (ESS) - Attribution des subventions 2021 aux associations.

**44 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE :** Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec l'association Semailles.

**45 - TOURISME :** Délégation de Service Public - Gestion et exploitation du Palais des Papes/du Pont St Bénézet/du Centre des Congrès/ de l'Espace Jeanne Laurent et de l'Office du Tourisme - Actualisation des tarifs.

**46 - GRANDS EVENEMENTS - AVIGNON TERRE DE CULTURE 2025 : HELIOS FESTIVAL -** Edition 2021 - Mécénat.

**47 - DOMAINE PUBLIC :** Jardin du Rocher des Doms - Espace de petite restauration et approbation de la redevance.

**48 - PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - PALAIS DES PAPES - AVIGNON TERRE DE CULTURE 2025** : Diagnostic et restauration des décors peints du Palais des Papes.

**49 - MOBILITÉS - DOMAINE PUBLIC** : Déplacements en mode doux et développement des voies vertes - Convention avec l'Etat et la CNR.

**50 - AMÉNAGEMENT MOBILITÉ** : Valorisation des berges de la Durance - Convention de Partenariat.

**51 - MOBILITÉ** : Fonds d'aide municipal « Tous à Vélos ».

**52 - ENVIRONNEMENT** : Gestion des balises de contrôle de la radioactivité atmosphérique et aquatique sur le secteur d'Avignon - Approbation de la convention 2021 avec la CRIIRAD et le Grand Avignon.

**53 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE** : Société Publique Locale "Grand Avignon Aménagement".

**54 - URBANISME** : Bilan des acquisitions et cessions 2020.

**55 - URBANISME** : Plan Local d'Urbanisme - Réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA).

**56 - VOIRIE** : Marché de prestations topographiques - Groupement de commandes avec le Grand Avignon.

**57 - DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Programme Action Cœur de Ville - Approbation de l'avenant à la convention de partenariat.

**58 - TECHNOLOGIE INFORMATIQUE COMMUNICATION** : Information géographique - Convention de partenariat avec le Grand Avignon/ ENEDIS et la Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange (CCPRO).

**59 - ENVIRONNEMENT - TERMITES** : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.

**60 - HABITAT** : Aides aux propriétaires OPAH-RU (2020-2025).

**ADMINISTRATION GENERALE : Délégations d'attributions du conseil municipal au Maire – Compte rendu.**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie D'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLÉES

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 29 juin 2021

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Mme le Maire, Présidente,

M. NAHOUM, Mme GAY, M. GONTARD, Mme MINSEN, M. MARTINEZ - TOCABENS, M. FOURNIER, Mme LEFEVRE, M. TUMMINO, Mme CORCORAL, M. GIORGIS, M. DE BENITO, Mme MAZARI - ALLEL, M. BLUY, M. DESHAYES, Mme PORTEFAIX, M. BELHADJ, Mme CLAVEL, Adjointe au Maire.

M. SIMELIERE, Mme LEPAGE, Mme GAGNIARD, M. PEYRE, Mme TEXTORIS, M. BEYNET, Mme BERTRAND, M. PETITBOULANGER, Mme MAZZITTELI, Mme LICHIERE, M. ROCCI, Mme ABEL RODET, Mme WALDER, M. PRZYBYSZEWSKI, Mme PERSIA, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme LABROT par Mme HELLE  
M. QUENNESSON par M. TUMMINO  
M. HOKMAYAN par Mme MAZARI - ALLEL  
M. AUTHEMAN par M. NAHOUM  
Mme BOUHASSANE par M. DE BENITO  
M. VALLEJOS par Mme CLAVEL  
Mme RIGAULT par M. RENOARD  
Mme BAREL par Mme PERSIA  
M. BORDAT par Mme MESLIER  
M. REZOUALI par M. CERVANTES

X X X

Mme HADDAOUI entre en séance au cours de la présentation du rapport n°1. Mme GAILLARDET rejoint l'Assemblée au cours de la présentation du rapport n°16. Mme LAGRANGE quitte la séance pendant la présentation du rapport n°46.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

1

FINANCES - BUDGET : Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026.

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

En présentant un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2026, l'équipe municipale poursuit le travail amorcé au cours de la précédente mandature. En 2016, et pour la première fois, un document de référence rendait compte aux élus, aux acteurs socio-économiques et aux habitants d'Avignon du respect des engagements pris, introduisant dans le temps leur réalisation et présentant leur soutenabilité financière.

Ce deuxième Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est d'abord un outil de programmation de l'intégralité des investissements, donnant notamment à voir les projets d'aménagement et de développement urbain, de rénovation et réhabilitation d'équipements communaux, ainsi que les nouvelles politiques publiques envisagées par la Ville d'Avignon pour les 6 années à venir.

A ce titre, il est également un outil de prospective permettant de présenter à tous les Avignonnais la Ville que nous souhaitons réinventer à horizon 2026.

C'est aussi un outil de bonne gestion puisqu'en fixant une trajectoire pluriannuelle, il permet de s'assurer que les grands équilibres financiers seront respectés sur la durée du mandat.

Enfin c'est un outil évolutif puisque ce PPI a vocation à être réactualisé chaque année afin de tenir compte des réalisations intervenues et/ou des aléas inhérents à toute programmation et de procéder aux ajustements nécessaires.

En principe, l'annualité budgétaire est de règle dans les collectivités locales (article L.1612-1 du CGCT). Le Code général des collectivités territoriales dispose ainsi que l'autorisation budgétaire est établie chaque année pour une durée d'un an. Cependant, les dépenses s'échelonnant souvent sur plusieurs exercices, la pluri-annualité peut être développée et même encouragée : cela passe par l'élaboration d'un PPI et par la poursuite du principe des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), ces derniers correspondant à la matérialisation annuelle des AP. En ce sens, le PPI est également un outil de modernisation du fonctionnement budgétaire des collectivités qui adoptent cet outil.

Enfin, pour les services comme pour les élus, le PPI est un **outil d'anticipation** permettant une meilleure maîtrise de la charge annuelle de travail des services et un fonctionnement en mode projet incitant à la transversalité. Cette organisation doit permettre également d'élaborer en amont une programmation des marchés publics, ainsi que des dossiers de demandes de subventions pour optimiser les cofinancements (dont nous souhaitons qu'ils soient les plus élevés possibles).

Pour élaborer ce PPI, il a fallu identifier nos projets, estimer leurs coûts d'investissement, réaliser leur phasage dans le temps sans oublier de tenir compte des coûts de fonctionnement engendrés. **Ce travail de sélection/hierarchisation aboutit à un plan particulièrement ambitieux d'un montant de 277 M€ sur 6 ans qui fait l'objet de cette délibération.** Nous nous engageons donc à investir chaque année 46 M€ en moyenne, de manière effective et concrète, pour continuer à transformer notre ville par des investissements majeurs, ambitieux, qui permettront à Avignon d'être au rendez-vous des grandes villes de demain. **Cette ambition pour notre ville est aussi le gage d'une relance économique aujourd'hui plus que jamais indispensable.**

Les projets sélectionnés dans ce PPI se répartissent autour des 6 priorités d'actions que s'est donnée l'équipe municipale (montants indiqués sur la période de 6 ans) :

1. **Avignon, terre d'ambitions 2030** : 46 971 435 € ;
2. **Avignon, terre de transitions 2030** : 45 133 207 € ;
3. **Avignon, terre de solidarités** : 45 354 084 € ;
4. **Avignon, terre de cultures 2025** : 36 340 547 € ;
5. **Avignon, terre de jeux 2024** : 24 645 248 € ;
6. **Avignon, terre de proximités** : 53 440 920 €.

Il est à noter que la poursuite des opérations du précédent PPI s'élève au total à 25 413 277 €.

La suite de cette délibération vise à présenter de manière synthétique les principales actions et projets retenus dans le cadre du PPI 2021/2026 de la Ville d'Avignon.

#### **1. Avignon, terre d'ambitions 2030 (investissement de 46 971 435 € en 6 ans, soit 19 % du PPI)**

Dans la continuité du mandat précédent, la Ville continue ses investissements dans les grands programmes ambitieux qui feront d'Avignon la ville de demain, comprenant notamment :

- Programme Action Cœur de Ville : 9,6 M€ (dont 5,6 M€ pour la poursuite de la rénovation des rues Carnot-Carreterie, 1,7 M€ pour la rue Thiers, 1,1 M€ pour la rue Saint-Agricol) ;
- Requalification, apaisement et végétalisation du parvis de la gare centre : 5,9 M€ ;
- Poursuite des anciens projets de concessions d'aménagement : 5,4 M€ (centre-ville, ZFU et éco-quartier Joly Jean, Ancienne Blanchisserie-Route de Lyon, quartier durable méditerranéen Bel Air, îlot Souvet) ;
- Rénovation des Halles : 3,9 M€ ;
- Concessions NPNRU : 3,1 M€ ;
- Renouvellement des équipements informatiques : 2,5 M€ ;
- Equipements numériques dans les écoles : 2,3 M€ ;

- Projet de concession du Parc Saint-Roch Monclar : 2,1 M€ ;
- Projet de concession Grange d'Orel – Reine Jeanne : 1,8 M€ ;
- 2<sup>ème</sup> phase de la contre-allée Nord : 1,7 M€ ;
- Résidence Le Mistral : 1,7 M€ ;
- Plan Quartier Barbière : 1,3 M€ ;
- Mise en place d'une foncière commerce : 1 M€ ;
- Démolition et reconstruction du Mille Club des Neuf Peyres : 1 M€.

**2. Avignon, terre de transitions 2030 (investissement de 45 133 207 € en 6 ans, soit 16 % du PPI)**

Afin de relever le défi du changement climatique, nous devons faire d'Avignon une ville exemplaire en termes de développement durable, en s'engageant dans des démarches telles que le Plan local pour le climat ou encore le Plan Zéro transit / Zéro degré. Chacun étant acteur de ces transitions, l'implication des citoyens sera intégrée dans l'élaboration de ces démarches d'éco-construction :

- Modes doux : 5,3 M€, comprenant notamment la 2<sup>ème</sup> phase du chemin des Canaux (2,9 M€) ;
- Plan de conservation du patrimoine, dédié à la voirie des quartiers : 4,4 M€ ;
- Plan Faubourg Ouest : 3,9 M€ (dont 2 M€ pour la liaison mode doux avenue Monclar, 0,6 M€ pour la coulée verte, 0,5 M€ pour le Parc Champfleury, 0,4 M€ pour l'apaisement Marius Jouveau) ;
- Zéro degré : 2,9 M€, incluant des aménagements paysagers de proximité (1,5 M€) au sein du Parc des bords du Rhône et du Parc de la Barthelasse (0,4 M€) ;
- Zéro transit : 1,5 M€ (1,1 M€ pour l'apaisement du secteur Charles de Gaulle et 0,4 M€ au titre de la logistique urbaine) ;
- Plan de végétalisation des cours d'écoles : 2,7 M€ ;
- Aménagement de la liaison mode doux entre les allées de l'Oulle et le Parc de la Confluence (1,9 M€) ;
- Enfouissement des conteneurs : 1,6 M€ ;
- Contrôle et travaux sur les ouvrages d'art : 1,6 M€ ;
- Abattage des arbres cancrés : 1,2 M€ ;
- Amélioration du patrimoine arboré : 1,1 M€ ;
- Requalification de l'avenue du Moulin Notre-Dame : 1,1 M€ ;
- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : 1,1 M€ ;
- Sécurisation des abords des écoles : 0,9 M€.

**3. Avignon, terre de solidarités (investissement de 45 354 084 € en 6 ans, soit 16 % du PPI)**

Pour ne laisser personne au bord du chemin, la Ville d'Avignon renouvellera son soutien entre générations et à destination des plus fragiles.

La solidarité passe également par le rétablissement de l'équité devant l'éducation. Pour cela, la Ville investira encore massivement pour requalifier ou construire des équipements scolaires de demain.

- Requalification de l'école Grand Cyprès, pour une livraison à la rentrée 2025 : 11,9 M€ ;
- Nouvelle école de l'écoquartier Joly Jean, pour une livraison à la rentrée 2024 : 11,4 M€ ;

- Rénovation des écoles Bouquerie-Ortolans et Mistral : 5,6 M€ ;
- Travaux de mise aux normes d'accessibilité PMR : 3,9 M€ ;
- Travaux au sein des écoles maternelles et élémentaires : 2,5 M€ ;
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat : 2,4 M€ ;
- Opération façades : 0,9 M€.

**4. Avignon, terre de cultures 2025 (investissement de 36 340 547 € en 6 ans, soit 13 % du PPI)**

La Ville, qui fêtera en 2025 le 25<sup>ème</sup> anniversaire d'« Avignon, capitale de la culture », entend mettre à disposition de tous, habitants comme visiteurs, des équipements culturels et patrimoniaux de premier plan, en cohérence avec l'inscription au Label « Patrimoine mondial de l'UNESCO » :

- Réhabilitation de la Médiathèque Jean-Louis Barrault (8,5 M€) et installation de la bibliothèque éphémère du Clos de la Murette (livraison été 2021 : 1,1 M€) ;
- Restauration des Bains Pommer : 5,9 M€ ;
- Rénovation du Jardin du Rocher des Doms : 4,8 M€ ;
- Restauration de l'Hôtel de Beaumont / Maison Taillandier : 3,1 M€ ;
- Entretien des monuments historiques : 1,3 M€ ;
- Restauration de la Maison Jean Vilar : 1,2 M€ ;
- Plusieurs opérations de rénovation et de restauration au sein du Palais des Papes : 1,1 M€, comprenant notamment la rénovation des peintures des salles (0,6 M€) et la restauration de l'aile des Familiars (0,3 M€) ;
- Création d'une friche artistique : 1 M€ ;
- Travaux au sein des Archives municipales : 0,9 M€ ;
- Restauration des remparts : 0,7 M€ ;
- Création d'un équipement socio-culturel René Char : 0,7 M€.

**5. Avignon, terre de jeux 2024 (investissement de 24 645 248 € en 6 ans, soit 9 % du PPI)**

La Ville a fait l'objet d'une labellisation Terre de jeux 2024 récompensant la création de nouveaux équipements sportifs tels que le gymnase Génicoud, la Plaine des sports ou à la rénovation ambitieuse de bâtiments tels que le stade nautique, le stade Gillardeaux ou le gymnase Philippe de Girard.

Notre commune poursuivra la modernisation de ses équipements pour faire d'Avignon la ville de toutes les pratiques amateurs ou professionnelles, avec le démarrage du Plan Piscine ou encore l'aménagement de la phase 2 de la Plaine des sports :

- Plan Piscine (rénovation des piscines Jean Clément en 2022, Chevalier de Folard en 2023, P. Reyne en 2024 et S. Mill en 2025) : 14,1 M€ ;
- Subvention d'investissement au budget annexe Activités aquatiques : 3,6 M€ ;
- Rénovation du Gymnase Follard : 1,3 M€ ;
- 2<sup>ème</sup> phase de la Plaine des sports : 1,2 M€ ;
- Travaux sur les équipements sportifs : 0,9 M€ ;
- Modernisation des terrains sportifs : 0,4 M€.

**6. Avignon, terre de proximités (investissement de 53 440 920 € en 6 ans, soit 19 % du PPI)**

Les enjeux de proximité et de quotidienneté sont au cœur des priorités de l'action municipale. La Ville poursuivra la modernisation des services et des équipements publics avec plusieurs opérations structurantes :

- Plan de rénovation, d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public : 7,1 M€ (partenariat public privé) ;
- Budget participatif : 5,5 M€ ;
- Engagements donnés aux partenaires de la Ville : 4 M€ ;
- Entretien des bâtiments : 3,5 M€ ;
- Amélioration des services à destination des usagers de la Ville : 1,8 M€ ;
- Subvention d'investissement au budget annexe Restauration scolaire : 1,8 M€ ;
- Création d'un poste de police mutualisé Police Nationale / Police Municipale situé dans les quartiers Sud : 0,5 M€.

Pour mémoire, les opérations du PPI 2016-2020 poursuivies sur cette mandature représentent un montant total de 25 413 277 €, soit 9 % des crédits 2021-2026.

Sur la période 2021-2026, 277 millions d'euros seront investis sur notre territoire. La Ville s'engage ainsi résolument dans la relance économique et poursuit la transformation d'Avignon. C'est ce plan ambitieux et porteur d'avenir pour Avignon que nous vous proposons d'adopter ce jour.

C'est un projet fort, cohérent, et responsable visant à poursuivre l'amélioration du cadre et de la qualité de vie quotidienne de tous les Avignonnais. Il permet également de doter Avignon d'équipements scolaires, sportifs et socio-éducatifs visant à poursuivre la construction de la Ville de demain.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

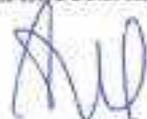
- **ADOpte** le Plan Pluriannuel des Investissements pour les années 2021 à 2026 tel que présenté en annexe de la délibération.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE

- 7 JUL. 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Signé : Maya PFEFER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**2**

**FINANCES - BUDGET : I - Compte de gestion pour l'exercice 2020 - Budget Principal et Budgets Annexes.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Notre assemblée est appelée à statuer sur le compte de gestion 2020 établi par le comptable public, pour le budget principal et les budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques.

Le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

En application de l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion dont le vote doit impérativement intervenir avant celui du compte administratif.

Le rapprochement des écritures du compte administratif, dressé par l'ordonnateur avec le compte de gestion établi par le comptable, a permis de constater la concordance de l'ensemble des écritures.

**RESULTATS DE LA GESTION 2020**

**1- Budget principal :**

Le compte de gestion fait apparaître les résultats de clôture suivants :

○ Résultat de fonctionnement :	+ 11 103 616,15 €
○ Résultat d'investissement :	- 8 052 314,25 €
○ Résultat définitif 2020 :	+ 3 051 301,91 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice atteint la somme de **+ 3 051 301,91 €** au 31 décembre 2020 (+ 4 044 574,41 € pour 2019).

Le bilan, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de **1 060 194 986 €**, soit le cumul présent à l'actif (actif immobilisé, actif circulant) et pour le même montant au passif (capitaux propres et dettes) du budget principal de la Ville.

## 2- Budgets annexes :

- Chambre Funéraire :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

○ Résultat de fonctionnement :	+ 174 573,47 €
○ Résultat d'investissement :	+ 89 504,16 €
○ Résultat définitif 2020 :	+ 264 077,63 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice atteint la somme de **+ 264 077,63 €** au 31 décembre 2020 (+ 210 014,08 € pour 2019).

Le bilan du budget annexe de la Chambre Funéraire, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de **454 005,03 €**.

- Locations commerciales :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

○ Résultat de fonctionnement :	+ 169 918,50 €
○ Résultat d'investissement :	+ 252 550,32 €
○ Résultat définitif 2020 :	+ 422 468,82 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice atteint la somme de **+ 422 468,82 €** au 31 décembre 2020 (+ 294 151,38 € pour 2019).

Le bilan du budget annexe des Locations commerciales, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de **581 814 €**.

- Crématorium :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

○ Résultat de fonctionnement :	+ 837 242,39 €
○ Résultat d'investissement :	+ 10 597,25 €
○ Résultat définitif 2020 :	+ 847 839,64 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice atteint la somme de **+ 847 839,64 €** au 31 décembre 2020 (+ 704 582,93 € pour 2019).

Le bilan du budget annexe du Crématorium, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de **4 162 739,25 €**.

- Restauration scolaire :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

○ Résultat de fonctionnement :	+ 1 503,30 €
○ Résultat d'investissement :	+ 331 640,86 €
○ Résultat définitif 2020 :	+ 333 144,16 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice atteint la somme de **+ 333 144,16 €** au 31 décembre 2020 (+ 545 578,81 € pour 2019).

Le bilan du budget annexe de la Restauration scolaire, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de **2 753 943,83 €**.

- Activités aquatiques :

Le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

○ Résultat de fonctionnement :	+ 199 024,06 €
○ Résultat d'investissement :	+ 1 453 261,92 €
○ Résultat définitif 2020 :	+ 1 652 285,98 €

Ainsi, le résultat cumulé constaté en clôture d'exercice atteint la somme de **+ 1 652 285,98 €** au 31 décembre 2020 (+ 771 645,91 € pour 2019).

Le bilan du budget annexe des Activités aquatiques, établi par le Trésorier Municipal, est arrêté à la somme de **20 752 040,08 €**.

**Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'instruction comptable M 14

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes, dressé par le Trésorier Municipal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 (y compris la journée complémentaire).

- **DECIDE** d'admettre les opérations de la gestion 2020 pour les sommes fixées par ledit compte et de déclarer que l'ensemble de ces opérations n'appelle aucune réserve de la part de notre assemblée.

## ADOpte

Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
9 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**3**

**FINANCES : II - Compte Administratif pour l'exercice 2020 - Budget Principal.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le compte administratif, établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur, est présenté sous la même forme que le budget. Il répond à un double objectif : rapprocher les prévisions de recettes et de dépenses avec les réalisations effectives de l'année et présenter les résultats comptables de l'exercice. En outre, il permet de mesurer les évolutions enregistrées des postes de produits et de charges par rapport à l'exercice qui précède.

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées et les soumet, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui les arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Principal.

Le compte administratif des Budgets Annexes fera l'objet de 5 autres délibérations distinctes.

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de Gestion 2020	Résultats de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	70 204 046,06	63 666 757,97	6 537 288,09	- 14 589 602,33	- 8 052 314,24
Fonctionnement	164 984 353,43	154 418 922,49	10 565 430,94	536 185,21	11 103 616,15
<b>TOTAL</b>	<b>235 188 399,49</b>	<b>218 085 680,46</b>	<b>17 102 719,03</b>	<b>- 14 051 417,12</b>	<b>3 051 601,91</b>

Pour 2020, le compte administratif du budget principal s'élève, toutes sections confondues :

- en recettes : **235 188 399,49 €**
- en dépenses : **218 085 680,46 €**

## A. Section de fonctionnement

1. **Les recettes réelles de fonctionnement atteignent 164 984 353,43 €**, soit, hors reprise des résultats, un montant de réalisation supérieur au montant estimé lors du vote du budget dans sa globalité de 163 534 839,11 €. Cela traduit la pertinence des inscriptions budgétaires et l'investissement des services à valoriser les recettes de notre collectivité.

Le tableau ci-dessous décrit, par chapitre, les prévisions et les réalisations des recettes de fonctionnement et fait apparaître en montant et en pourcentage la variation entre 2019 et 2020 :

D / R	I / F	Réel / Ordre	Chap.	Libellé chapitre	CA 2019	Budget 2020	CA 2020	Taux conso. 2020	Evol. 2019/2020 - Montant	Evol. 2019/2020 - %
R	F	Réel	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00	538 185,21	0,00	0,00%	0,00	0,00
			013	ATTENUATION DE CHARGES	239 055,80	415 000,00	91 916,86	22,16%	-147 138,94	-61,55
			70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENT	8 383 201,58	4 968 492,00	4 172 903,36	84,02%	-2 190 298,22	-34,42
			73	IMPOTS ET TAXES	114 218 971,46	112 788 000,00	113 778 443,45	100,88%	-440 528,01	-0,39
			74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	36 528 479,23	38 845 306,00	40 943 850,50	105,40%	4 416 371,27	12,09
			75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 478 291,42	3 314 905,00	3 621 456,29	106,23%	43 164,87	1,24
			77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 651 697,03	1 167 050,90	974 221,72	83,48%	-677 475,31	-41,02
			76	PRODUITS FINANCIERS	1 972,27	0,00	1 581,26	0,00%	-411,02	-20,84
			<b>Total Réel</b>		<b>162 481 688,29</b>	<b>162 534 839,11</b>	<b>163 484 353,43</b>	<b>100,89%</b>	<b>1 002 664,64</b>	<b>0,62</b>
		Ordre			33 319,39	1 600 000,00	1 500 000,00	100,00%	1 466 680,61	4401,88
			<b>Total Ordre</b>		<b>33 319,39</b>	<b>1 600 000,00</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 466 680,61</b>	<b>4401,88</b>
			<b>Total F</b>		<b>162 514 988,18</b>	<b>163 534 839,11</b>	<b>164 984 353,43</b>	<b>100,89%</b>	<b>2 469 365,25</b>	<b>1,52</b>
			<b>Total R</b>		<b>162 514 988,18</b>	<b>163 534 839,11</b>	<b>164 984 353,43</b>	<b>100,89%</b>	<b>2 469 365,25</b>	<b>1,52</b>

Les évolutions sont les suivantes :

- **Chapitre 013 - Atténuations de charges** : Ce poste, d'un montant de 91 916,86 €, est constitué des remboursements liés aux dépenses de personnel. Cela concerne principalement les remboursements de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités, des trop-perçus ou encore les indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

- **Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses** : Ces recettes atteignent 4 172 903,36 € en 2020 soit une diminution entre 2019 et 2020 de 2 190 298,22 €.

Dans le contexte de crise sanitaire, il est constaté une baisse notable de l'encaissement des Forfaits Post Stationnement (- 450 k€) et des recettes émises par les différentes régies de la Ville et notamment pour les droits de places de stationnement (- 613 k€), les parcmètres et horodateurs (- 1 240 k€) ou la fourrière (- 94 k€).

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes** : D'un montant de 113 778 443,45 €, ce poste représente près de 70 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre est en légère diminution entre 2019 et 2020 (- 0,39 %).

Cette évolution est ainsi détaillée :

- Avec une augmentation de 579,6 k€, le produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation s'établit à 65 935 993,00 € en 2020, dont notamment 26 225 625,00 € de TH et 38 027 146,00 € de TFPB. Le dynamisme affiché est uniquement lié à la hausse des bases et à l'évolution physique du nombre de logements puisque les taux restent inchangés.
- Les attributions de compensation, concours en provenance du Grand Avignon s'élèvent à 37 620 073 € soit une hausse de 135,5 k€ après une baisse entre 2018 et 2019 de 375 k€ qui faisait suite à la prise en compte du montant des transferts de charge sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).
- Le versement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, comptabilisé à 1 461 168 € poursuit son augmentation (+ 44 k€) par rapport à 2019.  
Ce dispositif de péréquation horizontale, mis en œuvre en 2012, visait à redistribuer initialement 2 % du produit fiscal du bloc communal. La légère variation en 2020 s'explique par la transformation progressive jusqu'en 2023 des Syndicats d'Agglomération Nouvelle (SAN) en Communautés d'Agglomération. Cela impacte la catégorie des Communautés d'agglomération et profite par ricochet à la Ville d'Avignon.

Dans le contexte de crise sanitaire :

- La Taxe sur la consommation finale d'électricité connaît une baisse en 2020 et représente 1 948 251,62 € (- 140 k€ par rapport à 2019).
- Les droits de mutations diminuent pour la 1<sup>ère</sup> fois en 2 ans (- 109,7 k€) après une augmentation en 2018 et 2019 et atteignent 4 071 540,88 € (4 181 319,85 € en 2019 et 3 909 121,94 € en 2018).
- Enfin la taxe de séjour accuse une forte baisse en 2020 due au contexte de la crise sanitaire et se monte à 1 360 541,09 €, soit une diminution des revenus de 685,8 k€.

- **Chapitre 74 – Dotations et participations** : 2<sup>ème</sup> poste le plus important, il représente 25 % des recettes réelles de fonctionnement et atteint 40 943 850,50 € en 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF - Dotation Forfaitaire) continue sa diminution et passe à 14 672 155,00 € en 2020 (14 885 718,00 € en 2019).

correspondant à l'application d'un écrêtement calculé en fonction du potentiel fiscal par habitant.

Dans le même temps, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU : 11 359 790 €, + 574 k€), la Dotation de la Politique de la Ville (DPV : 1 689 061,11 € soit + 1,21 M€) et la Dotation de Compensation d'exonération de la taxe habitation (5 098 852 €, soit + 276 k€) évoluent favorablement.

De son côté la dotation générale de décentralisation à 1 366 164,00 € diminue légèrement.

De plus, il est à souligner les différentes participations pour un montant total de 3 335 194,64 €, dont 1 400 k€ par la CAF du Vaucluse notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (solde 2019 et CEJ 2020), 502 k€ au titre du périscolaire et de l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) ou encore 918 k€ par la Préfecture de Vaucluse (pour la Cité Educative, horaire d'ouverture de la médiathèque, un été à Avignon ou encore l'achat de masques pour la crise sanitaire).

- **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante** : Avec 3 521 456,29 € en 2020, ce chapitre augmente de 43 163,87 €.

Ce chapitre est majoritairement composé des redevances versées dans le cadre des délégations de service public, notamment Tourisme et parcs de stationnement. Ces redevances sont en légère hausse (+ 102 k€) et atteignent 3 024 346,85 €.

Les revenus des immeubles, y compris des produits divers de gestion courante (loyers ou participations forfaitaires des associations), représentent un total de 479 470,41 € (- 68 577,54 €).

- **Chapitre 77 - Produits exceptionnels** : Ce chapitre, qui constate principalement les produits de diverses cessions d'immobilisations réalisés atteint 974 221,72 €.

Les versements au titre du mécénat ont augmenté de 110 000 € pour atteindre la somme de 160 k€ en 2020.

Les autres recettes exceptionnelles de régularisations ou encore les remboursements des assurances liés aux sinistres déclarés diminuent de 889 k€. Pour rappel, en 2019 diverses cessions d'immobilisation ont été réalisées, telles que les Legs AZEMAR, Zac courtine avec CITADIS notamment.

2. **Les dépenses réelles de fonctionnement** s'élèvent à **142 470 730,83 €**. Le taux de consommation pour l'année 2020 s'élève donc à 97,47% des crédits ouverts durant l'exercice.

Le tableau ci-dessous décrit, par chapitre, les prévisions et les réalisations des charges de fonctionnement et fait apparaître en montant et en pourcentage la variation entre 2019 et 2020 :

D / R	I / F	Real / Ordre	Chap.	Libellé chapitre	CA 2019	Budget 2020	CA 2020	Taux conso 2020	Evol. 2019/2020 Montant	Evol. 2019/2020 0 - %
D	F	Real	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 799 247,57	25 600 910,45	24 474 389,20	95,60%	675 141,63	2,84
			012	CHARGES DE PERSONNEL	79 383 045,45	83 083 000,00	83 047 835,18	99,96%	3 664 789,73	4,62
			014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	434 782,02	590 000,00	436 103,82	73,92%	1 321,80	0,30
			65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	26 934 399,95	31 147 465,00	29 847 808,11	95,82%	2 912 608,16	10,81
			66	CHARGES FINANCIERES	3 655 249,67	4 138 650,00	3 437 051,45	83,09%	-218 198,22	-5,97
			67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	194 477,90	1 606 664,00	1 228 343,07	76,45%	1 033 865,17	531,61
			<b>Total Real</b>		<b>134 491 202,56</b>	<b>146 164 789,45</b>	<b>142 470 728,83</b>	<b>97,47%</b>	<b>5 669 929,27</b>	<b>4,20</b>
		Ordre	023	VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 383 989,76	0,00	0,00%	0,00	0,00
			042	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	11 068 340,92	12 986 139,90	11 948 191,66	92,01%	879 850,74	7,95
			<b>Total Ordre</b>		<b>11 068 340,92</b>	<b>17 370 129,66</b>	<b>11 948 191,66</b>	<b>68,70%</b>	<b>879 850,74</b>	<b>7,95</b>
			<b>Total F</b>		<b>145 469 543,48</b>	<b>163 534 919,11</b>	<b>154 418 920,49</b>	<b>94,43%</b>	<b>8 949 379,01</b>	<b>6,16</b>

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général** : Ce chapitre représente **24 474 389,20 €** en 2020 contre **23 799 247,57 €** en 2019, soit une augmentation de **675 k€ (+ 2,84 %)**.

Dans le détail, les évolutions les plus marquantes sont les suivantes :

- Les différentes fournitures (administratives, d'entretien, petits équipements, de voirie notamment) ont subi en 2020 une importante augmentation due à la crise sanitaire de la COVID-19 (+ 560 k€), faisant suite à une baisse durant 3 ans consécutifs.
- Le poste regroupant les dépenses d'énergie, de l'eau et assainissement ou de carburant reste un des plus élevés avec **5 798 933,36 €** et est en légère diminution par rapport à 2019 (- 18 k€).
- Les contrats et achats de prestations de services s'élèvent à **9 985 252,85 €**. Ils intègrent particulièrement les dépenses de la Propreté Urbaine pour **1,38 M€** (nettoyage du centre-ville, des sanitaires publics, des graffitis, traitement des déchets notamment), **1 M€** dans le cadre du Partenariat Public-Privé avec l'Agence Lumières Grand Avignon, **125 k€** pour les festivités de fin d'année, **529 k€** pour Hélios Festival.
- Dans le même temps, les dépenses d'entretien et de maintenance ont augmenté de **+ 270 k€** pour atteindre le montant de **2 935 850,27 €** en 2020. Ce sont notamment les charges liées aux espaces verts et les différentes maintenances (bâtiments, éclairage, logiciels) qui constituent ce poste.
- Avec **843 981,88 €**, les frais de nettoyage évoluent à la baisse par rapport à 2019 (- 36 k€).

- Les locations mobilières et immobilières connaissent en 2020 une baisse de - 222,6 k€, due essentiellement à l'acquisition de la presse numérique pour le service de la reprographie supprimant la majorité des frais de location et de copies.
- Enfin les taxes foncières restent toujours un poste très important avec 1 204 642,31 € en 2020 (+ 262,7 k€).

- **Chapitre 012 - Charges de personnel** : Ce poste progresse en 2020 de 3 664 789,73 € pour atteindre **83 047 835,18 € (+ 4,61%)**.

Il représente 58.29 % des dépenses réelles de fonctionnement et constitue ainsi le 1<sup>er</sup> poste de charge pour la Ville.

Classiquement, ce chapitre intègre les évolutions mécaniques et réglementaires liées au Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT) et au Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations (PPCR) mais certains événements sont venus également impacter les charges du personnel en 2020 et notamment les frais liés à la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19. La crise a également eu pour conséquence un très faible nombre de départs de la collectivité (870K€ au lieu de 2.2M€). Cela vient expliquer une partie de la hausse constatée et il est à noter qu'un phénomène de rattrapage a lieu en 2021. L'année 2020 fut également marquée par l'application en année pleine de la hausse du régime indemnitaire des agents (+700K€ en 2021 sur un coût total de plus de 1M€)

- **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante** : Ce chapitre, d'un montant de **29 847 008,11 €** en 2020 en fait le 2<sup>ème</sup> poste le plus important après les charges de personnel avec 20 % des dépenses réelles de fonctionnement (+ 2 912 608,16 € de 2019 à 2020).

Les subventions d'équilibre au Budgets Annexes des Activités Aquatiques et de la Restauration Scolaire ont connu en 2020 une évolution notable, dont 923 100 € au titre de la COVID-19. Dans le détail :

- le montant des subventions d'équilibre au Budget Annexe des Activités Aquatiques atteint le montant de 3 886 000 €. Cette augmentation est due à la mise en service du stade nautique (1 506 000 €) et au versement d'une subvention complémentaire pour cause de crise sanitaire COVID-19 (286 000 €) ;
- Pour le Budget Annexe de la Restauration Scolaire, le montant des subventions d'équilibre atteint la somme de 1 292 100 €. Un versement complémentaire de 242 000 € dû à la crise sanitaire de la COVID-19 a été réalisé en 2020 sur ce budget annexe.

Avec 8 945 309 €, le montant des subventions aux associations constitue la principale dépense du chapitre 65. La Ville poursuit son accompagnement des associations présentant un intérêt local tout en reconnaissant le rôle majeur qu'elles occupent et leur importante contribution à l'intérêt général.

Il est à noter que 337 000€ ont été versés dans le cadre du plan de relance auprès de diverses associations.

La participation élevée de la Ville au CCAS reste stable de 2019 à 2020 (+ 6 k€, soit 7 456 000 €).

De la même manière, la subvention à l'EPCC École Supérieure d'Art d'Avignon reste stable en 2020 (1 498 912 €).

Pour le SDIS, la subvention atteint 4 174 945 €, soit une réduction de la participation de 250 k€ en 4 ans. Cela fait suite, après négociation portée par la Ville, à la mise en place en 2017, par le SDIS, de critères de calcul des contributions par strate de population.

#### **- Chapitre 66 - Charges financières, chapitre 67 – Charges exceptionnelles et chapitre 042 – Opérations d'ordre :**

En raison notamment d'une gestion active et sécurisée de la dette, **les charges financières** poursuivent leur baisse. Elles s'élèvent à **3 437 051,45 €** en 2020 en diminution de 218 k€ par rapport à 2019.

Dans le cadre du contentieux engagé avec la Deutsche Bank depuis 2016, les intérêts relatifs à l'emprunt à risque avec cette banque n'ont pas été mandatés mais font l'objet d'une provision (chapitre 042) pour 534 167,90 €. Cela représente une provision totale de 2 867 185,84 € au 31/12/2020.

Les **charges exceptionnelles** représentent 1 228 343,07 €, soit une hausse de 1 033 865,17 €. Cette augmentation s'explique par l'acquisition de masques COVID pour un montant de 718 k€. La Ville d'Avignon avait en effet porté l'achat de masques pour la population de l'ensemble du Grand Avignon.

Enfin, avec les dotations aux amortissements pour un montant de 11 855 701,76 €, **les dépenses d'ordre affichent un total de 11 948 191,66 €.**

La section de fonctionnement 2020 affiche ainsi un **excédent de gestion de 10 565 430,94 €.**

Après la reprise du résultat antérieur de 2019 de 538 185,21 €, le **résultat cumulé de fonctionnement, fin 2020, présente un excédent de 11 103 616,15 €.**

### **B. Section d'investissement :**

- 1. Les recettes réelles de l'exercice s'élèvent à 58 061 631,85 €.** Elles sont détaillées ci-après :

D	I	R	F	Réel / Ordre	Chap	Libellé chapitre	CA 2019	Budget 2020	CA 2020	Taux conso. 2020	Evol. 2019/2020 Montant	Evol. 2019/20 %
R	1	Réel		024		PRODUITS DES CESSIONS	0,00	-91 969,90	0,00	0,00%	0,00	0,00
				10		STOCKS	21 335 714,89	25 595 991,53	23 683 036,25	92,53%	2 347 321,36	11,00
				13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 851 770,73	11 656 514,00	5 265 598,11	45,17%	1 413 827,38	36,71
				16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	28 002 860,00	58 317 844,00	29 007 473,00	49,74%	1 004 613,00	-3,59
				204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	5 601,00		5 601,00	
				21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	76 772,21	1 504 600,00	71 490,81	4,75%	-5 281,40	-6,88
				23		VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	74 222,29	0,00	16 179,88	0,00%	-58 042,61	-78,20
				27		AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 997,96	45 000,00	12 253,00	27,20%	-13 744,96	-52,87
				4582		OPERATIONS SOUS MANDAT RECETTES	0,00	198 000,00	0,00	0,00%	0,00	
				Total Réel			53 367 338,08	97 225 979,63	58 061 631,85	59,72%	4 694 293,77	-8,40
			Ordre	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	4 383 988,76	0,00	0,00%	0,00	
				040		OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 069 340,92	12 985 139,90	11 948 191,66	92,01%	879 850,74	7,95
				041		OPERATIONS PATRIMONIALES	19 712,03	1 000 000,00	194 222,55	19,42%	174 510,62	885,30
				Total Ordre			11 088 052,95	18 370 129,66	12 142 414,21	66,10%	1 054 361,26	9,51
			Total R				64 455 391,03	115 596 109,29	70 204 046,06	60,73%	5 748 655,03	8,92

- **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves** : Ce chapitre d'un montant de 23 683 036,25 € intègre notamment les excédents de fonctionnement capitalisés pour 18 095 991,53 € et la taxe d'aménagement pour 392 949,72 €.

En ce qui concerne le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), 2020 atteint le montant de 5,2 M€. En lien direct avec les forts investissements réalisés par la Ville, ce montant est en augmentation par rapport à 2018 (+ 1,3 M€).

- **Chapitre 13 - Subventions d'investissement** : 5 265 598,11 €.

Ce chapitre fait toujours apparaître les amendes de police qui représentent 1 592 128,00 €, en baisse de 713 k€. Pour rappel, la mise en œuvre du Forfait de post-stationnement (FPS) réduit le montant des recettes puisque le produit se limite dorénavant aux amendes pour stationnement gênant et très gênant. Pour mémoire, il existe un décalage de deux ans entre la date de la perception par l'Etat et son reversement aux collectivités.

Ce poste enregistre également l'ensemble des subventions d'investissement, pour un total de 3,67 M€. Concernant l'Etat (1,79 M€), 648 k€ ont été versés pour les diverses restaurations au Palais des Papes ainsi que 423 k€ au titre de Fonds de Concours pour la Plaine des Sports et la Voie Verte. 327 k€ concernent la subvention versée au titre des liaisons mode doux Oulle Confluence.

Nom	Nature de la subvention	Total
AGENCE EAU RHONE MEDITERRANEE	SUBV REQUAL ESPACES PUBLICS QU.BARBIERE	192 962,00
ANAH AGENCE NATIONALE HABITAT	SUBV INGENIERIE 2019 SOLDE	101 512,00
	SUBV INGENIERIE SOLDE	29 188,00
CAISSE DES DEPOTS	PART ETUDE ASSISTANCE A MO TRI POSTAL	8 850,00
COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	SUBV LIAISONS MODE DOUX OULLE CONFLUENCE	326 902,60
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	SUBV RENOV GYMNASSE GENICOUD	153 275,00
GRAND AVIGNON	FONDS DE CONCOURS LA PLAINE DES SPORTS	200 000,00
	FONDS DE CONCOURS - VOIE VERTE C/ALLEE N	223 308,00
PREFECTURE DE VAUCLUSE	SUBV 2020 ARCHIVES NUMERISATION REGISTRE	10 000,00
	SUBV AFITF LIAISONS CYCLABLES	80 890,20
	SUBV DRAC AMENAGT JARDINS P PAPES	100 000,00
	SUBV DRAC EGLISE DES CELESTINS	128 000,00
	SUBV DRAC P.PAPES JARDINS BENOIT XII	110 812,22
	SUBV DRAC P.PAPES TOUR DES ANGES REST	32 000,00
	SUBV DRAC P.PAPES TOURS DES ANGES-GARDE	320 000,00
	SUBV DRAC REHAB JARDINS P PAPES	18 538,60
	SUBV DSIL 2020 REQUAL QU BANASTERIE	30 004,96
	SUBV DSIL CREATION BIBLIOT. CLOS MURETTE	12 757,50
	SUBV DSIL EXT 3 ECOLES MATERNELLES	14 175,00
	SUBV DSIL MISE EN CONF MAISON J VILAR	10 002,93
	SUBV DSIL RENOV THERMIQ.BAT PLAINE SPORT	90 015,86
	SUBV FIPD 2020 DISPOSITIF SECURISATION	8 000,00
	SUBV REAMENAGT EGLISE CELESTINS INTERIEU	32 000,00
	SUBV SIPL RENOV.THERMIQU ECOLE L.GROS T1	427 500,00
	SUBV SPIL RENOV ECOLE EL LOUIS GROS TR 2	304 029,45
SUBV TDIL 2015 EXT MAIRIE ST CHAMAND	7 275,90	
SUBV RESTAUR.EGLISE ST AGRICOL	53 600,00	
REGION PACA	SUBV OPAH- RU 2019	33 444,00
	SUBV PEM GARE CENTRE/PARKING DES GARES	171 654,00
	SUBV REST JARDINS P.PAPES BENOIT XII	236 100,00
	SUBV REST TOUR DES ANGES /GARDE ROBE	200 818,99
	SUBV REST TOUR DES CUISINES SOLDE	5 852,90
<b>Total général</b>		<b>3 673 470,11</b>

**- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées :**

En 2020, la Ville a emprunté à hauteur de 29 M€, montant en conformité avec les prévisions.

Les Dépôts et cautionnement reçus pour 7 473 € reflètent notamment les dépôts de garantie dans le cadre de la gestion du patrimoine.

**- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 71 490,81 €** pour la participation du bailleur social Mistral Habitat aux frais d'enfouissement des conteneurs enterrés dans les résidences La Barbière.

**- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 16 179,68 €** pour le remboursement des avances forfaitaires relatives aux marchés passés par la collectivité.

- **Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** : 12 253,00 € consécutifs majoritairement aux remboursements des prêts alloués au personnel de la Ville.

Avec les recettes d'ordre d'un montant de 12 142 414,21 € dont les dotations aux amortissements 10 816 385,07 € et 534 167,90 € au titre de la provision pour litige avec la Deutsche Bank, les recettes d'investissement de l'exercice sont d'un montant total de 70 204 046,06 €.

## 2. Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice représentent 61 972 535,42 €.

Afin d'assurer un pilotage efficace et transparent de ses investissements, l'équipe municipale s'est dotée depuis 2016 d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI dont la gestion en AP/CP constitue la retranscription budgétaire).

Dans la continuité de cette démarche, un nouveau PPI pour la période 2021-2026 vous est par ailleurs proposé au cours de cette même séance.

L'objectif de cette forte politique d'investissement est avant tout d'améliorer la qualité de vie des habitants et de renforcer l'attractivité de la Ville en ayant une véritable ambition d'aménagement, de qualité urbaine et d'avenir pour Avignon.

Les dépenses réelles d'investissement sont ventilées comme suit :

D / R	I / F	Réal / Ordre	Chap.	Libellé chapitre	CA 2019	Budget 2020	CA 2020	Taux conso. 2020	Evol. 2019/2020 Montant	Evol. 2019/2020 - %
D	I	Réal	001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	14 589 602,33	0,00	0,00%	-	-
			10	STOCKS	-	52 000,00	51 058,86	98,19%	51 058,86	
			16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	18 838 385,84	19 932 687,00	18 046 049,78	90,54%	592 316,06	-3,18
			20	DEPENSES IMPREVUES	1 497 623,73	4 458 388,08	2 508 813,19	56,26%	1 011 189,46	67,52
			204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	5 376 902,66	9 485 535,52	6 626 167,37	69,84%	1 248 264,71	23,22
			21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 397 516,62	30 698 912,45	15 686 377,77	51,11%	288 861,16	1,88
			23	IMMOBILISATIONS EN COURS	9 252 489,62	32 812 219,69	19 031 342,90	58,00%	9 778 853,28	105,69
			26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTAC. A DES AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	743 540,00	443 000,00	0,00	0,00%	743 540,00	-100,00
			27	OPERATIONS SOUS MANDAT	29 562,00	45 674,62	12 253,00	28,83%	17 299,00	-58,54
			4581	DEPENSES	23 624,50	587 109,60	11 472,55	1,95%	12 151,95	-51,44
		Total Réel			<b>50 959 614,97</b>	<b>113 096 109,29</b>	<b>61 972 535,42</b>	<b>54,80%</b>	<b>11 012 920,45</b>	<b>21,61</b>
		Ordre	040	OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTION	132 289,81	1 500 000,00	1 500 000,00	100,00%	1 367 710,19	1033,87
			041	OPERATIONS PATRIMONIALES	-	1 000 000,00	194 222,55	19,42%	194 222,55	
		Total Ordre			<b>132 289,81</b>	<b>2 500 000,00</b>	<b>1 694 222,55</b>	<b>67,77%</b>	<b>1 561 932,74</b>	<b>1180,69</b>
		Total D			<b>51 091 904,78</b>	<b>115 596 109,29</b>	<b>63 666 757,97</b>	<b>55,08%</b>	<b>12 574 853,19</b>	<b>24,61</b>

- **Dépenses d'équipement** : D'un montant de **43 851 701,23 €**, elles sont composées des immobilisations incorporelles, corporelles, en-cours et des subventions d'équipement versées (chapitres 20, 204, 21 et 23) et représentent près de 68,5 % des dépenses réelles d'investissement.

Les crédits positionnés en AP-CP sont réalisés à hauteur de 37 499 730,98 €. Il peut être cité :

- L'action « Pour notre avenir, donner la priorité à nos enfants » (4 159 125,19 €) avec les projets de rénovation des écoles pour 2 M€ (Ecole maternelle Louis Gros, Groupes Scolaires Trillade, Olivade et Henri Fabre), les travaux réguliers d'entretien des écoles pour 1 M€, et de sécurisation des abords (315,7 k€) ou encore le plan numérique des écoles (650 k€) ;
- L'action « Plus propre la ville » (406 919,10 €) avec l'enfouissement des containers pour 378,6 k€, la mise en place de sanitaires publics et toilettes sèches (15 k€) ou encore le renouvellement des corbeilles et abris conteneurs (13 k€).
- L'action « Plus belle la Ville » (2 638 955 €) avec les programmes d'aménagements urbains et des espaces publics pour 1,19 M€ (dévoisement réseaux fibre optique, pôle d'échange multimodal des gares centre et Montfavet, le remplacement d'un groupe froid et le plan lumière...), de restauration de notre patrimoine historique pour 1,4 M€ (la tour des anges et les jardins verger Urbain V et Benoit XII du Palais des Papes, la mise en sécurité du Rocher des Dons et la mise en accessibilité du Palais du Roure notamment).
- L'action « Plus apaisée la ville » (8 944 251,95 €) avec le plan pluriannuel de développement des pistes et des voies cyclables pour 3,47 M€ (aménagement cyclables, chemin des canaux et autres aménagements doux notamment), l'aménagement de voiries pour 4,17 M€ (restauration des remparts, réfection chemin Massillargues, aménagement de la RD907, mise à niveau réglementaire du parc horodateurs notamment) ou encore le plan intra-muros pour redécouvrir la zone de partage pour 1,4 M€.
- L'action « Plus verte la ville » (2 248 443,61 €) avec l'aménagement et l'entretien des parcs publics (plaine des sports, aires de jeux dans les quartiers, aménagement des parcs et jardins publics de proximité, abattage des arbres touchés par le chancre et replantation).
- L'action « Projets de rénovation/modernisation de nos équipements sportifs » (6 091 431,21 €) dont 5,8 M€ pour les équipements structurants (Rénovation des gymnases Philippe de Girard, Barbière et Génicoud, la pelouse synthétique du stade Manen, le sol des vestiaires du gymnase de la Martelle ou la cellule haute tension du Parc des Sports notamment), les équipements médians d'un montant de 242 K€ (la reprise des menuiseries du complexe Saint-Jean, le renouvellement

et rénovation des chauffages ou les divers travaux sur les équipements sportifs notamment) et les équipements de proximité pour 76 K€ avec le City stade, la réhabilitation de la salle Roland Montet.

- L'action « Projets de rénovation/modernisation de nos équipements socio-éducatifs de proximité et culturels » (633 316,60 €) avec la réhabilitation du bâtiment CAF Croix des Oiseaux (72 k€) ou encore la rénovation et l'équipement des salles de proximité pour 463 k€ pour la réhabilitation du CS Rocado.
- L'action « Projets de rénovation/modernisation/création - Equipements municipaux » pour améliorer le service rendu aux Avignonnais (4 892 334,21 €). Cela concerne particulièrement l'acquisition de véhicules (628 k€), les infrastructures de communication (275 k€), l'acquisition des téléphones mobiles (217,5 k€), le coût des licences pour les applications bureautiques (1,13 M€), la mise aux normes de l'accessibilité handicapés (325 k€), ou encore les différents travaux d'entretien des bâtiments municipaux (473 k€) ou sur le chauffage (200 k€) ;
- L'action « Une ambition pour notre centre-ville » (5 497 241,64 €) notamment pour 4,3 M€ avec les projets d'aménagement confiés à la société CITADIS et l'opération « Carnot – Carreterie » menée par la société TECELYS pour 1,1 M€.
- L'action « Inventer la Ville de demain » (1 987 712,47 €) qui s'articule autour de l'aménagement des espaces publics dans le cadre du NPNRU (51,6 M €) et la réhabilitation de la Médiathèque JL Barrault ainsi que la Bibliothèque Ephémère (263 k€).

De leurs côtés, les crédits positionnés hors gestion d'AP/CP représentent 6 351 970,25 €. Non exhaustivement, cela concerne les dépenses relatives :

- Aux engagements donnés pour les subventions versées au titre des remboursements d'annuités d'emprunt concernant les organismes de logements sociaux (539 K€) ;
- A l'acquisition de terrains agricoles auprès des consorts BREMOND DURANT pour 1,3 M€ ;
- Aux différentes aides dans le cadre de l'OPAH-RU pour 152 k€ (propriétaires, habitat privé ou locatif) ;
- Aux mobiliers et autres équipements destinés aux écoles primaires et maternelles (100 k€) ;
- Aux études liées à l'urbanisme (297 k€) ;
- A la subvention d'investissement au festival d'Avignon pour 75 000 € ;

- o Aux différents investissements nécessaires au fonctionnement des services de la Ville (mobiliers et matériels divers notamment).

Pour plus de lisibilité, il est précisé que le PPI 2021-2026 qui vous sera présenté au cours de cette séance intégrera désormais l'ensemble de ces dépenses d'investissement.

**Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées** : 18 046 049,78 € se répartissant en 16 936 453,10 € de remboursement en capital de la dette, 490 000,00 € mis en réserve pour l'emprunt obligataire et 607 773,88 € relatif au contrat PPP.

- **Chapitre 27 - Autres immobilisations financières** : 12 253 € pour les prêts alloués au personnel de la Ville.

Avec les dépenses d'ordre d'un montant de **1 694 222,55 €**, les dépenses d'investissement totales de l'exercice s'élèvent à **63 666 757,97 €**.

Pour cette section, le **solde de gestion 2020** affiche ainsi un excédent de **6 537 288,09 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2019, le **résultat d'investissement cumulé**, fin 2020, présente un déficit de **8 052 314,24 €**.

### C. Les résultats cumulés 2020

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un excédent de **3 051 301,91 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	- 8 052 314,24 €
- Résultat de fonctionnement	+ 11 103 616,15 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2020, à 5 727 000,00 € en recettes et 8 409 165,31 € en dépenses.

Un excédent de financement de **369 136,60 €** est ainsi constaté.

### D. L'encours de dette et les épargnes 2020

L'encours de la dette s'élève au 31 décembre 2020 à **186 400 711,50 €**.

La typologie de la dette est la suivante (selon la Charte de Bonne Conduite) :

- Produits classés 1A : 88,25 % ;
- Produits classés 1B : 5,65 % ;
- Produits classés 2A : 0,58 % ;
- Produits classés 6F : 5,52 %.

La part d'endettement à taux fixe est au 31 décembre 2020 de 73%, la Ville poursuivant sa démarche de sécurisation de son endettement.

L'épargne brute ou autofinancement brut constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). **Elle est, hors cessions, de 21,17 M€ en 2020 (28 M€ en 2019) pour un taux d'épargne brute de 12.9%.** Cette baisse s'explique principalement par l'impact de la crise sanitaire sur les finances de notre commune.

**Le ratio de solvabilité est au 31/12/2020 de 9,6 années (hors revolving).** Exprimé en nombre d'années, cet indicateur signifie que la Ville pourrait se désendetter en 9,6 ans si elle affectait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de sa dette. Les analystes estiment que ce ratio ne doit pas être supérieur à 12 ans.

**Le taux d'endettement (encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement) atteint 123,7 % en 2020.** Ce ratio donne une indication de l'importance de la dette au regard de la surface financière de la collectivité. Si le ratio s'établit à 100 %, cela signifie qu'il faut une année de recettes de fonctionnement pour rembourser le stock de dette.

Ces ratios demeurent très positifs malgré un contexte inédit et témoignent de la bonne santé financière de la Ville d'Avignon. Les efforts importants réalisés au cours du mandat précédent auront permis à la Ville de faire face à cette crise sans pénaliser les avignonnais en actionnant le levier fiscal.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-29 et L.2121-31

Vu les instructions budgétaires et comptables M14.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les comptes administratifs 2020 tels qu'ils ont été arrêtés ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution et les restes à réaliser au 31 Décembre 2020 seront repris dans le cadre du Budget supplémentaire 2020.

## ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
9 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARD

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

4

**FINANCES - BUDGET : III - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget Annexe de la Restauration Scolaire.**

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe de la Restauration Scolaire.

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	277 570,13	350 245,94	- 72 675,81	404 316,67	331 640,86
Fonctionnement	2 752 843,42	2 892 602,26	- 139 758,84	141 262,14	1 503,30
<b>Total</b>	<b>3 030 413,55</b>	<b>3 242 848,20</b>	<b>- 212 434,65</b>	<b>545 578,81</b>	<b>333 144,16</b>

Le compte administratif 2020 du budget de la Restauration Scolaire s'établit toutes sections confondues à :

- en recettes : **3 030 413,55 €**
- en dépenses : **3 242 848,20 €**

**A. Section d'exploitation**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à **2 752 843,42 €** et sont composées des produits perçus auprès des usagers à hauteur de **870 595,14 €**, de la refacturation des repas au CCAS et autres centres sociaux pour **367 177,65 €**. Les autres recettes pour **1 515 070,63 €** intègrent la subvention versée par l'Université de Copenhague dans le cadre du partenariat Foodshift, la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour **1 292 100,00 €** et **89 571,20 €** au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférée.

Pour mémoire, en 2013, la subvention versée par la Ville au délégataire de service public s'élevait à 2,12 M€.

**Les dépenses d'exploitation** atteignent **2 892 602,26 €**, et sont constituées essentiellement par les charges de personnel pour 1 048 141,94 € et les charges à caractère général à hauteur de 1 707 460,97 €. Compte tenu de l'activité de ce budget annexe, il est légitime que les dépenses d'alimentation représentent plus de 43 % (1 240 651,48 €) de ces charges.

Les autres postes significatifs concernent l'entretien et la maintenance des équipements de la cuisine (120 627,63 €), les dépenses d'énergie (120 650,15 €) ou encore les fournitures d'entretien et de petit équipement (72 620,09 €).

La section de fonctionnement 2020 affiche ainsi un **déficit de gestion de 139 758,84 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2019 de 141 262,14 €, le **résultat cumulé de fonctionnement, fin 2020, présente un excédent de 1 503,30 €**.

#### **B. Section d'investissement**

**Les recettes s'établissent à 277 570,13 €** : 53 470,00 € correspondant au FCTVA, 90 000,00 € au titre de la subvention d'équipement versée par la Ville sur l'exercice 2020 et 134 100,13 € relatifs à la dotation aux amortissements.

**Les dépenses s'élèvent à 350 245,94 €**, représentées par des travaux de toiture (93 729,01 €), des dépenses d'équipement pour 149 540,81 € avec notamment l'acquisition de différents matériels de cuisine pour la cuisine centrale (lave-vaisselle, compresseurs, coupe pain, maintenance). Il est à noter que 89 571,20 € concernent la quote-part des subventions d'investissement transférée.

Pour cette section, le **solde de gestion 2020** affiche ainsi un **déficit de 72 675,81 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2019 (404 316,67 €), le **résultat d'investissement cumulé, fin 2020, présente un excédent de 331 640,86 €**.

#### **C. Les résultats cumulés 2020**

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **excédent de 333 144,16 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 331 640,86 €
- Résultat de fonctionnement	+ 1 503,30 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2020, à 271 583,15 €  
en dépenses pour faire apparaître un excédent de financement de 61 561,01 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-29 et L. 2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant l'avis favorable de la ou des :  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget annexe de la Restauration Scolaire tel qu'il a été arrêté ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre du Budget supplémentaire 2021.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
9 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

5

**FINANCES - BUDGET : IV - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget Annexe des Activités Aquatiques.**

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe des Activités Aquatiques.

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	7 129 362,62	6 212 305,19	917 047,43	536 214,49	1 453 261,92
Fonctionnement	4 651 131,68	4 563 871,13	87 260,55	111 763,51	199 024,06
Total	11 780 484,30	10 776 176,32	1 004 307,98	647 978,00	1 652 285,98

Pour rappel, afin d'être en mesure d'identifier aisément l'ensemble des flux financiers entrants et sortants liés au Stade Nautique, qui a été inauguré fin 2019, il a été créé au BP 2018 un budget distinct du budget principal.

Depuis 2019, ce budget dénommé « Activités Aquatiques » intègre également l'ensemble des crédits (investissement / fonctionnement et dépenses / recettes) concernant la gestion des piscines.

Le compte administratif 2020 est établi toutes sections confondues à :

- En recettes : 11 780 484,30 €
- En dépenses : 10 776 176,32 €

## A. Section d'exploitation

**Les recettes d'exploitation** de l'exercice atteignent **4 651 131,68 €** et sont constituées par les entrées des piscines pour 139 K€ et les participations des Département et Région pour l'utilisation des équipements par les scolaires pour 32 K€. Le faible montant des recettes s'explique par l'impossibilité d'assurer l'ouverture normale de l'équipement dans le contexte de la crise sanitaire.

Il est également constaté la subvention d'équilibre pour l'activité « piscines » versée par le Budget Principal pour un montant de 3,9 M€.

Enfin, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Stade Nautique, le budget enregistre en 2020 les subventions DDU et DPV pour un montant de 593 K€.

**Les dépenses d'exploitation**, d'un montant de **4 563 871,13 €**, sont composées majoritairement des charges de personnel pour 2,9 M€ et des charges à caractère général pour 1,5 M€.

Les dépenses d'énergie (632 K€), les fournitures d'entretien (110 K€), la maintenance (197 K€), les frais de gardiennage (117 K€) et les frais d'eau et assainissement (305 K€) en sont les postes majoritaires.

Sans reprise de résultat, la **section de fonctionnement 2020** affiche un **excédent de gestion à fin 2020 de 87 260,55 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2019 (111 753,61 €), **le résultat de fonctionnement cumulé, fin 2020, présente un excédent de 199 024,06 €**.

## B. Section d'investissement

**Les recettes d'investissement** s'établissent à **7 129 352,62 €** et se composent des produits nécessaires au financement des travaux. Il convient de souligner :

- La subvention d'équipement de 850 K€ versée par le Budget Principal au titre de l'exercice 2020 pour participer au remboursement du capital des emprunts souscrits sur ce budget annexe.
- Le FCTVA pour 1,6 M€.
- Les subventions versées au titre de l'Agence Nationale du Sport et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 487 K€.
- L'encours de la dette atteint 16 150 000 € au 31/12/2020.

**Les dépenses d'investissement** s'élèvent à **6 212 305,19 €** dont 5 M€ dans le cadre du marché de conception-réalisation demeurent consacrés aux travaux de réhabilitation du Stade Nautique.

Enfin, 600 K€ ont été consacrés au remboursement du capital de la dette.

Pour cette section, **le solde de gestion 2020** affiche un **excédent de gestion de 917 047,43 €**.

Après reprise des résultats de 2019 (536 214,49 €), **le résultat d'investissement cumulé, fin 2020, présente un excédent de 1 453 261,92 €.**

### **C. Les résultats cumulés 2020**

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **excédent de 1 652 285,98 €** est constaté, toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement : **1 453 261,92 €**
- Résultat de fonctionnement : **199 024,06 €**

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2020, à 2 255 527,71 € en dépenses et 630 000 € en recettes, pour faire apparaître un **excédent de financement de 26 758,27 €.**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-29 et L.2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2020 du Budget Annexe des Activités Aquatiques tel qu'il a été arrêté ;
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;
- **DECLARE** que les crédits non consommés en non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRECISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021.

## **ADOPTÉ**

Se sont abstenus : Mme RIGAULT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA, Mme BAREL

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
9 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

6

**FINANCES - BUDGET : V - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget Annexe des Locations Commerciales.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe des Locations Commerciales.

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMMERCIALES :**

Pour rappel, la gestion des locaux commerciaux des halles centrales a été reprise en régie le 1<sup>er</sup> mars 2019 et permet d'améliorer l'accueil des commerçants et de leurs clients, notamment par la réalisation d'importants travaux de rénovation, sans augmentation des loyers.

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	85 367,27	7 634,10	77 733,17	174 817,15	252 550,32
Fonctionnement	602 457,32	484 316,01	118 141,31	51 777,19	169 918,50
<b>Total</b>	<b>687 824,59</b>	<b>491 950,11</b>	<b>195 874,48</b>	<b>226 594,34</b>	<b>422 468,82</b>

Il s'établit en hors taxes et toutes sections confondues à :

- en recettes : 687 824,59 €
- en dépenses : 491 950,11 €

## A. Section d'exploitation

**Les recettes d'exploitation** de l'exercice s'élèvent à **602 457,32 €** et sont notamment composées des revenus des immeubles pour 96 K€ pour la gestion des baux mais également les loyers encaissés et la refacturation de charges sur les Halles centrales pour 233 K€.

Il est également à noter la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal pour un montant de 270 000 €.

**Les dépenses d'exploitation** sont de **484 316,01 €**, représentées notamment par les charges à caractère général (274 112,21 €) dont, spécifiquement pour le marché des halles, 86,4 K€ pour l'électricité, 60 K€ de traitements des déchets et 10 K€ de nettoyage des locaux.

Enfin les frais de personnel représentent 198 378,38 €.

La section de fonctionnement 2020 affiche ainsi **un excédent de gestion de 118 141,31 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2019 de 51 777,19 €, le **résultat cumulé de fonctionnement, fin 2020, présente un excédent de 169 918,50 €**.

## B. Section d'investissement

**Les recettes** s'établissent à **85 367,27 €** et correspondent à des dépôts et cautionnements (20 K€) et à l'excédent de fonctionnement reporté (67 K€).

**Les dépenses** d'investissement s'élèvent à **7 634,10 €**, pour des travaux de désenfumage, de porte coupe-feu et liés à la pose de compteurs.

Pour cette section, **le solde de gestion 2020** affiche ainsi **un excédent de 77 733,17 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2020 (174 817,15 €), **le résultat d'investissement cumulé, fin 2020, présente un excédent de 252 550,32 €**.

## C. Les résultats cumulés 2020

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, **un excédent de 422 468,82 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 252 550,32 €
- Résultat de fonctionnement	+ 169 918,50 €

Les restes à réaliser en investissement s'établissent, au 31/12/2020, à 270 790,74 € en dépenses.

**Un excédent de financement de 151 678,08 € est ainsi constaté.**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-29 et L.2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2020 du budget annexe des Locations Commerciales ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre du Budget supplémentaire 2021.

## **ADOPTÉ**

Se sont abstenus : Mme RIGAUT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA, Mme BAREL.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE  
9 JUILLET 2021**

**AFFICHE LE 2 JUILLET 2021**



**Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**7**

**FINANCES - BUDGET : VI - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget Annexe de la Chambre Funéraire.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe de la Chambre Funéraire.

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNÉRAIRE :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	6 886,94	0,00	6 886,94	82 617,22	89 504,16
Fonctionnement	166 660,42	119 483,81	47 176,61	127 396,86	174 573,47
<b>Total</b>	<b>173 547,36</b>	<b>119 483,81</b>	<b>54 063,55</b>	<b>210 014,08</b>	<b>264 077,63</b>

Le compte administratif de la Chambre Funéraire pour l'exercice 2020 s'élève toutes sections confondues à :

- En recettes : **173 547,36 €**
- En dépenses : **119 483,81 €**

Il s'agit là de montants hors taxes, ce budget annexe revêtant un caractère industriel et commercial qui le soumet à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

### A. Section d'exploitation

**Les recettes d'exploitation** de l'exercice atteignent **166 660,42 €** et sont notamment constituées par les prestations de service pour 158 K€ et des produits divers pour 2 K€.

**Les dépenses d'exploitation**, d'un montant de **119 483,81 €**, sont composées notamment des remboursements de frais pour l'exploitation du funérarium au centre hospitalier (24 K€), des frais de personnel pour 88 K€, et de la dotation aux amortissements pour 6,9 K€.

La section de fonctionnement 2020 affiche ainsi un **excédent de gestion de 47 176,61 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2019 de 127 396,86 €, le **résultat cumulé de fonctionnement**, fin 2020, présente un **excédent de 174 573,47 €**.

### B. Section d'investissement

**Les recettes atteignent 6 886,94 €**. Elles sont constituées exclusivement par la dotation aux amortissements.

Aucune dépense d'investissement n'a eu lieu durant l'exercice 2020.

Pour cette section, le **solde de gestion 2020** affiche ainsi un **excédent de 6 886,94 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2019 (82 504,16 €), le **résultat d'investissement cumulé**, fin 2020, présente un **excédent de 89 504,16 €**.

### C. Les résultats cumulés 2020

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **excédent de 264 077,63 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 89 504,16 €
- Résultat de fonctionnement	+ 174 573,47 €

Ce budget ne présente pas de reste à réaliser au 31/12/2020.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-29 et L.2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOPTÉ** le compte administratif 2020 du budget annexe de la Chambre Funéraire tel qu'il a été arrêté ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les résultats d'exécution seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021.

## **ADOPTÉ**

Se sont abstenus : Mme RIGAUT représentée par M. RENOUCARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUCARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA, Mme BAREL.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE  
9 JUILLET 2021**

**AFFICHE LE 2 JUILLET 2021**



**Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

8

**FINANCES - BUDGET : VII - Compte administratif pour l'exercice 2020 - Budget annexe du crématorium.**

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Comme pour le Budget Principal, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif du Budget Annexe du Crématorium.

**COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	101 344,82	116 216,45	-14 871,63	25 468,88	10 597,25
Fonctionnement	649 026,00	490 897,66	158 128,34	679 114,05	837 242,39
Total	750 370,82	607 114,11	143 256,71	704 582,93	847 839,64

Le compte administratif 2020 du budget du Crématorium s'établit également en hors taxes et toutes sections confondues à :

- en recettes : 750 370,82 €
- en dépenses : 607 114,11 €

**A. Section d'exploitation**

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 649 026,00 € et sont composées principalement des produits perçus auprès des usagers à hauteur de 626 170,82 € et des autres produits de gestion pour 18 77,21 €.

Les dépenses d'exploitation atteignent 490 897,66 € et sont constituées par les charges de personnel pour 164 055,64 € et les charges à caractère général à hauteur de 136 881,71 €. Sur ce poste, il est à noter les dépenses d'énergie pour

100 000 €, 14 831,96 € pour le nettoyage des locaux, 9 387,91 € pour la maintenance de l'incinérateur et 5 408,78 € au titre des vêtements de travail.

De leur côté, les charges financières atteignent 73 254,47 € en 2020 et la dotation aux amortissements, 101 344,82 €.

De plus, la Ville a mis en place à compter de 2016 une taxe de crémation qui a pour but d'être reversée au budget principal. Ce compte administratif vise aussi à autoriser le reversement, chaque année, du produit de cette taxe perçue par le budget annexe du Crématorium au profit du budget principal de la collectivité.

En 2020, le reversement de cette taxe représente 15 360 € au titre de l'exercice 2019.

La section de fonctionnement 2020 affiche ainsi un **excédent de gestion de 158 128,34 €**.

Après la reprise du résultat antérieur de 2019 de 679 114,05 €, le **résultat cumulé de fonctionnement**, fin 2020, présente un **excédent de 837 242,39 €**.

## **B. Section d'investissement**

Les recettes s'établissent à **101 344,82 €** qui correspondent exclusivement à la dotation aux amortissements.

Les dépenses s'élèvent à **116 216,45 €**, représentées par le remboursement du capital emprunté pour 109 199,61 € et les dépenses d'équipement pour 7 016,84 €.

Au 31/12/2020, le capital restant à rembourser de la dette affectée sur le budget annexe du Crématorium s'élève à 2 005 107,42 €.

Pour cette section, le **solde de gestion 2020** affiche ainsi un **déficit de 14 871,63 €**.

Après reprise du résultat antérieur de 2019 (25 468,88 €), le **résultat d'investissement cumulé**, fin 2020 présente un **excédent de 10 597,25 €**.

## **C. Les résultats cumulés 2020**

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, un **excédent de 847 839,64 €** est constaté toutes sections confondues :

- Résultat d'investissement	+ 10 597,25 €
- Résultat de fonctionnement	+ 837 242,39 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement atteignent 49 049,15 € au 31/12/2019 pour faire apparaître un excédent de financement de 837 242,39 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2121-29 et L.2121-31

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** le compte administratif 2020 du budget annexe du Crématorium ;
- **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes ;
- **DÉCLARE** que les crédits non consommés et non engagés à la clôture de l'exercice sont annulés ;
- **PRÉCISE** que les soldes d'exécution seront repris dans le cadre du Budget Supplémentaire 2021.

## **ADOpte**

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA, Mme BAREL.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE  
9 JUILLET 2021**

**AFFICHE LE 2 JUILLET 2021**



**Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI**

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

9

**FINANCES - BUDGET : VIII - Affectation du résultat pour l'exercice 2020 - Budget Principal et Budgets Annexes.**

M. PEYRE

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Il appartient à notre assemblée de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal et des budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques.

La balance générale du compte administratif qui récapitule l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses réalisées dans l'année 2020 fait apparaître les résultats suivants.

**1 - Budget Principal :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Solde de gestion hors tire émis au 1068 pour l'affectation	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	70 204 046,06	63 666 757,97	6 537 288,09	-11 568 703,44	-14 589 602,33	-8 052 314,24
Fonctionnement	164 984 353,43	154 418 922,49	10 565 430,94	10 565 430,94	538 185,21	11 103 616,15
Total	235 188 399,49	218 085 680,46	17 102 719,03	-993 272,50	-14 051 417,12	3 051 301,91

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un déficit de 8 052 314,24 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 5 727 000 € en recettes et 8 409 165,31 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à **10 734 479,55 €**.

Pour la section de fonctionnement des résultats reportés, (excédent de 538 185,21 € en 2019), fin 2020, présente un excédent de **11 103 616,15 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2020 du Budget Principal :

- au déficit de la section d'investissement : 10 734 479,55 € ;
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 369 136,60 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 052 314,24	-
	Divers	Restes à réaliser 2020	8 409 165,31	5 727 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	10 734 479,55
	<b>Sous Total</b>		<b>16 461 479,55</b>	<b>16 461 479,55</b>
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	369 136,60
	Divers	Restes à réaliser 2020	-	-
	<b>Sous Total</b>		<b>-</b>	<b>369 136,60</b>
<b>Total</b>			<b>16 461 479,55</b>	<b>16 830 616,15</b>
<b>Excédent de financement 2020</b>				<b>369 136,60</b>

## 2 - Budgets annexes

### □ Chambre Funéraire :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	6 886,94	0,00	6 886,94	82 617,22	89 504,16
Fonctionnement	166 660,42	119 483,81	47 176,61	127 396,86	174 573,47
<b>Total</b>	<b>173 547,36</b>	<b>119 483,81</b>	<b>54 063,55</b>	<b>210 014,08</b>	<b>264 077,63</b>

Pour la section d'investissement, sans restes à réaliser au 31/12/2020 et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de **89 504,16€**.

Pour la section de fonctionnement des résultats reportés, (excédent de 127 396,86 € en 2019), fin 2020, présente un excédent de **174 573,47 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Dans la mesure où il n'existe pas de déficit antérieur reporté et où la section d'investissement n'est pas en déséquilibre, le résultat de la section de fonctionnement restera affecté en report à nouveau.

#### o Locations Commerciales :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
<b>Investissement</b>	85 367,27	7 634,10	77 733,17	174 817,15	252 550,32
<b>Fonctionnement</b>	602 457,32	484 316,01	118 141,31	51 777,19	169 918,50
<b>Total</b>	<b>687 824,59</b>	<b>491 950,11</b>	<b>195 874,48</b>	<b>226 594,34</b>	<b>422 468,82</b>

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de **252 550,32 €**. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 270 790,74 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à **18 240,42 €**.

Pour la section de fonctionnement des résultats reportés, (excédent de 51 777,19 € en 2019), fin 2020, présente un excédent de **169 918,50 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2020 du budget annexe des Locations Commerciales :

- au déficit de la section d'investissement : 18 240,42 € ;

- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 151 678,08 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	252 550,32
	Divers	Restes à réaliser 2020	270 790,74	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	18 240,42
	<b>Sous Total</b>		<b>270 790,74</b>	<b>270 790,74</b>
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	151 678,08
	Divers	Restes à réaliser 2020	-	-
	<b>Sous Total</b>		<b>-</b>	<b>151 678,08</b>
<b>Total</b>			<b>270 790,74</b>	<b>422 468,82</b>
<b>Excédent de financement 2020</b>				<b>151 678,08</b>

□ Crématorium :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	101 344,82	116 216,45	-14 871,63	25 468,88	10 597,25
Fonctionnement	649 026,00	490 897,66	158 128,34	679 114,05	837 242,39
<b>Total</b>	<b>750 370,82</b>	<b>607 114,11</b>	<b>143 256,71</b>	<b>704 582,93</b>	<b>847 839,64</b>

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est de 10 597,25 €. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 49 049,15€ en dépenses, l'excédent global de la section ressort à **38 451,90 €**.

Pour la section de fonctionnement des résultats reportés, (excédent de 679 114,05 € en 2019), fin 2020, présente un excédent de **837 242,39 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2020 du budget annexe des Activités Aquatiques:

- au déficit de la section d'investissement : 38 451,90 €

- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 798 790,49 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	10 597,25
	Divers	Restes à réaliser 2020	49 049,15	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	38 451,90
	<b>Sous Total</b>		<b>49 049,15</b>	<b>49 049,15</b>
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	798 790,49
	Divers	Restes à réaliser 2020	-	-
	<b>Sous Total</b>		<b>-</b>	<b>798 790,49</b>
<b>Total</b>			<b>49 049,15</b>	<b>847 839,64</b>
<b>Excédent de financement 2020</b>				<b>798 790,49</b>

□ Restauration Scolaire :

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
<b>Investissement</b>	277 570,13	350 245,94	-72 675,81	404 316,67	331 640,86
<b>Fonctionnement</b>	2 752 843,42	2 892 602,26	-139 758,84	141 262,14	1 503,30
<b>Total</b>	<b>3 030 413,55</b>	<b>3 242 848,20</b>	<b>-212 434,65</b>	<b>545 578,81</b>	<b>333 144,16</b>

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de 331 640,86 €. Avec la prise en compte des

restes à réaliser de 271 583,15 € en dépenses, aucun besoin de financement global de la section n'est à inscrire.

Compte tenu des résultats reportés, (excédent de 141 262,14 € en 2019), le résultat cumulé de fonctionnement, fin 2020, présente un excédent de **1 503,30 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2020 du budget annexe de la Restauration Scolaire :

- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 1 503,30 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	331 640,86
	Divers	Restes à réaliser 2020	271 583,15	-
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-
	<b>Sous Total</b>		<b>271 583,15</b>	<b>331 640,86</b>
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	1 503,30
	Divers	Restes à réaliser 2020	-	-
	<b>Sous Total</b>		<b>-</b>	<b>1 503,30</b>
<b>Total</b>			<b>271 583,15</b>	<b>333 144,16</b>
<b>Excédent de financement 2020</b>				<b>61 561,01</b>

□ **Activités Aquatiques :**

Mouvements budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde de gestion 2020	Résultat de l'exercice 2019 repris au BS 2020	Résultat à la clôture de l'exercice 2020
Investissement	7 129 352,62	6 212 305,19	917 047,43	536 214,49	1 453 261,92
Fonctionnement	4 651 131,68	4 563 871,13	87 260,55	111 763,51	199 024,06
<b>Total</b>	<b>11 780 484,30</b>	<b>10 776 176,32</b>	<b>1 004 307,98</b>	<b>647 978,00</b>	<b>1 652 285,98</b>

Pour la section d'investissement et après reprise des résultats antérieurs, le résultat cumulé de l'exercice est un excédent de **1 453 261,92 €**. Avec la prise en compte des restes à réaliser de 630 000 € en recettes et 2 255 527,71 € en dépenses, le besoin de financement global de la section ressort à **172 265,79 €**.

Pour la section de fonctionnement des résultats reportés, (excédent de 111 763,51 € en 2019), fin 2020, présente un excédent de **199 024,06 €**.

Selon les dispositions de l'instruction comptable, cet excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

1. A l'apurement du déficit antérieur reporté ;
2. A la couverture du besoin en financement dégagé par la section d'investissement ;
3. Pour le solde éventuel et selon la décision de l'assemblée en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserves à la section d'investissement.

Ainsi, je vous propose de procéder à l'opération d'affectation des résultats 2020 du budget annexe des Activités Aquatiques:

- au déficit de la section d'investissement : 172 265,79 € ;
- en excédent reporté à la section de fonctionnement : 26 758,27 €.

Sections	Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Investissement	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	1 453 261,92
	Divers	Restes à réaliser 2020	2 255 527,71	630 000,00
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	172 265,79
	<b>Sous Total</b>		<b>2 255 527,71</b>	<b>2 255 527,71</b>
Fonctionnement	002	Résultat de fonctionnement reporté	-	26 758,27
	Divers	Restes à réaliser 2020	-	-
	<b>Sous Total</b>		<b>-</b>	<b>26 758,27</b>
<b>Total</b>			<b>2 255 527,71</b>	<b>2 282 285,98</b>
<b>Excédent de financement 2020</b>				<b>26 758,27</b>

**Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L 2121-29,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AFFECTE** les résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes pour :

**Budget principal :**

- la somme de 10 734 479,55€ au financement du déséquilibre de la section d'investissement (compte 1068) ;

- la somme de 369 136,60 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

**Budgets annexes :**

**Chambre Funéraire**

- la somme de 174 573,47 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

**Locations Commerciales**

- la somme de 18 240,42 € au financement du déséquilibre de la section d'investissement (compte 1068) ;

- la somme de 151 678,08 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

**Crématorium**

- la somme de 38 451,90 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 1068).

- la somme de 798 790,49 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

**Restauration Scolaire**

- la somme de 1 503,30 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

**Activités Aquatiques**

- la somme de 172 265,79 € au financement du déséquilibre de la section d'investissement (compte 1068) ;

- la somme de 26 758,27 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002).

- **PRECISE** que ces opérations seront décrites au Budget Supplémentaire 2021 du budget principal et des budgets annexes.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE, M. BISSIERE, Mme ROCHELEMAGNE, Mme PERSIA, Mme BAREL.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
9 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**10**

**FINANCES - BUDGET : Budget supplémentaire de l'exercice 2021 - Budget Principal et Budgets Annexes**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le Budget Supplémentaire du budget principal et des budgets annexes.

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

Le budget supplémentaire (BS) a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires et les restes à réaliser (RAR) de l'exercice précédent.

Il est également un budget d'ajustement. Lors de l'élaboration du budget primitif (BP), la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible.

Or, au fur et à mesure de l'exécution du budget, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, le BS ajuste les prévisions du BP et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Cela est particulièrement vrai dans le cadre d'un BS qui tient compte des effets d'une crise sanitaire durable et difficile à anticiper.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le BS du budget principal et des budgets annexes de la Chambre Funéraire, des Locations Commerciales, du Crématorium, de la Restauration Scolaire et des Activités Aquatiques

**I. BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Pour rappel, lors de la séance du 19 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté le BP 2021 pour un montant total en dépenses et en recettes de 229 M€ au titre du seul budget principal.

Je vous propose à présent d'examiner en détail les mouvements de crédits de ce budget supplémentaire.

#### **A. La reprise des résultats et les restes à réaliser (RAR)**

Conformément à l'affectation des résultats délibérée à cette même séance, il est proposé d'inscrire au BS :

- En recettes d'investissement, la somme de 10 734 479,55 € en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) pour le financement du déséquilibre de la section d'investissement ainsi que les RAR d'un montant de 5 727 000 € (chapitres 16 et 21) ;
- En dépenses d'investissement, la somme de 8 052 314,24 € correspondant au solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001) ainsi que les RAR d'un montant total de 8 409 165,31€ répartis sur les chapitres 16, 20, 204, 21, 23 et 26, 27.
- En recettes de fonctionnement, la somme de 369 136,60 € en excédent reporté à la section de fonctionnement (chapitre 002).

Hors gestion de la dette, cet excédent de financement complété des recettes nouvelles permet la couverture des dépenses supplémentaires de la Ville.

#### **B. Les dépenses**

##### **1- De fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement sont proposées pour un total de + 1 689 794 €. Elles sont détaillées ainsi :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : + 519 686,44 €.

Ce premier poste évolue principalement en raison de la pandémie qui sévit depuis 2020. Les demandes complémentaires s'élèvent à 238 000 €. Les besoins engendrés par la crise sanitaire de la COVID-19 sont principalement affectés au renforcement des protocoles sanitaires à travers l'achat de produits de désinfection ou l'installation de centrales de désinfection augmentant ainsi le nettoyage des locaux mais également l'acquisition de masques réglementaires destinés à la protection individuelle des agents. En de telles circonstances, la Ville d'Avignon se veut solidaire et a mis en œuvre une aide alimentaire en direction des plus démunis que la crise a énormément affectés, grâce à la distribution de produits alimentaires en faveur d'associations caritatives.

La collectivité se préoccupe également du bien-être des enfants de la commune. Pour ce faire, il est attribué un complément de 93 420 € par rapport au budget principal. Ces dépenses concernent essentiellement le nettoyage des écoles ainsi que les fournitures scolaires pour les élèves mais également l'habillement des agents des écoles ou le défrichage de terrain pour les centres de vacances et loisirs. En relation directe avec les services rendus à la population, les services transversaux, nécessitent une augmentation de 134 266 €. Cette hausse est

notamment liée à une augmentation significative des cotisations auprès des assurances de la ville. Le volet informatique est lui aussi important pour que le service rendu à la population soit optimal ainsi que pour le déploiement d'une nouvelle solution de vote à distance pour les assemblées ou le pack marché en ligne.

- Chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » : + 890 000 €.

Des frais supplémentaires engendrés par la COVID-19 ont fortement pesé sur le chapitre des charges de personnel. Afin de maintenir la qualité du service rendu aux Avignonnais, la Ville a en effet dû assurer le remplacement des agents autorisés à s'absenter pour raisons de santé et a par ailleurs proposé de nouveaux services en direction des populations fragilisées par la crise. L'inscription globale reste toutefois inférieure à celle du compte administratif 2020.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 209 627,56 €.

La municipalité a souhaité mettre en œuvre des actions solidaires envers les plus démunis. La crise sanitaire a souvent mis en grande difficulté une population qui était déjà précaire. Pour faire face à cette situation, une convention triennale pour le dispositif des corbeilles solidaires avec l'association ICIPASS / Supermarché Solidaire a été signée, nécessitant un engagement de 73 000 € pour 2021.

Pour la deuxième année consécutive, la municipalité permet aux particuliers d'obtenir une aide dans le cadre du programme « Tous à Vélo ». Les demandes émises par les particuliers sont toujours plus nombreuses et démontrent l'engouement pour le dispositif, justifiant des crédits complémentaires au présent budget supplémentaire (3 000 €).

Une seule demande est formulée pour des ajustements en frais généraux pour un montant de 3 628 €.

Il est à noter qu'une subvention d'équilibre à hauteur de 130 000 € est inscrite au profit du budget annexe de la Restauration Scolaire (voir *infra*).

- Chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » : + 70 480 €.

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID19, des remises gracieuses ont été accordées pour diverses sociétés. Il est demandé une augmentation de 70 480 € pour honorer ces aides à diverses entreprises.

**Hors dépenses de personnel, le montant total des demandes au titre de l'épidémie de la COVID-19 s'élève à + 381 k€ sur le budget principal et à + 482 k€ au total (incluant +101 k€ pris en charge par le budget annexe Restauration scolaire, voir *infra*) :**

<b>Chapitre 011</b>	
Aide en faveur des associations caritatives	+ 78 000
Désinfection bureaux, vaccinodrome etc.	+ 60 000
Gel et produits d'entretien	+ 40 000
Achats de masques	+ 30 000
Dépenses informatiques (solution de vote pour les assemblées notamment)	+ 30 000
<b>Sous-total 011</b>	<b>+ 238 000</b>
<b>Chapitre 65</b>	
Corbeilles solidaires avec l'association ICIPASS / supermarché solidaire	+ 73 000
<b>Sous-total 65</b>	<b>+ 73 000</b>
<b>Chapitre 67</b>	
Remise gracieuse aux entreprises	+ 66 000
Remise gracieuse bars et buvettes	+ 4 180
<b>Sous-total 67</b>	<b>+ 70 480</b>
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>+ 381 180</b>
<b>Budget restauration scolaire</b>	<b>+ 101 000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+ 482 180</b>

## 2- D'investissement

Hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement sont proposées pour un total de **+ 422 000 €**.

Il est notamment à noter qu'une subvention d'équipement à hauteur de 4 000 € est inscrite au chapitre 204 pour alimenter le budget annexe de la Restauration Scolaire ainsi qu'une subvention d'équipement de 406 000 € pour le Budget Annexe des Activités Aquatiques et dans le cadre du démarrage du Plan Piscine (diagnostic global de performances).

### B. Les recettes

#### 1- De fonctionnement

Hors reprise des résultats, les recettes de fonctionnement sont proposées pour un total de **+ 1 320 657,40 €**. Elles se décomposent ainsi :

- Chapitre 74 « Dotations et participations » : **+ 1 103 657,40 €**.

La principale recette, pour un montant de 800 k€, correspond à la Dotation de la Politique de la Ville qui est versée au budget principal.

Sur ce même chapitre, 297 k€ sont aussi dédiés au fonds de soutien aux activités périscolaires.

- Chapitre 77 « Produits exceptionnels » : + 217 000 €.

Dans une démarche proactive, la Ville a sollicité le remboursement de sommes dues en direction de compagnies d'assurances et à l'issue de diverses condamnations de parties civiles.

## 2- D'investissement

Hors excédents de fonctionnement capitalisés, les recettes d'investissement sont proposées pour un total de + 422 000 €. Elles sont notamment versées par la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse dans le cadre de la réhabilitation du Centre Social de la croix des oiseaux.

L'ensemble des propositions présentées pour le budget principal est retracé en annexe 1.

## II. BUDGET ANNEXE DE LA CHAMBRE FUNERAIRE

Les **recettes de fonctionnement** sont proposées à hauteur de 174 573,47 € et sont constituées de l'excédent antérieur reporté (chapitre 002).

De leurs côtés, les **recettes d'investissement** reprennent l'excédent reporté décrit au chapitre 001 pour un montant de 89 504,16 €.

Une seule demande est formulée en augmentation des dépenses de fonctionnement, soit un montant de 4 881,60 € représentant un ajustement des frais généraux.

Ces propositions sont retracées en annexe 2.

## III. BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS COMMERCIALES

En section de fonctionnement, il est proposé d'inscrire :

- Le résultat de fonctionnement reporté en **recettes** pour 151 678,08 € (chapitre 002).
- En **dépenses**, au chapitre 011, la diminution de - 7 000 € correspond à une augmentation de + 5 000 € au titre des dépenses d'énergie dans le cadre de la gestion des Halles, compensée par une baisse des dépenses (- 12 000 €) due aux animations suspendues durant la pandémie. Il est également inscrit + 5 794 € au chapitre 67 pour assurer le remboursement de remises gracieuses suite à la crise sanitaire de la Covid-19.
- En **recettes**, hors résultat de fonctionnement reporté, il est à noter une diminution de - 12 194 € découlant des mesures de réductions totales et partielles pour les établissements de restauration et de débits de boissons du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

**En section d'investissement**, Il est notamment proposé d'inscrire en recettes la reprise de l'excédent reporté pour 252 550,32 €.

Ces propositions sont retracées en annexe 3.

#### **IV. BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM**

**En section de fonctionnement**, les recettes sont proposées à hauteur de 798 790,49 € et sont constituées en totalité par l'excédent antérieur reporté (chapitre 002).

Pour équilibrer le budget, un virement entre section est inscrit en opérations d'ordre pour la même somme (135 000 € sur le chapitre 023) en **dépenses**.

**En section d'investissement**, les recettes s'élèvent à 10 597,25 € au titre de l'excédent reporté inscrit sur le chapitre 001 et de l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 1068) pour un montant de 38 451,90 €. Il est à noter l'inscription en opération d'ordre pour un montant de + 135 000 € provenant de la section de fonctionnement.

**En dépenses**, les restes à réaliser reportés sont proposés pour un montant de 49 049,15 € complétés par une proposition nouvelle à hauteur de 135 k€ pour la mise en conformité filtration alternée en double filtration et la mission d'AMO relative à la fourniture et à la pose d'un second four crématoire.

Ces propositions sont retracées en annexe 4.

#### **V. BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Pour la **section de fonctionnement**, il est proposé en **recettes** la somme de 1 503,30 € constituée par le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002). Une subvention d'équilibre de 130 k€ est versée par ailleurs versée par le budget principal de la collectivité afin de permettre la prise en charge des dépenses *infra*.

**En dépenses**, il convient d'inscrire 131 503,30 € sur le chapitre 011 « Charges à caractère général » dont 101 k€ pour l'alimentation en lien avec la distribution de produits en faveur des associations caritatives de janvier au 31/08/2021 afin de répondre aux besoins de la crise de la covid-19, 20 k€ au titre de la maintenance mensuelle des appareils de cuisine dans le cadre du marché et enfin 10 150 € nécessaires pour le règlement du contrat d'occupation temporaire pour un local à usage d'entrepôt au MIN, destiné au service de l'enseignement dans le cadre de la nouvelle cantine.

**La section d'investissement** fait apparaître les propositions suivantes :

- **En recettes**, une inscription de 335 640,86 € est effectuée, comprenant notamment 331 640,86 € au titre de l'excédent reporté sont inscrits sur le chapitre 001.
- **En dépenses**, l'inscription de 335 640,86 € comprend principalement les restes à réaliser font l'objet d'une inscription, pour un montant de 271 583,15 €.

En complément, une proposition nouvelle à hauteur de 64 k€ est à noter pour l'acquisition du logiciel Eezytrace, logiciel de gestion de cuisine, planning agents, traçabilité des tâches et l'achat de thermosondes pour les cuisines.

Ces propositions sont retracées en annexe 5.

## **VI. BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES AQUATIQUES**

Pour la **section de fonctionnement**, il est proposé en **recettes** la somme de 26 758,27 € constituée par le résultat de fonctionnement reporté (chapitre 002).

Il est également proposé des ajustements de crédits en **dépenses** à hauteur de 26 758,27 € : une inscription de 20 360 € pour les frais de communication et manifestations du Stade nautique ainsi que 3 360 € pour la maintenance du paiement en ligne et l'augmentation due à l'ajout de matériel auxquels s'ajoutent 400 € pour les frais bancaires.

**La section d'investissement** est constituée de :

- **Recettes** pour 2 661 527,71 €. Elles prennent en compte le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 1 453 261,92 € (chapitre 001), les restes à réaliser 2020 à hauteur de 630 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé (chapitre 1068) pour un montant de 172 265,79 €. Une subvention d'équipement du budget principal d'un montant de 406 k€ est également prévue.
- **Dépenses** relatives aux restes à réaliser pour un montant de 2 661 527,71 € sur le chapitre d'immobilisations en cours (23) complétées de 300 000 € afférents au marché de performance énergétique, à des frais d'étude pour le changement de logiciel de caisse (71 000 €) et diverses régularisations sur les chapitres d'investissement.

Ces propositions sont retracées en annexe 6.

**Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L.2121-29  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

- **ADOpte** le budget supplémentaire 2021, toutes sections confondues, pour :  
**Budget principal** : la somme de 18 573 273,55 € en recettes et en dépenses ;  
**Budgets annexes** : Chambre Funéraire la somme de 264 077,63 € en recettes et 4 881,60 € en dépenses ; Locations Commerciales la somme de 410 274,82 € en recettes et de 269 584,74 € en dépenses ; Crématorium la somme de 982 839,64 € en recettes et 319 049,15 € en dépenses ; Restauration Scolaire la somme de 467 144,16 € en recettes et en dépenses ; Activités Aquatiques la somme de 2 688 285,98 € en recettes et en dépenses.
- **ADOpte** la subvention d'équilibre du Budget principal au bénéfice du budget annexe Restauration scolaire pour un total de 130 000 € au titre de l'exercice 2021.
- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Restauration Scolaire pour 4 000 €. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : acquisition de divers logiciels ;
- **ADOpte** la subvention d'équipement du Budget principal à verser au budget annexe Activités Aquatiques pour 406 000 € au titre de l'exercice 2021. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, cette subvention est à enregistrer en dépense d'investissement dès lors qu'elle répond à la définition d'une subvention d'équipement versée et vient financer une immobilisation identifiée : le marché global de performances dans le cadre de la rénovation des 4 piscines couvertes.
- **AUTORISE** l'ouverture des autorisations de programme (AP) pour un montant total de 233 896 980 €, dont le détail figure en annexe 7.
- **AUTORISE** la recherche de participations financières auprès de l'ensemble de ses différents partenaires institutionnels.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOpte

Ont voté contre : Mme RIGAULT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER. Se sont abstenus : M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE,

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
9 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**11**

**FINANCES : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Au nombre des décisions prises par le gouvernement dans le cadre des réformes fiscales en cours, on compte la possibilité offerte aux communes de limiter l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions affectées à l'habitation durant les 2 années qui suivent leur achèvement.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et du nouveau schéma de financement des collectivités locales, le dispositif d'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions sus visées, appliqué jusque-là, a été toiletté.

Dans le cadre du dispositif avant réformes, par délibération n°26 du 30/09/15, le Conseil municipal avait décidé de supprimer en totalité cette exonération de 2 ans ; ce, afin de dégager des marges de manœuvre favorables au maintien de l'équilibre budgétaire. Cette dernière aurait été applicable de droit, si aucune décision contraire n'avait été prise par la collectivité compétente.

Suite aux réformes de la législation, cette délibération n'est plus applicable.

En effet, l'article 1383 du code général des impôts, actualisé, prévoit désormais, toujours pour les communes qui optent pour prendre cette décision, non plus la possibilité de supprimer cette exonération de 2 ans, mais de la limiter. Le taux d'exonération correspondant, applicable à la base d'imposition revenant à la commune, peut aller de 40% à 90% par palier de 10 % en 10 %.

L'application de l'exonération reste subordonnée, dans tous les cas, au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

C'est le Conseil municipal qui prend cette décision avant le 1 octobre de l'année N-1 pour que la mise en œuvre de la délibération correspondante s'applique en année N.

Afin de limiter l'impact de la réforme sur l'équilibre budgétaire de la Municipalité, le Conseil municipal est invité à opter pour l'exonération minimale, soit un taux de 40%, pour une mise en œuvre à compter de l'année 2022,

Conformément aux dispositions prévues à l'article 1383 du code général des impôts, il est proposé de continuer à exclure de ce périmètre les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation et de prêts conventionnés.

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Et notamment l'article L2121-29,

**Vu le code Général des Impôts** et plus particulièrement les articles 1383 et 1639 A bis,

Vu la délibération du Conseil municipal n°26 du 30/09/15,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal n°26 du 30/09/15,
- **DECIDE** d'instituer la limitation de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur : des constructions nouvelles et de leurs dépendances affectées à l'habitation ; des additions de construction à usage d'habitation ou dépendance ; des reconstructions destinées à un usage d'habitation ; de la conversion de bâtiments ruraux en logements affectés à l'habitation ; durant les 2 années qui suivent leur achèvement ;
- **ENTERINE** un taux de limitation de l'exonération à hauteur de 40% ; qui s'applique à la base d'imposition lui revenant ;
- **EXCLUT** les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L301-1 à L301-6 du code de la construction et de l'habitation et de prêts conventionnés (article R331-6 du même code) du périmètre d'application de cette limitation ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOpte**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**12**

**FINANCES - BUDGET : Caisse de Crédit Municipal : Compte rendu d'activité 2020 et Budget 2021.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Caisse de Crédit municipal d'Avignon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale, administré sous le contrôle du conseil d'orientation et de surveillance qui est présidé de droit par le Maire d'Avignon et composé de 4 élus de la ville sur 10 membres (dont le vice-président du conseil).

Il a été créé en 1610 sous la forme d'un Mont de Piété ; en 1984, la loi bancaire lui a donné le statut d'établissement de crédit et en 1992, la loi portant réforme des Caisses de Crédit Municipal, réaffirma son rôle social et définit son statut d'établissement public communal.

L'article R 515-34 Alinéa 9 du Code Monétaire et Financier précise : « Un rapport annuel relatif à l'activité et à la situation financière de la Caisse de Crédit Municipal est présenté par le Maire devant le Conseil Municipal ». C'est l'objet de cette délibération.

**L'activité du Crédit Municipal d'Avignon en 2020 :**

- 32 agents ;
- 5 sites (2 sur Avignon, 1 sur Carpentras, 1 sur Valence, 1 sur Arles) ;
- Plus de 33 M€ de bilan ;
- Des fonds propres s'élevant à plus de 9 M€ ;
- 14 448 contrats de prêts sur gages en cours pour près de 8,7 M€, représentant plus de 37 000 opérations par an sur 4 agences ;
- 1 689 contrats de prêts personnels en cours pour 14,8 M€ ;
- 2 251 comptes à vue, 1 205 livrets de dépôt, des comptes à terme et bons de caisse pour un montant total géré de plus de 22 M€.

**Le Compte Financier 2020 :**

La crise sanitaire a obligé l'établissement à réduire l'accueil du public pendant le premier confinement. Le protocole de sécurité mis en place a néanmoins permis la continuité de l'activité.

Au global, les recettes des prêts ont diminué, du fait de la baisse de l'activité des prêts sur gage en cette période de crise et des taux de prêts personnels bas sur les marchés.

L'activité des **prêts sur gage** a en effet été fortement ralentie par la crise sanitaire. 5 848 nouveaux contrats ont été souscrits, contre 6 804 en 2019. En revanche, la moyenne du montant des prêts sur gage a augmenté, passant de 531 € en 2019 à 678 € en 2020.

S'agissant des **prêts personnels**, la production progresse depuis 2018, notamment grâce au développement des partenariats avec des courtiers. L'encours dépasse désormais les 14 M€. Le microcrédit, lancé fin 2015, progresse toujours malgré un ralentissement dû à la crise.

Les dépôts des clients sont en progression et s'élèvent à plus de 22 M€. Ils représentent 68 % des ressources et permettent de couvrir l'activité de prêt quasi intégralement.

Le partenariat avec la Mission Locale Jeunes facilitant l'ouverture d'un compte bancaire aux jeunes concernés se poursuit (plus de 20 comptes gérés). Un nouveau partenariat a été conclu avec le Département de Vaucluse pour le suivi des mineurs non-accompagnés (53 ouvertures de comptes dans ce cadre).

Les charges bancaires ont augmenté de 2,13%, résultant des rémunérations payées aux intermédiaires, et ce malgré un désendettement quasi-total et des taux bas des produits d'épargne proposés à la clientèle.

Les frais généraux restent maîtrisés, en baisse de 0,08 %.

L'endettement n'est plus que de 184 K€, soit 0,60% des ressources. Il est constitué de deux emprunts d'investissement contractés pour l'acquisition des agences de Carpentras et d'Arles.

#### Le Budget 2021 :

La section d'investissement s'élève à 248 014 €. Des crédits sont prévus pour des travaux de mise à jour des centrales d'alarme, du matériel informatique, du petit mobilier et autre matériel. Ces investissements seront financés sur les fonds propres de l'établissement.

La section de fonctionnement constitue la majeure partie du budget, soit 3 681 000 €. Les crédits ouverts en dépenses sont supérieurs de 16,7 % au compte financier 2020 (3 238 834 €), afin de tenir compte de l'évolution des prix, des traitements des agents et de dépenses spécifiques notamment celles liées au lancement du nouveau site bancaire.

Le budget 2021 s'élève donc au total à 3,9 M€ et est présenté en équilibre.

**Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L 2121-29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte rendu d'activité 2020 de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon et du Budget primitif 2021.

## **PREND ACTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**13**

**PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL : Don de la Ville d'Avignon pour la reconstruction de Notre Dame de Paris.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Parce qu'ils vivent dans une ville dont le patrimoine est mondialement reconnu, les Avignonnais ont été terriblement frappés par le terrible incendie qui a détruit une partie de Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019.

Notre assemblée a décidé, à l'instar de très nombreuses collectivités en France, de manifester la solidarité des Avignonnais envers la Ville de Paris par l'approbation d'un don d'un montant de 100 000€ par délibération en date du 24 avril 2019, au bénéfice de la Fondation du Patrimoine.

La loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019 est venue instituer la validité juridique des dons des collectivités à divers organismes pour la reconstruction de la cathédrale, dont la Fondation du Patrimoine.

Il vous est donc proposé aujourd'hui d'approuver à nouveau ce don de 100 000 euros pour cette reconstruction, par un apport de la Ville au programme de la Fondation du Patrimoine.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121.29

Vu les dispositions de la loi n° 2019-803 du 29 juillet 2019,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** et **CONFIRME** la subvention exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros pour la reconstruction de Notre-Dame de Paris à la Fondation du Patrimoine
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 204, compte 20422
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents afférents à cette décision

## **ADOpte**

Ont voté contre : Mme RIGULT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, Mme PERSIA, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnes GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**14**

**FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT : Vallis Habitat - Prêt complémentaire relatif à la réhabilitation de la résidence "La Montagnette" - Garantie d'emprunt sollicitée à hauteur de 100 % sur un prêt PAM de 770 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.**

**M. PEYRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Vallis Habitat (VH) portait le nom de Grand Avignon Résidences à l'époque où il a réalisé des travaux complémentaires dans la résidence « La Montagnette » dans le cadre de la réhabilitation de 130 logements y situés.

En 2018, ce bailleur a sollicité la garantie de la Ville d'Avignon à hauteur de 100% s'agissant de l'emprunt afférent qui s'élevait, dans le contrat n°71906 en cours de formation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à un montant de 770 000 euros.

Par délibération n°23 du 30 septembre 2018, le Conseil municipal a décidé :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer la convention fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Ville d'Avignon bénéficie de la réservation de 2 logements.

Le 30 octobre 2018, Vallis Habitat a informé la Ville d'Avignon que :

- le contrat de prêt était devenu caduc ;
- un nouveau dossier de prêt allait être instruit.

Par courrier du 5 novembre 2020, Vallis Habitat a renouvelé la demande de garantie d'emprunt à hauteur de 100%, au sujet de la même opération, relativement au contrat de prêt n°115039 contracté pour un montant de 770 000 €.

Les principales caractéristiques de ce prêt suivent :

- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6%
- Taux de période : 1,1%
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)
- Taux de progressivité de l'échéance : 0,5%
- Périodicité : annuelle
- Durée : 25 ans

Ce sont les conditions du prêt telles que fixées dans ce contrat qui emporteront accord de la Ville pour se porter garant le cas échéant.

Par ailleurs, la Ville d'Avignon renouvelle son souhait que soit prévue une réservation de logements équivalente à la part garantie. Vallis Habitat lui a consenti 2 logements pour une garantie à 100 % dont les modalités seront fixées par convention dont le projet est ci-annexé.

La réservation des logements est prioritaire pour toute la durée du prêt garanti par la Ville d'Avignon. La commune sera libre du choix de ses candidats sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions d'attribution des logements.

#### **Vu le code général des collectivités territoriales**

Et notamment l'article L2121-29,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°23 du 30 septembre 2018,

Vu le contrat de prêt n°115039, en annexe, signé entre Vallis Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, concernant l'opération réhabilitation de la résidence « La Montagnette».

#### **Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ABROGE** la délibération n°23 du 30 septembre 2018, étant considéré que l'accord donné pour garantir le prêt n°71906 de 770 000 € est nul et non avenu car le contrat de prêt correspondant est devenu caduc le 31 octobre 2018, faute de validité de la délibération considérée,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **sept cent soixante-dix mille euros (770 000 €)** souscrit par l'Emprunteur (Vallis Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et conditions du contrat de prêt n°115039, constitué de 1 ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.  
Ce prêt est destiné à financer l'opération réhabilitation de la résidence « La Montagnette ».

La garantie de la Ville d'Avignon est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Avignon s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Ville d'Avignon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer la convention fixant les conditions de mise en œuvre de la garantie d'emprunt en contrepartie de laquelle la Ville d'Avignon bénéficie de la réservation de certains logements (pour la présente opération ; il s'agit de 2 logements pour une garantie de 100%), ainsi que toute pièce à intervenir. Cette convention régit exclusivement les rapports entre Vallis Habitat et la Ville d'Avignon à l'exclusion de la Caisse des Dépôts et Consignations à laquelle elle n'est donc pas opposable en cas de non-réalisation de ses clauses et pour quelque cause que ce soit.

## ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnes GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**15**

**PERSONNEL : Temps de travail des agents municipaux - Obligation légale de passage aux 1607 heures.**

**M. FOURNIER**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le législateur impose aux collectivités la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique vient en effet poser le principe d'un retour obligatoire aux 1 607 heures annuelles de travail et organise la suppression prévue des régimes plus favorables, notamment par la suppression de l'alinéa 3 de l'article 7-1 de la loi 84-53, dès le mois de juillet 2021.

La dernière réforme majeure dans ce domaine date de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale. Celle-ci fixait la durée légale hebdomadaire à 35 heures par semaine. Il s'agissait alors d'une mesure de réduction du temps de travail pour encourager les recrutements et lutter contre le chômage. Ce texte permettait également le maintien de régimes dérogatoires antérieurs, ce qui était bien le cas pour la Ville d'Avignon qui a conservé à l'époque 9 jours de congés extra-légaux, portant la durée annuelle à 1540 h pour le cas général.

Ainsi, dans toutes les collectivités territoriales, les congés accordés réduisant la durée du travail effectif sans base légale ou réglementaire ne peuvent plus être maintenus (exemples : jour d'ancienneté, jour du maire ou du président, congés de pré-retraite, ponts, etc...) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Pour se mettre en conformité, les collectivités disposaient d'un délai d'un an pour délibérer à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes.

La Ville d'Avignon souhaite faire de cette obligation une opportunité pour :

- Revisiter les horaires d'ouverture des équipements publics pour améliorer la lisibilité et de la cohérence du service rendu à la population.
- Rendre plus équitable pour les agents un règlement du temps de travail devenu obsolète.

## Définir le temps de travail pour mieux l'appréhender

Le temps de travail se définit comme le temps durant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer à leurs occupations personnelles. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Ces cycles déterminent les bornes quotidiennes et hebdomadaires maximales, au sein desquelles sont inscrits les horaires et plannings de travail des agents.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Le temps de travail peut également être annualisé pour les services alternant des périodes de haute activité et d'activité moins soutenue. Il s'agit par exemple de s'adapter au calendrier scolaire pour organiser les services concernés selon les besoins des enfants. Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différent selon la spécificité des missions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée forfaitairement de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois l'obligation hebdomadaire de travail	- 25
Jours fériés	- 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	<b>= 228</b>
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité (loi n°2008-351 du 16 avril 2008)	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	<b>1 607 heures</b>

### **Les garanties minimales**

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 prévoit toutefois qu'il pourra être dérogé à ces dispositions lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient pour une période limitée, par décision de l'autorité territoriale.

### L'engagement de la Ville d'Avignon dans la réforme du temps de travail

Depuis plusieurs années, un travail collaboratif a été réalisé au sein des services municipaux afin de réaliser un état des lieux exhaustif des différents cycles de travail existants dans l'administration de la Ville d'Avignon. L'objectif de ces travaux portait sur une diminution et une harmonisation des cycles de travail, dans un souci d'une plus grande lisibilité et équité.

Dans son rapport de 2016, la Chambre Régionale des Comptes avait notamment pointé, au-delà du non-respect de la durée légale de temps de travail, un nombre de cycles trop important (63 cycles de travail et 347 profils horaires différents).

Les responsables de service ont donc travaillé durant plusieurs mois avec les Ressources Humaines pour analyser leurs différents profils horaires et trouver des pistes d'harmonisation, en tenant à la fois compte des besoins des usagers, mais aussi de la qualité des conditions de travail des agents municipaux.

En parallèle, les agents ont été informés régulièrement sur le projet par l'intermédiaire de plaquettes éditées et d'articles sur le portail intranet de l'administration.

### Proposition d'organisation du temps de travail

#### ➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à **35 h par semaine** pour l'ensemble des agents.

Afin de s'adapter aux besoins des services, et ouvrir de nouvelles possibilités au sein de la collectivité, il est proposé d'organiser des modalités de travail permettant d'effectuer 35 h, 37h30 ou 39 h, et de générer des Récupérations du Temps de Travail (RTT) proportionnelles au temps de travail effectué.

	Avec 35h hebdo (= 7h/j)	Avec 37h30 hebdo (= 7h30/j)	Avec 39h hebdo (= 7h48/j)
Congés annuels	25 jours	25 jours	25 jours
RTT	0	1,5 jours	23 jours
<b>TOTAL</b>	<b>25 jours</b>	<b>40 jours</b>	<b>48 jours</b>

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de congés et de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut-être arrondi à la demi-journée supérieure).

De la même manière, si le travail est organisé sur moins de 5 jours, les droits à congés sont proratisés.

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Au-delà des 25 jours de congés annuels, des congés supplémentaires sont attribués lorsque l'agent utilise ses congés annuels en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre.

Ces jours de congés supplémentaires, dits "jours de fractionnement", sont accordés aux fonctionnaires et agents contractuels, qui remplissent les conditions pour en bénéficier :

- il est attribué un jour de congé supplémentaire, si l'agent a pris 5, 6 ou 7 jours de congé en dehors de la période comprise entre le 1er mai et le 31 octobre,
- il est attribué 2 jours de congés supplémentaires lorsque l'agent a pris au moins 8 jours de congé en dehors de la période considérée.

### ➤ Cycles de travail et planning des services

La définition des cycles dans lesquels pourraient s'inscrire les différents profils horaires des services se poursuivra en concertation avec l'ensemble des services jusqu'en décembre 2021, conformément aux engagements de la Ville pour la réforme du temps de travail.

Le règlement du temps de travail posera alors les règles communes de fonctionnement pour l'ensemble des services de la collectivité et fixera les différents cycles de travail.

**Les plannings des services viendront s'inscrire au sein des cycles de travail et dans le respect des garanties minimales susmentionnées.**

L'ensemble des encadrants de la collectivité seront amenés à présenter leur nouvelle organisation du temps de travail (horaires des services, horaires d'été ou d'hiver, annualisation, ...).

Ces projets seront examinés dans le cadre du Comité Technique, dans les mois qui viennent pour une mise en application au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ➤ Les régimes dérogatoires

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail.

L'article 2 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, modifié par décret n°2011-184 du 15 février 2011, permet de tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Afin de déterminer précisément les sujétions particulières, et les critères de pénibilité, auxquels les agents peuvent être exposés, la Ville d'Avignon a conduit un travail d'analyse par emploi, en retenant les critères suivants :

- Pour la pénibilité, sur la base de la Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, et les articles du code du travail en découlant :
  - Les contraintes physiques marquées
  - L'environnement physique agressif
  - Les rythmes de travail
  
- Concernant les sujétions, ou les contraintes horaires marquées ayant un impact social important ont été prises en compte :
  - Travail du dimanche
  - Travail en horaires décalés (début de service avant 7h et/ou fin de service après 19h)
  - Obligation d'effectuer des astreintes opérationnelles
  - Encadrement d'enfants

Pour la Ville d'Avignon, il est proposé de retenir des minorations, sur la base des missions exercées, selon le détail du tableau fourni en annexe.

### ➤ Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par les cycles de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Par mesure dérogatoire, les heures effectuées dans le cycle horaire, mais au-delà du temps normal de travail des agents prévu dans les plannings de travail, pourront faire l'objet d'une rémunération, sur justification expresse de la hiérarchie et validation du Département des Ressources Humaines.

Dans tous les autres cas, et par principe, ces heures devront être récupérées dans le mois qui suit, avec adaptation du planning de l'agent, et ne pourront être cumulées au-delà de la période de référence.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond de 25 heures par mois (300 heures par an) pour un temps complet, y compris les heures accomplies les

dimanches et jours fériés ainsi que celles effectuées la nuit, sauf en cas de circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, sur décision du chef du service qui en informe immédiatement le comité technique.

**Il est ainsi soumis à votre approbation les modifications relatives à la durée du temps de travail et à son organisation au sein de notre collectivité.**

**Comme vous pourrez le constater, cette délibération vise l'équilibre entre le respect d'une obligation réglementaire qui s'impose à nous, et la prise en compte des spécificités de certaines missions des agents communaux qui justifient pleinement les adaptations proposées.**

**De nouvelles options sont accessibles aux agents, conjuguant l'adaptation des services au public, et une meilleure conciliation vie privée vie professionnelle, avec notamment l'adoption du télétravail.**

**Pour les citoyens, une véritable démarche de réexamen des horaires de la Ville s'enclenche, pour que cette obligation légale soit également une opportunité d'amélioration du service public rendu.**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;**

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;**

**Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.**

**Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;**

**Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2021.**

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'adopter la proposition du Maire pour l'organisation du temps de travail décrit dans la présente délibération.

## **ADOPTE**

Ont voté contre : M. DE BENITO, M. CERVANTES, Mme ROSENBLATT, M. REZOUALI représenté par M. CERVANTES, Mme LAGRANGE. Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

\_\_\_\_\_  
Signé : Maya PFEFER

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 7 JUL. 2021

  
Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

AFFICHE LE - 2 JUL. 2021

Intitulé	Caractéristiques physiques requises			Environnement physique agissant				Épisodes de travail					Conditions sociales exigentes / agissantes			Séquences préventives		Réduction TI	
	Maintenance manuelle de charge	Force manuelle	Vitesse manuelle	Agencement ergonomique	Humidité	Température ambiante	Température extrême	Travail de nuit	Travail post-prandial (PM et TM)	Travail pré-coïtal	Travail pré-coïtal	Travail à une vitesse élevée	Travail à une vitesse élevée	Travail à une vitesse élevée	Travail à une vitesse élevée	Travail à une vitesse élevée	Travail à une vitesse élevée	Travail à une vitesse élevée	Nombre d'heures dérogatoires
Agencement (de maintenance des livraisons)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	21	21
Qualité (niveau) du bâtiment	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	21	21
Travaux spécifiques du bâtiment	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	21	21
Travail nuit	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	21	21
Alcool	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	28	28
Motivables	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	28	28
Pression	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	21	21
Muscles	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	28	28
Sanitaires	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	14	14
Vitesse	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	28	28
Agencement (de maintenance des équipements)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	28	28
Agencement de la typographie																		0	0
Techniques de quart																		0	0
Agencement (de maintenance) (sanitaires) - (voir tableau)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	35	35
Agencement (de maintenance)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	21	21
Agencement (de maintenance)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	35	35
Agencement (de maintenance)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	28	28

Emploi	Contraintes physiques requises			Exigences physiques agées					Système de travail						Contraintes sociales, matérielles / supports			Système pénalisés		Réduction IT			
	Altération éventuelle de l'âge	Endure activité	Visibilité (obscureté)	Agir, soulever, pousser	Seoir	Température (chaud/froid)	Travail en nuit	Travail en été (15°C à 25°C)	Travail en hiver (15°C à 5°C)	Travail en altitude	Travail en plongée	Travail en confinement	Travail en bruit	Travail en vibration	Travail en espace confiné	Travail en hauteur	Travail en isolation	Travail en contact avec le public	Travail en contact avec des personnes vulnérables	Travail en contact avec des personnes à risque	Travail en contact avec des personnes à risque	Travail en contact avec des personnes à risque	Nombre d'heures dérogatoires
Agents polyvalents de maintenance des équipements	7	7		7																		21	21
Conducteur (Ag)																						7	7
Conducteur de train d'industrial																						28	28
Garde laqué des équipements sportifs																						28	28
Magasinier	7																					7	7
Maintenance	7	7																				14	14
Expérimenté	7																					7	7
Agents de sécurité (conducteur, contrôleur)		7																				21	21
Agents d'entretien des espaces verts	7	7		7	7																	35	35
Alimentaire des unités des équipes																						0	0
Conception paysagiste																						0	0
Contrôle de travail																						0	0
Devises et projets																						0	0
Dispositif de signalisation																						0	0
Agent de voirie	7	7		7																		35	42
Agent d'exploitation des réseaux	7	7																				21	21
Chauffeur	7	7																				21	21

Tableau comparatif de la réduction TT pour différents systèmes - VI

Emplois	Contraintes physiques exigées			Environnement physique exigé					Ergonomie de travail			Caractéristiques sociales / culturelles			Système existant		Réduction TT		
	Maximales exigées de l'usager	Exigées par les matériaux	Exigées par les machines	Apex exigées	Qualité	Température ambiant	Taux de lumière	Taux de bruit	Taux de vibration	Taux de stress	Taux de charge	Taux de confort	Taux de sécurité	Taux de santé	Taux de sécurité	Taux de santé	réduction des tâches physiques exigées	réduction des tâches cognitives exigées	
Agent de propreté des espaces publics (sur véhicules de terrestre)	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	35	35	0	0
Chauffeur d'engin			7													14	28	0	0
Chauffeur de Mine																7	7	0	0
Chauffeur PL (au-delà de l'horizon)																7	7	0	0
Chauffeur de camion (véhicule agricole)	7									7		7				21	21	0	0
Chauffeur transport en commun																0	0	0	0
Manœuvre		7		7	7					7						28	28	0	0
Agent de programmation des matériaux agricoles																0	0	0	0
Assistant administratif																0	0	0	0
Assistant en direction																0	0	0	0
Assistant de propreté																0	0	0	0
Assistant qualité																0	0	0	0
Conseiller juridique																0	0	0	0
Responsable administratif																0	0	0	0
Gestionnaire administratif spécialisé																0	0	0	0
Secrétaire																0	0	0	0
Technicien d'au																0	0	0	0

Tableau annexo d'après l'ordonnance IT pour pilotage et suivi - 01

Emplois	Contrats professionnels			Zonage des emplois				Emplois de type			Carrières (sans compter / équivalents)			Sujets particuliers		Réduction IT	
	Moyenne annuelle de l'emploi	Emplois actifs	Statut actuel	Agenc. employ. agréées	Non	Temporaires actives	Temps de nuit	Temps part. (PT) de 1/2	Temps part. (PT) de 1/3	Autres	Statut de carrière	Temps de travail	Supplément de traitement	Supplément de traitement	Nbre d'heures de congés	maximum sur les "réduits"	
	20	70	20	20	20	20	20	10	20	10	20	20	20	20	0	0	
Chef de département															0	0	
Conseiller technique															0	0	
Directeur Général adjoint															0	0	
Directeur général des services															0	0	
Secrétaire général															0	0	
Chef d'atelier	Si réalisés	Si réalisés													0	14	
Chef de bureau															0	0	
Chef de cellule															0	0	
Chef de section															0	14	
Chef de file	Si réalisés	Si réalisés													0	28	
Coordinateur															0	0	
Chef de service															0	0	
Chef d'établissement															0	0	
Directeur															0	0	
Chargé de communication															0	0	
Surveillant															0	0	
Administratif															7	14	







Fonctions	Cours de la 1 <sup>ère</sup> réduction			Cours de la 2 <sup>ème</sup> réduction			Cours de la 3 <sup>ème</sup> réduction			Cours de la 4 <sup>ème</sup> réduction			Réduction IT		
	Agents de la 1 <sup>ère</sup> réduction	Agents de la 2 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 3 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 1 <sup>ère</sup> réduction	Agents de la 2 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 3 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 1 <sup>ère</sup> réduction	Agents de la 2 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 3 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 1 <sup>ère</sup> réduction	Agents de la 2 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 3 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 4 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 5 <sup>ème</sup> réduction	Agents de la 6 <sup>ème</sup> réduction
Différentiel	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70	70
Carrière de carrière															
Documentaliste															
Fonctionnaires de pré															
Fonctionnaire essentiel															
Médiateur culturel															
Plébiscite des services															
Agent d'accompagnement de l'enfant	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Agent de soutien des écoles	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Administrateur éducatif															
Agent itinérant	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Inspecteur	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Inspecteur pédagogique															
Inspecteur administratif spécialisé															
Officier d'état civil															
Agent de cour	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Agent de soutien éducatif	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Agent de soutien éducatif	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7

Tabelle annexe 05bis 1007th revision IT selon pénalité et sujet(s) - 01

Sujet(s)	Contraintes particulières requises			Environnement spécifique spécial					Sujets de travail						Caractéristiques particulières / spécifiques			Sujets particuliers		Réduction IT			
	Maintenance maximale de matériel par an	Nature pénalis	Volume maximal	Spéc. technique exigées	Site	Température ambiante	Taux de sal	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Taux humid	Nbr d'heures dérogatoires	Nbr d'heures dérogatoires		
Télévision	2h	2h	2h	pas de spéc. technique	pas de spéc. technique	19 à 25°C	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20 à 75%	20	14	70	70	
	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	28	14	28	28	
Alibonca	7	7	7																			21	21
clavier	7	7	7																			28	28
clavier(s)																						0	0
Responsable de centre	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	20	14	70	70	
Agent de développement																						0	0
Accessoiri social																						0	0
Matériel																						0	0
Educateur spécial	7																					49	49
Educateur spécial universitaire IAFS				7																		63	63
Instituteur spécial																						7	7

\* Analyse individuelle des postes à prévoir pour s'assurer de la conformité constatée (différente selon les services)

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

16

**PERSONNEL : Lutte contre le sur-absentéisme et l'usure professionnelle.**

**M. FOURNIER**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

L'absentéisme englobe toutes les absences liées à l'état de santé des agents : maladie ordinaire, congés de longue maladie, congés de longue durée, accident du travail, maladie professionnelle. Ne sont pas prises en compte les autres formes d'absence, telles que les formations, les décharges syndicales, les congés annuels, ... Pour en extraire des données comparables aux autres collectivités, un mode de calcul, approuvé par l'ANACT, est mis en œuvre dans la collectivité pour définir le taux d'absentéisme (total des jours d'absences / 365 x nombre total d'agents).

Les causes de l'absentéisme sont multifactorielles : ambiances et organisation du travail, qualité de la relation d'emploi, conciliation des temps professionnel et privé, etc. Il appartient à l'employeur public d'agir sur les déterminants organisationnels de l'absentéisme, en intégrant la question de l'amélioration des conditions de travail, de la prévention précoce des pathologies induites par les missions exercées et des accidents, de la lutte contre le stress professionnel et de la seconde carrière.

Il n'y a en réalité pas UN absentéisme, mais DES formes différentes d'absentéisme, dont les causes sont multiples et variées, et dont les leviers pour s'en prémunir le sont tout autant.

La lutte contre l'absentéisme doit par conséquent être globale, et intégrer tant à la fois les mesures préventives, l'amélioration des conditions de travail, que des mesures plus strictes de contrôle et d'application ferme de la réglementation dans ce domaine.

**Un enjeu financier important pour les collectivités, et particulièrement pour Avignon**

En premier lieu, on peut constater que les absences pèsent lourd dans les budgets de fonctionnement de la collectivité car cette dernière en supporte la majeure partie du coût. Les absences entraînent, par ailleurs, des coûts indirects très supérieurs aux coûts directs : coûts de remplacement, gestion administrative de l'absence, désorganisation engendrée dans les services, dégradation du climat social, baisse d'efficacité.

Avec près de 86 000 jours d'absences en 2019, on peut estimer le coût direct moyen de ces absences à 3 millions d'euros. C'est un peu plus de 235 agents absents tout au long de l'année.

L'évolution de l'absentéisme dans notre collectivité depuis plusieurs années est préoccupante, comme l'avait d'ailleurs soulignée la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observation de 2016.

Il est donc essentiel aujourd'hui de renforcer les actions déjà entreprises sur ce sujet. Il conviendra de poursuivre et diversifier les actions de lutte contre l'absentéisme pour inverser la tendance actuelle à court comme à moyen terme.

### **Quelques données de comparaison**

Pour le secteur public, le dernier benchmark réalisé par l'Association des DRH des grandes collectivités, en 2018, avance un taux d'absentéisme global de 8,37% dans les 174 collectivités ayant participé à l'enquête (c'est environ deux fois supérieur à la moyenne du secteur privé). Pour la même année, le taux d'absentéisme de la Ville d'Avignon s'établit à 9,68 %, donc supérieur de plus de 15% à la moyenne des autres collectivités.

La version 2020 de l'étude sur l'absentéisme de la Fondation pour la recherche sur les administrations et les politiques publiques (Fondation iFRAP), qui établit un classement des collectivités locales, situe malheureusement notre collectivité en bas de tableau. Avec en moyenne 39,5 jours d'absence par an et par agent, la Ville d'Avignon présente un score, certes, proche de celui de la Métropole de Montpellier (40,7 jours) ou la Métropole de Toulouse (43,2 jours), mais très loin de collectivités plus avancées sur ces sujets, comme Nîmes qui affiche une moyenne de 20 jours d'absence par an et par agent, Aix-en-Provence (27,5 jours) ou encore Nice (28,9 jours).

**Face à ce constat, et afin d'apporter une réponse efficace à la problématique de l'absentéisme et de l'usure professionnelle, il est proposé à votre approbation le renforcement d'un certain nombre de dispositifs internes existants et l'adoption de mesures complémentaires.**

### **1.- Favoriser le bien-être au travail en améliorant les relations hiérarchiques**

Les absences au travail peuvent être le révélateur de difficultés liées à l'organisation elle-même. Les relations interpersonnelles et hiérarchiques constituant une des sources potentielles d'absentéisme, le cercle vicieux absentéisme/désorganisation des services/absentéisme peut être rompu par une meilleure prise en compte des facteurs managériaux et organisationnels.

#### **1-1. Mesurer régulièrement l'absentéisme pour mieux le combattre**

Afin de limiter l'impact des absences et mettre en œuvre des stratégies plus ciblées, la mise en place d'indicateurs réguliers constitue un prérequis indispensable. Il sera de la sorte possible de comprendre et d'analyser les différents phénomènes relatifs à l'absence au travail pour déployer les outils appropriés et solliciter les bons relais aux différents niveaux de la hiérarchie.

Il est proposé qu'une synthèse trimestrielle reprenant les données essentielles relatives à l'absentéisme soit réalisée au niveau de chaque Pôle, et déclinée au niveau des Départements et Directions.

Ces résultats, complétés par une analyse détaillée des causes probables de l'absentéisme, permettront de recenser les dysfonctionnements et de mettre en place des plans d'actions spécifiques qui seront suivis tout au long des années.

## **1-2. Faire des managers des acteurs centraux de la prévention de l'absentéisme**

La capacité des encadrants à accueillir, accompagner et soutenir les agents est indispensable au bien-être des équipes. Le plan de formation management initié par la collectivité entre 2016 et 2019 doit ainsi se poursuivre.

Il est proposé que les encadrants de l'ensemble des services, et prioritairement les plus touchés par l'absentéisme, participent à une formation spécifique pour disposer d'une culture commune des modes de management, de l'évaluation professionnelle, du contexte territorial et avignonnais.

L'objectif est de proposer aux managers une palette d'outils adaptés à leur contexte professionnel pour les aider à prévenir les absences.

Les règles de gestion doivent être uniformisées, connues et acceptées par tous, appliquées avec constance et détermination, dans un cadre bienveillant. Des outils tels qu'une charte managériale doivent être finalisés afin de donner cette culture et ce cadre communs indispensables à une gestion équitable des situations individuelles.

Par ailleurs, le maintien du lien avec les personnels absents doit être encouragé car il permet à l'agent de conserver un sentiment d'appartenance, de préparer plus sereinement le retour sur son poste et d'envisager des aménagements ou de l'orienter vers un service compétent (psychologue, médecine de prévention, accompagnement à la mobilité etc.)

## **1-3. La systématisation des entretiens de reprise d'activité pour un retour à l'emploi réussi**

Il est proposé de mettre en place des entretiens de reprise par les encadrants de proximité afin de faire le point avec l'agent et éventuellement l'informer des évolutions survenues pendant sa période d'absence.

En effet, après une longue absence, ou des absences répétées, les conditions de retour sont déterminantes pour éviter une rechute. Il est ainsi proposé que tout agent qui aura été absent plus de deux mois ou cinq fois au cours d'une année glissante devra être reçu par son supérieur hiérarchique.

L'entretien de reprise est l'occasion d'empêcher une forme de banalisation de l'arrêt maladie. Il s'agit d'identifier les causes des arrêts, dans le respect du secret médical, avec la possibilité d'orienter l'agent qui le souhaite vers les services compétents en matière d'accompagnement spécifique, comme un aménagement de poste ou un conseil en mobilité.

## **2.- Mener une politique volontariste d'amélioration des conditions de travail**

L'accélération des mutations consécutives aux nouvelles technologies, l'allongement de la vie professionnelle, la hausse de l'âge moyen des agents, nécessitent des évolutions significatives dans la gestion des ressources humaines.

Il s'agit en effet de faire en sorte que les agents conservent leur niveau de compétences, de motivation et de santé tout au long de leur vie professionnelle.

### **2-1. Agir sur les conditions de travail / le collectif**

Au travers de son CHSCT, la collectivité souhaite continuer à agir sur les conditions de travail collectives des agents pour améliorer leur quotidien et les protéger.

### ***Un programme de gestion des risques ambitieux***

Une partie des agents de la collectivité travaille sur des postes sollicitants physiquement et psychologiquement, pouvant engendrer des absences plus fréquentes.

Il est proposé de poursuivre et renforcer le programme pluriannuel de prévention des risques professionnels, en priorisant les Départements les plus touchés et en capitalisant sur les outils de prévention à notre disposition pour l'ensemble des risques rencontrés (Document Unique, Registres Santé et Sécurité, rapports de visite ACFI, tiers-temps du médecin de prévention, rapports d'accidents de travail, etc.).

Ce programme sera complété par des études sur les adaptations des Equipements de Protection Individuels (EPI) et sur la recherche du matériel le mieux adapté pour préserver le capital santé des agents.

### ***Un plan de réhabilitation des locaux de travail***

De nombreuses actions ont été conduites depuis 2014 pour améliorer les conditions de travail de nos agents. Malgré ces actions volontaristes, certains locaux actuellement occupés par les agents demeurent pour partie vétustes et peu fonctionnels.

Une priorisation des travaux essentiels, en concertation avec les services techniques et dans la continuité des travaux du CHSCT, sera établie. Elle permettra de déterminer dans quelle mesure ces travaux sont réalisables à court ou moyen terme. S'agissant de locaux abritant des agents reconnus travailleurs handicapés, des fonds spécifiques pourront être sollicités auprès du F.I.F.P.H.

### ***Une approche ergonomique des postes de travail***

En lien avec le médecin du travail, dans le cadre de ses visites régulières (tiers-temps), et de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), les postes à risques font l'objet d'une attention toute particulière. Il est proposé de renforcer les actions sur l'organisation du poste de travail, sur la qualité des outillages et matériels mis à disposition. Un travail doit également être conduit sur l'aménagement des locaux et des espaces de stockage, avec un accompagnement dédié par notre réseau d'assistants de prévention pour que les agents puissent être acteurs de leur propre santé.

## **2-2. La prise en compte de l'individu pour prévenir l'absence**

L'accompagnement individuel est également une condition clé de la réussite dans la lutte contre l'absentéisme. Plusieurs mesures vous sont ici proposées.

### ***Un système d'alerte pour détecter et suivre les situations les plus fragiles***

Il est proposé de poursuivre le travail réalisé par les services du Département RH (gestion RH, psychologue du travail, assistante sociale, prévention, mobilité, accompagnement RH). Il s'agit de recenser les agents qui se sont signalés auprès des différents intervenants, coordonner le suivi pour prendre en compte rapidement les problématiques rencontrées et rechercher les solutions adéquates.

Ce système d'alerte sera complété par le dispositif de signalement d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes prévu par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

### ***La pérennisation du télétravail pour conforter l'équilibre vie privée/vie professionnelle***

Le télétravail peut constituer une modalité d'organisation de travail au service d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée. Il peut permettre de réduire la fatigue des agents, notamment pour ceux qui résident loin de leur lieu de travail. Il peut, en outre, constituer un outil de maintien dans l'emploi et favorise une certaine souplesse dans le cadre de réaménagement de poste ou en cas d'impossibilité pour l'agent de se déplacer en lien avec une incapacité temporaire permettant, néanmoins, la poursuite d'une activité professionnelle.

Une délibération spécifique vous est proposée dans le cadre de ce conseil municipal pour en autoriser la mise en œuvre dans notre collectivité (hors crise sanitaire).

### ***Des entretiens de seconde carrière pour anticiper les inaptitudes et restrictions***

Tout agent pourra s'adresser au Département RH afin d'être conseillé sur l'évolution de son parcours et pour la construction d'un projet professionnel à court, moyen ou long terme, et avant même qu'il ne soit en situation d'usure professionnelle. Selon la teneur de sa demande, il pourra être reçu par des conseillers du Service Mobilité/Recrutement, Accompagnement RH ou du Service Développement des Compétences.

Il s'agit de formaliser un temps d'échange, entre l'agent et le Département RH, sur les souhaits d'évolution professionnelle de l'agent, ses possibilités d'évolution, les difficultés rencontrées dans l'exercice de ses missions (notamment les TMS). Cette démarche se traduira par un bilan d'évolution professionnelle, intégrant des propositions d'accompagnement à la mobilité, et une définition d'un parcours de formation adapté.

## **3.- Mettre en place des leviers incitatifs et de contrôle**

L'ensemble des leviers décrits ci-dessus, sont des conditions nécessaires de lutte contre l'absentéisme, mais ils doivent également être associés à des mesures plus strictes d'application de la réglementation pour être pleinement efficaces.

### **3-1. Modalités de maintien du régime indemnitaire**

Jusqu'à présent, la collectivité pratiquait le maintien intégral du versement des primes pendant les périodes d'absences pour motifs médicaux ; ce qui pouvait être perçu comme injuste par les agents présents en charge des missions laissées vacantes durant la période d'absence de leurs collègues.

Pour rappel, le régime indemnitaire est un complément de rémunération facultatif, venant en plus du traitement de base (qui correspond à la rémunération du travail prescrit). Il sert à valoriser l'exercice de missions, principe reconnu dans le nouveau

régime indemnitaire instauré par le RIFSEEP, intégrant l'engagement professionnel comme composante de cette prime.

Conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités ayant mis en place un régime indemnitaire au bénéfice de leurs agents sont soumises au principe de parité, en vertu duquel elles ne sont liées que par le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologués de l'Etat. En l'absence de dispositions législatives spécifiques, les collectivités sont libres de prévoir, par délibération, le maintien ou non des primes et indemnités dans certaines situations de congé.

Le juge administratif a confirmé, à plusieurs reprises, l'absence de droit acquis au maintien des primes et indemnités liées à l'exercice des fonctions durant un congé de maladie (CE, 12 juillet 2006, n° 274628 et CE, 11 septembre 2006, n° 252517).

Les mesures de réfaction du régime indemnitaire dans le cadre d'un sur-absentéisme ont prouvé leur efficacité. La Ville de Nîmes, qui avait des caractéristiques relativement similaires à la commune d'Avignon, a par exemple fortement et durablement réduit son absentéisme grâce à la mise en place d'un tel dispositif.

Par conséquent, la Ville d'Avignon décide de s'inscrire dans cette démarche volontariste, et la présente délibération vient modifier sur ce point les dispositions de la délibération du 26 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et expertises.

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes suivantes :

- Congés prévus à l'article 57 de la Loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, à **l'exception des congés de maladie ordinaire, congés de longue durée, congés de longue maladie, congés de grave maladie**, selon les modalités ci-dessous,
- Jours de RTT,
- Jours du Compte-Épargne Temps,
- Autorisations spéciales d'absence,
- Congé de maternité, congé de paternité, congé pour naissance ou adoption (art. 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- Accidents de travail (maladies professionnelles, accidents de service, accidents de trajet)

Concernant les congés pour maladie ordinaire, CLM / CLD, une diminution du régime indemnitaire sera appliquée.

Afin de permettre aux agents actuellement absents de s'adapter à ces nouvelles dispositions, il est proposé une mise en œuvre échelonnée de cette mesure :

- Pour la maladie ordinaire : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et par année civile (calculs sur 1/30<sup>ème</sup> par journée d'absence concernée, en prenant en compte les jours calendaires) :
  - Le régime indemnitaire est maintenu pour les absences de 1 à 10 jours dans son intégralité,

- Du 11<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> jour d'absence, le régime indemnitaire est versé à hauteur de 50 %,
- Du 21<sup>ème</sup> au 30<sup>ème</sup> jour d'absence, le régime indemnitaire est versé à hauteur de 30 %.
- Au-delà du 31<sup>ème</sup> jour d'absence, le régime indemnitaire n'est plus versé.

- Pour les CLM, CLD :

Sur les fondements du décret n°2010-997 du 26 août 2010 qui exclut la possibilité de maintenir le régime indemnitaire durant un congé de longue maladie ou un congé de longue durée, le versement du régime indemnitaire sera donc suspendu en cas :

- De congés de longue maladie,
- De congés de longue durée,
- De congés de grave maladie.

Toutefois, afin de ne pas impacter trop fortement les agents, cette mesure ne sera appliquée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour toutes les nouvelles reconnaissances. Les agents déjà en CLM / CLD à cette date ne sont pas concernés par cette mesure. Cette application est conditionnée à l'aboutissement de négociations avec les organisations syndicales pour la mise en œuvre d'une participation de la collectivité à la mutuelle et à la prévoyance des agents territoriaux.

Les périodes d'hospitalisation sont exclues du dispositif (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation).

Le versement du régime indemnitaire est proratisé en cas de temps partiel et de temps partiel thérapeutique.

### 3-2. Une systématisation des recours aux contre-visites médicales

Les contre-visites médicales ont pour but de s'assurer que l'agent public placé en congé maladie remplit les conditions liées à sa santé pour bénéficier de ce congé. Aujourd'hui, elles ne sont pas sollicitées de manière uniforme selon les services d'affectation.

Statutairement, « l'autorité territoriale peut faire procéder à tout moment à la contre-visite du demandeur par un médecin agréé ; le fonctionnaire doit se soumettre, sous peine d'interruption du versement de sa rémunération, à cette contre-visite. » (Article 15 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif au régime de congé de maladie des fonctionnaires territoriaux).

Il est proposé de recourir à un contrôle systématique à partir du 3<sup>ème</sup> arrêt dans l'année civile.

Les objectifs de cette mesure sont de :

- vérifier la validité d'un point de vue médical d'un arrêt de travail en cours ;
- prévenir et anticiper une prolongation d'arrêt non justifiée, voire justifier une demande de réintégration avant le terme de l'arrêt.

Le délai de transmission des arrêts est donc primordial afin de pouvoir déclencher un contrôle, notamment sur les arrêts courts, qui pénalisent le plus l'activité des services.

### 3-3. Un respect rigoureux de la procédure de transmission des arrêts maladie

La circulaire du 20 avril 2015 relative au délai de transmission des arrêts maladie des fonctionnaires dans la fonction publique de l'état instaure la possibilité d'appliquer une retenue sur la rémunération du fonctionnaire qui ne respecte pas l'obligation de transmission des arrêts de travail dans le délai imparti de 48h. Cette disposition sera mise en œuvre dès le deuxième envoi tardif.

Aujourd'hui, des arrêts maladie parviennent encore trop souvent hors délai au département des Ressources Humaines, et transitent parfois par les services rallongeant d'autant leur arrivée. Ces délais ne permettent pas de diligenter des contrôles médicaux. Une note de service a été diffusée pour redéfinir les modalités de transmission des arrêts de travail, tout en modernisant ces modes de transmission en autorisant notamment l'envoi dématérialisé de l'arrêt de travail.

**Voici l'ensemble des mesures qui sont proposées à ce conseil municipal pour endiguer le sur-absentéisme, et en limiter les impacts délétères pour le bon fonctionnement des services publics.**

**Un point régulier sera réalisé auprès des élus municipaux pour constater de manière concrète les effets de ces dispositifs sur les absences au sein de notre collectivité.**

**Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la circulaire DGAFP n°00158 du 09 juin 2008 sur la mise en œuvre de l'entretien et du bilan de carrière ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique de l'État et du Secrétaire d'État chargé du budget du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel;

VU la circulaire NOR RDFS1710014C du Ministère de la Fonction Publique du 31 mars 2017 relative au renforcement de la politique de prévention et de contrôle des absences pour raison de santé dans la fonction publique;

VU la délibération n° 17 du Conseil Municipal du 28 septembre 2006 portant sur le Régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville d'Avignon ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 12 juin 2008 portant sur la Modification du Régime Indemnitaire applicable aux Agents Municipaux de la Ville d'Avignon ;

VU la délibération n°8 du Conseil Municipal du 11 décembre 2010 portant sur la Modification du Régime Indemnitaire applicable aux Agents Municipaux de la Ville d'Avignon ;

VU la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 26 juin 2019 portant sur la Mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents territoriaux (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 juin 2021.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

-DECIDE d'adopter les mesures de lutte contre l'absentéisme présentées,

-DECIDE d'adopter pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et selon le calendrier défini, les modalités du maintien, de la suspension et de la proratisation du régime indemnitaire comme proposé.

## ADOpte

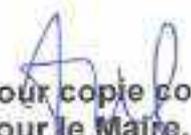
Se sont abstenus : Mme RIGAULT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, Mme LAGRANGE.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE

- 7 JUL. 2021



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

  
Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

Signé : Maya PFEFER

AFFICHE LE 07 JUL. 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**17**

**PERSONNEL : Modalités d'utilisation des jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.**

**M. FOURNIER**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La vocation première du Compte Epargne Temps est de permettre à son titulaire d'accumuler du temps de repos par l'intermédiaire de l'épargne des droits à congés (congés annuels, RTT). Cela permet de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée.

Contrairement aux congés annuels classiques, la période posée en CET peut dépasser la durée normalement autorisée de 30 jours consécutifs, permettant par exemple aux agents de concrétiser un projet personnel.

Par délibération en date du 21 octobre 2010, le Conseil Municipal a permis aux agents de la ville de se faire indemniser sans limitation les jours épargnés sur leur compte épargne temps selon le barème forfaitaire défini par décret.

Malheureusement, ces règles d'alimentation et d'indemnisation conduisent aujourd'hui les agents à maximiser le nombre de jours épargnés, parfois au détriment de leur temps de repos annuel. Ce mécanisme engendre pour certains une fatigue cumulée pouvant être source d'absentéisme.

Aussi, il est proposé que les indemnisations soient plafonnées à 1 000 € par an et par agent, et ce, dès la campagne d'indemnisation de 2022, pour mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle en utilisant prioritairement ces jours sous forme de congés.

Les modalités d'alimentation du Compte Epargne temps restent inchangées.

**Il vous est donc proposé de redonner tout son sens au Compte Epargne Temps en privilégiant l'utilisation sous forme de congés.**

**Cette mesure permettra aux agents de regagner du temps libre, et participe ainsi à une meilleure conciliation vie privée vie professionnelle.**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu les décrets n°2004-878 du 26 août 2004 et n° 2010-531 du 20 mai 2010 relatifs au compte épargne-temps modifié,

Vu la délibération n°36 du 11 décembre 2001 instaurant le compte épargne temps,

Vu la délibération n°11 du 21 octobre 2010 relative à l'approbation des modalités d'utilisation du compte épargne temps,

Vu l'avis du Comité technique en sa séance du 14 juin 2021,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** que les jours épargnés sur le Compte Epargne Temps ne pourront être indemnisés qu'à hauteur de 1 000 € maximum par an et par agent, afin de privilégier son utilisation sous forme de congés.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir,

## ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGault représentée par M. RENOuARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOuARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.



AFFICHELE 02 JUL 2021

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Signé : Maya PFEFER

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE  
- 7 JUL. 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**18**

**PERSONNEL : Mise en œuvre du télétravail.**

**M. FOURNIER**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions, et l'organisation du travail. Elle implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée, et de management.

Les outils de communication numérique ont, en outre, montré tout leur intérêt lors des confinements imposés par la situation sanitaire, avec la très forte montée en puissance du télétravail.

**Pour Avignon, transformer une expérimentation pleinement réussie en un mode d'organisation innovant**

Pour la collectivité, l'enjeu n'a pas été seulement de s'adapter, mais surtout de tirer pleinement parti de cette expérimentation.

La Ville d'Avignon souhaite donc pérenniser le télétravail dans ses services, afin de répondre à plusieurs objectifs :

- Porter la politique volontariste de la municipalité en matière de développement durable, et réduire notablement les émissions des gaz à effet de serre liées au transport des agents communaux,
- Moderniser les méthodes de management et les organisations de travail existantes,
- Participer à la mise en place d'une politique sociale exemplaire en permettant une meilleure conciliation vie personnelle et vie professionnelle, véritable levier de motivation des agents.

## **Définition du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel. Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

## **Modalités de mise en œuvre du télétravail**

Sauf circonstances exceptionnelles, le télétravail est basé sur le strict volontariat, après autorisation subordonnée à une demande expresse formulée par l'agent.

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service. Lorsque le télétravail est organisé dans un lieu privé, l'agent doit s'assurer que les installations sont conformes aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

L'autorisation prend la forme d'un arrêté (ou d'un avenant au contrat de travail) qui précise :

- les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- le lieu d'exercice du télétravail,
- les jours de référence travaillés sous forme de télétravail et sur site,
- les plages horaires à respecter,
- la date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et sa durée.

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine, pour un agent à temps complet. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine.

Au sein de la Ville d'Avignon, la durée préconisée est d'une à deux journées de télétravail par semaine maximum, afin de préserver le lien entre les agents, et garantir un fonctionnement optimal des services.

Toutefois, et par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants, sans limitation de durée :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

**Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L2121-29,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail  
ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique  
territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à  
l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction  
publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives  
à la fonction publique, notamment son article 133,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions de mise en œuvre  
du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février  
2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la  
fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du comité technique en date du 14 juin 2021.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la mise en œuvre du télétravail telle que décrite ci-dessus,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents  
afférents à la mise en œuvre du télétravail.

**ADOPTE**

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 7 JUL. 2021



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

Signé : Maya PFEFER

AFFICHE LE 02 JUL. 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**19**

**PERSONNEL - TABLEAU DES EFFECTIFS : Modification du tableau des effectifs.**

**M. FOURNIER**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation la modification du tableau des effectifs.

Celle-ci est en effet nécessaire pour prendre en compte les créations et suppressions de postes en vue des nominations au titre des avancements de grade et de promotion interne de l'année 2021, mais aussi en vue des réussites à concours, des intégrations, des nominations stagiaires et des futurs recrutements.

Il s'agit également de réaffirmer la présence au tableau des effectifs de la Ville d'un poste de Directeur Général des Services, qui peut être pourvu tant par un agent titulaire que par un agent contractuel, conformément à la réglementation en vigueur.

Les suppressions de poste se justifient par une volonté de la Ville de rester au plus près des effectifs pourvus et de ne pas conserver des postes qui sont excédentaires ou qui n'ont plus vocation à être pourvus (grade en voie d'extinction par exemple). Cette procédure est d'ailleurs en totale cohérence avec les recommandations de la Cour des Comptes.

Il est à préciser que les effectifs se sont agrégés depuis des années : il faut donc lire dans cette délibération un assainissement des postes budgétaires du tableau des effectifs et non la suppression de postes vacants existants.

Cette régularisation concerne les postes budgétaires suivants :

- 10 postes de Directeur Territoriaux (grade en voie d'extinction), ce qui portera le nombre à 10 pour 4 pourvus,
- 5 postes d'Ingénieur en Chef, ce qui portera le nombre à 9 pour 3 pourvus,
- 6 postes de Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, ce qui portera le nombre à 31 pour 21 pourvus,
- 100 postes d'Adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe, ce qui portera le nombre à 373 pour 262 pourvus.

Les postes créés ou supprimés sont listés en annexe de la présente délibération.

**Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi N°83-64 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la création, la suppression et la modification de postes sur le tableau des effectifs.

## **ADOPTE**

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
7 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

## ANNEXE

### Modification du tableau des effectifs

#### CREATION DE POSTES

##### CATEGORIE A

Nombre de postes	Grade
3	Administrateur
5	Attaché
5	Attaché principal
5	Ingénieur principal
2	Ingénieur
1	Directeur général de service
1	Directeur général de service contractuel

Nombre de postes	Cadre d'emplois
5	Attaché territorial
5	Ingénieur territorial

##### CATEGORIE B

Nombre de postes	Grade
5	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe
5	Rédacteur territorial

##### CATEGORIE C

Nombre de postes	Grade
2	Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe
30	ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC

Transformation de 14 postes de Gardien de PM en 14 postes de Gardien-Brigadier

## ANNEXE

### Modification du tableau des effectifs

#### SUPPRESSION DE POSTES

##### CATEGORIE A

Nombre de postes	Grade
10	Directeur territorial
5	Ingénieur en chef

##### CATEGORIE B

Nombre de postes	Grade
6	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe

##### CATEGORIE C

Nombre de postes	Grade
100	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**20**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.**

**M. FOURNIER**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Ville d'Avignon a été membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) jusqu'au 31 décembre 2017, date à laquelle par représentation substitution, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon s'est substituée à elle pour l'exercice de la compétence obligatoire de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI).

Concessionnaire de la gestion du Domaine Public Fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages. Depuis 2010 le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Des nouveaux statuts ont été redéfinis et sont entrés en vigueur au 1er janvier 2020.

Ceux-ci permettent désormais à la commune d'Avignon, bien que n'étant pas GEMAPIène, d'adhérer également et directement au syndicat afin de bénéficier de l'expertise et de l'accompagnement du SMAVD dans les domaines qui relèvent de la Commune. Par exemple, dans le secteur de la lutte contre les inondations, le SMAVD peut produire des atlas de zones inondables permettant d'orienter les Plans Communaux de Sauvegarde et apporter son expertise dans le domaine des dispositifs d'alerte des communes en cas de risque inondations.

De plus, en sa qualité de concessionnaire du Domaine Public Fluvial, le SMAVD participe activement à améliorer le cadre de vie Durancien. Il peut ainsi sur des territoires communaux, favoriser la mise en valeur de sites remarquables, contribuer à la préservation des abords de la Durance en luttant contre les dépôts sauvages et contribuer à la reconquête de la Durance par les Habitants, via notamment le développement de tronçon de véloroute à proximité de la rivière.

En particulier sur ce dernier point, et conformément au plan Modes Doux adopté par le Conseil Municipal du 27 avril 2016 et à la délibération cadre « zéro transit, zéro degré » du Conseil Municipal du 27 février 2021, la Ville d'Avignon s'implique

fortement pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable majeur en bord de Durance, également inscrit aux schémas directeurs de la Région (et du Département) comme tronçon de la véloroute Val de Durance (483 km entre Briançon et Avignon, et directement connectée à la ViaRhôna par le pont Daladier).

Ainsi l'arrêté préfectoral portant révision statutaire du 16 décembre 2019, effectif depuis le 1er janvier 2020 prévoit la possibilité d'adhésion des communes duranciennes au SMAVD. Une délibération du Comité Syndical du SMAVD doit venir approuver cette adhésion par la suite.

Les communes adhérentes n'exerçant plus la compétence GEMAPI, leurs contributions ne viendront pas financer l'exercice de ces compétences. Les communes seront placées sur la carte dite « générale » moyennant une contribution statutaire annuelle de 10 centimes par habitants, soit 9.343,40 € (valeur 1. et janvier 2021).

La représentation des communes s'effectuent au travers de trois sous-collèges qui désignent en leur sein (la représentation n'étant donc pas directe au sein du Comité Syndical) :

- 5 délégués pour le sous-collège des communes de < 1500 habitants,
- 5 délégués pour le sous-collège des communes de 1 500 à 15 000 habitants,
- 5 délégués pour le sous-collège des communes > 15 000 habitant.

Le collège des communes est ainsi composé de 15 délégués.

Chaque commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Aussi il est proposé de procéder d'ores et déjà, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical du SMAVD de l'adhésion de notre commune à la désignation du délégué titulaire (et d'un délégué suppléant) appelé à siéger au sein du sous-collège concerné.

Une élection interne à ce sous-collège communal permettra ensuite d'identifier les 5 représentants qui siégeront au Comité Syndical.

Il est donc proposé de désigner, conformément à l'article 4 du projet de statuts du SMAVD, un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Ville d'Avignon dans les instances du SMAVD.

Les candidatures proposées sont :

- M. Paul-Roger GONTARD pour la désignation du délégué titulaire,
- Mme Isabelle LABROT pour la désignation du délégué suppléant.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L2121-21 et L2121-29, L5721-1 et suivants relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2019 portant révision statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** l'adhésion au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance selon les statuts en vigueur tels qu'annexés à la présente délibération pour un montant de 9.343,40 € révisable selon la population officielle de l'année en cours,
- **DESIGNE** pour siéger au SMAVD, sous réserve de l'approbation par le Comité Syndical de l'adhésion de la Ville d'Avignon : M. Paul-Roger GONTARD comme délégué titulaire et Mme Isabelle LABROT comme déléguée suppléante,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 6281,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**21**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE : Régime indemnitaire de la Police Municipale.**

**Mme GAY**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) a été mis en œuvre à la Ville d'Avignon par une délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2019. Or, la filière police municipale n'est pas concernée par celui-ci.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le régime indemnitaire applicable aux agents de la filière police municipale en prenant en compte les fonctions, sujétions et expertises de ces agents.

Cette actualisation permettra de simplifier et de rendre plus compréhensible le régime indemnitaire des policiers municipaux. Elle permettra également de valoriser nos policiers municipaux en reconnaissant leurs sujétions et expertises.

Ces propositions sont la résultante d'un accord entre les représentants du personnel, les agents de la police municipale, l'administration et les élus.

Le régime indemnitaire des agents de la police municipale comprend deux parts, une liée au grade et une liée aux sujétions et expertises.

**I – Indemnité liée au grade détenu :**

Indemnité spéciale mensuelle de fonction

**Textes de référence :**

- Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996)
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1er juin 1997)
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000)
- Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006)

**Bénéficiaires :** Agents titulaires et stagiaires.

**Cadres d'emplois concernés :**

- Directeur de police municipale
- Chef de service de police municipale
- Agent de police municipale

**Conditions d'octroi :** Exercer des fonctions de police municipale.

Grade ou Cadre d'emplois bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction des directeurs de police	Part fixe : Montant annuel maximum	Part variable : Taux maximum
Directeur de police	7 500 €	25% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

Grade ou Cadre d'emplois bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction	Taux maximum :
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale principal de 2e classe	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale à partir du 3ème échelon	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chef de service de police municipale jusqu'au 2ème échelon inclus	22 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agent de police municipale	20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

## **II – Indemnité liée aux sujétions et expertises :**

Indemnité d'administration et de technicité (IAT)

### **Textes de référence :**

- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié (JO 7 septembre 1991)
- Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO 1er juin 1997)
- Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO 21 janvier 2000)
- Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002)
- Arrêté du 14 janvier 2002 (JO 15 janvier 2002)

### **Bénéficiaires :**

#### **Grades concernés :**

- Chef de service de police municipale principal de 2e classe jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)
- Brigadier-chef principal
- Gardien brigadier

Le montant moyen annuel de l'IAT est calculé par application à un montant de référence annuel fixé par grade, d'un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Les montants moyens annuels sont indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

### **Répartition individuelle :**

La répartition individuelle sera faite au vu de l'affectation de l'agent au sein du service de police municipale ainsi que du grade détenu par l'agent.

De cette manière, les sujétions et expertises de chaque fonction sont prises en compte dans une seule et même prime.

<b>Encadrement et Etat major</b>				
<b>Fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Taux IAT</b>	<b>Montant annuel maximal</b>
<b>Directeur</b>	Chef de service de police municipale principal de 2e classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	715,11 €	8	5 720,88 €
	Chef de service de police municipale	595,77 €	8	4 766,16 €
<b>Etat major</b>	Chef de service de police municipale principal de 2e classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	715,11 €	8	5 720,88 €
	Chef de service de police municipale	595,77 €	8	4 766,16 €
<b>Chef de service</b>	Chef de service de police municipale principal de 2e classe au 1er échelon	715,11 €	8	5 720,88 €
	Chef de service de police municipale jusqu'au 3e échelon	595,77 €	8	4 766,16 €
	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	8	3 967,44 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	8	3 967,44 €
<b>Chef de secteur</b>	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	8	3 967,44 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	8	3 967,44 €

<b>Brigade territorialisée</b>				
<b>Fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Taux IAT</b>	<b>Montant annuel maximal</b>
<b>Chef d'équipe</b>	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	6,5	3 223,55 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	6,5	3 223,55 €
<b>Equipier / Ilotier</b>	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	5	2 479,65 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	5	2 479,65 €
	Gardien-brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €	5	2 376,55 €
	Gardien-brigadier (anciennement gardien)	469,88 €	5	2 349,40 €

<b>Brigade de nuit et CRIV</b>				
<b>Fonctions</b>	<b>Grade</b>	<b>Montant annuel de référence</b>	<b>Taux IAT</b>	<b>Montant annuel maximal</b>
<b>Chef d'équipe</b>	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	8	3 967,44 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	8	3 967,44 €
<b>Equipier / Ilotier</b>	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	8	3 967,44 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	8	3 967,44 €
	Gardien-brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €	8	3 802,48 €
	Gardien-brigadier (anciennement gardien)	469,88 €	8	3 759,04 €

Brigade motorisée				
Fonctions	Grade	Montant annuel de référence	Taux IAT	Montant annuel maximal
Chef d'équipe	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	7,5	3 719,48 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	7,5	3 719,48 €
Equipier / Ilotier	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	6	2 975,58 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	6	2 975,58 €
	Gardien-brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €	6	2 851,86 €
	Gardien-brigadier (anciennement gardien)	469,88 €	6	2 819,28 €

Brigade environnement				
Fonctions	Grade	Montant annuel de référence	Taux IAT	Montant annuel maximal
Chef d'équipe	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	7	3 471,51 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	7	3 471,51 €
Equipier / Ilotier	Chef de police municipale (grade en voie d'extinction)	495,93 €	5,5	2 727,62 €
	Brigadier-chef principal	495,93 €	5,5	2 727,62 €
	Gardien-brigadier (anciennement brigadier)	475,31 €	5,5	2 614,21 €
	Gardien-brigadier (anciennement gardien)	469,88 €	5,5	2 584,34 €

Une majoration de 2.5 points d'IAT sera attribuée aux agents exerçant les fonctions de moniteurs (tir, MBTI, ...) dans la limite du taux maximum afférant au grade détenu par l'agent.

Une majoration de 1 point d'IAT sera attribuée aux agents exerçant les fonctions de formateur 1<sup>er</sup> secours dans la limite du taux maximum afférant au grade détenu par l'agent.

Pour prendre en compte les futures sujétions et expertises susceptibles d'être créées 3 niveaux de majoration sont mis en place :

- Majoration de niveau 1 : attribution de l'IAT correspondant aux brigades territorialisées
- Majoration de niveau 2 : attribution d'un ½ point d'IAT supplémentaire par rapport aux brigades territorialisées
- Majoration de niveau 3 : attribution d'un 1 point d'IAT supplémentaire par rapport aux brigades territorialisées

Une majoration de l'IAT correspondant à 10 € brut par vacation sera versée aux agents qui ne sont pas affectés dans la brigade de la nuit ou au CRIV et qui effectuent de manière exceptionnelle des vacations de nuit.

En cas de changement de fonctions, l'agent se verra attribuer les indemnités afférentes à ses nouvelles fonctions.

En application de l'article 2-II du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 sur les heures supplémentaires et de l'article 3 du décret n°2002-61 relatif à l'IAT, des agents de catégorie B dont la rémunération est supérieure à celle qui correspond à l'indice brut 380 peuvent bénéficier de l'IAT en lieu et place de l'IFTS, dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs des IHTS prévues par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

L'Indemnité d'Administration et de Technicité est attribuée aux agents du cadre d'emploi des Chefs de service de police municipale détenteurs d'un échelon dont l'indice brut est supérieur à 380.

Les primes et indemnités visées dans la présente délibération sont versées mensuellement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Maire, fixe par arrêté, les attributions individuelles.

Ces primes et indemnités font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants et les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire procédera à l'ajustement systématique des dispositions de la présente délibération aux variations des effectifs des personnels concernés et aux évolutions des rémunérations des fonctionnaires territoriaux.

Il sera maintenu, à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, les montants indemnitaires dont ils bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ces montants se trouvent diminués soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires des grades dont ils sont titulaires.

Ce régime indemnitaire demeure cumulable avec les compléments de rémunération versés en application de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 et institués avant cette date.

Toutes autres dispositions antérieures contraires à la présente délibération sont abrogées.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et notamment son article 2-II,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et notamment son article 3,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,  
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,  
Vu l'avis du Comité Technique du 14 juin 2021.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** la mise en application du régime indemnitaire des agents de police municipale tel que décrit dans la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- **AUTORISE** le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**22**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE : NPNRU - Secteur Rocade : Création d'un poste de police mutualisé.**

**Mme GAY**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Ville d'Avignon mène une politique volontariste de déploiement de sa Police municipale sur le territoire communal. Elle a pour objectif d'assurer la sécurité, en proximité, des Avignonnaises et Avignonnais tout en assurant celle des policiers municipaux.

Cette volonté politique en matière de sécurité se traduit concrètement par la réhabilitation des postes existants et la création de nouveaux Postes dans les quartiers, permettant un réel maillage territorial et ce, en lien fort et permanent avec la Police Nationale.

Ainsi depuis 2014, les postes PM situés à Saint Lazare, Trillade et Place Pie ont connu des réhabilitations. Deux postes ont été créés : l'un au Pont des Deux Eaux (quartier Est) en 2016 et l'autre à Saint Chamand en 2019. Quant au poste PM de Montfavet, le déplacement et les travaux dans les locaux mitoyens à ceux du poste de Police Nationale sont programmés pour le 1<sup>er</sup> semestre 2022 comme indiqué dans la délibération n 23.

Pour ce qui concerne le secteur Rocade, la ville a saisi l'opportunité de la délocalisation du Poste PN pour proposer la création d'un poste mutualisé PN/PM.

La police nationale occupe des locaux en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé 6 rue Perrin Morel, à AVIGNON, au sein de la bibliothèque Jean-Louis BARRAULT, cadastré section EZ n°13, d'une surface utile de 153 m<sup>2</sup>.

Ces locaux, propriété de la Commune, sont mis gratuitement à la disposition de l'État suivant un contrat de bail conclu entre la Commune et l'État.

La Ville d'Avignon a programmé la réhabilitation complète de ce site dans le cadre du Nouveau Programme National de Requalification Urbaine (NPNRU), reconnu d'intérêt national, rendant nécessaire la résiliation du bail actuel et la relocalisation du Poste de Police.

Désireuse de maintenir une présence policière dans ce quartier sensible, la Ville d'Avignon s'est rapprochée des services de l'État afin de proposer la création d'un poste de police mutualisé Police Nationale/Police Municipale au sein des quartiers Sud d'Avignon.

Parmi les lieux d'implantation envisagés, un local situé rue Blé de Lune, Résidence Le Mistral (bailleur Vallis Habitat), situé à proximité du bureau de poste des Olivades, a été retenu comme lieu d'implantation du futur poste de police mutualisé.

La création de ce Poste de Police, mutualisé entre la Ville et l'Etat, situé dans le quartier sud Rocade, permettra d'accompagner la mutation initiée des quartiers Sud Rocade dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Le Poste de Police mutualisé accueillera un effectif de 8 policiers répartis en 4 policiers municipaux et 4 policiers nationaux. Le montant de l'opération de création est estimé à 425 000 € HT soit 510 000 € TTC, pour environ 219 m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat Ville-Etat pour mener à bien ce projet important pour notre Ville avec notamment une participation financière de l'Etat de 250 000 € TTC.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'Etat sur la création du poste de police mutualisé Ville d'Avignon/Etat,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 204, compte 204183,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 13, compte 1321,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTE**

AFFICHÉ LE 02 JUIL. 2021



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

Signé : Maya PFEFER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**23**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE : Montfavet : Déplacement et réhabilitation du poste de police municipale.**

**Mme GAY**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Ville d'Avignon mène une politique volontariste de déploiement de sa Police municipale sur le territoire communal. Elle a pour objectif d'assurer la sécurité, en proximité, des Avignonnaises et Avignonnais tout en assurant celle des policiers municipaux.

Cette volonté politique en matière de sécurité se traduit concrètement par la réhabilitation des postes existants et la création de nouveaux Postes dans les quartiers, permettant un réel maillage territorial et ce, en lien fort et permanent avec la Police Nationale.

Ainsi depuis 2014, les postes PM situés à Saint Lazare, Trillade et Place Pie ont connu des réhabilitations. Deux postes ont été créés : l'un au Pont des Deux Eaux (quartier Est) et l'autre à Saint Chamand. Enfin, un poste mutualisé PM/PN doit ouvrir au premier semestre 2022 dans le quartier Sud Rocade, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain comme indiqué dans la délibération N°22.

Le poste actuel de Montfavet était identifié dans les postes à réhabiliter. La Ville saisit l'opportunité de la vacance de 2 garages jouxtant le poste de police Nationale pour déplacer le poste de quelques dizaines de mètres, transformer les locaux identifiés et les aménager, améliorant ainsi les conditions de travail des agents et l'accueil du public. La mitoyenneté avec le poste de Police Nationale (dont les locaux appartiennent à la Ville) permet une coopération renforcée entre les 2 Polices qui travaillent déjà quotidiennement ensemble.

Le montant estimatif de l'opération est de 135 000 € TTC. Les travaux sont programmés fin 2021 avec une livraison dans le courant du 1er semestre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 23, compte 2313, fonction 12, programme ATPP05
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOpte

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 7 JUL. 2021



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Signé : Maya PFEFER

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

AFFICHE LE 02 JUL. 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**24**

**PRÉVENTION - SÉCURITÉ : Programmation 2021 du Fonds Local de Prévention de la Délinquance.**

**Mme GAY**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et conformément aux orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville d'Avignon a lancé, le 27 janvier 2021, un appel à projet au titre du Fonds Local de Prévention de la délinquance afin de soutenir les partenaires associatifs et institutionnels qui œuvrent quotidiennement en matière de prévention de la délinquance.

A ce titre, les actions soutenues dans le cadre du FLPD visent à répondre à des priorités nationales et locales comme :

- Le développement de la prévention primaire à destination des très jeunes et prévenir la délinquance juvénile ;
- Le renforcement de la protection des personnes vulnérables ;
- Les actions pour améliorer la tranquillité publique ;
- Le soutien à la parentalité et la médiation familiale ;
- L'accès au droit et à la citoyenneté ;
- La prévention et la lutte contre la toxicomanie et les conduites addictives ;
- La prévention de la radicalisation ;
- La prévention routière

La programmation qui en a découlé comprend le versement de subventions pour un montant de 77 800 €, dont la répartition est détaillée dans le tableau ci-après :

<b>Nom de la Structure</b>	<b>Nom du projet</b>	<b>Détails du projet</b>	<b>Montant subvention</b>
ADVSEA	<b>Médiabus</b>	Outil de médiation nomade pour le public jeune et au sein des quartiers sur des créneaux où les institutions et associations sont fermées	15 000 €
AILHAS	<b>Lutte et prévention contre le harcèlement scolaire et le cyber-harcèlement</b>	Intervention dans les établissements scolaires via des ateliers de prévention et développement d'entretien d'écoute et d'un accès au droit sur des permanences dédiées.	2 500 €
CDAD	<b>Permanences d'accès aux droits</b>	Permanences d'information, d'orientation et consultations juridiques d'avocats généralistes et spécialisées (droit économique)	7 000 €
VOLT PAR L'IMAGE ET LE SON	<b>Classe Médias</b>	Accueil de jeunes en rupture pour tenter de les raccrocher au droit commun par le biais d'une scolarité adaptée. Celle-ci s'appuiera sur un socle commun de connaissances et compétences ainsi que le référentiel des compétences numériques (coportage : PJJ / Éducation Nationale et VOLT).	3 000 €
CIDFF	<b>Intervention auprès des collégiens sur les conséquences d'un casier judiciaire non-vierge</b>	Intervention sur le fonctionnement de la Justice Pénale et ses acteurs, explication sur le contenu et le fonctionnement d'un casier judiciaire, la justice de proximité et susciter des questionnements et sensibiliser aux notions de citoyenneté.	1 600 €
AMAV	<b>Aide aux victimes d'infraction pénale</b>	Permanences gratuites d'accueil et d'écoute qui apportent aux usagers une information sur leurs droits, un accompagnement dans leurs démarches et un soutien psychologique.	12 000€
CENTRE SOCIAL OREL	<b>Présence active</b>	Apporter une présence humaine et professionnelle au cœur des QPV sur des temps atypiques (19h-23h, 3 soirs par semaine) afin de lutter contre la déscolarisation et l'inactivité professionnelle en lien avec les partenaires de l'insertion.	4 500 €

CENTRE SOCIAL ESPELIDO	<b>Présence active</b>	Aller vers les jeunes qui ne fréquentent pas ou plus le centre social et d'autres structures notamment en soirée (1 soir par semaine) complété 1 fois par mois d'un temps de convivialité dans lequel seront conviés des partenaires de l'insertion et du sport. Un temps d'accompagnement au projet des 11/25 ans sera également inclus.	4 500 €
CENTRE SOCIAL LA FENETRE	<b>HAKA'P</b>	Mise en place d'un programme de remobilisation par le sport en vue d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle en direction des 16/25 ans.	5 000 €
RHESO	<b>Permanences d'accueil et d'accompagnement pour les femmes victimes</b>	Permanences permettant un accueil inconditionnel, écoute, information, orientation ainsi qu'un accompagnement individuel sur mesure par des professionnels salariés et spécialisés.	6 000 €
RHESO	<b>Cellule de coordination de parcours pour la prise en charge des auteurs de violences conjugales</b>	Structuration et coordination de l'ensemble des actions existantes à destination des auteurs de violences conjugales.	2 000 €
RHESO	<b>Formation des professionnels autour de la problématique de la traite des Etres Humains et des systèmes prostitutionnels</b>	2 sessions d'une journée sur Avignon afin de sensibiliser sur le phénomène de la traite et de la prostitution, approfondir les connaissances sur le système, analyse les problématiques qu'ils peuvent rencontrer pour diagnostiquer, repérer pour une meilleure orientation et/ou proposition d'accompagnement ou de prise en charge des victimes.	2 500 €
ANPAA	<b>Prévention des conduites addictives auprès des jeunes</b>	Ateliers de prévention afin de réduire les conduites addictives et diminuer les consommations excessives chez les jeunes.	3 000 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	<b>Théâtre forum pour faire face à l'emprise mentale, aux conduites addictives et cyber-danger</b>	Représentations sur le thème de l'emprise mentale, les réseaux sociaux et cyber-danger et les conduites addictives au volant.	3 200 €

L'ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	Village prévention routière	Participation pour la 3 <sup>ème</sup> année consécutive au village prévention routière et à la semaine de la prévention au travers d'ateliers pédagogiques	3 000 €
GROUPE SOS SOLIDARITES	TAPAJ	Programme de prévention et d'accès aux soins pour les jeunes en rupture que leur fragilité peut faire basculer dans des pratiques délinquantes. Le programme place le jeune en situation de travailleur.	3 000 €

**Vu le code général des collectivités territoriales**

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Qualité de Vie et de Ville, Sécurité et Tranquillité Publique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'octroyer 77 800 € au titre du Fonds Local de Prévention de la Délinquance pour la programmation décrite dans la présente délibération
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 65, compte 65748
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**25**

**FAMILLES - JEUNESSE : " Un été à Avignon " : Dispositif 2021.**

**Mme HADDAOUI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le dispositif « Un Été à Avignon » entre dans sa 7<sup>ème</sup> édition et constitue désormais un temps fort et incontournable de la période estivale. Il restaure le droit aux vacances pour tous et contribue à renforcer le lien social en favorisant les échanges entre les Avignonnais et Avignonnaises. Il touche tous les âges pour permettre aux familles dans leur ensemble de bénéficier des animations estivales en privilégiant notamment les actions intergénérationnelles, les enfants, les jeunes et les seniors étant, par ailleurs particulièrement concernée par cette opération.

Les actions et différents volets qui composent ce projet s'intègrent pleinement dans l'offre globale d'animation et de loisirs portée par la Ville d'Avignon et permettent également de renforcer la cohérence des propositions destinées aux habitants, que celles-ci soient portées directement par la ville ou par les acteurs locaux de chaque territoire, participant ainsi activement à la réussite populaire de chaque édition.

**1/ Bilan 2020 :**

Le bilan de l'opération 2020, souligne le fait que les jeunes, les familles et les seniors ont particulièrement bien adhéré aux différentes activités. Cette édition a également permis de mettre l'accent sur la délocalisation de certaines animations dans les quartiers au plus près de leurs habitants (animation globale, scènes estivales, jeudis de la culture et animations seniors).

En effet, de nombreuses familles avignonnaises et, au premier chef, des enfants et adolescents ont participé aux animations sportives, festives et de loisirs organisées dans le cadre d'un Été à Avignon en 2020 : Ce sont ainsi 16 613 personnes qui en ont bénéficié.

Au vu du succès des éditions précédentes avec le développement du dispositif sur différents volets thématiques, s'inscrivant pleinement dans les priorités de notre équipe municipale en matière d'actions éducatives, d'animation, de jeunesse et de prévention, la définition des volets thématiques pour 2021 a été fait en tenant compte de l'évaluation des années précédentes et du retour d'expérience exprimé tant par les usagers, enfants et adultes, que par les partenaires et acteurs du dispositif.

## 2/ Le projet 2021 « Un Été à Avignon » :

La programmation 2021 se trouve renouvelée en privilégiant deux principaux lieux d'animations : le parc Chico Mendès et la plaine des Sports tout en maintenant des activités sur l'ensemble des quartiers d'Avignon autour de propositions d'activités et d'animations s'inscrivant dans les dynamiques de « Avignon, terre de Jeux 2024 » et « Avignon, terre de Culture 2025 ».

L'objectif recherché est d'ouvrir plus encore ce dispositif à l'ensemble des Avignonnaises et Avignonnais, et plus particulièrement aux jeunes qui ne partiront pas en vacances cette année du fait de la crise sanitaire conjuguée à la crise économique.

Sept grands types d'activités et d'animations cherchant à toucher toutes les Avignonnaises et tous les Avignonnais :

1. Un volet seniors et adultes  
Ce volet destiné aux seniors et au public adulte, comme l'année dernière permet de proposer un programme d'activités sportives et de loisirs notamment en développant des temps matinaux d'activités sportives douces (gym douce, qi qong, etc...) sur la plaine des sports, sur le parc Chico Mendès et une fois par semaine dans l'un de nos nombreux parcs de proximité.
2. Un volet enfants et familles  
Comme ces deux dernières années, chaque après-midi, diverses activités créatives, sportives et de loisirs mises en œuvre par des partenaires associatifs et par des animateurs de la ville seront proposées gratuitement aux enfants et aux jeunes adolescents.
3. Un volet jeunesse en jeux et en culture  
Nouveauté 2021, les adolescents et jeunes adultes pourront bénéficier d'activités sportives et culturelles portées par la ville et les partenaires du dispositif que sont les centres sociaux, la prévention spécialisée notamment. La programmation sera construite en lien avec les jeunes dans le cadre des créneaux médiabus et des temps de présence active sur chaque quartier. Une soirée permettra plus particulièrement d'accueillir ce public dans le cadre d'animations intergénérationnelles.
4. Un volet culturel adressé à tous les avignonnaises et avignonnais  
Autour de trois grands temps forts, les enfants, les familles et les seniors pourront profiter des conteurs dans les parcs, de visites patrimoniales et de soirées culturelles notamment autour d'une scène culturelle territorialisée au parc Chico Mendès.
5. Un volet lire à Avignon  
Nouveauté 2021, ce volet va permettre de décliner tout au long de l'été le plan lire à Avignon au travers de l'implantation à demeure du bibliobus au parc Chico Mendès, de temps d'animation en plein air organisés, sur chaque quartier par le réseau des bibliothèques d'Avignon et de l'installation dans les différents parcs de la ville de l'Ideas Box, médiathèque mobile permettant de déployer un espace culturel de plein air.

6. Un volet soirées récréatives et festives

Comme les années précédentes, ces soirées permettront à tout un chacun de pouvoir découvrir une ambiance une fois par semaine autour d'un cinéma en plein air et d'un concert qui reprendront le fil rouge de cette édition avec un continent à l'honneur chaque semaine.

7. Enfin, un volet loisirs en famille

Ce volet comprendra les sorties à la mer organisées chaque samedi du mois d'août et également, un accueil récréatif le dimanche au stade nautique dans le cadre du nouvel événement « Avignon plage ».

Beaucoup d'Avignonnais ne partiront pas en vacances cet été : il importe tout particulièrement à la Ville de pouvoir accueillir les familles, dans un lieu où elles pourront trouver loisirs et bien-être tout en participant à cette expérience unique que sont les Vacances d'Eté.

C'est pourquoi le dispositif qui vous est proposé, intègre également une nouveauté 2021 : « Avignon Plage » proposera à compter du 11 juillet et jusqu'au 29 août, le dimanche un tarif unique de 4 €, pour les avignonnais, correspondant à un créneau de 4h dans le Stade Nautique.

Au-delà de l'accès à la baignade, aux jeux d'eau et au bassin détente, des activités et animations sportives et ludiques seront également accessibles à tous permettant à chacun de profiter de l'intégralité de l'offre de loisirs du Stade Nautique.

Ces créneaux horaires pourront évoluer en fonction de la réglementation sanitaire à venir et notamment en termes d'application de jauges, pour accueillir le public sur le reste de la semaine.

Il est ainsi proposé d'acter la création de cet événement et des conditions particulières qui lui sont associées pour cette année de lancement.

La programmation de cette nouvelle édition « Un été à Avignon » est le reflet de la belle dynamique partenariale qui entoure désormais cet événement avec le soutien de la CAF, de l'État et des structures associatives et socioculturelles mobilisées tout au long de l'année dans les différents quartiers.

Le plan de financement de l'opération :

Pour l'année 2021, Cette opération dont le financement a été voté dans le cadre du Budget Principal prévoit un montant de 220 000 € en fonctionnement et 18 000 € en investissement.

Des cofinancements sont sollicités auprès des partenaires du Contrat de Ville (Grand Avignon, Département, Etat et CAF) ainsi que dans le cadre des dotations exceptionnelles de l'Etat prévues pour cette période estivale.

### **Vu le code général des collectivités territoriales**

#### **Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions les plus larges auprès de toutes les institutions partenaires,
- **APPROUVE** la création de l'évènement Avignon Plage,
- **FIXE** le nouveau tarif à compter du démarrage de l'évènement,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 70, fonction 413, compte 70631,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**26**

**SPORTS : Attribution de subventions aux associations sportives non conventionnées et aide aux manifestations sportives.**

**Mme HADDAOUI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Notre Ville est riche d'un tissu sportif associatif diversifié et varié, porteur d'une forte dynamique dans nos quartiers et sur notre territoire ; il convient aujourd'hui de :

***Poursuivre le soutien aux clubs non conventionnés...***

Cette pluralité s'appuie entre autre sur tout le travail fourni par les dirigeants et bénévoles associatifs pour proposer une pratique sportive diversifiée pour tous les publics (jeunes et moins jeunes) répondant aux aspirations de chacun (compétition, loisirs, santé) facteur d'épanouissement personnel.

Par sa vocation intégratrice, et les valeurs qu'elle véhicule, la pratique sportive portée par nos associations permet le lien social, et le partage, vecteurs de vivre ensemble.

La crise sanitaire n'a pas épargné nos associations sportives touchées de plein fouet par l'arrêt brutal de leur activité, la fermeture réglementaire des équipements sportifs et la perte de lien avec leurs adhérents, pilier du fonctionnement associatif.

Face à ce contexte inédit, nombreuses ont été les associations sportives qui ont réinventé leur discipline déployant des alternatives ingénieuses à leur pratique traditionnelle afin de respecter les impératifs sanitaires, et garder le lien même ténu avec leurs adhérents.

Durant cette période, la Ville d'Avignon a soutenu le tissu associatif sportif par le maintien des aides et des subventions. Aujourd'hui, notre engagement reste le même et la Ville entend poursuivre ce soutien afin d'encourager la relance de l'activité sportive sur notre territoire.

La réouverture progressive des équipements sportifs, couplée aux actions et animations que la Ville a souhaité mettre en place dans le cadre du Plan de Rebond vont permettre aux associations sportives de réinvestir nos espaces publics, nos gymnases, nos dojos pour retrouver leurs pratiquants.

Ainsi, par l'aide financière apportée aux clubs sportifs permettant le fonctionnement associatif, l'acquisition de matériel ou la mise en place d'un événement particulier, la Ville d'Avignon poursuit son accompagnement des acteurs sportifs associatifs, gage d'une relance de la pratique sportive pour tous sur notre territoire.

Le détail des subventions proposées au vote figure en annexe de la présente délibération pour un montant total de 98 170 €.

### ***Encourager l'organisation de manifestations sportives d'envergure...***

Depuis le 19 mai, le déconfinement se poursuit pas à pas, permettant d'entrevoir un retour à la vie normale, et par la même l'organisation de manifestations sportives (toujours avec prudence et respect des gestes barrières). Dans le cadre d'Avignon le Rebond, et pour que chacun puisse (re)trouver le chemin du sport et de la vie sociale, il est proposé de soutenir deux manifestations fédératrices.

Ainsi, comme l'an passé, la Ville d'Avignon accueillera une étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche (TCFIA), qui se déroulera cette année le 10 septembre 2021.

Cet événement sportif met en lumière la pratique féminine de haut niveau, et la Ville souhaite apporter son soutien à la parité du sport en général et à la médiatisation du cyclisme féminin en particulier.

Afin d'aider le club organisateur «le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise», et ses nombreuses «petites mains», «femmes et hommes de l'ombre», tous bénévoles, qui s'investissent par amour du sport uniquement, et pour offrir au public un événement inoubliable, il est proposé d'allouer une subvention, selon l'option qui sera définie dans les prochains jours :

- de 7 000 € dans le cas où la Ville accueille le départ de la 3<sup>ème</sup> étape,
- de 9 000 € dans le cas où la Ville accueille à la fois le départ et l'arrivée de la 3<sup>ème</sup> étape. Cette seconde option ne sera envisagée que si le Club organisateur ne trouve pas de Ville organisatrice pour l'arrivée de l'étape.

Une convention liant la Ville au Club, et une charte environnementale préciseront les modalités des droits et devoirs de chacune des parties.

Enfin, l'association Union Cycliste Avignonnaise met à contribution ses équipes de bénévoles pour organiser la manifestation des Cyclades le 12 septembre 2021, sur l'île de la Barthelasse.

Cet événement sportif, bien connu des avignonnais, propose des rallyes cyclistes et des balades familiales à vélo où la convivialité est de mise. Une subvention de 2 500 € est proposée en soutien de l'action menée par le club.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** l'attribution de subventions aux associations sportives non conventionnées pour un montant total de 98 170 €,
- **ACCORDE** l'attribution de subventions pour l'organisation de manifestations, à l'association « le Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise » pour un montant de 7000 € ou 9000 € selon la réalisation de l'option sus-indiquée, et à l'association « l'Union Cycliste Avignonnaise » pour un montant de 2500 €,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, article 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOpte**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**27**

**SOLIDARITÉS** : Financement de projets dans le cadre du Contrat de Ville - 2ème tranche.

**Mme HADDAOUI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Ville d'Avignon est partenaire du Contrat de Ville depuis 2015 et à ce titre, envisage de contribuer aux financements des actions retenues dans les programmations qui correspondent à ses objectifs en matière de développement social local.

Certaines actions proposées par les opérateurs associatifs œuvrant sur les territoires de la Politique de la Ville ont été retenues dans la programmation 2021 du Contrat de Ville et validées en deuxième tranche par le comité de pilotage partenarial du 10 juin 2021. Ces projets visent la réussite éducative des enfants et des jeunes, le soutien à la fonction parentale, l'accompagnement social des familles, le cadre de vie ainsi que l'accès aux droits et l'insertion socioprofessionnelle des habitants en difficulté.

Certaines associations bénéficiaires étant conventionnées, il convient d'envisager d'établir des avenants aux conventions liant lesdites associations à la Ville d'Avignon et de procéder, pour chacune d'entre elles, au versement des subventions au titre de l'année 2021 proposées ci-après, selon les modalités précisées à l'article 3 des avenants joints à la présente délibération.

Associations conventionnées :

<b>Structure</b>	<b>Action</b>	<b>Avenant</b>	<b>Montant de la subvention</b>
Avignon le Pontet Rugby	Education sportive et citoyenne	N°1 à la convention du 19 décembre 2020	2 000 €
OGA	Pôle linguistique	Avenant n°2 à la convention du 6 mars 2021	1 000 €
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>3 000 €</b>

Associations non conventionnées :

Structure	Action	Montant de la subvention
Budo Sport	Incitation à la pratique sportive des publics éloignés et jeunes filles	2 000 €
Intervalles Shiatsu	Atelier santé Do in	500 €
Les Petites Choses	Sensibilisation à la réduction de déchets	500 €
Trevie	Le réemploi des objets, outil d'animation sociale	500 €
<b>MONTANT TOTAL</b>		<b>3 500 €</b>

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L.2121-29

Vu les alinéas 3, 4 et 5 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le comité de pilotage du Contrat de Ville du Grand Avignon réuni le 10 juin 2021,

Vu les conventions passées entre la Ville d'Avignon et les associations porteuses de projets Contrat de Ville.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** les subventions proposées au titre de la programmation 2021 pour un total de 6 500 €, soit 3 000 € pour les associations conventionnées et 3 500 € pour les associations non conventionnées.

- **IMPUTE** ces dépenses au chapitre 65, compte 65-748, fonction 8249,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Étue déléguée à signer les avenants correspondants et les documents à intervenir,

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**28**

**SPORTS - AVIGNON TERRE DE JEUX 2024 : Avignon Vélo Passion 2021.**

**Mme HADDAOUI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Du 29 au 31 octobre 2021 aura lieu la quatrième édition d'Avignon Vélo Passion, rendez-vous annuel entièrement dédié à la grande famille du Vélo.

A cette occasion, le Parc des Expositions d'Avignon va accueillir un salon sur le monde du cyclisme pendant 3 jours, au cours desquels auront lieu des animations sportives, des expositions et des conférences.

Pour cette quatrième édition, la manifestation Vélo Passion est organisée en collaboration avec Avignon Tourisme.

Afin de participer à la réussite de cette manifestation, la Ville propose d'apporter son aide financière à hauteur de 19 000 € HT soit 22 800 € TTC correspondant aux services suivants :

- Association de la Ville au nom de la manifestation et aux différentes actions de communication
- Logo de la Ville sur l'ensemble des documents de communication
- Organisation et présence de la Ville aux conférences de presse
- Mise à disposition d'un stand de 18 m<sup>2</sup> pendant la manifestation
- Accueil gratuit des classes dans le cadre de l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré)
- Attribution de 50 entrées au Salon et 25 entrées à l'Indoor de BMX (initiation, démonstration, course de BMX en salle)
- Présences de banderoles à l'entrée du site et dans le Palais A
- Présence d'une banderole pour la communication numérique
- Remise d'un prix, le dimanche pour le BMX épreuve qualitative pour le challenge européen et mondial

Par ailleurs, la Ville souhaite, lors de cet événement, offrir un vélo électrique d'une valeur de 1 500 € TTC à l'occasion d'un tirage au sort sur le stand « Avignon Vélo Passion ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29

Considérant l'avis favorable de la ou des :  
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** l'attribution d'une participation financière de la Ville à Avignon Tourisme pour un montant de 22 800 € TTC à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> édition d'Avignon Vélo Passion,
- **AUTORISE** l'acquisition d'un vélo électrique offert lors du tirage au sort sur le stand « Avignon Vélo Passion » dont le montant sera pris en charge sur le budget du Département Aménagement et Mobilité,
- **IMPUTE** la dépense de 22 800 € TTC au chapitre 011 article 6232, Service Fêtes et Animations,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**29**

**ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS : Conventions financières ou avenants financiers 2021 complémentaires aux conventions d'objectifs - Associations culturelles conventionnées.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Les subventions des associations conventionnées sous statut loi 1901 sont régies, comme leur nom l'indique, par un document contractuel obligatoire dès que l'octroi d'une subvention dépasse 23 000 € par an. Ce document organise les relations entre la Ville et l'association et définit les objectifs du partenariat sur une période de trois à quatre ans.

Depuis 2016, la Ville d'Avignon a souhaité, en parallèle à la convention d'objectifs, conclure une convention financière ou un avenant financier avec chacune des associations conventionnées afin de prendre en compte le principe d'annualité budgétaire et de pouvoir dimensionner les montants des subventions en fonction des actions réalisées chaque année.

Compte tenu des circonstances particulières et de la poursuite de la pandémie qui a obligé certains acteurs culturels à apporter des modifications substantielles à leurs projets, voire à les annuler en 2020, une étude approfondie portant sur les dépenses engagées et les activités réalisées a été menée par les services pour les associations suivantes : Résonance, Tremplin Jazz, La Boîte, Le Sonographe et Les Compagnons des Côtes du Rhône. C'est pourquoi ces associations n'avaient pas reçu d'acompte sur la subvention 2021.

Compte-tenu des projets annoncés pour 2021 et des frais engagés en 2020 par ces associations, il vous est proposé d'adopter le principe de la signature de ces conventions financières et avenants financiers annuels et d'en adopter les montants.

<i>Nom de l'association</i>	<i>Subvention 2020</i>	<i>Subvention 2021</i>
Résonance	25 500€	20 000€
Tremplin Jazz	38 250€	10 000€
La Boîte	10 000€	9 000€
Le Sonograf	30 000€	7 000€
Les Compagnons des Côtes du Rhône	47 940€	20 000€

**Soit un total de : 66 000€.**

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L.2121-29  
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
 Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de conclure une convention financière annuelle ou un avenant financier annuel avec toutes les associations culturelles conventionnées susmentionnées,
- **ACCORDE** les subventions pour les montants fixés dans les avenants et les conventions,
- **IMPUTE** la dépense de 66 000€ au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer les conventions, les avenants et toutes pièces à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
 Pour le Maire,  
 L'Attachée Territoriale,  
 Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**30**

**ACTION CULTURELLE - CONVENTION D'OBJECTIFS : Soutien au Centre de Développement Chorégraphique National Les Hivernales : Convention d'objectifs multipartite 2020/2023.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération en date du 29 novembre 2017, le Conseil Municipal de la Ville d'Avignon avait adopté le principe d'une convention pluriannuelle liant l'association Centre de Développement Chorégraphique National (CDCN) Les Hivernales à tous ses partenaires institutionnels pour la période 2017-2019, listant les objectifs de l'association et les moyens apportés par chacun des partenaires financeurs.

Pour 2020, une convention financière d'un an avait été adoptée entre l'association et la Ville, dans l'attente de la rédaction de la nouvelle convention d'objectifs multipartite et pour permettre la réalisation des activités de l'année.

Il est donc proposé, aujourd'hui, d'adopter cette nouvelle convention d'objectifs multipartite associant, outre la Ville : l'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département de Vaucluse, et ce pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

En vertu de la règle de l'annualité budgétaire, une convention financière bilatérale entre l'association et la Ville viendra préciser chaque année la participation de la Ville d'Avignon.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DÉCIDE** de conclure une convention d'objectifs pluriannuelle (2020-2023) avec l'association CDCN Les Hivernales,
- **IMPUTE** ces dépenses sur le compte 65748
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions et toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**31**

**ACTION CULTURELLE : Appels à projets culturels - Attribution des subventions - Saison 2021/2022.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La culture est un domaine que la majorité municipale a souhaité inscrire parmi les priorités de son action, comme l'a affirmé la délibération cadre « Une ambition culturelle pour Avignon », adoptée le 23 mars 2016.

Lors de la même séance, le Conseil Municipal a adopté la mise en place d'un dispositif d'appel à projets culturels et artistiques pour l'attribution de subventions aux associations culturelles non conventionnées. Ce dispositif a permis, chaque année depuis 2016, de financer une cinquantaine de projets à travers une aide financière pouvant aller jusqu'à 7 000 €.

Depuis 2019, afin de poursuivre cette dynamique, le Conseil Municipal a adopté la mise en place de six appels à projets culturels qui concernent, d'une part : le spectacle vivant, les arts visuels, les écritures et la culture provençale et, d'autre part : les expositions, les performances artistiques et l'accueil au théâtre Benoît XII.

Ces appels à projets culturels ont donné lieu pour cette saison 2021-2022 à 59 dossiers de candidature déposés par 57 associations : 45 pour le spectacle vivant, 6 pour les arts visuels et les écritures et 8 pour la culture provençale. Ces projets recouvrent des modes d'expression variés : création théâtrale, danse, musique, cinéma, arts plastiques, arts numériques, événements, etc...

Sur ces 59 dossiers, 4 ont été déclarés irrecevables car ne remplissant pas les critères d'éligibilité établis.

Après un examen par la commission ad hoc de l'ensemble des projets, au regard des objectifs fixés par la majorité municipale et des critères définis dans le préambule de l'appel à projets, 42 dossiers ont été retenus pour un montant total de 112 600 €. La sélection des projets, proposée par la commission ad hoc et qui figure en annexe, permet d'accompagner 5 structures qui n'ont pas été soutenues en 2020 au titre de l'action culturelle.

Favoriser l'accès au plus grand nombre aux activités culturelles, aux pratiques artistiques, aux œuvres, au patrimoine, est primordial. La culture est depuis toujours l'une des composantes majeures du « bien vivre ensemble ». Cet appel à projets pour les structures non conventionnées y contribue pleinement.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L2121-29

Vu la délibération cadre fixant les orientations de la politique culturelle de la Ville du 23 mars 2016

Vu la délibération instituant un dispositif d'appel à projets pour l'attribution de subventions aux associations culturelles non conventionnées du 27 février 2019

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** à 42 associations culturelles non conventionnées l'attribution de subventions pour un total de 112 600€,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e)délégué(e) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ADOpte

Mme LABROT représentée par Mme le Maire, ne prend pas part au vote. Se sont abstenus : Mme RIGULT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

## CANDIDATURES APPEL A PROJETS SPECTACLE VIVANT 2021

N° dossier	Association	Titre du projet	Projet	Pour qui ?	Quand ?	Discipline	Proposition commission ad hoc
1	Agence de fabrication perpétuelle (Théâtre Transversal)	"Toute tentative d'autobiographie serait vaine"	Création d'un spectacle	Tous publics	Saison 2021-2022	Théâtre sonore et visuel	5 500 €
2	Amis de l'Orgue St Martial	Programmation de concerts avec orgue	Programmation : environ 20 à 25 concerts par an, contribution à la valorisation de l'orgue.	Tous publics	Saison 2021-2022	Musique	2 000 €
3	Andalouse Alhambra	20ème Festival Andalous	Spécificités et activités culturelles, pédagogiques et sociales	Tous publics	sept. A nov. 2021	Musique	6 000 €
4	CERTA	"Soirées culturelles de Montlaur"	Rencontres, spectacles, entretiens	Tous publics	été 2021	Théâtre	3 500 €
5	Collectif Animale	"Turbulences"	Création d'une pièce	Tous publics	Année 2021	Théâtre, musique, poésie et down	2 000 €
6	Collectif LSC (La Sauce aux Clowns)	"Et bien jouez maintenant!"	Palette d'actions culturelles multiformes en direction des habitants des quartiers nord-est	Tous publics	mai à nov. 2021	Théâtre d'objet / Théâtre de rue / Arts du Cirque	5 000 €
7	Compagnie A Divinis	"Beatrix"	Création d'un spectacle	Jeune public	mai 2021 à nov. 2022	Théâtre / Musique	2 500 €
8	Compagnie Betandlove (Alexandre Lesouffl)	"Ensemble vide"	Reprise (avec réécriture) d'un spectacle chorégraphique	Tous publics	dec. 2020 à jan 2021	Danse	4 000 €
9	Compagnie Chantier Public	Reprise de "Peau d'âne"	Reprise d'une création de la compagnie	Jeune public	mai à octobre 2021	Théâtre	2 000 €
10	Compagnie Clair obscur	"Icônes 1. Marlene Dietrich"	Création d'un expose théâtralisé bilingue français - allemand	classes d'allemand collèges et lycées	Printemps 2021	Théâtre	1 000 €
11	Compagnie DDCM - La Vie moderne	"Et vivre était sublime"	Création d'une pièce - adaptation de "Belle du seigneur"	Tous publics	juin 2020 - avril 2022	Théâtre	3 000 €

12	Compagnie Deroldenz	"Inkarné"	Création d'un nouveau spectacle	Tous publics	dec. 2020 - mai 2021	Danse et marionette	6 000 €
13	Compagnie du 1	"Les deux petites filles"	Création d'un nouveau spectacle	Jeune public à partir de 5 ans	debut 2022	Théâtre, chant et danse	3 000 €
14	Compagnie Erre / Le Buro	"Lampedusa way"	Création du 3eme volet de la trilogie du naufrage de Lina Prosa	Adulte	2021-2022	Théâtre	1 000 €
15	Compagnie Il va sans dire	Création "Lune Jaune" et reprise "Soe"	Finalisation création pièce "Lune Jaune" et reprise "Soe"	Tous publics	2021-2022	Théâtre, lectures	4 000 €
16	Compagnie Interieur	"Comme le nez au milieu de la figure"	Reprise d'un spectacle jeune public.	Jeune public	automne 2021- janvier 2022	Danse-théâtre	1 000 €
17	Compagnie "Naïf Production"	"Gravitropie"	Création et diffusion d'une pièce chorégraphique	Tous publics	mars à nov. 2021	danse et cirque	6 000 €
18	Compagnie Théâtre du Kronope	"Le bourgeois gentilhomme"	Création d'une pièce dans le cadre de l'année Molière en 2022	Tous publics à p. de 8 ans	Jun 2021 - mars 2022	Théâtre	5 000 €
19	Compagnie Vertiges Parallèles	"Chaos - projet Lear"	Création d'une nouvelle pièce.	Tous publics à p. de 14 ans	2021-2023	Théâtre-Danse-Musique	1 500 €
20	Créa Sud	"Caravane festival"	Rencontre avec l'Afrique autour de 2 événements: 1) Les Calabasses d'Avril 2) Les Rencontres Festives.	Tous publics	26-27 Jun 2021	Musique	3 000 €
21	Ensemble Vocal d'Avignon	Promotion de la musique vocale sacrée	Concerts spirituels, 3 prévus à Avignon en 2021, les autres à l'extérieur.	Tous publics	printemps-été 2021	Musique vocale spirituelle	1 000 €
22	Les Rencontres du Chapeau Rouge	Printemps Anglophone	Célébration de la culture anglophone à travers théâtre, musique, expos et littérature	Tous publics	du 7 avril au 9 mai 2022	Culture anglophone	2 000 €
23	Mandela for ever Young	"Gospel à la portée des enfants des quartiers prioritaires"	3 journées de masterclasses de danse africaine, chant gospel et chanté dans les centres sociaux suivies d'un concert certifié	Enfants de 6 à 13 ans.	1 jour d'initiation puis 3 jours du 28 octobre au 3 novembre 2021	Musique africaine	1 500 €







**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**32**

**ACTION CULTURELLE - AVIGNON TERRE DE CULTURE 2025 : Festival " C'est Pas Du Luxe ! " 2021 - Subvention exceptionnelle à la Fondation Abbé Pierre.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Fondation Abbé Pierre, la Garance – Scène Nationale de Cavaillon, Emmaüs France et l'association Le Village de Cavaillon co-organisent le Festival « C'est Pas Du Luxe ! ».

Après trois premières éditions dans d'autres villes du Vaucluse, la Ville d'Avignon a décidé, depuis 2018, d'accueillir ce festival et de l'inscrire dans le calendrier des rendez-vous culturels incontournables de la Ville.

« C'est Pas Du Luxe ! » est un festival qui met en lumière des œuvres de toute discipline artistique, fruit de la rencontre entre des artistes et des personnes en situation de grande précarité. Ces rencontres donnent lieu, lors de chaque édition, à la création de projets artistiques de grande qualité tout en apportant à ses participants amateurs une expérience porteuse de sens et susceptible de les aider dans leur cheminement vers la réinsertion sociale.

Dans le prolongement de l'ambition culturelle que nous portons pour Avignon et qui place l'accès à la culture comme un droit pour tous, et dans la perspective d'« Avignon Terre de culture 2025 », nous vous proposons d'accorder une subvention exceptionnelle de 7 000€ à la Fondation Abbé Pierre.

Cette aide permettra de soutenir l'organisation de ce festival prévu en septembre 2021. En 2020, l'aide de la Ville s'élevait à 10 000€. Or, en raison de la pandémie, l'édition 2020 n'a pu être que partiellement réalisée et l'association a pu reporter 3 000€ pour le projet 2021. Comme elle l'a fait pour les éditions précédentes, la Ville apportera également un soutien logistique et en communication pour assurer la pleine réussite de cette édition 2021.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** une subvention de 7 000€ pour l'année 2021 à la Fondation Abbé Pierre
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**33**

**ACTION CULTURELLE - AVIGNON TERRE DE CULTURE 2025 : Festival de la bande dessinée Edition 2021 - Partenariat avec l'association Renc'Arts d'Avignon.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le Festival de la Bande Dessinée, qui a lieu chaque année depuis 2018 sur le territoire communal, a dû être annulé en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Il s'agit d'un festival qui se tient chaque année au mois de novembre à Avignon et qui bénéficie d'une aide financière sous forme de subvention de la part de la Ville.

En effet, l'association Renc'Arts est porteuse du projet en organisant l'événement, en invitant des auteurs de bande dessinée, en mettant en place des ateliers à destination des enfants et en animant des rencontres et des conférences.

Cet événement culturel participe au rayonnement d'Avignon, contribue aux retombées directes et indirectes sur le commerce et l'économie locale et participe à la redynamisation du centre-ville par l'axe culturel et le développement d'actions culturelles à destination des scolaires.

Lors de la crise sanitaire l'année dernière, nous avons délibéré le 28 novembre 2020 pour acter de l'annulation du Festival mais également pour prévoir l'aide de la Ville aux éditions 2020 et 2021.

Ainsi, il a été décidé que la Ville verserait une subvention de 45 000 € pour l'édition 2021.

Il était également admis que la Ville prendrait en charge les frais engagés par l'association Renc'Arts pour la préparation de la manifestation annulée en 2020.

Une convention spécifique détaillait les obligations de chacun des partenaires.

L'article 2 de la convention de partenariat prévoyait en effet que, pour l'édition 2021, la Ville réduira sa participation financière à hauteur du montant des frais réglés pour l'édition 2020, sur présentation des justificatifs fournis par l'association.

L'association a fait parvenir la note de frais à la Ville s'élevant à 21 504,98 € TTC.

La subvention au titre de l'année 2020 ayant été versée à hauteur de 40 000 €, ceci avant d'avoir connaissance de l'annulation du Festival, il reste donc à devoir par la Ville à l'association :

- 5 000 € au titre du complément de subvention de l'édition 2021
- 21 504,98 € TT au titre des frais engagés par l'association pour la préparation de l'édition 2020 annulée, soit **un montant total à verser en 2021 de 26 504,98 €.**

<b>Montant de la participation de la Ville</b>	
Edition 2020 annulée (frais engagés par anticipation par l'association)	Edition 2021 (dernier week-end de novembre)
21 504,98 € TTC	45 000 €
TOTAL pour les 2 exercices : 66 504,98 € moins 40 000 € déjà versés en 2020	
<b>Soit un versement à devoir en 2021 de : 26 504,98 €</b>	

Pour l'édition 2021, le Festival devrait se tenir lors du dernier week-end de novembre.

Une convention de partenariat ci-annexée détaille les obligations de chacune des parties pour cette nouvelle édition.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'article L 2121-29,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le principe du renouvellement du partenariat avec l'association Renc'Arts pour l'édition du Festival de la bande dessinée 2021,
- **APPROUVE** les termes de la convention spécifique à intervenir entre la Ville et l'association Renc'Arts pour l'édition 2021,
- **DECIDE** de verser le complément de subvention de 5 000 € à l'association Renc'Arts pour l'organisation de l'édition 2021,
- **DECIDE** de verser la somme de 21 504,98 € TTC à l'association Renc'Arts en dédommagement des frais engagés pour l'édition 2020 annulée,
- **IMPUTE** la dépense correspondant au complément de subvention au chapitre 65 article 65748, Service Fêtes et Animations,
- **IMPUTE** la dépense correspondant aux frais d'organisation de l'édition 2020 au chapitre 011 article 6232, Service Fêtes et Animations,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention et toutes pièces nécessaires à son exécution.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnes GAGLIARDI

**4 CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**34**

**ACTION CULTURELLE : Renouvellement des adhésions à la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (F.N.C.C.) pour les années 2020/2025 et à l'association Avignon Ateliers d'Artistes pour les années 2021 à 2025.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, Mes chers Collègues,**

La Ville d'Avignon, Ville culturelle et patrimoniale, est adhérente de la Fédération Nationale des Collectivités pour la Culture (FNCC) depuis 1966. Cette association regroupe des collectivités territoriales ou groupement de collectivités qui souhaitent œuvrer à la définition de politiques culturelles publiques et participer à la réflexion pour leur mise en œuvre.

Cette association permet, en outre, de bénéficier d'information, d'appartenir à un réseau de collectivités, de confronter des expériences, d'être représentés auprès des pouvoirs publics et particulièrement auprès du Ministère de la Culture et de développer des échanges entre collectivités. Elle a été agréée organisme de formation des élus territoriaux.

La F.N.C.C. est pluraliste et républicaine et regroupe des maires de toute tendance. Elle a son siège à Saint Etienne 81 rue de la Tour. Elle publie une revue électronique « La lettre d'échanges » et dispose d'un site internet.

Par ailleurs, la Ville souhaite adhérer à l'association Avignon Ateliers d'Artistes (A.A.A.) qui intervient dans le champ de l'art contemporain et dont l'objet est la promotion des arts, des artistes contemporains, la démocratisation de la création artistique comme facteur de liens sociaux et qui propose un agenda des activités culturelles. L'adhésion de la Ville lui permettra de diffuser des informations relatives aux musées municipaux et notamment aux expositions sur ce site internet. Cette association a été agréée d'intérêt général par l'Etat.

Cette association a créé, avec un collectif de huit autres associations, un Portail des Arts Visuels [www.avignon-arts-contemporains.com](http://www.avignon-arts-contemporains.com) qui propose un agenda des activités culturelles.

Je vous propose donc de renouveler notre adhésion avec la F.N.C.C. et avec Avignon Ateliers d'artistes. Pour la F.N.C.C, cette adhésion se fera pour les années 2020, 2021 et jusqu'en 2025. En effet, la cotisation 2020 n'a pas pu être versée, la délibération d'origine n'ayant pu être produite auprès du trésorier. Il s'agit donc de régulariser la situation. Pour les années 2020 et 2021, le montant s'élève à 1188 €/an.

Pour Avignon Ateliers d'Artistes, l'adhésion se fera pour les années 2021 à 2025. Le montant de la cotisation 2021 s'élève à 250 €.

Le montant des cotisations annuelles pourra évoluer en fonction du montant fixé par la F.N.C.C. et Avignon Ateliers d'Artistes. L'adhésion pourra être dénoncée par l'une des parties.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-22

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) pour les années 2020 à 2025.
- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion à l'association Avignon Ateliers Artistes pour les années 2021 à 2025,
- **AUTORISE** le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1.188 €/an pour les années 2020 et 2021 pour la F.N.C.C. et le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 250 €/an pour Avignon Ateliers Artistes pour 2021.
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 6281.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**35**

**ENSEIGNEMENT** : Attribution de subventions aux associations non conventionnées.

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Les associations sont au cœur de l'action municipale depuis 2014 : elles sont des partenaires essentiels de la proximité, du dynamisme de notre ville et du vivre-ensemble. Elles sont également des acteurs essentiels à la vie démocratique et de la citoyenneté, par leur lien très fort avec les habitants.

Suite à la situation sanitaire qui a réduit leur activité, parfois réinterrogé leurs pratiques, la Ville d'Avignon a choisi de les soutenir massivement en leur apportant des aides financières et matérielles. Ainsi, la Ville d'Avignon souhaite poursuivre son accompagnement et son soutien. Pour 2021, la municipalité a donc voté au budget primitif des crédits de plus de 8,6 M€.

L'enseignement supérieur est un domaine particulièrement affecté par la crise sanitaire : cours en distanciel, perte des petits emplois étudiants, difficultés financières, sociales et personnelles pour les étudiants. Ces deux années universitaires qui viennent de s'écouler auront été très éprouvantes pour eux et le rôle des associations, qui maintiennent le lien et qui assure le repérage des étudiants en difficulté, est donc essentiel.

Avec la fin du présentiel, les protocoles sanitaires, le respect des distanciations physiques, toute la scolarité, de la maternelle à l'Université, a été touchée et a dû être repensée.

Dans ce cadre, et après examen des dossiers présentés par des associations non conventionnées, il est proposé au Conseil Municipal, de retenir une série de 8 projets associatifs déposés au titre de la Délégation Ville Educative.

Tous les dossiers ont été déposés dans le cadre du Portail Associatif qui permet une entrée sur un guichet unique.

Le concours financier apporté aux associations dans ce cadre permet une aide pour le fonctionnement associatif, l'achat de matériel, ou bien la mise en œuvre d'une action ou d'un projet.

L'ensemble des structures associatives sont signataires de la Charte de la Vie Associative, celle-ci constitue l'acte fondateur des relations entre la Ville et les Associations. Elle définit le partenariat basé sur les engagements réciproques

Le détail des subventions proposées figure en annexe de la présente convention pour un montant total de 15 000 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales**, et notamment l'article L 2121-29

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un montant total de 15 000 €.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748, fonction 020.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**36**

**JEUNESSE - ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES : Projet éducatif de territoire 2021/2022 : Subventions des activités périscolaires.**

**M. NAHOUM**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

À Avignon, la réforme des rythmes scolaires a été bâtie sur trois principes : la gratuité, l'équité et la diversité des activités. Gratuité et équité permettent à tous les enfants de notre Ville de bénéficier, sans distinction entre eux, de toutes les activités mises en place avec le secteur associatif. La diversité des activités s'appuie sur le tissu culturel, sportif, artistique local ainsi que sur les ressources de la Ville, afin que les quelques 10 000 écoliers d'Avignon se voient proposer des animations et apprentissages de qualité, portés par les forces vives de notre territoire et les équipements municipaux : musées, bibliothèques, centres et bases de loisirs...).

Avignon poursuit son implication dans les activités périscolaires et les considère comme une véritable chance pour tous les enfants, en particulier les plus modestes.

Suite à l'appel à projet, lancé par la Ville au printemps, les associations ont présenté des projets qui s'intègrent pleinement dans le cadre réglementé des ALSH (accueils de loisirs sans hébergement) périscolaires placés sous la responsabilité des directeurs de structures.

Pour préciser le partenariat pour l'année scolaire 2021/2022, des conventions ou avenants permettront de définir le cadre d'intervention, les engagements de l'association ainsi que le concours financier que la commune se propose d'apporter en soutien à ces projets.

Ces accords seront conformes au document type annexé à la présente délibération et préciseront, pour chaque association retenue, le montant éventuel de la participation communale. En effet, certaines structures sont amenées à intervenir sans complément de financement.

## **Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 521-10 à D 521-13

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association

Vu la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000

## **Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Educative, Culturelle, Solidaire, Sportive et Fraternelle

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la convention type annexée
- **FIXE** le montant des subventions accordées pour l'Appel à Projets 2021/2022 à 199 771 € tel que précisé en annexe
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir, en particulier toute convention avec les partenaires cités sur la base de la convention type en annexe

## **ADOpte**

Mme HADDAOUI ne prend pas part au vote. Ont voté contre : Mme RIGAULT représentée par M. RENOUEARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUEARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021**

**AFFICHE LE 2 JUILLET 2021**



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**37**

**ATTRACTIVITÉ - AVIGNON TERRE DE JEUX 2024 : Plaine des Sports – Ouverture d'un restaurant-guinguette et approbation de la redevance**

**Mme MAZARI - ALLEL**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Au cœur du quartier Saint Chamand, la Plaine des Sports offre un espace arboré de sept hectares, entièrement dédié à la pratique du sport et de la détente. Situé sur cet équipement communal majeur, un local avec terrasse à vocation commerciale, actuellement inoccupé est propriété de la Ville. Cette dernière souhaite offrir aux habitants du quartier, aux usagers des équipements sportifs ainsi qu'à tout avignonnais ou avignonnaise un espace de restauration familial et convivial.

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et afin de garantir une mise en concurrence entre les candidats intéressés, la Ville d'Avignon a lancé une consultation afin de retenir un exploitant privé.

Le règlement de consultation a été mis en ligne sur le site internet de la Ville le lundi 21 décembre 2020 et la date limite de remise des offres a été fixée au lundi 15 février 2021 à 16h30.

Après analyse des 3 offres reçues, la candidature de la SARL Cœur d'Artichaut a été retenue. Ce dernier prévoit d'y exploiter un restaurant guinguette.

La convention est consentie pour une période de 6 ans, sans reconduction tacite, à l'issue de laquelle une nouvelle consultation sera organisée.

La redevance annuelle prévoit deux éléments :

- Une partie fixe de 12 042 € HT soit sur la base de la valeur locative de 90 €/m<sup>2</sup>/an.
- Une partie variable correspondant à 5% du résultat net avant impôts.

À partir de la troisième année d'exploitation, la part variable sera revue, correspondant à 5% du chiffre d'affaires HT à partir de 80 000 €. La part variable ne sera pas appliquée en cas de résultat négatif.

Le paiement des fluides est à la charge du preneur.

La date de prise de possession correspondra à celle de remise des clefs du local, lors de l'état des lieux d'entrée.

Il est donc proposé d'adopter la convention permettant d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L2121-29 et L2122-22

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'ordonnance 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine public avec la SARL Cœur d'Artichaut représentée par Monsieur Julien Wavrant ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **FIXE** le montant de la redevance,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 75, sous fonction 401, compte 752
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

## ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER, Mme PERSIA, Mme BAREL représentée par Mme PERSIA.

PARVENIA LA  
PREFECTURE LE

- 7 JUL. 2021



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

Signé : Maya PFEFER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**38**

**VIE ASSOCIATIVE : Attribution de subventions aux associations non conventionnées.**

**Mme MAZARI - ALLEL**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Les associations sont placées depuis 2014 au cœur de l'action municipale comme étant des partenaires majeurs.

En ce sens, la Ville d'Avignon est à l'écoute, reconnaît, accompagne, soutien ces acteurs locaux, dont la contribution à l'intérêt général est importante.

La diversité des associations et des dynamiques associatives sur Avignon constitue une richesse remarquable, qui contribue à faire vivre la Ville et ses quartiers, participe à son développement tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Les associations constituent l'un des piliers de notre vie démocratique, sociale et culturelle et permet d'agir sur le développement local.

L'année 2020 a été, pour la plupart d'entre-elles, une année soumise à l'épreuve : Interruption d'activité, lien distendu avec les adhérents, mises à disposition de salles et/ou d'équipements soumis à l'aval des autorités préfectorales.

Face à cette situation inédite, grandes ou petites associations ont réinterrogé leur pratique, déployant des alternatives innovantes pour maintenir des activités, répondre aux besoins de leurs usagers. Leurs capacités de résilience ont été remarquables.

La Ville d'Avignon a soutenu le monde associatif au travers du maintien des aides, des subventions, ou l'attribution de dotations exceptionnelles d'urgence.

La Ville d'Avignon entend poursuivre ce soutien, afin d'encourager le dynamisme associatif. L'année 2021 est celle du rebond, elle doit être plus que jamais une année où l'action associative doit se déployer d'une manière sereine.

Ainsi, la Ville d'Avignon souhaite poursuivre son accompagnement auprès des associations présentant un intérêt local en 2021. Le soutien alloué peut être complémentaire des éventuelles mises à disposition en logistique, matériels, moyens humains, ou de locaux.

Pour 2021, la municipalité a voté au budget primitif des crédits de plus de 8,6 M€.

Dans ce cadre, et après examen des dossiers présentés par des associations non conventionnées, il est proposé au Conseil Municipal, de retenir une série de 14 projets associatifs. Parmi ces dossiers :

- 3 sont déposés au titre de la Délégation Vie Associative,
- 1 est déposé au titre de la Délégation Devoir de mémoire et aux anciens combattants.
- 9 sont déposés au titre du pôle Ville en transition, parmi lesquels 2 relèvent de la délégation Ville apaisée et respirable et 7 de Ville écologique et durable, nature.
- 1 est déposé au titre de la Délégation Habitat et Logement.

Tous les dossiers ont été déposés dans le cadre du Portail Associatif, qui permet une entrée sur un guichet unique.

Le concours financier apporté aux associations dans ce cadre permet une aide pour le fonctionnement associatif, l'achat de matériel, ou bien la mise en œuvre d'une action ou d'un projet.

L'ensemble des structures associatives sont signataires de la Charte de la Vie Associative, celle-ci constitue l'acte fondateur des relations entre la Ville et les Associations. Elle définit le partenariat basé sur les engagements réciproques.

Le détail des subventions proposées figure en annexe de la présente convention pour un montant total de 48 600 €.

### **Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville en Transition(s)  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subventions pour un montant total de 3900€.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748, fonction 025.
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de 700€.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748, fonction 5241.
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de 43 400 €.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748, fonction 830.
- **ACCORDE** aux associations non conventionnées l'attribution de subvention pour un montant de 600 €.
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 compte 65748, fonction 72.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGault représentée par M. RENOuARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOuARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**ANNEXE DETAIL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES  
PRESENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/21**

**DELEGATION VIE ASSOCIATIVE :**

<b>NOM</b>	<b>OBJET</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>SUBVENTION N-1</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>
<b>FORCE CADRES</b>	Accompagnement des cadres et jeunes diplômés dans leur recherche d'emploi et la création d'entreprise	Mise en place de différents ateliers et/ou événements autour du développement de réseau, estime de soi, développement de compétences	1500	900
<b>OSEZ LE FEMINISME 84</b>	Elever le niveau du féminisme dans la société et contribuer à faire progresser les droits des femmes et l'égalité	Organiser, informer, réaliser des actions tout au long de l'année avec un triple objectif : promouvoir l'égalité femmes/hommes - lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles - militer pour l'émancipation individuelle en luttant contre les stéréotypes de sexe normatifs et discriminants.	Pas de demande	1000
<b>CIDFF</b>	Accompagnement droit des femmes	Permanence juridique, accès aux droits, aide administrative, droit des étrangers, sensibilisation collective établissements scolaires, actions violence faites aux femmes, soutien psy, groupe de parole, accompagnement individualisé à l'emploi.	3500	2000
<b>TOTAL</b>			<b>5000 €</b>	<b>3900 €</b>

DELEGATION DEVOIR DE MEMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS

ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET RESISTANTS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR	Devoir de mémoire des anciens combattants du ministère de l'intérieur	Participation aux cérémonies avec l'achat d'un drapeau pour la section d'Avignon	Pas de demande	7000
<b>TOTAL</b>				<b>700 €</b>

DELEGATION VILLE APAISEE ET RESPIRABLE

ROULONS A VELO	Pratique et entretien du vélo pour enfants et adultes. Apprentissage de la conduite. Connaissance et respect des règles de circulation.	Remise en état de vélos par des particuliers avec l'aide de techniciens. Initier les enfants et les adultes à la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens. Proposer aux enfants des écoles primaires des ateliers pédagogiques pour apprendre la maniabilité, la mobilité et la sécurité à vélo.	9500	9500
ROULONS A VELO	Pratique et entretien du vélo pour enfants et adultes. Apprentissage de la conduite. Connaissance et respect des règles de circulation.	Patier aux pertes subies avec la crise sanitaire. Les salariés ont continué à travailler mais l'atelier était fermé. Pas d'accueil du public, ni de nouvelles adhésions, donc une baisse de l'activité.		
<b>TOTAL</b>			<b>9500</b>	<b>9500 €</b>

DELEGATION VILLE ECOLOGIQUE ET DURABLE, VILLE NATURE

SEMILLES	Développer des actions d'insertion par l'activité économiques sur des activités agricoles et l'éducation à l'environnement	5 actions proposées : -Animations lors de la fête de la nature et la fête de la science -Organisation de clubs nature pour les enfants et adolescents -Balades découverte Atlas de la biodiversité -Programme pour les scolaires sur la biodiversité -Réaménagement et valorisation du jardin pédagogique	Pas de demande sur cette délégation	4600	
VOLUBILIS	Tisser des liens culturels, d'amitié, d'actions et de connaissances entre les hommes et les territoires	Atelier In Situ, Conférence Femmes et Paysage en Méditerranée, entretien et laboratoires éco citoyens, 14 <sup>ème</sup> rencontres méditerranéennes, parcours artistique urbain entre les musés, privés et publics d'Avignon intitulé « Au Fil de l'Eau », animation du Centre de Ressources régional pour la Paysage, l'Environnement et l'Aménagement du territoire		8800	8500
UNION APARE – CME	Favoriser de la participation de la société civile et des jeunes générations au développement locale durable	Découverte de la Nature en ville issus de l'Atlas de la biodiversité. Création d'une maquette du chemin des canaux.		7500	7500
CONSCIENCE ET IMPACT ECOLOGIQUE	Informier sur les problèmes environnementaux au travers d'actions d'éducation populaire à l'écologie	Accompagnement à la Transition Ecologique des acteurs de l'alimentation et de leur public étudiant		3000	3000

LATTITUDES	Proposer des actions de sensibilisation à l'environnement, à la citoyenneté et la solidarité.	Animations et formations d'Education à la Citoyenneté et la Solidarité, Festival des Solidarités, Festival AlimenTERRE, Semaine de l'Environnement, Récup'Soupe, accompagnement sur la mise en place d'initiatives concrètes sur le terrain.	1000	1300
FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT	Prendre à son compte les actions de défense de la nature, de l'environnement et du cadre de vie.	Accompagner la sensibilisation de différents publics Avignonnais sur deux thématiques, environnementales : La Charte de l'Arbre et la pollution lumineuse.	6000	6000
ASSOCIATION ECO-LAB ENVIRONNEMENT COOPERATION OPTIMISME	Promouvoir les actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) partout, pour tous.	Fresque pour le climat : 5 ateliers pour les associations partenaires, soit : 15 heures de formation, 15 ateliers en direction de différents publics, soit 45 heures d'animation.	Pas de demande	3000
<b>TOTAL</b>			<b>25 300 €</b>	<b>33 900 €</b>

#### DELEGATION HABITAT ET LOGEMENT

COMMUNALITE CATHOLIQUE RURALE SAINT GABRIEL	Faire vivre leur site Internet, poursuivre leur perfectionnement de la chorale et animer des rencontres. Recours aux compétences des spécialistes comme "la voix s'y prête et des conteurs etc...	Rémunération des intervenants spécialisés, achats matériels, festivités etc...	500	600
<b>TOTAL</b>			<b>500</b>	<b>600</b>

→ Soit au total l'attribution de 14 subventions aux associations présentées au conseil municipal du 29/06/21, pour un montant global de 48 600 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**39**

**CRISE SANITAIRE : SOLIDARITÉS** : Crise sanitaire - Remise sur redevances au bénéfice des structures commerciales locataires de la Ville d'Avignon et soutien aux opérateurs titulaires d'une redevance d'occupation du domaine public (petit train touristique).

**Mme LEFEVRE**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La crise sanitaire causée par la pandémie de la COVID-19 a frappé les acteurs économiques et sociaux de notre Ville de façon considérable.

La Ville d'Avignon solidaire de ces acteurs, a manifesté son soutien auprès des occupants du domaine public de la ville, par l'adoption lors du conseil municipal du 17 Juillet 2020, d'une remise gracieuse pour un montant global de 960 458.86€.

Un deuxième puis un troisième confinement ont amené une nouvelle fois à faire cesser certaines activités économiques et ceux depuis le 31 octobre 2021.

Les récentes annonces gouvernementales nous permettent d'espérer puisque le déconfinement est amorcé par la mise en place calendrier officiel de reprise d'activité échelonné entre le 19 mai jusqu'à la fin juin.

Les structures commerciales locataires de la Ville d'Avignon ont particulièrement besoin du soutien de la ville pour reprendre une activité optimale puisqu'impactées par les restrictions d'ouvertures.

C'est pourquoi, soucieuse d'accompagner cette reprise et de limiter l'impact économique du COVID 19, la ville propose d'accorder une nouvelle fois une remise sur les redevances et de facturer selon le mode de fonctionnement actuel de la structure (structure fermée / ou partiellement ouverte) un montant symbolique d'1€ (un euro) par mois ou une réduction partielle du montant de la redevance,

Par ailleurs, compte tenu des contraintes liées aux conditions sanitaires et de l'absence de touristes et par conséquent d'une absence d'activité ou d'une activité partielle du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin, il est proposé d'accorder une remise gracieuse correspondant à 50% de la redevance fixe annuelle, à la SAS Cars Lieutaud, exploitante du petit train touristique, pour un montant de 35 000 €.

Il est donc proposé les mesures suivantes :

- remise sur les redevances pour les commerçants pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021, pour un montant de 79 731,76 euros (voir annexe 1),

- remise sur les redevances par application d'une redevance d'un euro par mois, pour les titulaires d'une convention d'occupation dans les Halles Municipales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021 pour un montant de 14 731,66 euros (voir annexe 2),

- remise sur les redevances par application d'une remise de 50% par mois de la redevance, pour les titulaires d'une convention d'occupation dans les Halles Municipales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021 pour un montant de 10 358,75 euros (voir annexe 2),

- remise sur la redevance par application d'une remise de 50% sur la redevance fixe annuelle, pour la SAS Car Lieutaud, exploitante du petit train touristique, pour un montant de 35 000 €. titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 4

Vu le Décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu la délibération du Conseil municipal n°4 du 27 février 2019 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation des Halles centrales d'Avignon, l'approbation de la tarification des droits de place des emplacements commerciaux et des locaux annexes, et le principe d'une refacturation des charges communes et des consommations de fluides auprès des commerçants et artisans

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'appliquer pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021, une redevance symbolique d'un euro par mois pour les commerçants pour un montant de 79 731,76 € (annexe 1),

- **DECIDE** d'annuler partiellement les titres de recette émis à l'encontre des commerçants identifiés dans l'annexe 1 pour le mois de novembre 2020,

- **DECIDE** d'appliquer pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021, une redevance symbolique d'un euro par mois pour les commerçants des Halles Municipales pour un montant de 14 731,66 € (annexe 2),

- **DECIDE** d'appliquer pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021, une remise de 50% par mois de la redevance, pour les titulaires d'une convention d'occupation dans les Halles Municipales pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021 pour un montant de 10 358,75 euros (annexe 2),

- **DECIDE** d'annuler partiellement les titres de recette émis à l'encontre des commerçants des Halles Municipales identifiés dans le tableau joint en annexe 2 pour les mois de novembre 2020 à Janvier 2021,
- **DECIDE** pour toute somme due pour les périodes du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, la remise gracieuse ou la non facturation au bénéfice de la « SAS Cars Lieutaud », exploitante du petit train touristique, pour un montant de 35 000 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document à intervenir.

## ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

ANNEXE 1- REMISE SUR LES REDEVANCES POUR LES COMMERÇANTS ET LES TITULAIRES D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DANS LES HALLES MUNICIPALES

NOM	ADRESSE	REDEVANCE MENSUELLE	REDEVANCE ANNUELLE	PERIODE D'OUVERTURE	PERIODE TITRE DE RECETTES ENIS	N° TITRE DE RECETTES	MONTANT HT TITRES ENIS	LOYER SYMBOLIQUE Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021	REMISE LOYER période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021
ACTIVITES SANS TVA									
SARL ALICE FD M. FORTEL- DESTEZET Eric M.	Buvette Square Agricol Pardiguer	1 232,19 €	10 673,63 €	Du 01/03 au 15/11	01/11/2020 au 15/11/2020	2855/2020	616,10	1€/mois soit 4€ (période ouverture du 1 <sup>er</sup> mars au 30 juin 2021)	4 924,8 €
ENTRESSANGLE Didier	Buvette Porte St Lazare	1 112,17 €	13 345,99 €	DU 01/01 AU 31/12	01/11/2020 AU 30/11/2020	2853/2020	1112,17	1€/mois soit 8€	8 889,36 €
M. DI BIAGIO Mario	Buvette Porte de la Lippe	782,63 €	9 391,59 €	DU 01/01 AU 31/12	01/11/2020 AU 30/11/2020	2851/2020	782,63	1€/mois soit 8€	6 253,04 €
SARL type Violette M. SAMURKAS Nicolas	Buvette Collection LAMBERT	1 666,67 €	20 000,00 €	DU 01/01 AU 31/12	01/11/2020 AU 30/11/2020	2854/2020	1 666,67	1€/mois soit 8€	13 329,36 €
ACTIVITES AVEC TVA									
Stade Nautique BA Location commerciale	CAFETERIA	867,75 €	10 413,00 €	DU 01/01 AU 31/12	01/11/2020 AU 30/11/2020	579/2020	867,75	1€/mois soit 8€	8 322,4 €
						TVA 20%	173,55		
						TOTAL TTC	1 041,30		
SARL LIFE OF SPORT	SPA/SALLE DE SPORTS	3 960,50 €	47 526,00 €	DU 01/01 AU 31/12	01/11/2020 AU 30/11/2020	578/2020	3 960,50	1€/mois soit 8€	38 012,8 €
						TVA 20%	792,10		
						TOTAL TTC	4 752,60		
						<b>TOTAL</b>	<b>9 971,47 €</b>	<b>44 €</b>	<b>79 731,76 €</b>

Concernant M. MATHERON Patrick (Buvette du Rocher des Doms) la période d'ouverture était du 01/03 au 31/10, cependant la redevance annuelle a été échelonnée sur 12 mois au lieu de 8 mois soit 7171,84 €/12 = 597,65 €  
Le titre émis à son encounter ne sera pas annulé.

**ANNEXE N°2 - SUSPENSION RECOUVREMENT & LISTE DES BENEFICIAIRES**  
**DIRECTION COMMERCE ARTISANAT – REGIE DES HALLES**

<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>REDEVANCE MENSUELLE TTC</b>	<b>PERIODE TITRES DE RECETTES EMIS.</b>	<b>N° TITRE DE RECETTES ET BORDEAU</b>	<b>MONTANT TTC Titres émis</b>	<b>REDEVANCE SYMBOLIQUE</b> Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 31 mai 2021	<b>REMISE REDEVANCE</b> période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021
MONSIEUR PHILIPPE RICHIER	18 place Pie Les Halles	923,17 € (2020) 931,48 € (2021)	01/11/2020 AU 31/01/2021	773/45 858/48 73/4	923,17 € 931,17 € 931,48 €	1€ /mois soit 7 €	Nov. et Déc 20 : 1844,34€ Janv., Fév., Mars, Avr., Mai/20 : 4 655,74 € Juin/21 (du 09/06 au 30/06) : 683,09 € (931,48x22/30)
<b>TOTAL TTC</b>					<b>2 777,82 €</b>		<b>TOTAL TTC : 7 183,17 €</b>
<b>SOLOS</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>REDEVANCE MENSUELLE TTC</b>	<b>PERIODE TITRES DE RECETTES EMIS</b>	<b>N° TITRE DE RECETTES ET BORDEAU</b>	<b>MONTANT TTC Titres émis</b>	<b>REDEVANCE SYMBOLIQUE</b> Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020	<b>REMISE REDEVANCE</b> période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020
LA SOURCE DES HALLES	16 place Pie Les Halles	959,84 € (2020) 968,48 € (2021)	01/11/2020 AU 31/01/2021	774/49 859/48 74/4	959,84 € 959,84 € 968,48 €	1€ /mois soit 7 €	Nov. et Dec20 : 1 917,58 € 4 837,4 € 710,22 €
<b>TOTAL TTC</b>					<b>2 888,16 €</b>		<b>TOTAL TTC : 7 465,30 €</b>
<b>MADAME VIRGINIE BECKER</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>REDEVANCE MENSUELLE TTC</b>	<b>PERIODE TITRES DE RECETTES EMIS</b>	<b>N° TITRE DE RECETTES ET BORDEAU</b>	<b>MONTANT TTC Titres émis</b>	<b>REDEVANCE SYMBOLIQUE</b> Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020	<b>REMISE REDEVANCE</b> période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 31 décembre 2020
MADAME VIRGINIE BECKER CHEZ LA P'TITE	18 place Pie Les Halles	739,75 € (2020)	01/11/2020 AU 31/12/2021	761/45 846/48	739,75 € 739,75 €	1€ /mois soit 2 €	1 476,5 €
<b>TOTAL TTC</b>					<b>1 479,5 €</b>		
<b>NOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>REDEVANCE MENSUELLE TTC</b>	<b>PERIODE TITRE DE RECETTES EMIS</b>	<b>N° TITRE DE RECETTES ET BORDEAU</b>	<b>MONTANT TTC Titres émis</b>	<b>REDEVANCE MINIMALE DE 50%</b> Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021	<b>REMISE REDEVANCE</b> MINIMALE DE 50 % Période du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 au 30 juin 2021
MADAME VIRGINIE BECKER CHEZ LA P'TITE	18 place Pie Les Halles	746,41 € (2021)	01/01/2021 au 31/12/2021	61/4	746,41 €	373,205 € /mois (746,41/2)	2 239,23 €

NOM	ADRESSE	REDEVANCE MENSUELLE TTC	PERIODE TITRE DE RECETTES EMISS	N° TITRE DE RECETTES ET BORDEREAU	MONTANT TTC Titres emiss	REDEVANCE MINORÉE DE 50% Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021	REMISE REDLEVANCE MINORÉE DE 50 % Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021
LA CABANE OLERON	18 place Pie Les Halles	934,18 € (2020) 942,56 € (2021)	01/11/2020 AU 31/01/2021	763/45 848/48 63/4	934,18 € 934,18 € 302,56 €	Nov. 20 et déc. 20 : 457,09 €/mois. De janvier à juin 2021 : 471,25 €/mois	3 761,86 €
				TOTAL TTC			
CUISINE CENTR/HALLES	18 place Pie Les Halles	736,09 € (2020) 742,72€ (2021)	01/11/2020 AU 31/01/2021	755/45 840/48 55/4	736,09 € 736,09 € 742,72 €	Nov. 20 et déc. 20 : 368,045 €/mois De janvier à juin 2021 : 371,36 €/mois	2 964,35 €

Total du montant des redevances hors remise - Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021	Total du montant des remises sur les redevances par application d'une redevance d'un euro par mois - Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021	Total du montant des remises sur les redevances par application d'une remise de 50% par mois de la redevance - Période du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 au 30 juin 2021
34 575,96 €	14 731,66€	10 358,75€

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**40**

**COMMERCE : "Printemps gagnant chez vos commerçants" - Approbation du règlement du jeu.**

**M. BEYNET**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

En complément des mesures du deuxième volet du plan local de relance de la Ville « Avignon, le rebond ! », la Ville souhaite organiser une action de communication pour soutenir et relancer l'activité des commerçants avignonnais, en incitant les consommateurs à consommer chez leurs commerçants locaux, après cette période de fermeture.

Cette action, intitulée « Printemps gagnant chez vos commerçants » vise à attirer du 22 mai au 26 juin 2021 la clientèle de l'agglomération d'Avignon et des territoires environnants par la mise en place d'un jeu de grattage comportant de nombreux lots à gagner (40 000) et des animations festives les samedis. Une campagne de communication pour la promotion de cette opération (affichage, radio, réseaux sociaux) sera menée sur les territoires ciblés.

Les lots de l'opération " Printemps gagnant chez vos commerçants " sur les 400.000 tickets imprimés et distribués par les commerçants sont :

- Trottinettes électriques - E-scooter Classic cadre alu , propulsée par un moteur de 300 W, vitesse maxi 20 km/h, poids maximal en charge 100 kg - Autorisée sur la voie publique dans l'EU sauf Pays-bas et Allemagne 465.60 € TTC , quantité 5 soit un total de 2 328 € TTC.

- Enceinte stéréo connectée 2Xboy ensemble pour un son 360° redimensionnée. 10h d'autonomie pour une puissance de 10 W. Munie d'une LED pour ambiance lumineuse tamisée. Microphone intégré 118x94x120 mm, câble de recharge et audio inclus, compatible avec appareils Bluetooth 27.36 € TTC, quantité 5 soit un total de 286.80 € TTC.

- Panier de pique-nique en osier pour 2 personnes, livré avec 1 décapsuleur, 2 cuillères, fourchettes et couteaux en acier inoxydable, 2 assiettes en céramique, 2 verres et 2 serviettes en poly coton 78.744 € TTC quantité 5 soit un total de 393.72 € TTC.

- Sac shopping en toile coton écru, impression 1 couleur 0.792 € TTC quantité 20 000 soit un total de 15 840 € TTC.

- Stylo bille en papier recyclé, encre bleue capuchon pincé impression 1 couleur 0.276 € TTC quantité 19 985 soit un total de 5 515.86 € TTC.

Le règlement, annexé à la présente délibération, organise les modalités du jeu. Il sera déposé chez un huissier de justice après approbation du Conseil Municipal.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Attractive et Dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'organisation du jeu de grattage « Printemps gagnant chez vos commerçants » qui aura lieu du 22 mai au 26 juin 2021,

- **APPROUVE** les termes du règlement du jeu de grattage annexé à la présente délibération,

- **IMPUTE** les dépenses sur les crédits relatifs au Plan de Relance sur le chapitre 67, compte 6714,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

**ADOPTE**

AFFICHE LE 02 JUL. 2021



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Signé : Maya PFEFER

  
Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE  
- 7 JUIL. 2021

**RÈGLEMENT COMPLET DU JEU DE GRATAGE « LE PRINTEMPS GAGNANT DES COMMERÇANTS »  
DU 29 MAI AU 26 JUIN 2021  
COMMERCES DE L'INTRA-MUROS  
COMMERCES DE L'EXTRA MUROS  
COMMERCES DE MONTFAVET ET D'AGROPARC**

**ARTICLE 1 - ORGANISATEUR**

**LA MAIRIE D'AVIGNON**, Hôtel de Ville, Place de l'Horloge, 84 000 AVIGNON.  
Ci-après désigné « l'Organisateur », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **LE PRINTEMPS GAGNANT DES COMMERÇANTS** » du 29 mai au 26 juin 2021.

**ARTICLE 2 - ACCES ET PERIODE DU JEU**

L'opération se déroulera sur trois sites géographiques : les commerces de l'intra-muros, les commerces de l'extra muros et les commerces de Montfavet et d'Agroparc. Lors de leurs visites dans les commerces partenaires à l'opération, les participants se verront remettre gratuitement un ticket à gratter « **LE PRINTEMPS GAGNANT DES COMMERÇANTS** ».

Chaque ticket comporte une surface de jeu matérialisée par une zone à gratter. Le participant sera alors invité à gratter la partie du ticket destinée à cet effet afin de dévoiler un éventuel lot.

Tout ticket déchiré, illisible, incomplet ou différent de ceux définis par le jeu, remis après la date limite ou en un autre lieu que ceux visés par le présent règlement seront considérés comme nuls.

Il est expressément rappelé que la participation au jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

Le jeu sera clos le 26 juin 2021. Passé ces dates, les tickets gagnants dont le lot n'a pas été retiré dans les dix jours calendaires qui suivent (c'est-à-dire le 10 juillet 2021 – 12h00), seront caduques.

**ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU.**

**3.1** - La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

**3.2** - Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour du commencement de chacune des opérations, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'Organisateur.

**3.3 - Modalités**

Le jeu concours s'exerce dans la limite des tickets édités par l'organisateur. A cet égard, il est précisé que 400 000 tickets seront édités et distribués dans le cadre de ce jeu concours pour l'opération.

Pour participer au jeu, il suffit :

1. De se présenter chez un commerçant participant à l'opération « LE PRINTEMPS GAGNANT DES COMMERCANTS » et de solliciter la remise gratuite d'un ticket à gratter « LE PRINTEMPS GAGNANT DES COMMERCANTS ». Un participant ne pourra se voir remettre qu'un ticket par jour et par commerçant.
2. De gratter la partie du ticket réservée à cet effet afin de dévoiler le résultat.
3. Deux résultats possibles :
  - a. L'identification d'un lot ;
  - b. La mention « *retentez votre chance* ».

### 3.4 - Les lots

Les participants ayant dévoilé la mention « *retentez votre chance* » n'auront gagné aucun lot.

Le ticket gagnant pourra comporter un des lots suivants :

- Trottinette électrique- E-scooter Classic cadre alu, propulsée par un moteur de 300 W, vitesse maxi 20 km/h, poids maximal en charge 100 kg- Autorisée sur la voie publique dans l'EU sauf Pays et Allemagne.
- Enceinte stéréo : Enceinte connectée 2Xboy ensemble pour un son360 redimensionné. 10h d'autonomie pour une puissance de 10 W. Muni d'une LED pour ambiance lumineuse tamisée, Microphone intégré 118x94x120 mm, câble de recharge et audio inclus, compatible avec appareils bluetooth.
- Panier de pique-nique en osier pour 2 personnes, avec 1 décapsuleur,2 cuillères, fourchettes et couteaux en acier inoxydable, 2 assiettes en céramique, 2 verres et 2 serviettes en poly coton.
- Sac shopping en toile coton écru, impression 1 couleur.
- Stylo bille en papier recyclés, encre bleue capuchon pincé impression 1 couleur.
- Week-End en en Camargue pour 2 personnes.
- IPAD APPLE.
- Nintendo switch light.
- place de cinéma pour le cinéma LE VOX situé à Avignon.
- place de cinéma pour les cinémas LE VOX et UTOPIA situés à Avignon.

En conséquence, 359 888 tickets porteront la mention : « *retentez votre chance* ».

### 3.5 - Modalité de remise des lots

Pour se voir remettre son lot, chaque gagnant devra communiquer son identité ainsi que ses coordonnées au verso du ticket gagnant.

Au terme de l'opération, le Maire remettra certains lots aux gagnants lors d'une opération de communication de la ville à laquelle les gagnants concernés seront invités.

Pour les lots ci-après énumérés, le ticket gagnant indiquera un numéro de téléphone portable qu'il conviendra de contacter pour valider le gain du lot et obtenir les modalités de sa remise :

- 5 Trottinettes électriques
- 2 Week-End en en Camargue pour 2 personnes
- 4 IPAD APPLE
- 6 Nintendo switch light

Pour se voir remettre son lot, les gagnants devront se rendre à l'adresse ci-dessous indiquée aux horaires indiqués jusqu'au :

Hôtel de Ville, Place de l'Horloge, 84 000 Avignon  
Dans le péristyle de l'Hôtel de ville au rez-de-Chaussée

- Le mercredi de 14 h à 17 h 30
- Le samedi de 14 h 30 à 17 h

### 3.6 - Liste des dotations

Sur 400.000 tickets :

- 5 Trottinettes électriques- E-scooter Classic cadre alu, propulsée par un moteur de 300 W, vitesse maxi 20 km/h, poids maximal en charge 100 kg- Autorisée sur la voie publique dans l'EU sauf Pays Bas et Allemagne 465.60 € TTC (quantité 5 soit un total de 2328 € TTC).
- 5 Enceintes stéréo : Enceinte connectée 2Xboy ensemble pour un son 360° redimensionné. 10h d'autonomie pour une puissance de 10 W. Muni d'une LED pour ambiance lumineuse tamisée. Microphone intégré 118x94x120 mm, câble de recharge et audio inclus, compatible avec appareils bluetooth 27.36 € TTC (quantité 5 soit un total de 286.80 € TTC).
- 5 Paniers de pique-nique en osier pour 2 personnes, avec 1 décapsuleur, 2 cuillères, fourchettes et couteaux en acier inoxydable, 2 assiettes en céramique, 2 verres et 2 serviettes en poly coton 78.744 TTC (quantité 5 soit un total de 393.72 € TTC).
- 20 000 Sacs shopping en toile coton écru, impression 1 couleur 0.0.792 € TTC (quantité 20 000 soit un total de 15 840 € TTC).
- 19 873 Stylos bille en papier recyclés, encre bleue capuchon pincé impression 1 couleur 0.276 € TTC (quantité 19 985 soit un total de 5 515.86 € TTC).
- 2 Week-End en en Camargue pour 2 personnes d'une valeur de 389,90 € TTC (quantité 2 soit un total de 779,80 € TTC).
- 4 IPAD APPLE d'une valeur de 389,90 € TTC (quantité 4 soit un total de 1559,96 € TTC).
- 6 Nintendo switch light d'une valeur de 199,99 € TTC (quantité 6 soit un total de 1199,94 € TTC).
- 50 places de cinéma pour le cinéma UTOPIA situé à Avignon à 7 euros (quantité 50 soit un total de 350 € TTC).
- 50 places de cinéma pour le cinéma LE VOX situé à Avignon à 8 euros TTC (quantité 50 soit un total de 400 € TTC).

### ARTICLE 4 - COMMUNICATION IDENTITE DES GAGNANTS

Chaque gagnant autorise, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ville et département de résidence dans les messages publicitaires (médiat, presse, affichage, radio, supports multimédias, internet) et dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisateur liée au jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

### ARTICLE 5 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour participer au jeu, les gagnants doivent fournir certaines informations les concernant. Ces informations seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement automatisé en conformité avec la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les gagnants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à : La Mairie d'Avignon, Place de l'Horloge 84000 Avignon

### ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, de tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

#### **ARTICLE 7 - LITIGES**

Le fait de participer à ce jeu et donc d'avoir accepté le présent règlement lors de l'inscription entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

L'organisateur du présent jeu, ainsi que les participants s'engagent à recourir à un arbitrage amiable et préalable pour tout litige concernant le déroulement de l'opération. L'organisateur se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, proroger ou annuler l'opération sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'organisateur. Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de quinze jours à compter de la date de clôture du jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par le Tribunal compétent.

#### **ARTICLE 8 - DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT**

Le règlement complet du jeu est également disponible, pour consultation sur le site internet de la ville d'Avignon à l'adresse suivante : [www.avignon.fr](http://www.avignon.fr)

**FIN DU REGLEMENT**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**41**

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Appel à Projets Commerce - Attribution des subventions 2021 aux associations.**

**M. TUMMINO**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

En adoptant son plan d'action stratégique pour le commerce de proximité et l'artisanat en avril 2017, la Ville d'Avignon a lancé une politique ambitieuse visant à soutenir l'activité commerciale et concourant à la redynamisation de son centre-ville.

Forte de ces actions et soucieuse d'affirmer le partenariat constructif mis en œuvre avec les associations de commerçants dans l'élaboration de ces démarches, la Ville d'Avignon soutient les associations de commerçants à travers l'octroi de subventions.

Au 3 mai 2021, 8 associations ont déposé un dossier de demande de subvention. Après examen des dossiers, il est proposé d'attribuer un total de 105 000 € à 7 associations et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR).

Comme en 2020, il est proposé de systématiser le recours à des conventions d'attributions pour les associations.

Le tableau récapitulatif des dossiers soutenus figure en annexe de la présente délibération.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Attractive et Dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** à 7 associations, l'attribution de subventions pour un total de 103 000 €,
- **ACCORDE** à Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMAR) une subvention de 2 000 €,
- **APPROUVE** les termes des conventions à intervenir avec chacune des associations de commerçants,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, comptes 65748 et 65738,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout acte et convention à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnes GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**42**

**ATTRACTIVITÉ : Marché des Potiers - Edition 2021.**

**M. TUMMINO**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

L'Association pour le Marché des Potiers d'Avignon propose à la Ville l'organisation du Marché des Potiers, place St Didier, le samedi 2 octobre 2021.

L'Association prête son concours par l'apport de sa logistique : ainsi les exposants seront sélectionnés, les divers devis, banderoles et la conception de la communication, seront gérés par l'Association. L'association prendra en charge également les moments conviviaux avec les exposants (petit-déjeuner, apéritif).

La Ville, par l'intermédiaire de son Service Fêtes et Animations, se chargera de coordonner l'ensemble des interventions et faire le lien avec les différents services techniques municipaux.

À cet effet il est nécessaire d'établir une convention définissant les conditions de ce partenariat et la contribution de chaque partie à la réussite de cette manifestation.

Pour aider à la réalisation de l'évènement, la Ville accorde une subvention de 5 000 € à l'association partenaire.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,**

Considérant l'avis favorable de la ou des :  
Commission Ville Attractive et Dynamique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Ville et l'Association pour le Marché des Potiers d'Avignon (édition 2021),
- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'Association des Potiers d'Avignon pour l'organisation d'un marché le 2 octobre 2021,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65 article 65748, Service Fêtes et Animations,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute pièce à intervenir,

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

43

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Appel à Projets Economie Social et Solidaire (ESS) - Attribution des subventions 2021 aux associations.**

**M. TUMMINO**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Comme en 2019 et 2020, la Ville d'Avignon a lancé un appel à projet pour l'octroi des subventions aux associations dans le domaine de l'Economie Sociale et Solidaire.

La Ville d'Avignon entend ainsi affirmer son rôle de contributeur au développement de l'ESS sur son territoire en accompagnant les acteurs qui œuvrent dans ce domaine et portent notamment des actions liées à :

- la promotion de l'Economie Sociale et Solidaire
- l'accompagnement et le développement de nouveaux modes de consommation
- l'émergence et le développement de Tiers lieux associatif sur le territoire
- la promotion et le développement d'une alimentation durable

Ce dispositif bénéficie d'une enveloppe financière fixée chaque année dans le cadre du budget de la Ville.

L'appel à projet a été publié début avril et les associations avaient jusqu'au 3 mai 2021 pour déposer un dossier.

En réponse à cet appel à projets, 16 dossiers ont été déposés et instruits par les services

Après examen, 13 dossiers ont été retenus pour un montant total de 49 000 euros.

Le tableau récapitulatif des dossiers soutenus figure en annexe de la présente délibération.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 27 novembre 2014 ayant adopté la charte de la vie associative

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la mise en place de critères d'aides à la décision pour l'octroi des subventions aux associations

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Attractive et Dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** à 13 associations, l'attribution de subventions pour un total de 49 000 € réparti conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, compte 65748,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOUEAU, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUEAU, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnes GAGLIARDI

Appel à projets ESS 2021 - Tableau d'analyse des demandes de subventions

Associations	Avis du service (synthèse)	Montant proposé	Objets des projets
Eco Lab	Favorable	1 200	Fresque du climat, journée de sensibilisation
Les Réparateurs	Favorable	2 500	Evènement "culture des circuits courts"
RTSA	Favorable	3 000	Auto école sociale et solidaire
Gem la Coop'	Favorable	3 000	Emergence épicerie / supermarché coopératif
Les Petites choses	Favorable	4 500	Sensibilisation économie circulaire dans la continuité de l'action écolodis
La Rue	Favorable	2 500	Emergence tiers lieu
Apravo 84	Favorable	3 000	Accompagnement des acteurs de l'ESS
Les Jeunes pousses	Favorable	6 500	2 projets : 48h de l'agriculture urbaine et pépinière Claude
Trevisé	Favorable	7 100	Consolidation et développement de la recyclerie et de la boutique
Atelier Mietissé	Favorable	3 000	Emergence tiers lieu
Insercall	Favorable	2 700	Développement éco-citoyenneté publics en difficultés
Latitudes	Favorable	3 000	Fédération des structures engagées dans la transition écologique
Seve 84	Favorable	7 000	Développement de la mairiale locale, La Rue, notamment volet numérique
<b>Total des propositions 2021</b>		<b>49 000</b>	

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**44**

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Approbation de l'avenant n°2 à la convention avec l'association Semailles.

**M. ROCCI**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

L'association Semailles développe sur le territoire communal de multiples actions dans le domaine de l'insertion par l'activité économique centrée sur des activités agricoles notamment en lien avec l'agriculture biologique et de l'éducation à l'environnement.

La Ville d'Avignon souhaite soutenir ces actions d'intérêt général et pour cela, accorder une subvention de 8000 € au titre de l'année 2021.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la convention avec l'association Semailles

Considérant l'**avis favorable de la ou des** :

Commission Ville Attractive et Dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention avec l'association Semailles,
- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 8000 € pour l'année 2021 à l'association Semailles,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame Le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

## ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M.  
PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT  
représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**45**

**TOURISME : Délégation de Service Public - Gestion et exploitation du Palais des Papes/du Pont St Bénézet/du Centre des Congrès/ de l'Espace Jeanne Laurent et de l'Office du Tourisme - Actualisation des tarifs.**

**M. GIORGIS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018, la Ville d'Avignon a approuvé le contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la SPL Avignon Tourisme portant sur la gestion et l'exploitation du Palais des Papes, du Pont St Bénézet, du Centre de congrès, de l'Espace Jeanne Laurent et de l'Office de Tourisme. Cette DSP a été conclue pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Conformément à l'article 20.1 du contrat de DSP, Avignon Tourisme a sollicité l'accord du Conseil Municipal afin d'actualiser la grille tarifaire notamment en ce qui concerne les tarifs d'entrée du Palais des Papes et du Pont Saint Bénézet (visites individuelles, guidées, thématiques et événementielles, incluant ou non l'entrée au Palais des Papes et/ou au Pont Saint Bénézet).

Cette révision de tarifs est justifiée par le fait que le Palais des Papes offre un circuit nettement enrichi sur le plan du contenu culturel et historique, notamment par la livraison des jardins Benoît XII et des espaces de confort sur le circuit de visite.

De nouvelles offres sont ainsi proposées aux visiteurs comme le Palais + Jardins, le Palais + Pont + Jardins, le Pont + Jardins ou encore un accès uniquement dédié à la visite des Jardins.

Avignon Tourisme propose également la mise en place d'un tarif enfant pour le Palais des Papes ou encore pour le spectacle Son & Lumières afin de pouvoir proposer une offre plus adaptée aux familles.

La grille tarifaire actuellement en vigueur a été délibérée lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019 mais afin de pouvoir répondre aux nouveaux comportements des visiteurs, il convient de l'actualiser.

Des tarifs réduits pour les visites guidées sont maintenant proposés, avec des tarifs attractifs pour le public local, de nouvelles offres seront également proposées aux visiteurs comme des visites « prestige » ou « insolite ».

En parallèle, il est proposé d'étendre la gratuité applicable aux Avignonnais à l'ensemble des dimanches de l'année et non plus sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin. Un accès gratuit aux Jardins Benoît XII sera également proposé aux Avignonnais tous les jours de l'année.

Il est donc proposé d'adopter l'actualisation des tarifs selon la grille jointe à la présente délibération.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2019 approuvant l'actualisation des tarifs dans le cadre de la DSP portant sur la gestion et l'exploitation du Palais des Papes, du Pont St Bénézet, du Centre des Congrès, de l'Espace Jeanne Laurent et de l'Office du Tourisme

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 approuvant l'attribution de la Délégation de Service Public portant sur la gestion et l'exploitation du Palais des Papes, du Pont St Bénézet, du Centre des Congrès, de l'Espace Jeanne Laurent et de l'Office du Tourisme à la Société Publique Locale « Avignon Tourisme »

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la proposition d'actualisation des tarifs dans le cadre de la DSP portant sur la gestion et l'exploitation du Palais des Papes, du Pont St Bénézet, du Centre de Congrès, de l'espace Jeanne Laurent et de l'Office de Tourisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

## ADOPTE

Se sont abstenus : Mme RIGAULT représentée par M. RENOUARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOUARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

**46**

**GRANDS EVENEMENTS - AVIGNON TERRE DE CULTURE 2025 : HELIOS FESTIVAL – Edition 2021 – Mécénat.**

**M. GIORGIS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Avignon est Ville de culture et de patrimoine, une véritable vitrine artistique et culturelle qui a largement dépassé les frontières françaises. Elle est inscrite au patrimoine de l'UNESCO.

La richesse historique de la Ville, sa remarquable architecture et ses animations font qu'Avignon est reconnue internationalement.

Afin de renforcer encore cette image, et après une expérience réussie qui se confirme chaque année depuis 2017, il a été décidé de poursuivre la réalisation d'un parcours nocturne et créatif permettant aux Avignonnais et aux visiteurs de découvrir la Ville la nuit à travers une déambulation originale.

Pour cela, la Ville réédite en 2021 l'événement qui mettra en lumière six éléments patrimoniaux remarquables durant la période estivale. Ce festival lumière « Hélios Festival » reprendra différentes techniques de spectacle son et lumière avec des vidéo-projections sur façades, des objets architecturaux lumineux et un espace d'immersion lumineuse.

Le Musée du Petit Palais, la Tour Saint-Jean sur la Place Pie, la Place de l'Horloge devant l'Hôtel de Ville et l'Opéra, la Basilique Saint-Pierre et la Place Carnot, la Place des Corps Saints et le Musée Lapidaire ont été choisis comme lieux de création d'un spectacle gratuit en continu chaque soir à la tombée de la nuit, du 30 juillet au 31 août 2021 inclus de 21 h 30 à 23 h 30.

Il sera complémentaire au spectacle « Vibrations » qui aura lieu au Palais des Papes.

C'est dans ce cadre que la Ville a initié une démarche de recherche de mécénat afin d'une part de promouvoir cet événement culturel au travers de grandes entreprises en capacité de soutenir une telle manifestation et d'en améliorer la visibilité, d'autre part de bénéficier de financements complémentaires apportés à l'investissement de ce festival.

Les entreprises, pour leur part, au-delà de la valorisation de leur image, utilisent le mécénat comme un moyen d'affirmer leur identité et leur engagement sociétal, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.

En effet, le recours aux financements privés au service d'actions d'intérêt général n'est pas une pratique nouvelle dans la sphère publique, notamment dans le secteur culturel. Le mécénat s'inscrit ainsi dans une perspective plus large de saisir l'opportunité de rapprocher des univers différents et de générer des collaborations inédites, au bénéfice du bien commun.

Ainsi plusieurs entreprises ont souhaité accompagner la Ville sous la forme d'un partenariat financier afin de soutenir cette manifestation maintenant devenue un rendez-vous annuel.

**CNR** : Producteur historique d'hydroélectricité sur le Rhône, la CNR est le leader français des énergies exclusivement renouvelables et est reconnue pour mener une politique partenariale active dans le domaine culturel.

Par ses actions, la société marque ainsi sa volonté de participer à la vie culturelle régionale et de contribuer au rayonnement international du territoire rhodanien.

La CNR s'engage à apporter sa participation sous forme de mécénat, comme chaque année depuis 2017, à hauteur de 50 000 € afin de contribuer à la réussite de cet événement.

**SNEF** : Le groupe SNEF, leader français indépendant, acteur reconnu des secteurs de l'énergie, des procédés industriels, des télécommunications et des technologies de l'information, conçoit et intègre des solutions multi techniques.

À l'origine créée en 1905 à Marseille, l'entreprise s'est développée considérablement pour devenir un acteur reconnu du génie électrique, de l'instrumentation et du contrôle des commandes.

Dans les années 80, SNEF a diversifié son activité vers d'autres secteurs de l'industrie puis les marchés du tertiaire et des télécommunications, continuant à étendre son réseau d'agences sur l'ensemble du territoire.

Le groupe détient 100 % de capitaux français, 20 % d'actionariat salarié et est présent aujourd'hui à l'international dans 20 pays.

Entreprise française à taille humaine et acteur majeur du marché de l'Énergie, SNEF est une entreprise tournée vers l'avenir et écoresponsable.

Dans le cadre d'Hélios Festival, le groupe SNEF s'engage à contribuer sous forme d'un mécénat à hauteur de **10 000 €** pour cet événement qui sera renouvelé en 2021.

**GUERIPEL-CITEOS** : La Société GUERIPEL-CITEOS accompagne les villes à chaque étape de leurs projets d'aménagement durable et intelligent. Les équipes CITEOS à Avignon sont présentes au cœur de la Ville et répondent aux attentes en termes de transition énergétique par des solutions adaptées d'éclairage économe et performant, de mobilité urbaine et d'espaces publics sécurisés.

La Société GUERIPEL-CITEOS est engagée au quotidien à Avignon et lorsque la Ville s'habille de lumière, CITEOS est fière d'être partenaire du Festival Hélios.

La Société participera à hauteur de **10 000 €** pour cet événement.

**INEO PROVENCE** : INEO Provence & Côte d'Azur accompagne la Ville d'Avignon depuis plusieurs années dans sa démarche d'amélioration des installations d'éclairage public à travers le contrat de partenariat, et également pour la création de son image nocturne par les projets d'illuminations et de mise en lumière.

Les équipes d'INEO sont présentes au quotidien sur le terrain pour l'entretien des installations et la recherche de pistes d'amélioration continue.

L'agence locale d'INEO a été un partenaire des premiers jours en accompagnant les services de la Ville pour le projet HELIOS, et c'est tout naturellement que nous continuons ce partenariat sous la forme d'un mécénat, également à hauteur de 10 000 €.

**BAS-MONTEL** : L'entreprise BAS-MONTEL a répondu favorablement au renouvellement de son engagement pour l'événement majeur qu'est HELIOS Festival Edition 2021.

La société SRV BAS MONTEL est née le 1er janvier 2004 de la fusion de deux entreprises, SRV BAS et MONTEL SUD, tous deux prestataires de service dans les travaux publics.

Avant cette fusion, la société SRV BAS réalisait principalement des enrobés pour les communes et les particuliers alors que la société MONTEL SUD avait une activité basée sur les réseaux (secs-humides).

La société SRV BAS MONTEL a diversifié son activité en reprenant le secteur « Espaces Verts » de l'entreprise UTP en juillet 2013.

Fortement impliquée dans la réalisation de plusieurs chantiers qualitatifs d'aménagement urbain avec les services techniques de la Ville, et malgré la conjoncture économique très tendue, il est tout naturel pour l'entreprise de prolonger son partenariat en s'impliquant dans un projet fort tel que Hélios Festival à hauteur de 5 000 €.

Depuis 1927, date de sa création à Nancy, **ECLATEC** se spécialise dans la conception de luminaires et matériel d'éclairage public.

Ses équipes conçoivent des solutions efficaces, fiables et respectueuses de normes, qui inscrivent dans la durée des ambiances de qualité. ECLATEC a recours aux technologies les plus performantes, celle des sources LED et systèmes de télégestion.

ECLATEC est présent sur le territoire de la Ville en tant que fournisseur de luminaires et systèmes de commande, dont les luminaires de l'intramuros et du tramway.

Acteur majeur de l'éclairage en France, ECLATEC souhaite intégrer le mécénat de HELIOS Festival.

La convention ci-jointe précise les conditions d'engagement ainsi que les obligations respectives de la Ville et d'ECLATEC pour la durée de l'événement. ECLATEC s'engage à contribuer sous forme de mécénat à hauteur de 10.000 euros à cet événement.

C'est pourquoi, il convient de préciser, par conventions ci-jointes, les conditions des engagements des mécènes ainsi que les obligations respectives de la Ville et des Sociétés CNR, SNEF, GUERIPEL-CITEOS, INEO PROVENCE, BAS-MONTEL et ECLATEC pour l'édition 2021.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment les articles L 2121-29, L 2242-1 et L 2242-4,

Vu l'article 238 bis du **Code Général des Impôts**,

Vu la loi N° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au **mécénat, aux associations et aux fondations**,

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Attractive et Dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les termes de la convention de mécénat à conclure entre la Ville d'Avignon et les sociétés CNR, SNEF, GUERIPPEL-CITEOS, INEO, BAS-MONTEL et ECLATEC,
- **ACCEPTE** la participation financière de chacun des mécènes, soit pour la CNR à hauteur de 50 000 €, pour la SNEF, GUERIPPEL-CITEOS, INEO, ECLATEC à hauteur de 10 000 € chacune et BAS-MONTEL à hauteur de 5 000 €, contribuant ainsi au financement d'Hélios Festival édition 2021 pour un montant total de mécénat de 95 000 €,
- **IMPUTE** la recette au chapitre 77, sous fonction 025, compte 7713.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions ainsi que toutes pièces et tous actes à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**47**

**DOMAINE PUBLIC : Jardin du Rocher des Doms – Espace de petite restauration et approbation de la redevance.**

**M. GIORGIS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Situé à proximité immédiate du Palais des Papes, dans le périmètre classé au patrimoine mondial de l'Unesco depuis 1985, le magnifique jardin du Rocher des Doms, domine notre belle ville du haut de ses quarante mètres. Propriété communale, il est devenu un lieu de promenade fort apprécié des avignonnais, avignonnaises et nombreux touristes, qui leur permet d'admirer les paysages alentours, de la plaine du Rhône au Mont Ventoux.

Au cœur de ce superbe jardin public à l'anglaise, un espace de petite restauration permet à chacun et chacune de profiter au mieux de ce lieu exceptionnel.

La précédente convention d'occupation étant achevée, la Ville d'Avignon a lancé une consultation afin de retenir un nouvel exploitant privé, proposant une offre variée et qualitative de petite restauration, salon de thé, crêperie, glacier.

Le règlement de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville le 25 janvier 2021 et la date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 05 mars 2021 à 16h30.

Conformément à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et à l'issue d'une mise en concurrence entre les 11 candidats intéressés, l'analyse des offres a permis de retenir la candidature de Madame Lucy HENDRIKS gérante de la SAS COMIDOR, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Cette dernière prévoit d'y exploiter un espace de petite restauration.

La convention est consentie pour une période de 6 ans, sans reconduction tacite, à l'issue de laquelle une nouvelle consultation sera organisée.

La redevance annuelle prévoit deux éléments :

- Une partie fixe :

- d'un montant de 8 850 € HT pour la période d'ouverture du 1er mars au 31 octobre.
- d'un montant calculé sur la base de la partie fixe susmentionnée, au prorata du nombre de jours d'ouverture, pour la période d'ouverture complémentaire.

- Une partie variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires HT.

La part variable ne sera pas appliquée en cas de résultat négatif.

La date de prise de possession correspondra à celle de remise des clefs du local, lors de l'état des lieux d'entrée.

Il est donc proposé d'adopter la convention permettant d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L2121-29 et L 2122-22

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'ordonnance 2017-562 en date du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Ville Attractive et Dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine public avec Madame Lucy HENDRIKS gérante de la SAS COMIDOR, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer,
- **FIXE** le montant de la redevance,
- **IMPUTE** la recette sur le chapitre 75, compte 752 et fonction 30,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**48**

**PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL - PALAIS DES PAPES - AVIGNON**  
**TERRE DE CULTURE 2025 : Diagnostic et restauration des décors peints du**  
**Palais des Papes.**

**M. GIORGIS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le Palais des Papes est classé Monument historique depuis 1840 et fait partie du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco depuis 1995. Le monument est majoritairement propriété de la Ville d'Avignon et géré par Délégation de Service Public (DSP) par la SPL Avignon Tourisme.

Il conserve près de 3 900 mètres carrés de décors peints répartis dans 27 salles et espaces du monument. Cet ensemble est composé d'une part, de peintures françaises et italiennes du XIV<sup>e</sup> siècle et, d'autre part, de peintures montrant l'évolution du goût et des usages du XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Le Palais des Papes est un cas unique en France et constitue un conservatoire de la peinture médiévale et moderne. La conservation concomitante des peintures et des archives comptables permettant d'en documenter la commande et l'exécution, la qualité de ces peintures, compose un ensemble exceptionnel. Le décor du XIV<sup>e</sup> siècle est d'une grande richesse, de niveau comparable à celui des grands cycles de fresques italiennes et constitue un jalon important dans l'évolution de la peinture occidentale. Cet ensemble a exercé un puissant rayonnement sur la création picturale de la fin du Moyen Age. Non moins intéressantes sont les peintures des XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, qui témoignent de la transformation du palais du pape en palais de la légation puis de la vice-légation.

Malheureusement l'état de conservation de cet ensemble unique en France n'est pas bon et nécessite de développer sans tarder un plan de restauration.

C'est pourquoi, la Ville d'Avignon, la DRAC PACA (CRMH) et la SPL Avignon Tourisme (gestionnaire du monument) ont préparé un plan de gestion des décors peints du Palais des Papes qui vient compléter le plan de gestion du bien inscrit au Patrimoine Mondial de l'Unesco.

Ce plan de gestion est décliné en plan d'action pluriannuel pour la conservation et la restauration de l'ensemble des décors de ce monument (toutes techniques, supports et époques confondus).

Il a été réalisé à partir d'un diagnostic de l'état des décors peints, commandé par Avignon Tourisme à la société Arké en 2017.

Pour ce projet, la CRMH a sollicité le concours de centres de recherches spécialisés, le CICRP de Marseille et le LRMH, pour une mission de conseil. Des collaborations scientifiques spécifiques seront mises en œuvre avec d'autres organismes publics ou privés en cas de besoin.

Le plan de gestion est composé de 4 catégories d'opérations :

- Opérations urgentes dans des espaces pouvant être isolés du parcours de visite,
- Opérations urgentes sur des îlots de peinture pouvant être traités isolément,
- Opérations urgentes dans des espaces complexes nécessitant une étude préalable de toute la zone concernée,
- Etudes scientifiques préalables aux interventions en restauration-conservation.

La première tranche de travaux concerne des opérations de catégorie II pour laquelle l'état de conservation des décors est disparate, certains d'entre eux n'ayant jamais fait l'objet de restauration fondamentale. Elle aura pour objet des décors situés dans la salle de la Grande Audiance, la salle du Conclave et la chambre des Notaires.

L'objectif est de restaurer ces ensembles situés dans des salles ouvertes au public et qui font aussi l'objet d'exploitation commerciale par le Centre de Congrès du Palais des Papes (géré par Avignon Tourisme) ainsi que d'une utilisation par le Festival d'Avignon comme loge et espace de répétition. Ces différents usages entraînent des fluctuations récurrentes des conditions environnementales de ces décors.

L'objectif est de restaurer ces décors pour :

- en assurer une meilleure conservation,
- améliorer leur valorisation,
- leur donner une plus meilleure lisibilité plastique et sémiotique.

Après leur restauration, ces décors feront l'objet d'une nouvelle présentation au public incluant dispositif de protection mécanique, signalétique didactique et éclairage.

Le coût prévisionnel de l'opération pluriannuelle de restauration s'élève à 5,23 M€ hors taxes.

Le coût prévisionnel de la première tranche (travaux d'urgence) de restauration s'élève à 319 000 € hors taxes comprenant également les installations de chantier.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu le code de la commande publique

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville Attractive et Dynamique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le plan de gestion de restauration des décors peints du Palais des Papes sur les années à venir,
- **SOLLICITE** l'accompagnement de la DRAC à hauteur de 50 % sur la réalisation du plan de gestion,
- **APPROUVE** le lancement d'une recherche de mécénat pour cette opération,
- **APPROUVE** le lancement de la 1<sup>ère</sup> tranche (travaux d'urgence) dès à présent,
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 23, compte 2313,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les documents à intervenir.

**ADOpte**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**49**

**MOBILITÉS - DOMAINE PUBLIC**

**: Déplacements en mode doux et développement des voies vertes -  
Convention avec l'Etat et la CNR.**

**M. MARTINEZ - TOCABENS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Ville d'Avignon a adopté, dès avril 2016, un « Plan pour le développement sur Avignon des modes de déplacements doux / actifs », affirmant son ambition de développer massivement les itinéraires structurants dédiés aux cyclistes et aux piétons, afin de faire de la marche et du vélo de véritables alternatives dans les déplacements.

Cet objectif est en phase avec l'axe 1 du Plan de Déplacement Urbain (PDU), « développer une offre alternative à la voiture », porté par la communauté d'agglomération du Grand Avignon.

Cette volonté a été réaffirmée par le Conseil Municipal du 27 février 2021 avec la délibération « Zéro Transit, Zéro Degré ».

La Ville veut intensifier ses efforts sur des projets cyclables à large rayonnement permettant :

- La connexion aux grands équipements publics et aux principaux pôles d'habitat et d'emplois
- La connexion aux grands itinéraires touristiques (Véloroutes européennes, ...)
- La connexion avec les pôles d'échanges multimodaux (Gares centre et Montfavet)
- La mise en valeur du patrimoine naturel, historique et culturel.

La voie verte Oulle-Confluence et la connexion du chemin de Rochegude vont permettre de relier la Viarhônga à Euroméditerranée, via le Val de Durance, itinéraire de balade et de cyclotourisme, mais visent également les déplacements du quotidien, en reliant le centre-Ville aux pôles de Courtine et à la gare TGV, en les rendant plus facilement accessibles aux modes actifs.

Investie dans des missions d'intérêt général et dans le développement durable de la Vallée du Rhône, la CNR accompagne la commune dans la création d'une partie des

voies vertes puisque des propriétés publiques de l'Etat dont elle assure la gestion par concession, sont concernées par les aménagements.

A ce titre, la Ville et la CNR ont signé, en 2015, une convention cadre dont un des enjeux est de créer un itinéraire doux, en rive gauche du bras d'Avignon, depuis les Allées de l'Oulle permettant de relier le centre-ville à la gare TGV. Cet itinéraire se développe en deux tronçons.

Aujourd'hui, une convention de superposition d'affectations tripartite a été établie entre les deux entités et l'Etat. Elle doit notamment établir le rôle de chacun, leurs obligations respectives et encadrer les modalités de fonctionnement des deux affectations pour les terrains des tronçons Nord et Sud ainsi que du chemin de Rochegeude.

La convention est consentie à titre gratuit et sera en vigueur tant que les terrains et ouvrages superposés auront le caractère de terrains et ouvrages publics. Il est donc proposé d'adopter ladite convention.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville en Transition(s)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la convention de superposition d'affectations à intervenir avec la CNR et l'Etat. La CNR dont le siège est situé à Lyon 2 rue André Bonin et est représentée par Monsieur Pascal ALBAGNAC en sa qualité de Directeur Territorial Rhône Méditerranée ou toute personne physique pouvant s'y substituer,

La convention est consentie à titre gratuit et sera en vigueur tant que les terrains et ouvrages superposés auront le caractère de terrains et ouvrages public,

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou l'Elu(e) Délégué(e), à signer toutes les pièces à intervenir y compris les avenants.

AFFICHE LE 02 JUL 2021



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Signé : Maya PFEFER

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE  
- 7 JUL 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**50**

**AMÉNAGEMENT MOBILITÉ : Valorisation des berges de la Durance -  
Convention de Partenariat.**

**M. MARTINEZ - TOCABENS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La Durance attire, fascine par sa beauté sauvage. Elle a la force des grands paysages mais la fragilité de ses richesses écologiques. Pour autant, force est de constater que l'aménagement de ses berges n'est pas à la hauteur de cet incroyable patrimoine vivant : difficile aujourd'hui d'en profiter sereinement, en famille ou seul.

Et pourtant son intérêt et son potentiel sont reconnus de tous. Dès 2016, le Plan Mode-doux adopté par le Conseil Municipal du 27 avril manifestait dans son schéma directeur la volonté d'en faire un itinéraire apaisé majeur. La délibération Zéro transit Zéro degré du 6 mars 2021 renforce un peu plus encore son intérêt en reconnaissant l'incroyable réserve de biodiversité que constitue ce corridor écologique, crucial à la préservation de la vie. Cette vision s'allie parfaitement avec la volonté de protéger et mettre en valeur le patrimoine agricole et naturel de la ceinture verte, dont les premières mesures de protection seront mises en œuvre à partir de juin 2021 (renforcement et extension des dispositifs anti-transit routier, sens de circulation, jalonnement,...).

De leur côté, le Grand Avignon, le Département de Vaucluse et la Région PACA SUD ont tous également inscrit les bords de Durance à leur schéma directeur Modes-doux.

Pas très loin de nous, le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) a aménagé en 2019, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, un magnifique parcours de 12 km qui chemine entre les berges et la plaine de la Basse Durance, depuis Mallemort, Charleval jusqu'à la Roque d'Antheron.

À l'échelle supra, c'est tout un itinéraire véloroute majeur (V862) qui se développe dans la vallée de la Durance, entre Le Monétier-les-Bains (au nord de Briançon) et Avignon, soit environ 438 km. Cet itinéraire concerne quatre départements (Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence, Var, Bouches-du-Rhône et Vaucluse). Plusieurs connexions et superpositions d'itinéraires seront établies avec l'EuroVelo 8, les parcours « Autour du Lubéron à vélo » et, bien entendu, le chemin des Canaux (phase 3) et la ViaRhôna (EuroVelo 17), près de la confluence avec le Rhône à Avignon. À ce sujet, un premier tronçon de liaison a été réalisé par la ville et la CNR en 2019 (1,2 km) et un autre le sera d'ici le printemps 2022 en bord du Rhône (liaison des chemins de la Confluence).

C'est dans ce cadre que la Ville d'Avignon (propriétaire d'une grande partie du foncier), le Grand Avignon (GEMAPIen) et le SMAVD (gestionnaire de la Durance entre le barrage de Serre-Ponçon et le Rhône), conviennent d'élaborer une

convention de partenariat permettant de mener conjointement une étude de définition pour l'aménagement des berges de la Durance. La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de réalisation de cette étude qui sera pilotée par le SMAVD.

Le périmètre de l'étude portera sur le tronçon de véloroute envisagé entre l'échangeur de Bonpas (parking EDF) et la Confluence avec le Rhône. Les thématiques abordées seront notamment celles des mobilités actives, de la valorisation et la protection des berges et de la biodiversité, la gestion, des risques... Les coûts d'ingénierie générés par la réalisation de l'étude de définition seront pris en charge entièrement par le SMAVD (Ville d'Avignon et Grand Avignon agissant également en qualité d'adhérents au SMAVD).

La durée de l'étude n'excédera pas 24 mois et un premier rendu sera proposé 6 mois après la signature de la présente convention.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 27 avril 2016 relative à la politique de développement des modes de déplacements doux/actifs et approuvant le Plan pour le développement des modes de déplacements doux/actifs

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 6 mars 2021 relative à la démarche « Zéro Transit, Zéro Degré »

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville en Transition(s)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention de partenariat relative à l'étude d'un projet de valorisation des berges de la Durance à intervenir avec le Grand Avignon et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTE**

**AFFICHE LE** 02 JUIL. 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Signé : Maya PFEFER

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE  
- 7 JUIL. 2021

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

### 51

#### MOBILITÉ : Fonds d'aide municipal « Tous à Vélos ».

#### M. MARTINEZ - TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020, l'octroi de subvention pour l'acquisition ou la réparation de vélos d'occasions a été approuvé au titre du Plan Local de Déconfinement.

Il est ainsi prévu de subventionner 50% des frais d'acquisition ou de réparation d'un vélo d'occasion, à hauteur de 50 € maximum. Ce dispositif est cumulatif aux autres dispositifs de subventions.

Il est proposé d'accorder aux 32 bénéficiaires ci-dessous désignés, une aide pour l'acquisition ou la réparation de leur vélo. Pour rappel, d'autres délibérations seront régulièrement présentées au fur et à mesure des dossiers de subventions déposés.

Nom des bénéficiaires	Adresse immeuble	Nature de la prestation effectuée	Montant Subventionnable en €	Autres subventions déjà perçues en €	Montant des subventions en €
BERARD Catherine	16 rue Jean Marie 84000 Avignon	Réparation	102	50	50
VERAND Hubert	48 avenue de la Cabrière 84000 Avignon	Réparation	40	0	20
LIZEE Marion	2 D avenue Eisenhower 84000 Avignon	Achat	90	50	40
WINANDY Carole	50 avenue Cabrière 84000 Avignon	Réparation	264	50	50
PLONGERON Hervé	2455 avenue Moulin Notre Dame 84000 Avignon	Achat	250	50	50
DURAND Georges	24 impasse Mireille 84000 Avignon	Réparation	70	0	35
PONCIN Sophie	143 avenue Tarascon 84000 Avignon	Achat	80	0	40

VOULAND Fanny	57 cours des frères Folcoaud 84140 Avignon	Réparation	75	50	25
PINGEON Esteban	15 avenue Marc Sangnier 84000 Avignon	Réparation	132,98	50	50
DELUBAC Rémi	31 rue Jean Rostand 84000 Avignon	Réparation	129	50	50
BRULIN Hervé	2 rue des Frères Brian 84000 Avignon	Réparation	172	0	50
GEINDREAU Rémy	3 place Saint Didier 84000 Avignon	Réparation	72	0	36
CASANOVA Sandra	20 bis rue Charloun Rieu 84000 Avignon	Réparation	46	0	23
LE SAUX Magali	44 avenue Eisenhower 84000 Avignon	Réparation	52	0	26
DUNAN Nerthe	94 boulevard de la 1ère Division Blindée 84000 AVIGNON	Achat	70	0	35
BRIANZA Martine	1 A rue Escalier St Anne 84000 AVIGNON	Réparation	79,80	0	39,90
MORENO Sébastien	9 rue Neuve 84000 Avignon	Réparation	122	0	50
CANET Hanna	66 boulevard Sixte Isnard 84000 Avignon	Réparation	83,57	0	41,79
AFKER Irène	8 rue Normandie Niemen 84000 Avignon	Réparation	50	0	25
LAGRABGE Pascal	23 rue Georges Friedmann 84000 AVIGNON	Réparation	209,78	50	50
VALLEJO Marion	50 place des Corps Saints 84000 AVIGNON	Réparation	202	0	50
BLANC Julien	12 rue Commandant Georges Houot 84000 AVIGNON	Achat	120	0	50
MERIC Corinne	80 rue de la Banasterie 84000 AVIGNON	Réparation	48	0	24
KAMINSKI Denise	52 B avenue de Bonaventure 84000 Avignon	Achat	707,40	0	50
LE MIGNON Lukas	17 rue du chapeau rouge 84000 Avignon	Réparation	30	0	15

CESTIER Roger	3115 avenue de l'Amandier 84140 AVIGNON	Réparation	120	0	50
MADAR Michael	60 rue Guillaume Puy 84000 AVIGNON	Achat	120	0	50
AHDIFI Khaddouj	5 rue Jules Gaillard 84000 AVIGNON	Réparation	68	0	34
PONCIN Sophie	143 avenue Tarascon 84000 Avignon	Achat	80	0	40
MENDEZ Jacques	9, rue Chanoine Joseph Sautel 84000 Avignon	Réparation	155,95	50	50
WINDAL Grégory	34 rue de la Masse 84000 Avignon	Réparation	43	35,83	7,17
EL KHATIRI Sanae	6 avenue Bonaventure Le Clos du Jardin	Achat	270	0	50

Le montant total de la présente délibération s'élève à : 1 256,86 €.

Le montant total des subventions aux propriétaires accordées par la Ville d'Avignon au titre du Fonds d'aide « Tous à Vélos », s'élève à 5 020,81 €.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29  
Vu la délibération n°23 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 approuvant l'octroi de subvention pour l'acquisition ou la réparation de vélos d'occasions au titre du Plan Local de Déconfinement

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux bénéficiaires concernés;
- **IMPUTE** les dépenses sur le chapitre 65, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir,

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnes GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**52**

**ENVIRONNEMENT** : Gestion des balises de contrôle de la radioactivité atmosphérique et aquatique sur le secteur d'Avignon - Approbation de la convention 2021 avec la CRIIRAD et le Grand Avignon.

**M. MARTINEZ - TOCABENS**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Au sein du dispositif de prévention des risques majeurs naturels et technologiques, la Ville d'Avignon s'est dotée, en 1992, de balises de mesures de la radioactivité atmosphérique et fluviale, dans le but d'assurer un contrôle en temps réel des niveaux radiologiques de l'air et des eaux du Rhône.

Ces instruments de mesures représentent, aujourd'hui, un outil d'information des populations, rapide et indépendant, sur les conséquences d'incidents pouvant avoir lieu sur des installations nucléaires, qu'elles soient implantées en Vallée du Rhône ou ailleurs dans le monde.

La Ville d'Avignon a confié la gestion des équipements et des résultats de mesures à la Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité (CRIIRAD), seule association française disposant des compétences techniques nécessaires (analyse en spectrométrie gamma, service d'astreinte, entretien technique des balises, gestion des résultats).

À partir de 2015, 3 nouveaux partenaires se sont associés par voie de convention au suivi du fonctionnement des balises et participent au financement de ce système de surveillance de la radioactivité ; il s'agit de :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- Le Conseil Départemental de Vaucluse
- Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Depuis 2019, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, et depuis 2020 le Conseil Départemental de Vaucluse, ne sont plus signataires de la convention.

Elles maintiennent toutefois leur soutien financier au fonctionnement des balises (uniquement pour la balise aquatique au niveau du CR-PACA).

Les 2 collectivités précisent à la CRIIRAD les modalités de versement de leurs subventions annuelles, une fois les dossiers de demande de subvention annuelle validés par leurs instances de décision.

Compte tenu du vieillissement des équipements en place, la convention prévoit que la CRIIRAD étudie les conditions de modernisation du système de surveillance de la radioactivité (acquisition de nouveau matériel, mode de gestion), notamment en vue d'améliorer le maillage du territoire.

Il est convenu également que la CRIIRAD recherche, en lien avec la Ville et le Grand Avignon, de nouveaux partenaires financiers potentiels, implantés en basse vallée du Rhône (Départements, Communautés d'agglomération...) afin de répartir de manière plus juste les coûts de fonctionnement des outils de mesures entre les différentes collectivités concernées par cette surveillance.

La convention prévoit un budget annuel de fonctionnement de la CRIIRAD de 35 830 € qui sera pris en charge par les 3 partenaires signataires ainsi que par le Conseil Départemental de Vaucluse et la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, selon la répartition suivante :

- Ville d'Avignon : 6 500 €
- Communauté d'Agglomération du Grand Avignon : 10 000 €
- Association CRIIRAD : 9 350 €

Les participations attendues du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur sont respectivement de 6 500 € et de 3 480 €.

La Ville d'Avignon effectuera le versement des 6 500 € en une seule fois, sous forme de subvention, versée au cours du deuxième semestre 2021.

En complément, la Ville d'Avignon, en tant que propriétaire des équipements, continuera à assumer les dépenses liées :

- à la mise à disposition des locaux où sont implantées les balises,
- au financement de l'intervention de 2 sociétés spécialisées pour les opérations de maintenance des équipements, qu'elles soient programmées et curatives (environ 9 000 €/an),
- à l'intervention de ses 2 agents d'astreinte, pour les opérations courantes de maintenance (prélèvements, changements de cartouches/filtres), ou en cas de dysfonctionnements techniques dits « de 1<sup>er</sup> niveau » des balises (environ 6 000 €/an).

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L2121.29

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Ville en Transition(s)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'attribuer à la CRIIRAD une subvention de 8 500 € pour l'année 2021,
- **APPROUVE** la convention annuelle 2021 concernant le fonctionnement de balises de contrôle de la radioactivité atmosphérique et aquatique sur le secteur d'Avignon avec la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la CRIIRAD,
- **DECIDE** que la présente convention prendra effet en 2021,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 011, compte 6156 et au chapitre 65, compte 65748 pour la subvention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## **ADOpte**

Ont voté contre : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, M. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

**PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021**

**AFFICHE LE 2 JUILLET 2021**



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

53

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Société Publique Locale "Grand Avignon Aménagement". – Délibération n°1 du 16 décembre 2015 rapportée**

M. GONTARD

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le 16 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait la création de la Société Publique Locale "Grand Avignon Aménagement" et désignait les représentants de la Ville à son Conseil d'Administration. Pour des raisons conjoncturelles, cette délibération n'a pas été mise à exécution.

Notre Conseil Municipal a confirmé sa volonté de créer un outil d'aménagement et approuvé en 2021 la création de cette société publique locale ; les représentants de la Ville à son Conseil d'Administration ont été désignés parmi les membres de notre assemblée. Il convient donc aujourd'hui de rapporter la délibération de 2015.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment son article L2121-19 ;

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **RAPPORTE** la délibération en date du 16 décembre 2015 relative à la création de la SPL Grand Avignon Aménagement.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 2 JUIN 2021

**ADOPTE**



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,  
Agnès GAGLIARDI

AFFICHE LE - 2 JUIN 2021  
Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique  
Maya PFEFER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**54**

**URBANISME : Bilan des acquisitions et cessions 2020.**

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

L'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par des communes de plus de 2000 habitants et par des établissements publics, devra donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Cette obligation s'applique également aux acquisitions et cessions réalisées par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA) et l'aménageur CITADIS qui interviennent sur le territoire communal dans le cadre de conventions ou de concessions qui les lie à la Ville d'Avignon.

Le présent bilan a donc pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées soit directement par la commune, soit par le biais du concessionnaire Citadis ou encore par l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côtes d'Azur.

Pour l'exercice 2020, la Ville d'Avignon a procédé à deux cessions de fractions de domaine public déclassées pour un montant de 1 560 €.

Pour l'exercice 2020, la société CITADIS a procédé à :

- des acquisitions pour un montant de 2 191 740€, pour permettre la réalisation des opérations suivantes :

- Bel Air : 1 912 961 €
- Restructuration centre-ville : 208 250 €
- ZAC Joly Jean : 70 529 €

- des cessions pour un montant de 2 523 156 €

- Restructuration centre-ville : 215 000 €
- ZAC Joly Jean : 2 128 156 €
- ZFU – Village des Métiers : 180 000 €

Pour l'exercice 2020, l'EPF PACA a procédé à une acquisition pour un montant de 350 000 € en vue de constituer une réserve foncière concourant à la réalisation d'une opération d'ensemble en renouvellement urbain.

Les documents annexés font état de toutes les opérations réalisées par la ville, CITADIS ainsi que l'EPF PACA, en précisant pour chacune d'entre elles, la date de la délibération et des actes émis sur l'exercice 2020.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** d'arrêter les bilans des acquisitions et des cessions foncières intervenues dans le courant de l'année 2020, tels qu'ils figurent dans les tableaux détaillés ci-annexés, soit directement réalisés par la commune, soit par l'intermédiaire de l'aménageur CITADIS ou de l'EPF PACA,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnes GAGLIARDI

Liste des acquisitions et cessions réelles en 2020

Commune : Type acte  
AVIGNON : Acquisition

N° Acte	Mode Acquisition	N° convention	N° Spc	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Vendeur / Acquéreur
002073	Prémédiation DIA	C3849072M	06AVI008	Moulin Notre Dame	19/06/2020	350 000,00	4 <sup>e</sup> & 4 <sup>bis</sup> CHE MICHELIN/ECRIRE DAME - 84000 AVIGNON - Parcelles HN 586 / HN 587 / HN 588 / HN 589 / HN 596 / HN 589 / HN 590 / HN 380	84007-HN0336 ; 84007-HN0380 ; 84007-HN0585 ; 84007-HN0586 ; 84007-HN0587 ; 84007-HN0588 ; 84007-HN0589 ; 84007-HN0590	INQUALHAF
<b>Total</b>						<b>350 000,00</b>			

**BILAN DES CESSIONS - ANNEE 2020**

Budget	Destination du bien	Contenu	Adresse	Acquéreur	Référence cadastrale et superficie	Produits de cessions et d'immobilisations	Contenu Municipal Dénomination	N° de délibération	N° du titre
BUDGET PRINCIPAL	Création d'un accès au jardin depuis la rue Albert Labrun.	Cession d'une fraction de domaine public dédassée	22 rue Albert Labrun	M. GASLIMIDI Philippe	DT 647 11m <sup>2</sup>	440,00 €	26/09/2020	DGM 2020 04 017	En cours
	Création d'un jardin d'apartment	Cession d'une bande de terrain jouxtant la propriété de Mme CHENOUFI	Impasse Flammarion	Madame CHENOUFI Aicha	IM 568 23m <sup>2</sup>	1 120,00 €	28/11/2020	DGM 2020 008 029	En cours
						1 560,00 €			

**COMMUNE D'AVIGNON**  
**tableau des acquisitions et cessions**  
**année 2020**

## OPERATION CENTRE VILLE

Tableau des cessions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de la cession	Acquéreur	Activité	Localisation du bien		Prix TTC	
				N° Cadastre	Superficie cadastrale		
20/05/20	vente	PARTICULIER	logement	DK	439	75	215 000,00 €

Tableau des acquisitions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de l'acquisition	Cédant	Nature	Localisation du bien			Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale		
31/01/20	Préemption adhésion ordonnance expropriation	PARTICULIER	logement	DN	719	59	133 000,00 €
14/12/20		PARTICULIER	logement	DL	755-757	150	75 250,00 €

lots de copropriété

## OPERATION ILOT SAINT JEAN

Tableau des cessions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de la cession	Acquéreur	Lot	Localisation du bien		Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale	
		Aucune cession en 2020				

Tableau des acquisitions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de l'acquisition	Cédant	Nature	Localisation du bien		Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale	
		Aucune acquisition en 2020				

## OPERATION ROUTE DE LYON

Tableau des cessions  
Exercice 2019

Date de signature de l'acte	Nature de la cession	Acquéreur	Activité	Localisation du bien		Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale	
		Aucune cession en 2020				

Tableau des acquisitions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de l'acquisition	Cédant	Nature	Localisation du bien		Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale	
		Aucune acquisition en 2020				

## OPERATION ZAC BEL AIR

Tableau des cessions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de la cession	Acquéreur	Activité	Localisation du bien		Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale	
		Aucune cession en 2020				

Tableau des acquisitions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de l'acquisition	Cédant	Nature	Localisation du bien			Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale		
17/12/20	vente	PARTICULIER	terros	ET	8 - 14 à 19 - 40 à 47 - 75-247-338 344-345	54.072	1 912 961,14 €

## OPERATION ZFU

### Tableau des cessions Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de la cession	Acquéreur	Activité	Localisation du bien			Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale		
30/01/20	vente	SCI FFS	matériel médical	00	348	4 365	180 000,00 €

lot de copropriété

### Tableau des acquisitions Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de l'acquisition	Cédant	Nature	Localisation du bien			Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale		
		Aucune acquisition en 2020					

## OPERATION CONVENTION FONCIERE GENERALE

Tableau des cessions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de la cession	Acquéreur	Activité	Localisation du bien		Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale	
		Aucune cession en 2020				

Tableau des acquisitions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de l'acquisition	Cédant	Nature	Localisation du bien		Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale	
		Aucune acquisition en 2020				

## OPERATION ZAC JOLY JEAN

Tableau des cessions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de la cession	Acquéreur	Activité	Localisation du bien			Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale		
31/07/2020	V	EIFFAGE	logements	HN	152-153	17 960	2 128 156,49 €

Tableau des acquisitions  
Exercice 2020

Date de signature de l'acte	Nature de l'acquisition	Cédant	Nature	Localisation du bien			Prix TTC
				N° Cadastre	Superficie cadastrale		
14/05/20	vente	PARTICULIER	terrain	EY	452-390	3 531	70 529,70 €

Opération	Nombre d'acquisitions 2020	Superficies acquises m²	Montants total Euros
<b>Ville d'Avignon - Concessions</b>			
LOT SAINT JEAN			
ZAC COURTINE 1-2-3			
REL AIR	1	54 072	1 012 361 €
RESTRUCTURATION CENTRE VILLE	1	238	206 250 €
ZONE FRANCHE URBAINE			
PORTAGE FONCIER COURTINE			
ZAC CROIX DE NOYES			
ZAC JOLY JEAN	1	3 531	70 529,00 €
ROUTE DE LYON			
<b>Ville d'Avignon - Mandats</b>			
ZONE SUD			
CONVENTION FONCIERE			
ZONE DECHARGE			
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>57 841</b>	<b>2 191 140 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4</b>	<b>57 841</b>	<b>2 191 140 €</b>

Opération	Nombre de cessions 2020	Superficies m²	Montants total Euros
<b>Ville d'Avignon Concessions</b>			
LOT SAINT JEAN			
ZAC COURTINE 1-2-3			
ZAC REL AIR			
RESTRUCTURATION CENTRE VILLE	1	75	215 000 €
ZONE FRANCHE URBAINE			
PORTAGE FONCIER COURTINE			
ZAC CROIX DE NOYES			
ZAC JOLY JEAN	1	17 950	2 128 156 €
ROUTE DE LYON			
EPU - VILLAGE DES METIERS	1	245	180 000 €
<b>Ville d'Avignon Mandats</b>			
ZONE SUD			
CONVENTION FONCIERE			
ZONE DECHARGE			
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>18 250</b>	<b>2 523 156 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3</b>	<b>18 250</b>	<b>2 523 156 €</b>

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**55**

**URBANISME : Plan Local d'Urbanisme - Réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA).**

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le contexte de la procédure :

L'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA 84) porte un projet global de restructuration de leur site localisé chemin de la Verdière à Montfavet.

L'ADVSEA est une association loi 1901 à vocation sociale œuvrant sur tout le département du Vaucluse, au service des personnes en difficulté, orientée plus particulièrement vers l'accompagnement des enfants et de leurs parents. Elle intervient sur fonds publics dans le domaine social et médico-social. Inscrite dans le champ de l'éducation spécialisée et de l'insertion sociale, scolaire et professionnelle, les différentes actions de l'Association se développent et évoluent depuis 1936 en fonction des besoins au regard des attentes du Conseil départemental, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

Le projet de réaménagement du site de la Verdière est nécessaire au regard de l'ancienneté du bâti (installations électriques, isolation phonique et thermique), de son inadaptation aux besoins éducatifs et administratifs et nécessite des travaux comprenant des démolitions, des extensions et de nouvelles constructions.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 octobre 2011 et actuellement en vigueur, classe ces terrains en zone agricole et ne permet pas le projet porté par l'association.

Ainsi, il a été décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre le projet porté par l'ADVSEA. Ceci nécessite de se prononcer sur l'intérêt général du projet et de mettre en compatibilité le PLU avec le projet défini, en adaptant exclusivement les règles d'urbanisme existantes et fixées par le PLU sur le périmètre du projet faisant l'objet de la procédure.

#### Présentation du projet :

Le projet porte sur le site dit « de la Verdière », situé dans le quartier de Montfavet. D'une superficie de 4 hectares, ce domaine a été acquis par l'ADVSEA 84 le 18 août 1954.

L'objectif général est de restructurer un ensemble foncier déjà existant, tout en limitant la constructibilité nouvelle et protégeant les éléments remarquables du paysage sur site. Le projet consiste ainsi à :

- Réaménager le site qui constitue déjà aujourd'hui l'outil de travail de cette association, qui exerce des missions sociales et éducatives et bénéficie à cet effet d'agrément du Conseil Départemental 84 ;
- Regrouper les différents services de l'association, aujourd'hui répartis en plusieurs points de la commune d'Avignon, sur le lieu de vie principal de cette structure ;
- Réaliser les travaux et les aménagements nécessaires à la rénovation/reconstruction /création nouvelle de bâtiments d'accueils et d'activité de l'association, tout en adaptant le site aux besoins éducatifs et administratifs actuels.

#### L'intérêt général du projet :

L'intérêt général du projet de restructuration et d'extension du site de la Verdière est pleinement justifié car il permet :

- D'assurer une mise aux normes des bâtiments par rapport à la sécurité incendie. Il s'agit alors de garantir la sécurité du public.
- D'augmenter la sécurité du site pour répondre aux demandes des autorités de gestion et de tarification des établissements et des services
- D'aménager les structures nécessaires et adaptées pour le public accueilli sur site (Maison d'Enfants à Caractère Social -MECS-, service de prévention, service Action Éducative en Milieu Ouvert, Placement Familial Spécialisé...) afin de répondre à leurs besoins et de leur offrir les conditions de prise en charge adaptés aux projets d'établissement et de service.
- De mettre aux normes les installations des établissements et des services (réseaux électriques, plomberie, équipements sanitaires, réseaux d'eaux usées, collecte des eaux pluviales) et d'améliorer le confort et l'usage des locaux.
- D'assurer une mise aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)
- De respecter la réglementation notamment dans le domaine sanitaire.

De plus, il n'existe pas de solution alternative à la restauration des bâtiments et à sa délocalisation. En effet, les services sont déjà implantés depuis plusieurs années et bénéficient d'une situation géographique privilégiée à proximité du centre-ville d'Avignon et des différents partenaires des services et établissements présents sur site.

Enfin, sans cette possibilité d'extension, la fermeture des locaux devra être envisagée en raison de mises aux normes sanitaires, sécuritaires et Personnes à Mobilité Réduite indispensables pour certains services et établissements présents sur le site.

#### Incidences du projet sur l'environnement :

Le projet n'a pas vocation à urbaniser des secteurs à caractère naturel ou en zone naturelle. Elle concerne un secteur aménagé et bâti situé en zone agricole (A) au PLU de la Ville d'Avignon, toutefois il ne présente aucune vocation agricole.

Par ailleurs, les éléments du site présentant un intérêt écologique ou paysager sont préservés : roubine, boisements, arbres remarquables autant au travers des choix d'implantation des nouveaux bâtiments que des choix d'emplacement et de configuration des dispositifs de rétention des eaux pluviales.

#### La mise en compatibilité du PLU :

La mise en compatibilité du PLU consiste à :

- classer l'ensemble du tènement (environ 4 ha) en zone en zone UHa : zone urbanisée dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif à vocation d'activités hospitalières, sanitaires et sociales comprenant des règles de hauteur et d'emprise au sol limitées aux seuls besoins du projet,
- retravailler le secteur d'intérêt paysager sur la limite Sud afin de ne pas se superposer à l'emplacement réservé n°14,
- protéger un arbre remarquable (Cèdre du Liban) ne bénéficiant jusqu'à présent d'aucune protection particulière,
- protéger un secteur d'intérêt écologique identifié concernant les boisements situés à l'Ouest du site (à proximité du futur théâtre de verdure) et la roubine de Brignan dans sa traversée du site de l'ADVSEA 84.

#### Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

Les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ont été notifiés aux Personnes Publiques Associées et à la MRAE.

La MRAE, par décision en date du 24 octobre 2019, a indiqué que la mise en œuvre de cette procédure n'apparaissait pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé et l'environnement et qu'en ce sens elle n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées a par ailleurs été organisé le 20 janvier 2021 durant lequel les personnes présentes ont émis un avis favorable au projet.

#### Le déroulement et les résultats de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 15 mars au 16 avril 2021 et a permis au public de prendre connaissance du projet et de formuler des remarques.

En date du 27 avril 2021, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sans réserve notant que la Ville avait confirmé son intérêt à bien intégrer le projet dans son environnement, répondant ainsi aux remarques formulées par le public lors de l'enquête publique.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et les articles R153-20 et R153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage

Vu le code de l'environnement

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 octobre 2011 modifié le 19 décembre 2013, et le 26 avril 2017

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 janvier 2021

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet.

Vu l'avis de l'autorité environnementale

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Considérant l'avis favorable de la ou des :  
Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ADOpte** la déclaration de projet relative au réaménagement du site de la Verdière à Montfavet par l'ADVSEA (Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte) telle qu'elle est annexée à la présente délibération. Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme,
- **INDIQUE** que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public au Département Habitat et Urbanisme, rue du roi René à Avignon, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **INDIQUE** que conformément à l'article aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGALT représentée par M. RENOARD, m., PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

AFFICHE LE 02 JUL. 2021



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

Signé : Maya PFEFER

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE  
- 7 JUL. 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**56**

**VOIRIE : Marché de prestations topographiques - Groupement de commandes avec le Grand Avignon.**

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le marché topographique mutualisé entre la Ville d'Avignon et le Grand Avignon prend fin le 31 décembre 2021. Un nouveau marché doit donc être lancé pour satisfaire aux besoins des deux collectivités.

Fort de l'expérience précédente liée aux trois derniers marchés mutualisés, la Ville d'Avignon et le Grand Avignon souhaitent renouveler leur partenariat et constituer un nouveau groupement de commande pour la réalisation des prestations topographiques. Ce rapprochement permet de continuer à améliorer les méthodologies mises en place dans la réalisation des plans tout en proposant aux différents services utilisateurs des données structurées.

Au-delà d'une mutualisation de moyens, il s'agit également d'une mutualisation des données présentes au sein des services respectifs des deux membres du groupement.

La convention ci-annexée à la délibération définit les règles de fonctionnement du groupement pour lequel la Ville est désignée coordonnateur.

Ce groupement devra être constitué au plus tard au moment du lancement de la consultation. Le Grand Avignon doit lui aussi proposer l'approbation de cette convention lors d'un prochain bureau.

Le montant global maximal de l'opération est estimé à 3 100 000 € HT, réparti comme suit :

- 1 420 000 €HT à la charge de la Ville d'Avignon
- 1 680 000 €HT à la charge du Grand Avignon

Le marché est ainsi découpé : marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois, soit quatre ans maximum.

OBJET	MONTANT PREVISIONNEL AVIGNON	MONTANT PREVISIONNEL GRAND AVIGNON
LOT 1 : Levés topographiques- AVIGNON	400 000 € HT (montant maxi sur 4 ans) Mini 20 000 € HT par an Maxi 100 000 € HT par an	<i>NON CONCERNE</i>
LOT 2 : Levés topographiques GRAND AVIGNON	<i>NON CONCERNE</i>	1 040 000 € HT : (montant maxi sur 4 ans) Mini 30 000 € HT par an Maxi 260 000 € HT par an
LOT 3 : Levés de Bâtiments	360 000 € HT (montant maxi sur 4 ans) Mini 30 000 € HT par an Maxi 90 000 € HT par an	<i>NON CONCERNE</i>
LOT 4 : Etablissement des documents fonciers	60 000 € HT (montant maxi sur 4 ans) Mini 2 000€ HT par an Maxi 15 000 € HT par an	40 000 € HT : (montant maxi sur 4 ans) Mini 0 € HT par an Maxi 10 000 € HT par an
LOT 5 : Géodétection	600 000 € HT (montant maxi sur 4 ans) Mini 20 000 € HT par an Maxi 150 000 € HT par an	(montant maxi sur 4 ans) Mini 15 000 € HT par an Maxi 150 000 € HT par an
Total Ville d'Avignon	<b>1 420 000 € HT</b>	
Total Grand Avignon		<b>1 680 000 € HT</b>
<b>TOTAL MARCHÉ</b>	<b>3 100 000 € HT</b>	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 à L2113-8  
Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché topographique pour les années 2022 à 2025,
- **APPROUVE** la convention de groupement à commandes à intervenir entre le Grand Avignon et la Ville d'Avignon, cette dernière étant coordonnateur,
- **DESIGNE** Mme Laurence LEFEVRE comme membre titulaire pour la commission d'appel d'offres du groupement et sa suppléante Mme Isabelle PORTEFAIX,
- **IMPUTE** la dépense sur le chapitre 011, compte 617 et fonction 822,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir,

**ADOpte**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**57**

**DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Programme Action Cœur de Ville -  
Approbation de l'avenant à la convention de partenariat.**

**M. GONTARD**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le gouvernement a annoncé officiellement en décembre 2017, le lancement d'un plan national de revitalisation des centres villes des petites et moyennes agglomérations.

Ce plan baptisé « Action Cœur de Ville » repose sur une contractualisation entre les Villes lauréates, leur agglomération, l'Etat et les partenaires du plan (Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, ANAH...).

Il s'agit d'un plan qui privilégie une approche transversale visant à aborder la question des cœurs de ville dans sa globalité.

Il repose de manière obligatoire sur 5 axes thématiques :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

La Ville d'Avignon, dans la continuité du plan d'action stratégique pour le commerce et l'artisanat adopté en avril 2017 et désireuse de poursuivre et d'amplifier son action en faveur de la revitalisation de son centre-ville, s'est portée candidate à ce programme et a déposé un dossier à cet effet en préfecture de Vaucluse le 8 février 2018.

Après examen des dossiers au niveau national, la candidature de la Ville d'Avignon et de son intercommunalité a été retenue parmi les 222 villes à l'échelle nationale et les 3 villes vauclusiennes lauréates.

Monsieur le Ministre de la Cohésion Sociale et des Territoires a confirmé ce choix par courrier daté du 6 avril 2018.

La Ville d'Avignon, par courrier daté du 18 mai 2018, et le Grand Avignon par courrier daté du 20 juillet 2018, ont confirmé leur volonté de s'engager dans le

programme Action Cœur de Ville et d'initier le travail préparatoire à la rédaction de la convention cadre de partenariat.

### **Phasage de la mise en œuvre :**

La mise en œuvre du programme comprend de manière obligatoire 3 phases successives :

#### **Une phase 1, dite « de préparation »**

Cette phase permet d'établir les modalités de travail et de pilotage du projet localement et de préparer le projet de convention cadre pluriannuelle.

Cette phase s'est achevée le 30 novembre 2018 par la signature de la convention cadre par l'ensemble des partenaires du programme, la convention ayant été approuvée en Conseil Municipal du 30 septembre 2018.

#### **Une phase 2, « dite d'initialisation »**

Cette phase avait pour objet de permettre la finalisation du diagnostic et du projet territorial notamment à travers des études complémentaires lorsque celles-ci s'avéraient nécessaires. Elle permettait également d'initier les premières actions lorsque celles-ci étaient prêtes à démarrer.

La signature de l'avenant à la convention cadre, objet de la présente délibération, clôture cette phase d'initialisation.

#### **Une phase 3, dite « de déploiement »**

Il s'agit de la phase de réalisation correspondant au temps d'engagement financier et de réalisation des actions.

La présente délibération a pour objet l'approbation du projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle intervenant au terme de la phase dite « d'initialisation ».

La préparation de cet avenant a fait l'objet de réunions de travail entre la ville d'Avignon et les différents partenaires, notamment lors d'un comité technique partenarial le 24 juin 2021.

Le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle décrit l'objet et le cadre général pour la mise en œuvre du programme, ainsi que l'organisation définie et les instances de pilotage mises en place.

L'avenant à la convention précise le diagnostic et la stratégie retenus dans le cadre du programme Action Cœur de Ville ainsi que le plan d'action mis en œuvre.

L'avenant précise également les différents périmètres d'intervention et notamment les périmètres retenus pour valoir ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) en application de l'article L-303-2 du code de la construction et de l'habitation.

**Monsieur le Préfet ayant demandé à la Ville d'Avignon le 23 juin 2021, d'anticiper le calendrier initialement prévu afin de rendre possible une signature de l'avenant à la convention cadre lors du comité de pilotage prévu le 6 juillet 2021, la présente délibération ainsi que le projet d'avenant finalisé n'ont pu être examinés en commission.**

Le projet d'avenant n'étant pas finalisé à la date d'envoi des convocations au Conseil Municipal sera ainsi remis sur table à l'occasion du Conseil Municipal. Ce projet est néanmoins joint au projet de délibération envoyé.

L'avenant validé et finalisé sera remis sur table lors du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention au côté de l'ensemble des partenaires.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L2121-29

Vu la délibération N°1 du 30 septembre 2018 relative au programme « Action cœur de Ville » - Approbation de la convention cadre de partenariat.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

## ADOpte

Se sont abstenus : Mme RIGAULT représentée par M. RENOARD, m. PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA  
PREFECTURE LE - 5 JUL. 2021

Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Cheffe du Département  
Juridique,  
Maya PFEFER

AFFICHE LE - 2 JUL. 2021

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**58**

**TECHNOLOGIE INFORMATIQUE COMMUNICATION : Information géographique  
- Convention de partenariat avec le Grand Avignon/ ENEDIS et la Communauté  
de Communes du Pays réuni d'Orange (CCPRO).**

**M. DESHAYES**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Le **24 avril 2019**, notre assemblée a délibéré en vue de l'adhésion de la Ville à une convention de partenariat avec ENEDIS afin de définir un cadre commun favorisant le développement de la cartographie sur le territoire communal.

ENEDIS est le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire communal et gère à ce titre une cartographie du réseau à très grande échelle pour les canalisations souterraines. Cette cartographie s'appuie ainsi sur les fonds de plans réalisés par ENEDIS.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la réforme « anti-dédommagement des réseaux » entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Dans ce contexte, les collectivités peuvent se rapprocher et décider de réaliser un Plan de Corps de Rues simplifié (PCRS). Le partenariat avec ENEDIS permet l'élaboration et la mise à jour de ce document.

Le **19 décembre 2020**, notre assemblée a délibéré pour adhérer à une convention de partenariat avec ENEDIS, le Grand Avignon (en qualité de gestionnaire de réseaux) et le CRIGE Paca (Centre Régional de l'Information Géographique en région Provence-Alpes-Côte d'Azur) intervenant en qualité de membre expert dans ce partenariat.

La délibération correspondante prévoyait une mutualisation des moyens financiers entre les membres du partenariat pour acquérir, dès 2021, une photo aérienne à grande échelle et de très haute résolution.

Cette acquisition est estimée pour la Ville à **7 500 € HT**, celle du Grand Avignon à **17 000 € HT** et celle d'ENEDIS à **25 500 € HT**.

Ces photos aériennes seront en effet actualisées tous les 3 ans et le financement aura lieu une fois tous les 3 ans.

C'est dans ce contexte que les partenaires se sont rapprochés afin de mettre en œuvre un groupement d'achat sur le fondement des règles de la Commande Publique permettant la constitution de groupements de commande entre des acheteurs publics et privés. La Communauté de Communes du Pays réuni d'Orange (CCPRO) s'est jointe aux partenaires initiaux.

L'intérêt du groupement d'achat est qu'il renforce son attractivité auprès des fournisseurs, massifie ses besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualise les procédures de mise en concurrence.

Le Grand Avignon, assurant la coordination du groupement envisagé, sera chargé d'assurer la procédure de mise en concurrence, de signer et de notifier le marché au nom du groupement. Chaque membre exécutera ensuite le marché pour la part qui le concerne, en effectuant directement ses commandes auprès du fournisseur retenu et en les réglant sur son propre budget.

Une convention de groupement de commande annexée à la présente définit le rôle du coordonnateur et détermine les obligations des membres du groupement, la répartition des coûts et les modalités d'entrée et de sortie dudit groupement.

La convention prévoit également la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres spécifique au groupement au sein de laquelle siègeront les représentants élus ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de leur propre entité, s'agissant des collectivités publiques. Cette Commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Il convient donc, pour la Ville d'Avignon, de désigner son représentant siégeant en qualité de membre avec voix délibérative au sein de notre Commission d'Appel d'Offres qui est titulaire, ainsi que son suppléant.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment son article L 2121-29,

**Vu le Code de l'Environnement** et notamment ses articles L 554-1 à 5 et R 554-1 à 38,

**Vu le Code de la Commande Publique** et notamment ses articles L 2113-6 à L 2113-8.

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Administration Générale, Finances et Personnel

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** d'adhérer au groupement d'achat constitué avec le Grand Avignon, ENEDIS et la CCPRO afin d'acquérir une photographie aérienne haute résolution,
- **APPROUVE** la convention relative à la constitution du groupement d'achat ci-annexée,
- **DESIGNE** M. Paul-Roger GONTARD en qualité de représentant titulaire de la Ville d'Avignon et M. Fabrice MARTINEZ-TOCABENS en qualité de représentant suppléant de la Ville, appelé(e)s à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement d'achat,

- **ACCEPTÉ** de régler la part de la Ville nécessaire à cette acquisition estimée à 7 500 € HT tous les 3 ans,
- **IMPUTE** la dépense correspondante au chapitre 011 - article 611 (Code Service 5044),
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces à intervenir.

## ADOPTE

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021**

**59**

**ENVIRONNEMENT - TERMITES : Attribution de subventions à des propriétaires d'immeubles termités.**

**Mme CLAVEL**

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

La présence de termites est aujourd'hui relevée dans plus de la moitié des départements français. Ces insectes peuvent affecter la qualité d'usage des bâtiments jusqu'à mettre en péril leur solidité car ils dégradent les bois et matériaux dérivés.

Au niveau national, la lutte contre les termites est régie par les articles R 112-2 et R 112-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, lesquels rendent obligatoire la déclaration en mairie des foyers infestés par les termites sur les terrains bâtis et non bâtis.

L'ensemble du territoire de la commune d'Avignon est classé en zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être à court terme, par l'arrêté préfectoral n°821 du 06 avril 2001.

Par conséquent, la Ville d'Avignon a pris, le 26 avril 2006, un arrêté prescrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune en zone de lutte renforcée.

Pour favoriser cette politique de lutte, en raison des contraintes pécuniaires lourdes engendrées par les traitements, de leurs caractères obligatoires et dans le but d'encourager les déclarations d'infestation et d'enrayer ce fléau en multipliant les travaux d'éradication, la mise en place d'aides financières aux traitements anti-termites curatifs accordés aux propriétaires a été adoptée par délibérations des Conseils Municipaux du 26 février 2004 et du 28 septembre 2007,

Ces aides financières sont allouées aux propriétaires qu'ils soient occupants ou bailleurs et qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains non bâtis.

Ces aides sont également modulées en fonction de type de traitement curatif pour favoriser le développement des techniques par appâts, sans danger pour l'environnement et pour les occupants, avec des plafonds établis, tels que :

- Traitement par barrière chimique : aide financière limitée à 10 % des travaux avec un montant maximum de 1 000 €.
- Traitement par appâts ou mixte : aide financière de 25 % des travaux avec un plafond de 1 500 €.

Ces traitements correspondent à l'installation des dispositifs destinés à une action curative. Il en est exclu le service préventif de « maintenance » et éventuellement les autres prestations qui pourraient s'ajouter (traitement humidité, autres insectes xylophages, remplacement matériaux...).

Il est donc proposé d'en faire bénéficier :

- Monsieur TESTUD Serge, propriétaire d'une maison d'habitation sise 44 B chemin Moulin de Notre Dame 84000 AVIGNON, pour un traitement par barrière chimique effectué par la Société CTC, à hauteur de 128,70 €, soit 10 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 1 287 €.

- Monsieur GENTILI Jean, propriétaire d'une maison d'habitation sise 15 bis rue Saint Guillaume 84000 AVIGNON, pour un traitement par barrière chimique effectué par la Société PAMI, à hauteur de 396,44 €, soit 10 % du montant total des travaux qui s'élèvent à 3 964,40 €.

Ces propriétaires remplissent les conditions d'obtention de cette aide financière.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de la construction et notamment l'article R 112-2 et R 112-4

Vu l'arrêté du 27 juin 2006 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'application des articles R 112-2 et R 112-4

Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2006 inscrivant des mesures pour lutter contre la prolifération des termites et classant l'ensemble du territoire de la commune d'Avignon en zone de lutte renforcée

Vu la délibération n°32 du Conseil Municipal en date du 26 février 2004 relatif à la mise en place d'une aide financière aux propriétaires occupants d'immeubles termités

Vu la délibération n°36 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2007 relatif à la modification des conditions d'attribution des aides allouées pour les traitements anti-termites

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**  
Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** l'attribution d'une aide financière à Monsieur Serge TESTUD, propriétaire, pour un montant de 128,70 € et à Monsieur GENTILI Jean, propriétaire, pour un montant de 396,44 €,
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 65, fonction 12, compte 6574,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

**ADOPTE**

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

### 60

#### HABITAT : Aides aux propriétaires OPAH-RU (2020-2025).

M. BLUY

**Mes chères Collègues, mes chers Collègues,**

Par délibération n°37 du 27 novembre 2019, la Ville a décidé de s'engager sur la période 2020-2025 dans un nouveau dispositif opérationnel (OPAH-RU) à deux niveaux :

- En intra-muros, au travers de la mise en place d'une action renforcée sur l'habitat indigne, la vacance, l'adaptation des logements, le traitement des façades ainsi que la restructuration d'îlots dégradés,
- En extra-muros, la priorité est donnée aux économies d'énergies, au maintien à domicile et à l'accompagnement des grandes copropriétés en difficultés.

Il est proposé d'accorder aux propriétaires privés occupants (PO) et aux propriétaires privés bailleurs (PB), au regard du plafond du revenu fiscal de référence (revenus modestes et très modestes), ci-dessous désignés, une aide pour des travaux dans leur logement.

NOM Prénom	Adresse Immeuble	Montant Total Subvention	Part Ville	Part Région	Types de Travaux	Typologie	Gain énergétique
BENCHABBA M'Hamed PO	55 avenue César Franck 84000 AVIGNON	2 271	2 271	0	Menuiseries, isolation des combles perdus, PAC Air-Eau	T5	Gain énergétique non atteint
SCI Petite Fusterie Pascal BONGIOVANNI PB	26 rue de la Petite Fusterie 84000 AVIGNON	5 316	5 316	0	Réhabilitation complète de 2 logements locatifs intermédiaires de 106,32 m <sup>2</sup>	2 logts locatifs	
SLIMANI Mohamed PO	171 avenue de Tarascon 84000 AVIGNON	8 000	3 500	4 500	ITE, CE Thermodynamique, VMC	Maison indivi.	56 %

VIEUBLED Marion- Cécile PO	7 bis impasse Triadette 84000 AVIGNON	15 500	10 500	5 000	Tvx lourds : Poêle à bois, porte vitrée et volets, chaudière, gouttière ITE, ITE Nord et mur Est, plomberie, électricité, étanchéité toit terrasse.	T4	59 %
SCI MIDO DUPRES PB	9 rue Jean- Baptiste Marcet 84000 AVIGNON	35 105	18 180	16 925	Rehabilitation globale de 4 logements, 1 occupé et 3 vacants. 3 Travaux lourds et 1 économie énergie	4 lgts convention- nés social (1 occupé et 3 vacants depuis plus de 12 mois	
FUTSI Ismail PO	11 avenue Etienne Martelange 84000 AVIGNON	15 500	10 500	5 000	Façade, chape carrelage, électricité et VMC, pac air eau double service radiateur, plomberie ec/ef, isolation des murs (plafond non éligible R non atteint)	T5	51 %
BRIET Hubert PO	29 rue Grande Fusterie 84000 AVIGNON	15 500	10 500	5 000	Rehabilitation lourde : chaudière condensation, VMC hydro B, radiateurs avec robinets thermostatiques, isolation plancher sur garage, isolation toiture, remise aux normes électriques, plomberie, revêtement, reprise des planchers, cloisonnement.	T4	48 %
EL HASSANI El Hassan PO	2 rue Meyne 84000 AVIGNON	5 000	3 500	1 500	Menuiseries, ITI, Pac air-air	T5	67 %
<b>Montant total</b>		<b>102 192</b>	<b>64 267</b>	<b>37 925</b>			

Cette délibération propose de subventionner 8 propriétaires pour un total de 102 192€ décomposés en :

- 6 propriétaires occupants,
- 2 propriétaires bailleurs.

Pour les propriétaires occupants :

- La Ville subventionne 10 % du montant HT des travaux énergétiques plafonnés à 20 000 € HT, si gain énergétique d'au moins 38 % plus une aide à la rénovation thermique 500 €.

- La Ville subventionne 10 % du montant HT des travaux de lutte contre les passoires thermiques plafonnés à 30 000 € HT, si gain énergétique d'au moins 35 % avec étiquette énergétique avant travaux F ou G et gain d'au moins deux étiquettes après travaux, plus une aide à la rénovation thermique de 500 €.

La région subventionne à hauteur de 50 % de la subvention ville, (hors prime énergie), elle attribue en sus des primes spécifiques.

- En cas de travaux lourds (logement indigne ou très dégradé), la Ville subventionne 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 50 000 € HT plus une aide à la rénovation thermique de 500 €.

La région subventionne à hauteur de 50 % de la subvention ville.

- Enfin, la Ville subventionne les travaux d'adaptation du logement au handicap ou à la perte d'autonomie, à hauteur de 15 % d'un montant HT des travaux plafonnés à 20 000 € HT.

La région subventionne à hauteur de 10 % du coût des travaux HT (plafonnés à 8 000 €)

Pour les propriétaires bailleurs :

La Ville subventionne 50 €/m<sup>2</sup> de surface habitable.

La Région subventionne à hauteur de 50% du montant HT de la subvention ville, elle attribue en sus des primes spécifiques.

La Ville réalise les avances des subventions et primes de la Région qu'elle se fait rembourser annuellement.

**Vu le code général des collectivités territoriales** et notamment les articles L2121-29 et D 1617-19

Vu la délibération n°37 du Conseil Municipal du 27 novembre 2019 approuvant les conventions des OPAH-RU sur la période 2020/2025 entre la Ville d'Avignon, l'Etat et l'Anah

**Considérant l'avis favorable de la ou des :**

Commission Développement Territorial et Urbain

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le versement des subventions aux propriétaires concernés,
- **IMPUTE** les dépenses au chapitre 204, compte 20422, fonction 70, programme ATSP06 et opération 2021OP1047,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

## ADOPTE

Ont voté contre : Mme RIGAULT représentée par M. RENOARD, m., PRZYBYSZEWSKI, M. RUAT, M. RENOARD, Mme MESLIER, M. BORDAT représenté par Mme MESLIER.

PARVENU A LA PREFECTURE LE  
8 JUILLET 2021

AFFICHE LE 2 JUILLET 2021



Pour copie conforme,  
Pour le Maire,  
L'Attachée Territoriale,  
Agnès GAGLIARDI